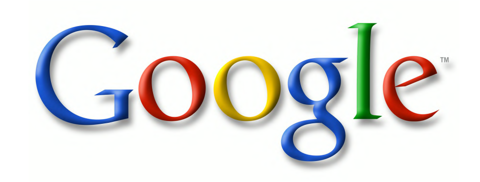
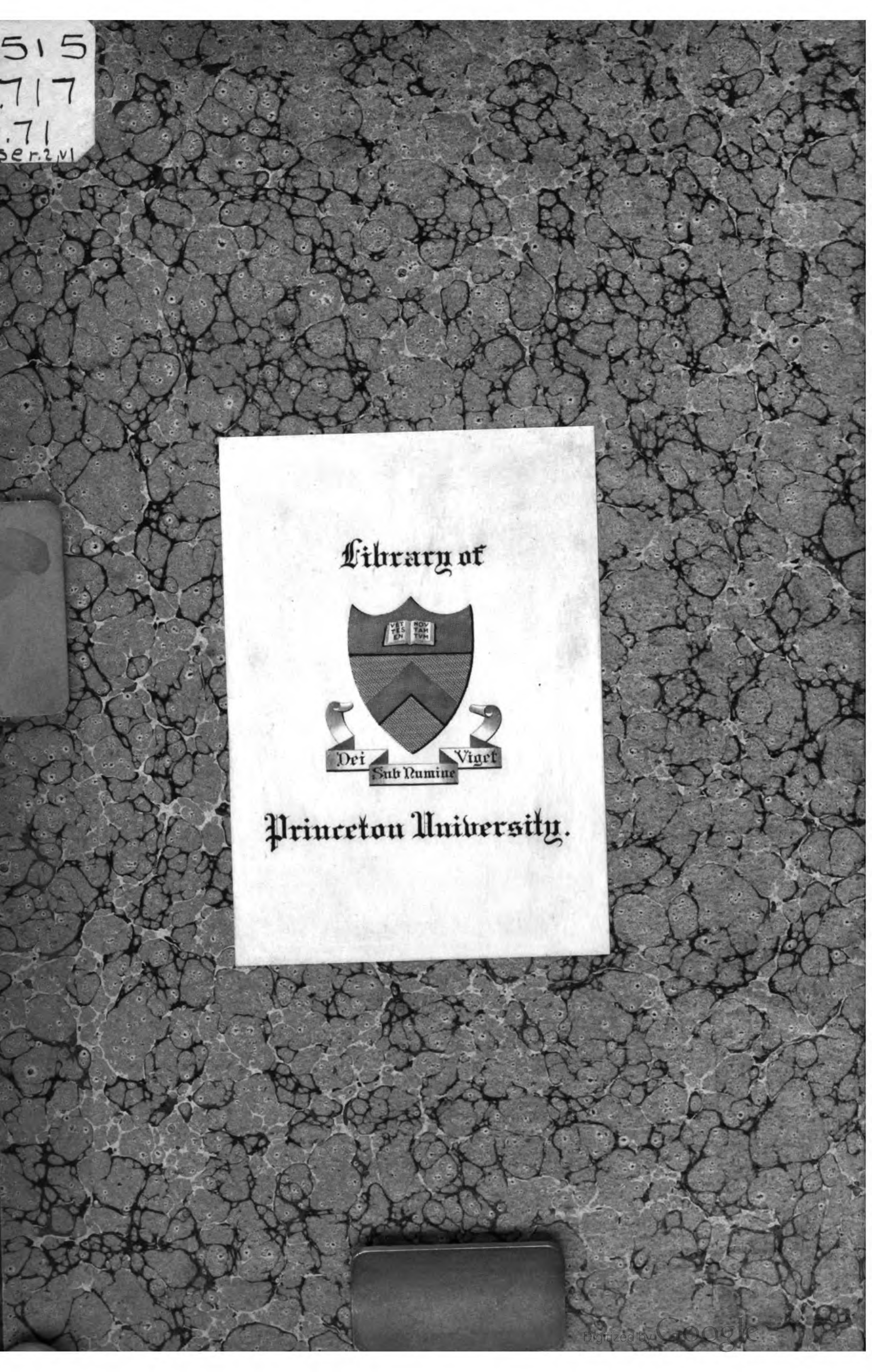
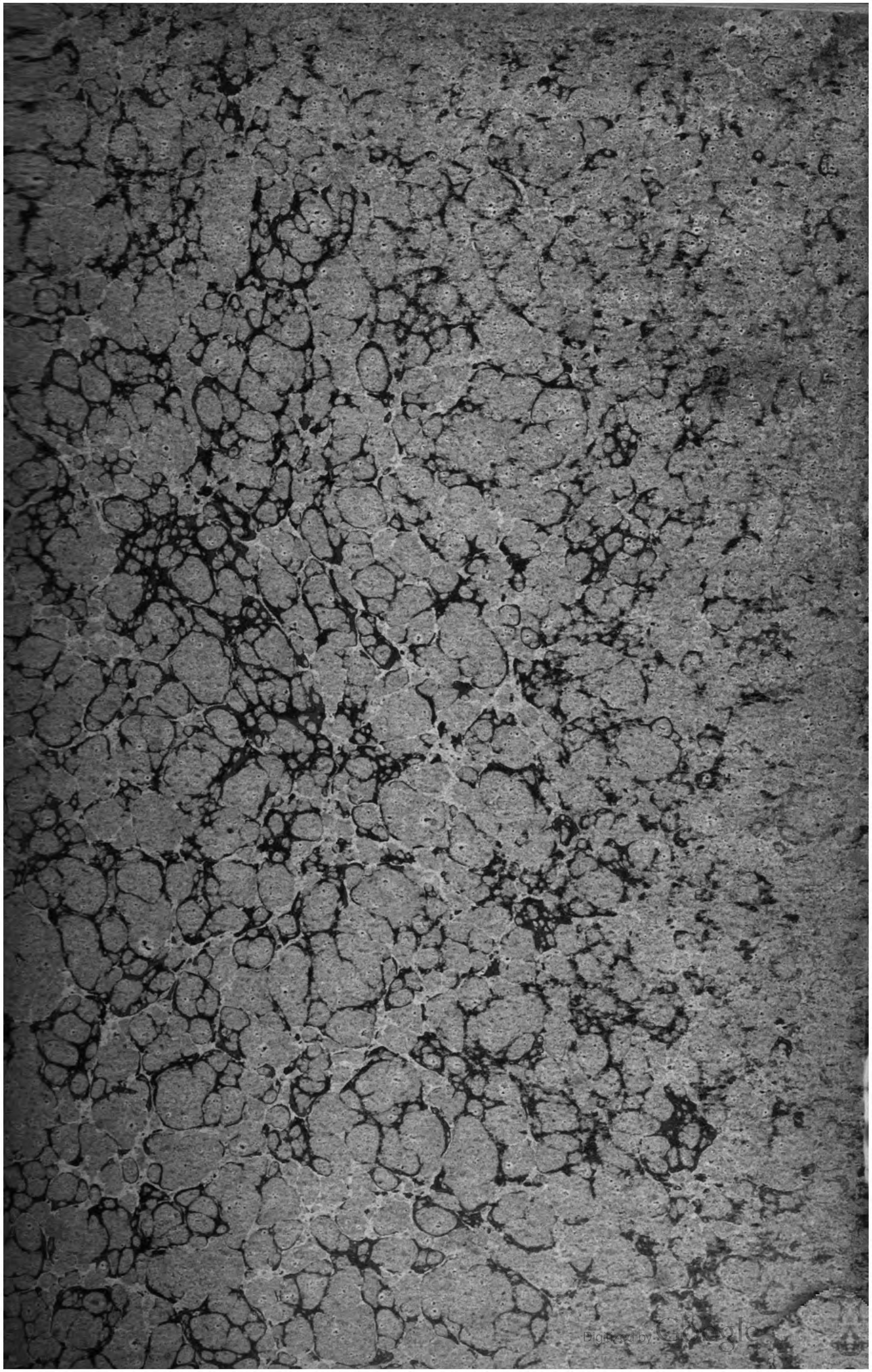



La Picardie, revue historique, archéologique & littéraire


515
.717
.71
ser.2,v.1
Library of
VET TES TAMEN TVM
NOV TAM TVM
Dei
Sub Numine
Viget
Princeton University.
Digitized by Google



LA PICARDIE

REVUE HISTORIQUE

ARCHÉOLOGIQUE ET LITTÉRAIRE

AMIENS. — TYPOGRAPHIE DELATTRE-LENOEL, RUE DES RABUISSONS, 32.

XXIVe ANNÉE

LA PICARDIE

REVUE HISTORIQUE

ARCHÉOLOGIQUE & LITTÉRAIRE

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES

DE MEMBRES DE SOCIÉTÉS SAVANTES

DES DÉPARTEMENTS DU NORD DE LA FRANCE

2e SÉRIE — TOME I

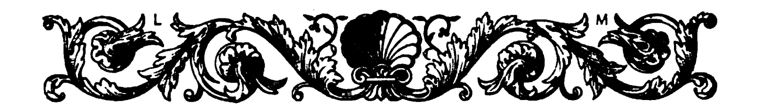


AMIENS

LIBRAIRIE DELATTRE-LENOEL, ÉDITEUR

32, RUE DES RABUISSONS, 32

1878



AU LECTEUR

La Picardie entre dans sa vingt-quatrième année ; depuis longtemps elle a su conquérir un rang honorable parmi les publications utiles qui s'occupent surtout d'Histoire locale et d'Archéologie, sans dédaigner les Sciences et la Littérature.

Des circonstances multiples étaient venues compromettre son avenir ; nous avons pensé qu'une telle Revue était œuvre trop recommandable pour la laisser disparaître. Les services, modestes sans doute mais certainement nombreux, qu'elle a rendus et qui sont les sûrs garants de ceux qu'elle peut rendre encore, devaient faire désirer la continuation de sa publication.

La Picardie vivra donc encore, et tout nous fait espérer que la nouvelle période qui commence aujourd'hui sera toute de réussite et de succès.

Notre programme est trop connu pour qu'il soit nécessaire de le développer de nouveau. Les améliorations que nous comptons réaliser sont nombreuses ; aux travaux ordinaires que nous publierons et dont nous nous efforcerons d'accroître la valeur et l'intérêt, nous ajouterons, chaque fois que l'occasion s'en présentera, une *Bibliographie* annonçant les ouvrages locaux,

et une *Chronique* relatant les faits intéressants pour notre région : Programmes des Concours, Réunions des Sociétés savantes, Récompenses obtenues par nos compatriotes etc.

Nous avons pensé aussi que la forme, l'aspect matériel des livraisons ne devaient pas être négligés. Nous avons changé le caractère typographique et la couverture ; nous utiliserons, en outre, les nombreux clichés : têtes de page, culs de lampe, lettres ornées, qu'un des membres du Comité de Rédaction veut bien mettre à notre disposition.

Enfin nous publierons, autant que le nombre des abonnés nous le permettra, quelques planches qui, intercalées dans le texte, en rendront l'aspect plus agréable et l'intelligence plus facile.

A la tête de notre Administration et de nos Collaborateurs fonctionne un Comité de Rédaction et de Direction composé de MM. le Comte de Bussy, Darsy, Janvier, G. Lecocq et Prarond.

En résumé, marcher dans la voie qui nous a été ouverte et tracée par 24 années de travail, améliorer sans cesse le fond de notre publication, soigner et embellir la forme tel est, dans son ensemble, le but que nous nous proposons d'atteindre ; pour que nous réussissions, il nous faut l'aide et le concours de tous ceux qui s'intéressent à notre Revue ; certainement ils ne nous feront pas défaut.





UNE ÉMEUTE A SAINT-QUENTIN

AU XVIe SIÈCLE.


'ÉVÉNEMENT que nous allons raconter offre en soi un certain intérêt : il présente, de plus, cette particularité qu'il n'est mentionné par aucun écrivain, bien qu'il touche à notre histoire civile, judiciaire et commerciale. Il s'agit, en effet, d'une émeute arrivée à Saint-Quentin le 12 mars 1598 et dont le souvenir nous est conservé par une délibération de la Chambre du Conseil (*Archives Municipales*, Registre f. t. VII.) dont voici la teneur :

DU VENDREDI XIII MARS.

Chambre tenue ledict jour de vendredy XIII mars mil Ve IIIIxx dix huict, où ont assisté Monsr de Pomery, lieutenant au Gouvernement de ceste ville de Saint-Quentin,

messieurs les lieutenants civil et criminel, advocat et procureur du Roy nostre Sire, Mayeur, eschevins et jurez de la dicte ville sur l'émotion d'aucuns du populaire advenue le jour d'hier XIIe de ce mois de mars, à l'arrivée de Monsr de Moienneville, général au bureau des finances de la Province de Picardie en la ville d'Amiens, depputé en vertu des lettres patentes et commission de sa dicte Majesté pour l'establissement de la levée de quarante sols sur chascune taille sortant d'ycelle.

Lesdicts sieurs, le faict mis en délibération, ont advisé et délibéré qu'il sera rescript au Roy pour luy faire entendre comme le tout s'est passé modestement, sans moleste, par le moien de la diligence dudict sieur de Pomery, des cappitaines de cette garnison et par la prudence desdicts officiers de Sa Majesté et desd. maieur eschevins et jurez; la suppliant par eulx la voulloir ainsi croir et avoir esgard à la fidélité et avoir pitié du peauvre peuple de sadicte ville; ce qui sera pareillement à Monseigneur le Gouverneur rescript aux mesmes fins que dessus.

Sera procédé diligemment contre ceulx que l'on recongnoistra et descouvrira avoir esté auteurs et motifs de telle émotion et rumeur dont sera faict recherche, ce qui a esté faict à la diligence desdicts sieurs officiers et de la personne dudict sieur de Pomery.

Seront faictes deffences, à son de trompe et cry public, à la croix du marché et par les carrefours de la ville, à tous bourgeois, manants et habitans et aultres personnages de quelque estat et condition qui soit de faire assemblée et port d'armes, ni faire aucune émotion ni

bailler subject de sédition en quelque façon que ce soit en peine de la vie, d'estre pendu et estranglé sur le champ sans formalité de procès, non obstant toute appellation. Ce qui a esté publié à l'instant par touts les lieux publicqs.

Ce faict, sur ce que l'vng desdicts sieurs eschevins auroit proposé qu'vng habitant de ceste dite ville, nommé Pierre Malezieu, auroit entendu le jour d'hier, durant ladicte émotion, d'aucuns personnages estant sur le marché qu'en dedans le tems du nouveau maieur il y aurait bien du bruict et que, par la mort Dieu ! l'on ne vouloit plus de maieur tyrant, que l'on changeroit tous les officiers de la ville, lesdicts sieurs auroient ordonné que ledict Malezieu seroit à l'instant appellé, ce qui a esté faict, en ladicte assemblée, où estant, et après serment par lui faict, a dict et affirmé qu'estant le jour d'hier à l'estappe sur le marché avec vng marchant de vin durant ladicte émotion il entendit d'aucuns personnages assemblez en gros les propos susdictz ; et sur ce qu'il luy a esté enjoinct de nommer celui ou ceuls desquelz ilz les avoit entendu, a juré et affirmé, qu'il ne luy estoit possible pour ce qu'il n'y avoit prins garde, qu'il y avoit grant nombre de serviteurs mulquiniers qu'il ne cognoist ; aussy qu'il estoit occupé avec ledict marchant estant à ladicte estappe. »



Ainsi qu'on le voit par ce qui précède et surtout par les peines édictées, « l'émotion » quoique s'étant passée « modestement » n'a pas laissé d'inquiéter le corps de

ville, tant à cause de son origine que de ses propositions et de ses conséquences. Quant à la déposition de Malézieu, il convient de la rejeter : n'est-il pas évident que ce témoin, pour un motif ou pour un autre, n'a pas été absolument sincère ; il en a dit trop ou pas assez.

Quoiqu'il en soit, et pour ne considérer que les points incontestables, nous sommes en présence d'une émeute assez grave pour jeter l'effroi dans la ville : des arrestations furent aussitôt opérées.

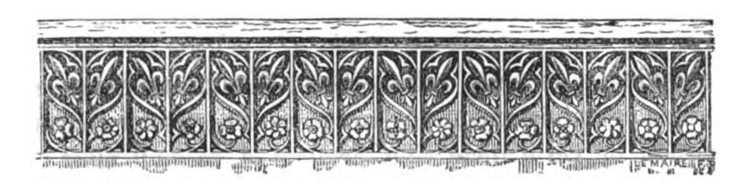
Le 16 mars, « Messieurs assemblez sur le procès criminel encomencé contre aulcuns habitans prisonniers ès prisons du beffroy pour raison de certaine émotion advenue le jeudy XII de ce mois, après avoir eu lecture des lettres de Monseigneur le comte de Saint-Paul et de Mons[r] de Caumartin à eulx envoyées à cest effect, et sur ce ouï l'advis de Messieurs les lieutenant criminel, advocat et procureur du Roy ausquelz ledict sieur le Compte auroit envoyé commission pour en informer, attendu la qualité du délict dont la cognoissance leur appartenoit, ont ordonné que les informations et tout ce qui a esté faict sera mis au greffe criminel sur la descharge du greffier, et les prisonniers laissés en la juridiction et cognoissance desdictz officiers. »

La ville était désintéressée du débat ; aux magistrats royaux appartenait désormais le soin de punir les coupables ; mais si la condamnation des auteurs de la sédition n'était plus de la compétence du corps de ville, il lui restait encore, et avec plus de facilité, la liberté d'apprécier la cause des troubles. Le 3 avril, sur la requête « présentée par les marchands de toilles et

mulquiniers de ceste ville de Saint-Quentin touchant le prétendu établissement du bureau de XL sols sur toilles sortant de ceste dicte ville, tendant à ce qu'il plust à Messieurs prendre le faict et faire en sorte vers Sa Majesté, par requeste supplications et remontrances qu'ils en obtinsent l'abolissement et descharge, » les mayeur, échevins et jurés se prononcèrent contre le bureau et chargèrent un des leurs, Me Louis Marteau, de porter au roi leurs doléances et d'obtenir, en même temps, un dégrèvement d'impôts.

G. L.





DOCUMENTS ÉPIGRAPHIQUES

ET

NOTES

CONCERNANT PARTICULIÈREMENT LE PONTHIEU



SOUES. — AIRAINES.

A cloche de l'église de Soues porte l'inscription suivante :

J'AY ÉTÉ NOMMÉE........... PAR Mre NICOLAS TILLETTE CH^{er} SEIG^{r} DE BICHECOURT HANGEST SUR SOMME | SOUES ET AUTRES LIEUX CAPITAINE AU REGT D'INFANTERIE DE LA REINE CH^{er} DE LORDRE ROYAL ET MILITAIRE | DE St LOUIS.......... GAILLARD VEUVE DE Mre TILLETTE DE MAUTORT DAME DE AUCOURT SUR | SOMME ET........... THUILLIER CURÉ DE CE LIEU. JEAN AUGUSTIN GAMAIN HOMME VIVANT ET MOURANT (1) DE | L'EGLISE ET........... JEAN BT^{e} PELLETIER MG^{er} L'AN 1782.

---

(1) *Homme vivant et mourant*. On appelait ainsi un homme présenté

Plus bas se trouvent :

1° Deux écussons accolés, le 1er aux armes des *Tillette*, un chevron et un chef chargé d'un lion léopardé ; le second aux armes des *Gaillard*, un chevron accompagné de trois croix patées. — Une Couronne de Marquis surmonte ces deux écus.

2° Un écusson en losange aux armes des *Tillette*, timbré d'une Couronne de Marquis.

Nicolas ou François-Nicolas *Tillette*, parrain de la Cloche, était un des enfants de Jean-Baptiste Tillette, écuyer, seigneur de Mautort, et de dlle Marie Madeleine *Le Moictier*, dame de Bichecourt. Dans une généalogie de cette famille, imprimée à Abbeville en 1870, on voit qu'il eut de beaux services militaires, et il est rapporté notamment qu'à la bataille de Plaisance, le 16 juin 1746, « pendant qu'il ralliait des fuyards, des houzards ennemis » l'attaquèrent. Il reçut plusieurs coups de sabre sur la » tête, un sur la main, un dans la hanche, et fut laissé » pour mort sur le champ de bataille. Fait prisonnier et » conduit à Plaisance, il était tellement couvert de sang » que son habit fut pris pour l'uniforme rouge des » dragons. » Il fut connu sous le nom de *Belleville* jusqu'à la mort de sa mère arrivée en 1763, et devint alors seigneur de Bichecourt, Soues et Hangest.

En 1767 il épousa dlle *de May de Vieulaine*, dont il n'eut point d'enfants.

Demoiselle *Marie-Thérèse Gaillard*, marraine de la

---

au seigneur de fief par les gens de main morte, pour s'acquitter en leur place des devoirs féodaux. (Dict. des fiefs et droits seigneuriaux, par Me Renauldon, avocat, Paris 1765).

cloche, était fille du seigneur de Boencourt ; elle avait épousé en 1745 *Pierre-Jacques-Phillippe Tillette*, frère aîné du précédent, et seigneur de Mautort, Cambron et autres lieux ; il mourut en 1753, et sa veuve acheta en 1777 la terre et seigneurie d'Eaucourt. Messieurs Tillette de Clermont-Tonnerre et de Mautort en descendent.

J'ai copié dans les manuscrits de Dom Grenier, paq. 4, 2e liasse, pag. 5, la note suivante concernant la terre de Soues :

« Le Roi Charles V, en considération des bons et agréables services rendus par le sieur de Rambures, chevalier, et particulièrement sur ce que le chatel d'Airaines étoit venu en l'obéissance du Roy, accorde audit chevalier, sa vie durant, la garde et capitainerie dudit Chatel, avec les revenus et rentes dudit Chatel et ceux de la terre de Soues, par lettres données au château de Vincennes le 24e juin 1369. — Du Cange, recueil, D. p. 290. »

A la page 6 de la même liasse : « Les Armes du bourg d'Airaines sont de gueules à l'aigle d'argent éployée, au milieu de fers de dars. » J'ignore si elles ont déjà été publiées, c'est pourquoi j'ai cru qu'il n'était pas inutile de le faire ici, les descriptions d'armoiries permettant de classer d'anciens sceaux anépigraphes ou dont les légendes auraient disparu.

OISSY. – FAMILLE TRUDAINE.

J'ai relevé dans l'église, en 1852, cinq épitaphes concernant les *Trudaine* ; deux se trouvaient devant l'autel :

I. — A gauche :

Écusson ovale. Armes : 3 daims passants. Couronne de marquis. Supports : 2 lévriers. Au-dessous l'inscription suivante :

D. O. M.

ICY REPOSE LE CORPS DE
MESSIRE FRANÇOIS TRUDAINE
CHEVALIER SEIGNEUR D'OISSY
RIENCOURT BRICMENIL ET
AUTRES LIEUX QUI MOURUT
DANS SON CHATEAU D'OISSY
LE DERNIER SEPTEMBRE
MIL SEPT CENT QUATORZE.
PRIEZ DIEU POUR SON AME.

II. — A droite du précédent :

Deux écus ovales accolés ; le 1er aux armes des Trudaine ; le 2e porte un fasce accompagnée en chef d'un croissant et en pointe d'une étoile. Supports : 2 lévriers. Couronne de marquis.

Au-dessous :

D. O. M.

ICY REPOSE DAME
MARIE ANNE VEUVE
DE MESSIRE FRANÇOIS
TRUDAINE DE ROBERVAL
DÉCÉDÉE LE SEPT DE
DÉCEMBRE MIL SEPT
CENT TRENTE SEPT.
REQUIESCAT
IN
PACE.

A l'entrée du chœur sont les trois autres épitaphes que voici, en commençant du côté de l'évangile :

III. — Écu ovale à 3 daims. Couronne de marquis. Mitre et crosse tournée en dedans. L'écu est posé sur un cartouche.

D. O. M.
ICY REPOSE LE CORPS
DE MESSIRE JEAN
TRUDAINE PRIEUR
COMMANDATAIRE DU
PRIEURÉ DE NOTRE
DAME DE POIX QUI
MOURUT DANS SON
CHATEAU D'OISSY LE
25 D'AVRIL 1705
AGÉ DE VINGT TROIS
ANS.
REQUIESCAT IN PACE.

IV. — Armes des Trudaine. Écu ovale en cartouche. Couronne de marquis.

D. O. M.
ICY REPOSE
LE CORPS DE MESSIRE
ANTOINE TRUDAINE
PRÊTRE DOCTEUR DE LA
SORBONNE ABBÉ DE
L'ABBAYE ROYALE DE NOTRE
DAME DE THIEULES CY DEV[T]
CHANOINE DE L'ÉGLISE
CATHÉDRALE ROYALE D'AMIENS
ET PRIEUR DE S[T] MÉDARD
DE DOMART LEQUEL EST
DÉCÉDÉ DANS LE CHATEAU
D'OISSY LE VINGT NEUF
MARS MIL SEPT CENT TRENTE
TROIS AGÉ DE SOIXANTE ET
QUINZE ANS.
REQUIESCAT IN PACE.

V. — Armes des Trudaine. Écu ovale. Couronne de marquis, (les 3 perles à côté l'une de l'autre et non en pyramide.) Supports : 2 lévriers. Croix de Commandeur de l'ordre de Saint-Louis.

D. O. M.

ICY REPOSE LE CORPS DE
MESSIRE JOSEPH TRUDAINE
CHEVALIER SEIGNEUR D'OISSY
RIENCOURT BRIQUEMINIL
.... COLONEL
DES ARMÉES DU ROY
COMMANDANT DE l'ORDRE
MILITAIRE DE SAINT-LOUIS
CAPITAINE LIEUTENANT DES
GENDARMES DE BRETAGNE
COMMANDANT INSPECTEUR
DE LA GENDARMERIE LEQUEL
EST DÉCÉDÉ DANS SON CHATEAU.
D'OISSY LE HUIT OCTOBRE
MIL SEPT CENT TRENTE.
REQUIESCAT IN PACE.

Les épitaphes ci-dessus nous transmettent les noms de deux Trudaine ayant occupé un rang très honorable dans le clergé de leur époque. Les sentiments religieux paraissent avoir plus anciennement encore été très développés dans cette famille.

On voit en effet que ce fut Antoine Trudaine, seigneur d'Oissy et Françoise de Louvencourt, sa femme (1), qui

(1) Antoine Trudaine, Sr d'Oissy, fut trésorier de France à Amiens. — Françoise de Louvencourt, sa femme, était fille de François de Louvencourt, Sr de Vauchelles et de Bourseville, (fiefs voisins,) con-

appelèrent à Compiègne par une fondation les Carmélites de la réforme de Sainte Thérèse. Ces religieuses obtinrent au mois de juillet 1640 des lettres de Louis XIII, confirmées le 13 juin 1667 par d'autres lettres patentes. Leur maison fut installée le 23 mars 1648. La Communauté était composée de 18 dames du voile noir et 5 du voile blanc. La prieure était élective et triennale.

Ce couvent, supprimé par la Révolution, fut rétabli de nos jours. L'installation et la bénédiction eurent lieu le vendredi 18 janvier 1867, fête de la Chaire de Saint-Pierre à Rome, sous la présidence de Mgr l'Evêque de Beauvais dont un mandement avait, à cette occasion, été lu le dimanche précédent au prône de l'Eglise Saint-Jacques de Compiègne. J'en extrais les passages suivants relatifs à la fondation et aussi à la suppression révolutionnaire.

« Madame de Louvencourt, issue d'une noble famille d'Amiens, témoin de la régularité qui régnait chez les Carmé-

---

seiller du roi, trésorier de France à Amiens et général de ses finances en Picardie, mayeur d'Amiens en 1624-1625. —

Ils eurent plusieurs enfants, entre autres :

1° Le S[r] d'Oissy, qui fut conseiller au présidial d'Amiens et dont un fils, François Trudaine, S[r] de Roberval, fut Trésorier de France au même lieu.

2° Jean Trudaine, S[r] de Dreuil, aussi Trésorier de France à Amiens.

3° Le S[r] de Tartigny, Trésorier de France au même siège, père de plusieurs enfants, dont l'un Pierre, continua la charge de son père.

Les armes des *Trudaine* étaient *d'or à trois daims de sable*. Un ancien armorial manuscrit de la fin du XVI[e] siècle leur donne des armes *d'azur à un daim d'or*.

lites de cette ville, voulut fonder elle-même une maison de la réforme de Sainte-Thérèse (1), persuadée qu'en fait de bonnes œuvres elle ne pouvait rien entreprendre qui fut plus agréable à Dieu. Elle hésitait entre Senlis, Soissons et Compiègne. Compiègne fut désigné par le sort, ou plutôt par une disposition de la Providence qui voulait placer près de la résidence royale un asile de prière et de mortification chrétienne. Des religieuses d'une vertu et d'un mérite reconnus y furent envoyées d'Amiens et d'autres monastères ; elles surent, dès leur arrivée, se concilier les sympathies des habitants.....

» ..... Le monastère de Compiègne se faisait remarquer entre tous..... Aussi les écrits du temps nous le dépeignent-ils comme un modèle de régularité et de ferveur, comme un sujet d'édification pour toute la contrée..... Cet heureux état se maintint jusqu'au jour où la violence supprima le Carmel de Compiègne au nom de la liberté.

» Ici s'ouvre une des pages les plus glorieuses de l'histoire des Carmélites en France. Il fallait que la hache révolutionnaire fit couler le sang de ces dignes filles de Sainte Thérèse, et c'est le monastère de Compiègne qui devait donner à l'ordre du Carmel ses martyrs dans notre pays.

» L'Assemblée constituante avait, par un décret du 29 octobre 1789, suspendu provisoirement l'émission des vœux dans les monastères ; le 13 février de l'année suivante elle supprima les ordres religieux. Aussitôt des visites domicilières eurent lieu à la maison de Compiègne ; les autorités interrogèrent les religieuses sur les motifs de leur vocation, et offrirent la liberté à celles qui voudraient l'accepter. Mais toutes, d'une voix unanime, rejetèrent cette offre insidieuse et répondirent à la prétendue bienveillance qu'on leur témoignait, en déclarant

(1) De l'année 1604 à l'année 1667, dit le mandement, on compte plus de soixante monastères de Carmélites établis en France.

hautement, que le monastère avait été une maison de leur choix, que toute leur ambition était d'y vivre et d'y mourir, qu'il n'y avait rien que d'entièrement libre dans leur vocation. C'est un attrait divin qui nous a fait embrasser la vie religieuse, dirent-elles ; nous y avons trouvé l'innocence, la paix et le bonheur ; nous n'y sommes pas prisonnières, nous y jouissons au contraire de la véritable liberté.

» Chassées de leur solitude au mois de septembre 1792, elles durent quitter leur saint habit et se retirer dans des maisons particulières, conservant toujours néanmoins l'unité de sentiments et l'esprit d'obéissance à leur commune prieure.

» Le serment *d'égalité* et de *fraternité* exigé des ordres religieux, comme on exigeait du clergé le serment à la Constitution civile, leur fut extorqué, en surprenant leur bonne foi par une indigne supercherie. Aussitôt qu'elles eurent connu l'abus que l'on faisait de leur signature, elles s'empressèrent de la rétracter publiquement, malgré les dangers auxquels une telle démarche les exposait. « Il s'agit avant tout de tranquilliser notre conscience, répondaient-elles, et nous préférons mille morts à l'iniquité d'un pareil serment. »

» La récompense d'une action si courageuse ne se fit pas longtemps attendre. Arrêtées à Compiègne, elles furent conduites à Paris au mois de juillet 1794, et enfermées à la Conciergerie. Elles étaient quatorze religieuses et deux sœurs tourières. Ces deux dernières, Louise et Thérèse Soiron étaient de Compiègne, ainsi que l'une des religieuses de chœur, la sœur Saint-Ignace, appelée dans le monde Marie-Louise Trezel. Presque aussitôt on les traduisit devant le tribunal révolutionnaire, et, sur la réquisition de Fouquier-Tainville, elles furent, au nom de la nation, condamnées à la peine de mort.

» Ce mot terrible ne fut pas plus tôt prononcé que la joie se peignit sur leur visage ; elles remercièrent les juges du bonheur qu'ils leurs procuraient, firent leurs adieux à leurs com-

pagnons de captivité, et montèrent, sans crainte, sur les charrettes qui devaient les conduire à la barrière du Trône. Dès le matin elles avaient fait leur préparation à la mort ; elle étaient prêtes. Pendant le trajet elles chantaient le psaume *Miserere,* le *Salve Regina* et le *Te Deum.* Arrivées au pied de l'échafaud, elles entonnèrent d'une commune voix le *Veni Creator*, renouvelèrent leurs promesses de baptême et leurs vœux de religion, et consommèrent leur sacrifice. On était au 17 juillet 1794, douze jours avant la mort de Robespierre. La révérende mère Marie-Thérèse de Saint-Augustin, leur digne Prieure, à l'exemple de la mère des Machabées, avait demandé et obtenu, comme une grâce, de n'être exécutée que la dernière, afin de pouvoir soutenir jusqu'à la fin les filles qu'elle envoyait au Ciel. »

Cte Le Clerc de Bussy,
Membre de la Société des Antiquaires de Picardie
et d'autres Sociétés savantes.

(*A suivre*).



LE THÉATRE DE GRESSET

PARMI les gloires les plus pures de notre contrée, brille d'un vif éclat, dans la phalange des littérateurs Picards, l'esprit le plus fin et le plus délicat, le plus charmant et le plus aimable : nous avons nommé GRESSET.

Consacrant exclusivement cet article au Théâtre, nous ne pouvons écrire ici une biographie complète de l'auteur de *Ver-Vert* ; qu'il nous soit cependant permis de résumer en quelques mots les traits principaux de cette existence calme et paisible.

Gresset naquit à Amiens le 29 août 1708. Aîné de dix enfants, il fut placé chez les Jésuites qui ne tardèrent pas à l'enrôler dans leur ordre ; ainsi *porté*, suivant sa propre expression *du berceau sur l'autel*, il semblait perdu pour le monde : il n'en fut rien cependant. Déjà le jeune religieux avait osé parler d'opéra en son poëme latin sur l'*Harmonie* ; quel scandale quand parut, en 1735, ce délicieux *Ver-Vert* où l'on riait des couvents et des nonnes ! Quelle ne fut pas l'indignation de la supérieure des Visitandines ! sœur d'un ministre d'Etat, elle exigea et obtint que Gresset fut congédié : il rentrait dans le monde.

Laissons de côté ces poésies agréables à lire et arri-

vons au théâtre que nous allons tantôt étudier plus en détail. *Edouard III*, *Sidnei et le Méchant*, tel est le bagage dramatique de notre auteur, et l'on sait que sa derniére pièce le fit entrer à l'Académie Française. Directeur de l'illustre Compagnie, en 1754, il reçut d'Alembert successeur de l'Evêque de Vence. Faisant l'éloge de ce prélat, Gresset ne put s'empêcher d'une phrase bien orthodoxe sans doute, mais d'autant plus coupable qu'elle frappait plus juste : « bien différent, disait-il, de ces prélats agréables et profanes, crayonnés autrefois par Despréaux, et qui, regardant leur devoir comme un ennui, l'oisiveté comme un droit, leur résidence naturelle comme un exil, venaient promener leur inutilité parmi les écueils, le luxe et la mollesse de la capitale, ou venaient ramper à la Cour et y traîner de l'ambition sans talent, de l'intrigue sans affaires, et de l'importance sans crédit. » Il n'en fallut pas plus pour amener une disgrâce complète.

Gresset revint à Amiens, il s'y maria « et y passa les vingt-six dernières années de sa vie, partageant son temps entre les occupations du foyer et la fréquentation assidue de l'Académie d'Amiens, dont il avait été le fondateur. Il composa dans cette retraite quelques poésies qui n'ont point la valeur de ses œuvres de jeunesse, et sembla rentrer si fort en dévotion qu'il écrivit contre les spectacles et contre la poésie légère. Mais peu de personnes connaissent sa lettre de rétractation, et tous les amateurs de style gracieux et fin liront *Ver-Vert* et la *Chartreuse*. La Picardie a raison d'être fière de Gresset, dont trois ouvrages vivront autant que la langue Française. »

Le troisième ouvrage dont parle ainsi M. de la Pommeraye est le *Méchant*; mais il nous faut avant, parcourir *Edouard III*, et *Sidnei*.

C'est par *Edouard III* que débuta Gresset. Lui-même a pris soin de déterminer, dans sa préface, la part qui revient à l'histoire dans son drame et la part purement d'imagination. « On ne trouvera ici, dit-il, de vraiment historique que l'amour d'Edouard III pour la comtesse de Salisbury, l'héroïque résistance de cette femme illustre et le renouvellement des prétentions d'Edouard sur l'Ecosse. Tout le reste, ajouté à ces faits, est de pure imagination. »

Le premier acte contient nombre de beaux vers. Alzonde, héritière du Royaume d'Ecosse, retenue à la Cour sous le nom d'Aglaé, va s'enfuir et rejoindre ses partisans, elle entretient sa confidente des projets qu'elle nourrit ; il lui faut la liberté.

Qui n'ose s'affranchir est digne de ses chaînes.

En vain Amélie lui fait observer que sa servitude est ignorée ; du secret, dit-elle,

......Du secret encore vous êtes assurée,
Et la honte n'est rien quand elle est ignorée.

ALZONDE.

Vous parlez en esclave ; un cœur né pour régner,
D'un joug, même ignoré, ne peut trop s'éloigner ;
Ne dût-on jamais voir la chaîne qui l'attache,
Pour en être flétri, c'est assez qu'il le sache.
Le secret ne peut point excuser nos erreurs,
Et notre premier juge, est au fond de nos cœurs.
. . . .

La voix de mes aïeux dans leur séjour m'appelle ;
Je les entends encore :« Nous régnions et tu sers !
» Nous te laissons un sceptre, et tu portes des fers !
» Règne, ou prête à tomber, si l'Écosse chancelle,
» Si son règne est passé, tombe, expire avant elle ;
» Il n'est dans l'Univers, en ce malheur nouveau,
» Que deux places pour toi, le trône ou le tombeau. »

Du reste elle est sûre de ses fidèles sujets. Son plan à peine connu, tous accourront près d'elle combattre ou mourir pour la liberté :

Ce peuple impunément n'est jamais outragé :
Il murmure aujourd'hui, demain il est vengé.

Elle va donc s'enfuir. Qui la retient ? hélas ! le dieu vainqueur l'a frappé de ses flèches charmantes et cruelles, elle aime, et l'objet de son amour devrait lui inspirer une haine invincible : c'est le roi.

Celui-ci de son côté n'est pas indifférent aux séductions de la jeunesse, mais son choix s'est porté sur Eugénie fille de Vorcester, veuve de Salisbury. Il appelle son père. Celui-ci refuse, au nom de la raison d'État, une si brillante alliance.

L'orgueil n'aveugle pas ceux que l'honneur éclaire,
Et je suis citoyen avant que d'être père ;
Mon sang serait en vain par le sceptre illustré,
Si moi-même, à mes yeux, j'étais deshonoré :
Ces titres de l'orgueil, les rangs, les diadêmes,
Idoles des humains ne sont rien par eux-mêmes :
Ce n'est point dans des noms que réside l'honneur,
Et nos devoirs remplis font seuls notre grandenr.



La fille, animée des mêmes sentiments que le père, refuse d'épouser Edouard. Le premier acte et les deux qui suivent sont remplis de cet amour, de la jalousie de Volfax qui veut perdre Vorcester et réussit à persuader au roi que le grand citoyen n'est qu'un traître digne des plus durs châtiments. Alzonde aveuglée par la passion, s'efforce, de son côté, de perdre Eugénie. Les deux coupales, Volfax et Alzonde, désormais unis dans la même complicité, se sont ligués pour mieux arriver à leurs fins.

Au IVe acte un ami fidèle vient voir Vorcester prisonnier et le supplie de s'enfuir : tout est prêt pour une évasion ; mais, fort de son droit et de son innocence, Vorcester refuse. Volfax s'élance cependant pour les arrêter quand il tombe sous le poignard du comte d'Arundel.

C'était la première fois qu'une pareille scène se produisait au Théâtre français ; pour la première fois « il a été hasardé de faire tuer un des personnages en présence des spectateurs. » On pense si une telle audace fit grand bruit parmi un public habitué à ne connaître les meurtres et les duels que par des récits plus ou moins longs, plus ou moins ennuyeux. Voici l'explication que Gresset crut devoir fournir aux critiques soulevées par ce passage de sa tragédie :

« Je ne me sers point des droits de la tragédie
» anglaise pour répondre à quelques difficultés qu'on
» m'a faites sur le coup de théâtre du IVe acte, spectacle
» offert en France pour la première fois : je dirai seule-
» ment, autorisé par le législateur même ou le créateur

» du Théâtre français (1) que la maxime de ne point
» ensanglanter la scène ne doit s'entendre que des
» actions hors de la justice et de l'humanité... Pour
» démontrer d'ailleurs que cet événement est dans la
» nature, je n'ai besoin d'autre réponse que l'applaudis-
» sement général dont le public l'a honoré dans toutes
» les représentations. »

Certes Gresset avait raison et depuis on a souvent et à satiété accumulé sur la scène les crimes et les combats, mais alors il y avait une réelle audace à tenter l'entreprise. Gresset eut cette gloire et cette audace, et il réussit.

En insistant sur la fin du IVe acte, nous oublions le Ve, aussi bien n'en dirons nous qu'un mot : il a été fait parce qu'il fallait un dénouement ; ici, suivant l'expression vulgaire, ça finit bien. L'innocence de Vorcester est proclamée, le dévouement d'Arundel récompensé et Alzonde trouve dans la mort la punition de son forfait.

La première représentation d'*Edouard III* eut lieu le 22 janvier 1740, mais la pièce ne fut jouée que neuf soirées consécutives. De la première scène à la dernière on y rencontre de beaux vers, et si la tragédie est médiocre le style du moins en est fort élevé et remarquable.

F***

(A suivre.)

---

(1) Pierre Corneille.



BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

A. de Cardevacque. — Biographie du général Tripier. *Montreuil-sur-Mer*, 1 br. in-8° avec une phothographie.

Ch. Desmaze. — Les Avocats et la milice de Saint-Quentin au xviii[e] siècle (*Journal de l'Aisne*).

Découverte Archéologique à Flavy-le-Martel (Aisne). (*Le Guetteur* de Saint-Quentin).

Edouard Fleury. — Caranda et l'Album de MM. F. Moreau père et fils (*Journal de l'Aisne*).

G. Fourquin. — La Poésie pastorale en province à la fin du xviii[e] siècle : une Chaumière aux environs de Soissons (*Journal d'Amiens*).

A. Janvier. — Boves et ses seigneurs, étude historique sur la commune de Boves, *Amiens,* un beau vol. in-8°, 480 pages, nombreuses planches.

Journal de l'Incendie et de la restauration de l'Église de Saint-Quentin (1669-1685) par le chanoine Ch. de Croix, publié et annoté par G. Lecocq. *Saint-Quentin*, 1 vol. in-8°.

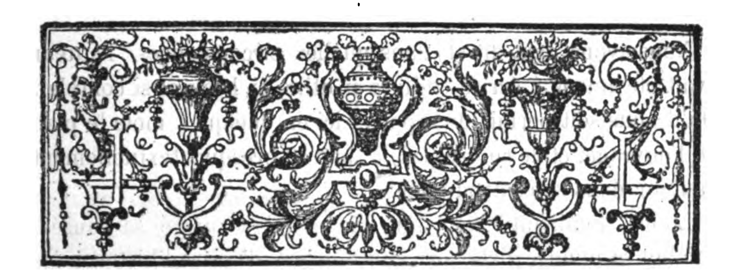
H. de la Pommeraye. — Le Centenaire de Gresset (*La France*).

A. de Marsy. — Une Sépulture à Compiègne (*Revue historique Nobiliaire.*)

J. Pilloy. — La Sépulture de l'Age de la pierre polie à Ribemont, (Aisne) notice illustrée de pl. en chrom. et suivie d'une analyse chimique d'ossements d'hommes et d'animaux présentant différentes colorations et trouvés dans la sépulture à incinération de Ribemont, par J. Lecocq. *Saint-Quentin*, br. in-8°.

Ris-Paquot. — Manuel du collectionneur de faïences anciennes. *Paris*, 1 vol. in-8° avec nombreuses pl. chrom. (contient des articles sur les faïences de Picardie).

Une Découverte dans la Nécropole d'Arcy Sainte Restitute (*Journal de l'Aisne.*)



BIBLIOGRAPHIE

ANTIQUITÉS ET MONUMENTS

DU DÉPARTEMENT DE L'AISNE

PAR

ÉDOUARD FLEURY

2 volumes in-4°

ILLUSTRÉS D'UN GRAND NOMBRE DE GRAVURES DANS LE TEXTE (1)

L'important et remarquable ouvrage auquel travaille depuis quatre ans M. Edouard Fleury est déjà singulièrement avancé. Le 1er volume a été publié en 1876, le second vient de paraître, le troisième enfin sera imprimé cette année.

(1) En vente chez Triqueneaux-Devienne, libraire, à St-Quentin, et chez Menu, libraire, 7, Quai Malaquais, Paris. —



Nous avons déjà dit (1) dans quelles circonstances, l'auteur avait été amené à écrire ce livre si utile, si beau et si complet. Qu'il nous soit permis de rappeler ici en quelques mots le plan de l'ouvrage, et de suivre pas à pas et presque textuellement l'auteur dans son introduction.

L'idée dominante chez lui, l'idée qui a dirigé sa pensée, conduit sa plume, dicté son œuvre, c'est d'écrire l'histoire des manifestations, dans le département de l'Aisne, du travail de l'homme, des efforts qu'il a tentés et multipliés depuis la plus haute antiquité, d'abord pour se créer des habitations et pourvoir à ses premiers besoins sociaux, ensuite pour embellir ses demeures et les rendre plus commodes, puis la véritable architecture étant trouvée, pour édifier des temples où il adorerait son créateur, des forteresses qui lui permettraient de se défendre contre ses ennemis, plus tard des châteaux féodaux, enfin des maisons de plaisance. L'homme est donc pris se creusant des tanières, et montré élevant les splendides châteaux seigneuriaux du XVIIe siècle, moment où l'architecture cesse chez nous toute manifestation originale.

Les grandes divisions s'indiquaient d'elles-mêmes :

Le livre s'empare du pays aux temps préhistoriques pendant lesquels le plus ancien habitant, ou, si l'on veut, l'un des plus anciens habitants de notre sol ne possède pour armes, instruments et outils que des pierres plus ou moins grossièrement, plus ou moins ingénieusement taillées, et pour habitations que ces *creuttes* creusées par les ours et les renards auxquels il les dispute.

---

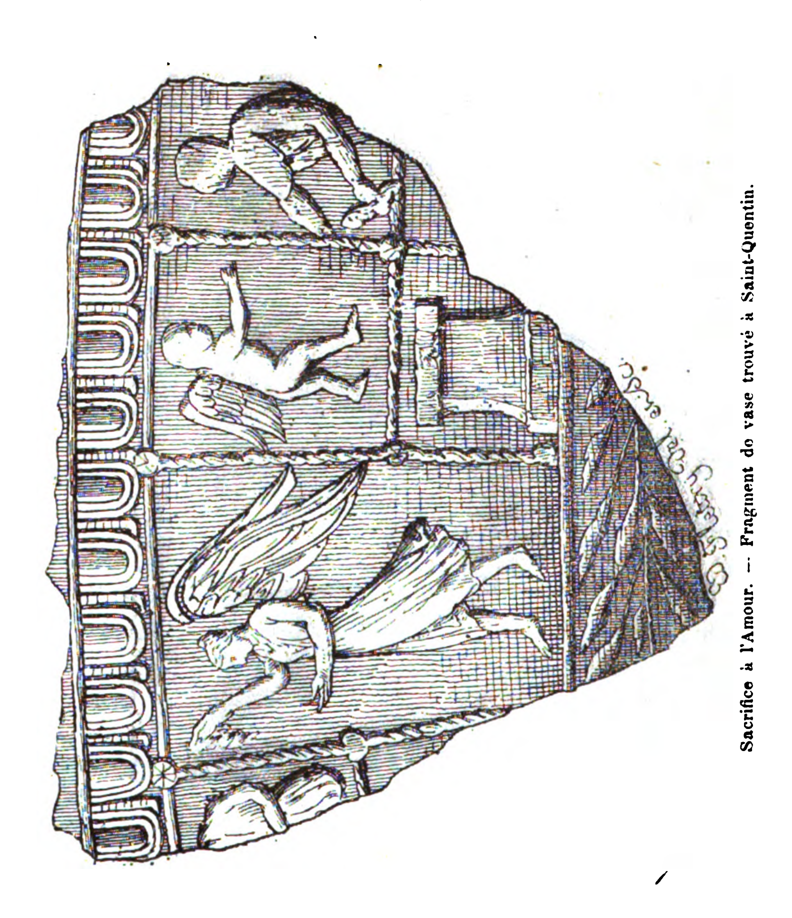
(1) Voir *Le Vermandois*, n° du 1er Décembre 1876.



Intérieur de Bove double, à Jouaignes (Canton de Braine).

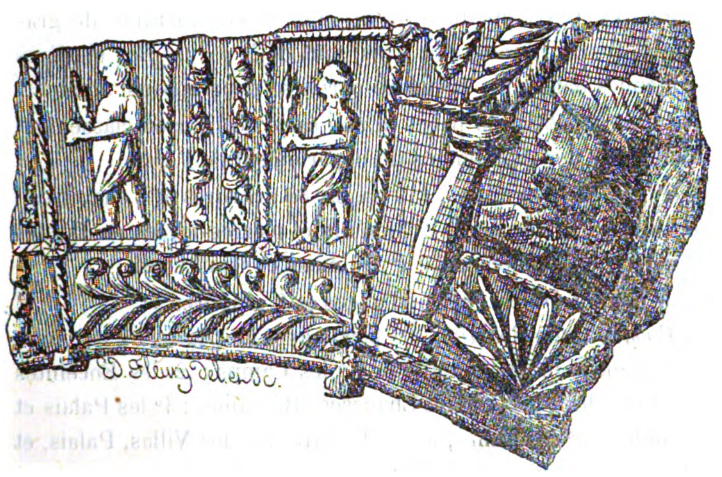
L'Age du bronze ne nous montre que peu de spécimens : ils offrent cependant un vif intérêt.

L'époque Gauloise d'avant la conquête nous fournit les sépultures de Chassemy, Caranda et Sablonnières sur lesquelles l'attention du monde savant est attirée par les travaux de M. Piette (de Craonne) et les splendides publications de MM. F. Moreau père et fils.



Sacrifice à l'Amour. — Fragment de vase trouvé à Saint-Quentin.

Bien peu a résisté aux atteintes du temps des magnifiques villas, des riches palais, des théâtres et des villes que les Romains avaient construits sur le sol du pays d'où il est sorti tant de débris précieux pour l'archéologie.



Sacrifice à Minerve. — Fragment de vase trouvé à Saint-Quentin.

Les Mérovingiens nous ont laissé quelques débris de leur architecture et surtout de remarquables échantillons de leurs sculptures ; leurs cimetières fournissent sans cesse des documents d'une importance incontestable.

Le Moyen Age, soit que ses premières manifestations bâties et sculptées commencent chez nous aux VIIIe, IXe et Xe siècles, soit qu'il ne les ait édifiées qu'à partir du XIIe siècle, le moyen âge disons-nous, fournira aussi de précieux matériaux.

Enfin les ravissantes constructions que la Renaissance a élevées ici et là, soit qu'elles vivent encore, soit qu'elles aient péri, ne seront pas oubliées.

Tel est donc le programme qui ne manque pas d'intérêt, ni de grandeur. Comme le dit M. Fleury « la tâche est lourde et féconde en périls. » Empressons-nous d'ajouter qu'elle sera admirablement remplie, au prix d'une dépense considérable de temps et d'argent.

Le livre est imprimé avec un grand luxe typographique par la maison Claye et illustré d'un nombre considérable de gravures. Deux volumes sur trois sont déjà parus. Les matières contenues dans cette première partie se décomposent ainsi :

1° *Introduction*, 20 pages et une carte de l'ancien classement historique des monuments du département de l'Aisne.

2° *Age de pierre*, avec 119 pages, 69 gravures et 4 chapitres : 1° Villages souterrains ; 2° Menhirs et pierres-levées ou Hautes Bondes ; 3° Alignements ; 4° Dolmens et sépultures.

3° *Age du bronze*, avec 16 pages et 8 gravures.

Epoque Gallo-Romaine. 1re partie avec 68 pages, 52 gravures et les sept premiers chapitres : 1° les Camps ; 2° les Enceintes fortifiées des villes ; 3° les Chaussées Romaines ; 4° les Palais et Temples ; 5° les Bains ; 6° les Théâtres ; 7° les Villas, Palais, et Maisons aux champs.

Le second volume qui vient de paraître comprend 324 pages et plus de 250 gravures ; il se divise ainsi :

1° *Epoque Gallo-Romaine* (suite et fin) huit chapitres et 89 gravures consacrés aux peintures murales, mosaïques, statues, vases, armes, monnaies, religion, sépulture, etc.

2° *Epoque Mérovingienne*, avec 103 gravures.

3° *Epoque Carolingienne*, avec 15 gravures.

4° *Roman primitif*, avec 84 gravures.

Sur notre demande, qu'il avait favorablement accueillie, l'auteur avait mis ses planches à notre disposition ; malheureusement la différence du format de notre revue avec celui de son livre imprimé en grand in-4° nous oblige à prendre seulement quelques unes des moins importantes ; la 1re représente

une vue de creuttes ; la 2e et la 3e des fragments de vases genre samien, avec des sacrifices à Minerve et à l'Amour, fragments trouvés à St-Quentin et faisant partie de notre collection ; enfin une fibule chrétienne trouvée à Sablonnières par MM. F. Moreau père et fils. —

L'ouvrage extrêmement remarquable, unique en son genre, a eu au début un grand succès qui va sans cesse croissant. Aussi est-ce avec autant de confiance que d'impatience que nous attendons le 3e volume qui paraîtra dans quelques mois.

G. LECOCQ.



Fibule chrétienne trouvée à Sablonnières.

CHRONIQUE

La fin de l'année 1877 a été marquée par trois réunions de Sociétés savantes.

La première en date est celle de la *Société Académique de Saint-Quentin*. Elle a eu lieu le dimanche 25 novembre.

Voici les principaux passages du compte-rendu publié par M. Edmond Delière dans le *Guetteur* :

La séance s'est ouverte par un discours de M. Monnier, président, qui a donné un complet exposé des travaux de la Société.

L'histoire locale avait suscité de remarquables travaux dont l'analyse a été faite par plusieurs rapporteurs.

M. Pilloy a donné lecture d'un premier rapport dû à la plume exercée de M. Georges Lecocq, qui ne pouvait assister à la séance.

Depuis longtemps, la Société a proposé comme sujet de concours l'histoire de l'Abbaye de Fervaques ; un sujet d'un intérêt incontestable, comme l'a dit M. le rapporteur, et digne d'inspirer un véritable historien, ou tout au moins un chroniqueur héritier de la patience et de l'érudition des bénédictins.

Cette année, la Société a reçu une étude ou pour mieux dire une esquisse habilement tracée, qui a obtenu une légitime récompense.

Une étude sur l'abbaye Saint-Pierre de Chézy a été également l'objet d'une marque de distinction.

M. Joachim Malézieux a rendu compte ensuite d'une biogra-

phie de Démoustiers, l'auteur *des lettres à Emilie sur la Mythologie ;* un ouvrage qui eut un succès de vogue et qui n'est connu aujourd'hui que d'un petit nombre de nos contemporains.

La biographie en question n'a pas mérité de récompense ; mais elle nous a valu une très spirituelle étude qui abonde en traits ingénieux et fins. M. Joachim Malézieux nous a fait amplement connaître l'auteur infortuné qui n'avait pu inspirer son biographe.

Comme il l'a dit avec raison, le gracieux et quelquefois trop fade Démoustiers est un de nos poètes. Il a sa place dans notre écrin littéraire, et ne mérite pas de statue. C'est ce qu'avait sans doute pensé le biographe en question en se dispensant d'apprécier les ouvrages et le caractère littéraire du poète. Mais alors, à quoi bon déranger l'Académie pour si peu ?

L'histoire populaire de Saint-Quentin, a inspiré à M. P. Bénard un de ces élégants travaux qui captivent toujours l'attention. On sait avec quelle habileté M. Bénard manie notre langue , et il y a toujours intérêt et profit à l'écouter.

M. Emmanuel Lemaire a donné ensuite lecture du savant rapport de M. Tingry sur le concours de composition musicale dont le premier lauréat est M. le prince de Polignac, qui assistait à la séance, et qui est venu recevoir son prix au milieu des applaudissements de toute la salle.

38 pièces de vers ont été envoyées au concours de poésie, et c'est à M. A Patoux qu'est encore échue la tâche dont il s'acquitte avec tant de talent, celle de rapporteur.

M. Patoux, qui parle une langue exquise et pleine de poésie, a tenu son auditoire sous le charme de sa parole.

C'est un poète qui juge les poètes et qui est en droit de disbuer le blâme et l'éloge.

Il s'acquitte d'ailleurs de ses fonctions d'aristarque avec le plus parfait sentiment des convenances.

La séance s'est terminée par un consciencieux travail de

M. Ch. Magnier sur la poésie contemporaine, une des plus intéressantes études qu'ait proposées la Société Académique.

Fils de poète et poète lui-même, M. Ch. Magnier possède un réel sentiment de l'art et son travail occupera une place distinguée dans les annales académiques. »

Voici la liste des prix décernés par la Société Académique, dont la bienveillance et la générosité sont peut-être exagérées :

POÉSIE

Pas de premier Prix.

2e Prix : Médaille de Vermeil. — *Histoire de mon Village :* M. Achille Millien, de Beaumont-la-Ferrière (Nièvre), lauréat de l'Académie française.

1re Mention honorable, avec Médaille d'Argent. — *Dieu et Patrie :* M. Pierre Mieusset, de Besançon.

1re Mention honorable, avec Médaille d'Argent. — *Marthe :* M. H. Comignan, de Meaux.

2e Mention henorable, avec Médaille d'Argent. — *A propos de l'herbe qui croît à ma porte :* Mme Baptistine Marcourt, de Saint-Galmier (Loire).

3e Mention honorable, avec Médaille d'Argent. — *Stances à Corneille :* M. Julien Pieters, de Dunkerque.

CANTATES

1er Prix : Médaille d'Or. — *Catherine Howard :* M. Edmond Delière, rédacteur en chef du *Guetteur* de Saint-Quentin.

Mention honorable avec médaille d'argent. — *Le rêve de Weber :* M. Arrenaud (Renaud - Louis - Pierre), de Bois-Colombes (Seine).

LITTÉRATURE

Récompense unique : 2e Prix avec Médaille de Vermeil. —

Etude sur la Poésie française contemporaine : M. Alexandre VINCENT, de Niort.

COMPOSITION MUSICALE

Prix : Médaille d'or et 300 fr. M. le prince de Polignac, de Paris, pour la musique de la Cantate *don Juan et Haydée* couronnée en 1876.

HISTOIRE LOCALE

2e Prix : Médaille de Vermeil. — *Analyse du cartulaire de l'abbaye de Saint-Pierre de Chézy* : M. le comte Edouard DE BARTHÉLEMY, membre titulaire du Comité des Travaux historiques près le Ministère de l'Instruction publique, à Paris.

Mention honorable avec Médaille d'Argent. — *Histoire de l'abbaye de Fervaques, à Saint-Quentin* : M. l'abbé POQUET, curé-doyen de Berry-au-Bac (Aisne).

Mention honorable, avec Médaille d'Argent. — *Histoire populaire de la ville de Saint-Quentin* : M. L. JAMART, chef d'institution à Saint-Quentin.

Le lendemain 26 avait lieu au Théâtre de Saint-Quentin l'exécution de la Cantate couronnée. A ce sujet, que la Société nous permette une légère critique : il est bon de ne mettre au concours que des sujets que l'on connaisse et que l'on puisse juger ; or tous les membres de la Commission d'examen sont pris hors de la Compagnie et même il faut en aller chercher à Cambrai et à Paris. Sauf cette réserve, nous ne pouvons qu'applaudir à l'initiative de la Société Académique de Saint-Quentin.



Le lundi 26 novembre à sept heures du soir, la *Société des Antiquaires de Picardie*, se réunissait dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville d'Amiens.

On remarquait sur l'estrade Mgr l'Evêque, M. le Premier

Président de la Cour d'appel et M. le Procureur Général, M. le Procureur de la République, M. le Proviseur du Lycée, M. de Vilmorin, officier d'ordonnance de M. le Général Montaudon, des membres de la Chambre et du Tribunal de Commerce, de la Commission Municipale, etc. L'auditoire aussi choisi que peu nombreux, était surtout composé de dames que n'avait pas effrayées une réunion de ce genre.

M. Janvier, président de la Société, a ouvert la séance par un intéressant discours sur le *Vandalisme*.

M. Garnier secrétaire perpétuel, a ensuite résumé les nombreux travaux de ses collègues ; il s'est acquitté heureusement de cette tâche qui ne laisse pas d'être un peu ingrate.

M. Darsy était le rapporteur pour le concours du *prix le Prince*. Il a indiqué la valeur du mémoire qui a paru digne d'une récompense et la Société, adoptant les conclusions de la Commission, a décerné une mention honorable avec médaille d'argent grand module à M Georges Lecocq, Avocat à la Cour d'appel, auteur d'une *Etude de droit municipal : la Commune de Chauny*.

M. Josse a rendu compte du concours de topographie. Des trois concurrents un seul a été récompensé M. Wable, d'Amiens, à qui une médaille a été décernée.

La parole a ensuite été donnée à M. Georges Lecocq pour une lecture sur *Voiture et l'Hôtel de Rambouillet*.

Dans ce travail, l'auteur indiquant discrètement les côtés défavorables du caractère de Voiture, a surtout mis en lumière les qualités de cet écrivain distingué et le charme de la Société brillante qui se réunissait dans la célèbre *Chambre bleue*, chez la Marquise de Rambouillet.

Enfin, M. le Président a levé la séance après avoir annoncé les sujets mis au concours pour 1878, dont voici le programme :

Prix d'Histoire. — *Fondation Le Prince.*

Une médaille d'or de la valeur de 500 fr., pour une Histoire

de la Picardie depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours.

Ce travail auquel l'auteur devra joindre des cartes indiquant l'étendue et les divisions de la province aux principales époques, sera un abrégé écrit de manière à pouvoir être placé dans toutes les bibliothèques scolaires.

2e Prix d'Histoire. — *Fondation Le Prince.*

Une médaille d'or de la valeur de 500 fr., à l'auteur du meilleur Mémoire manuscrit sur un sujet d'histoire relatif à la Picardie, laissé au choix des concurrents.

Prix d'Archéologie. — *Fondation Ledieu.*

Une médaille d'or de la valeur de 500 fr.. à l'auteur du meilleur Mémoire manuscrit d'archéologie monumentale sur un ou plusieurs cantons des départements ayant fait partie de l'ancienne Picardie, au choix des concurrents.

Prix de la Société. — *Géographie et Topographie.*

Trois médailles, l'une de 50 fr., les deux autres de 25 fr., aux auteurs des meilleurs Cartes topographiques de l'une des communes du département de la Somme, au choix des concurrents.

Ces cartes seront dressées à l'échelle de 1/10,000

Les Mémoires seront adressés avant le 1er août de l'annéc 1878 à M. le Secrétaire perpétuel ; ils ne seront point signés et porteront une épigraphe qui sera répétée sur un billet cacheté renfermant le nom de l'auteur ; ils devront être inédits et n'avoir point été présentés à d'autres Sociétés.

L'auteur qui se sera fait connaitre, sera par ce seul fait exclu du Concours.

Tout Mémoire présenté au Concours deviendra la propriété de la Société ; l'auteur ne pourra le retirer, mais il aura la faculté d'en prendre ou d'en faire prendre copie.



Le 7 décembre, l'*Académie des Inscriptions et Belles-Lettres* tenait sa séance publique sous la présidence de M. Ravaisson-Mollien. Nous détachons du discours annonçant les prix décernés les passages suivants qui intéressent notre contrée.

« Le concours annuel pour les antiquités nationales continue d'exciter la même et féconde émulation.

» La première des médailles dont l'Académie dispose est décernée à M. Germain Demay pour son *Inventaire des Sceaux de l'Artois et de la Picardie*, recueillis dans les Archives, Musées et collections particulières du Pas-de-Calais, de l'Oise, de la Somme et de l'Aisne.

» M. Demay, avait déjà remporté la première médaille, il y a quatre ans, pour un grand recueil du même genre, *l'Inventaire des Sceaux de Flandre*. Les mêmes qualités qui lui avaient valu, en 1873, votre suffrage et vos éloges se retrouvent aujourd'hui dans *l'Inventaire des Sceaux d'Artois et de Picardie*. Ce dernier recueil ne comprend pas moins que la description de 4475 monuments sphragistiques, avec tables méthodiques et alphabétiques très complètes, et 20 planches photographiques représentant les plus curieuses de ces pierres gravées, ou intailles, que l'on trouve enchassées dans un certain nombre de sceaux, et qui font de ces monuments du moyen-âge des documents à consulter pour l'étude de l'antiquité, de ses idées et de son art.

» .... En décernant la 3e médaille à M. Peigné-Delacourt, l'Académie ne récompense pas seulement l'histoire fort complète et très interessante, particulièrement pour l'archéologie, d'une abbaye des bénédictins de l'Ordre de Citeaux, jadis très célèbre et dont les ruines subsistent encore, l'*Abbaye d'Ourscamps*, fondée en 1129 dans l'ancien diocèse de Noyon ; elle se plaît à récompenser en même temps des recherches et publications antérieures très nombreuses, qui, malgré certaines imperfections, ont rendu des services notables, et pour

lesquelles leur auteur n'a épargné aucun sacrifice ; elle se plaît enfin à récompenser ainsi de longues années du dévouement à la science le plus ardent et le plus désintéressé.

» .... La quatrième mention est attribuée à M. Gaston Raynaud pour son *Etude sur le dialecte Picard*, tel qu'il se parlait et s'écrivait dans le Ponthieu, d'après les Chartes des XIIIe et XIVe siècles ; les observations de l'auteur sont intéressantes et concluantes, son analyse fine et délicate, sa méthode, en général, excellente.

» M. Brassart a obtenu la cinquième médaille pour une *Étude* consciencieuse, d'après des documents manuscrits, *sur la Féodalité dans le Nord de la France, l'Histoire du Château et de la Châtellenie de Douai.* »



Enfin pour terminer ce compte-rendu des séances publiques, signalons celle tenue le 30 décembre par l'*Académie d'Amiens* dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. Moullart, directeur. L'assemblée était nombreuse ; on y remarquait M. le général Montaudon, M. Saudbreuil, premier président, M. Herbette, préfet de la Somme, M. Souef, procureur général, M. Vulfran Mollet, président de la Chambre de commerce, M. Janvier, M. l'abbé Duval, de la Société des Antiquaires, et plusieurs autres notabilités. Un public empressé remplissait la grande salle de l'Hôtel-de-Ville.

M. Moullart, directeur, a ouvert la séance par le discours d'usage. M. E.Yvert, secrétaire perpétuel, a présenté le compte-rendu des travaux de l'Académie pendant l'année 1877 ; M. de Beaussire a lu une étude intéressante, pleine de bon sens et de goût, sur l'œuvre de deux traducteurs de Virgile aux XVIe siècle ; M. GustaveDubois, chancelier, a fait du P. Lacordaire un éloge vivement applaudi,et M. Le Vavasseur, dans des

vers bien frappés et savamment lus, a commenté et comparé Anacréon et Théocrite.



A la date du 6 décembre 1877, le *Journal de l'Aisne* annonce une très importante découverte archéologique à Nanteuil-Vichel, venant confirmer les travaux de MM. Ed. Fleury et J. Pilloy. Nous consacrerons dans notre prochain numéro un article spécial à cette heureuse trouvaille.



Les travaux que l'on exécute en ce moment rue du Cloître-Saint-Nicolas, ont mis à jour de fortes et importantes fondations : nous reviendrons dans nne prochaine chronique sur cette découverte qui n'est pas sans intérêt.



On annonce la mort du neveu de Gresset, il est décédé récemment dans notre contrée.



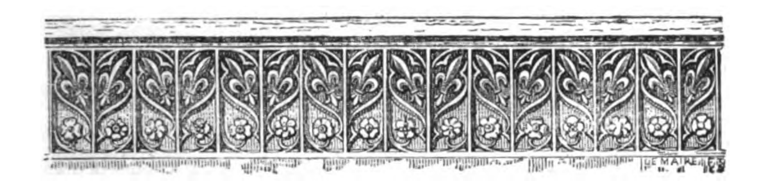
Deux monuments, également intéressants par leur architecture bien que de genre et de styles différents, l'église Saint-Leu et le Théâtre auraient singulièrement besoin d'être réparés : ils se délitent d'une façon déplorable et l'action destructive des intempéries du temps se fait cruellement sentir sur les sculptures.

G. L.

Le Propriétaire-Gérant,

DELATTRE-LENOEL.

Amiens. — Imp. de DELATTRE-LENOEL, rue des Rabuissons, 30.



JOURNAL HISTORIQUE

ÉCRIT DANS

L'ABBAYE DE SAINT-JEAN.

(Bibliothèque d'Amiens, Mss. 532.)



Au nombre des chanoines réguliers de l'abbaye de Saint-Jean d'Amiens, ordre de Prémontré, dont il devint par la suite prieur, l'on compte le R. P. Pierre Postel, natif de cette ville. Ce religieux a composé un grand nombre d'ouvrages de piété dont le P. Daire a indiqué les titres dans son *Histoire littéraire*. Parmi ces écrits, épaves de la riche bibliothèque de l'abbaye, à l'accroissement de laquelle il apportait tous ses soins, et dont la bibliothèque d'Amiens a

recueilli une bonne partie, figurent deux manuscrits intéressant l'histoire de la province. Le premier, côté n° 400, est l'explication des planches dessinées par M. de la Faye, sourd-muet de naissance, des objets d'art ou de curiosité qui composaient le cabinet de la bibliothèque de l'abbaye, dont quelques-unes des pièces les plus remarquables sont aujourd'hui conservées au Musée de Picardie ; le second, coté n° 532, est un journal historique, recueil incomplet de pièces imprimées et manuscrites, dans lequel, au milieu de notes sans valeur, se rencontre parfois l'indication de faits intéressants, bien qu'un grand nombre de volumes manquent à cette collection, et que plusieurs feuillets vraisemblablement les plus curieux, en aient été arrachés par des lecteurs peu scrupuleux — qu'on nous pardonne cet euphémisme, — depuis leur reliure faite en 1828 par M. Leprince. Il n'en existe pas moins au milieu de tout ce fatras, nous le répéterons après le savant conservateur de la bibliothèque d'Amiens, quelques documents qui méritent peut-être d'être tirés de l'oubli. C'est cette considération qui nous a décidé à extraire et à reproduire les notes suivantes du P. Postel, qui confirment et complètent les détails que le chroniqueur contemporain Pagès nous a laissés sur l'histoire des tristes années 1708 et 1709.

« C'est après coup, et lorsque le cours des faits et de leurs conséquences se sont pleinement développés, a dit avec sa haute raison M. Guizot, que dans leurs tranquilles méditations, des publicistes et des historiens savants les attribuent à des plans systématiques et aux calculs personnels des principaux acteurs. » Pour nous, ces notes éparses de journaux écrits au jour le jour, sous l'inspira-

tion et les impressions du moment, ont un charme qui nous séduit. Ce sont des photographies, s'il est permis de s'exprimer ainsi, et, quelque incorrectes qu'en soient peut-être les épreuves, elles retracent, à notre avis, plus fidèlement la vérité historique que bien des récits plus élégamment écrits ou conçus sous un point de vue plus élevé.

Le premier document que nous signalerons dans le journal du révérend, a trait à Charles Ricouart, 49[e] abbé de Dommartin (1708-1719).

Il nous apprend que le 1[er] juillet 1708, M. Ricouart, abbé de Dommartin, officie solennellement dans l'église de l'abbaye de Saint-Jean, ayant pour officiers tous artésiens à l'exception du frère Griffon qui portait la crosse. Après le repas ordinaire de la communauté au réfectoire, on y dresse deux tables de douze couverts chacune, pour traiter les officiers qui avaient assisté à la bénédiction de M. l'abbé de Dommartin, mais plusieurs convives, y compris le doyen de la cathédrale, manquèrent à ces agapes, repas fort bien ordonné par Villiers, traiteur. On n'en scait point la raison ; tout ce qu'on peut coniecturer, c'est que M. l'Intendant (c'était M. de Bernage) nommé à cette fonction en remplacement de Hiérosme Bignon, qui est descendu hier au palais épiscopal, en est la cause.

« Le lundy 2 du courant, j'ay compté avec le R[d] père
» Thomas Prevost, dépensier de Dompmartin, pour les
» avances faites par nous pour la bénédiction de M. leur
» abbé, et elles se sont trouvé monter à cent trente-
» sept livres sur laquelle il ne m'a payé comptant que

» trente-sept livres et ensuite ils sont tous montés
» à cheval après avoir bien déieuné pour aller cou-
» cher à Prouville où doit se trouver M. Ricouart, leur
abbé. »

Le 11 juillet, l'abbaye célèbre la fête de saint Norbert, fondateur de l'ordre de Prémontré.

« Le lundy 30 du courant, l'on a amené dans cette
» ville cent cinquante prisonniers de guerre que l'on a
» renfermé dans l'éperon de Guiencourt, proche la fon-
» taine des frères ; mais, en même temps que ces per-
» sonnes arrivaient, un parti de cavaliers ennemis,
» détachés du siége de Lille, faisaient une pointe jusqu'à
» la rivière d'Authie. » Pagès a consigné ce détail dans ses mémoires, mais le journal du P. Postel est encore plus explicite sur les alarmes causées par cette incursion.

» Le même jour, comme nous estions en ville, l'on
» nous dit que l'allarme et l'épouvante s'estoient mis
» parmi les paysans du costé de Doullens, et qui com-
» mencent à apporter leurs effets en cette ville, assurant
» que l'on voioit des villages et des fermes tout en feu
» au-dessus de Doullens. Le bruit ne fut que trop véri-
» table, car sur le soir, tous nos fermiers de Septemville
» et de Montioie arrivèrent avec leurs femmes et leurs
» enfans dans des chariots renpli de meubles, de four-
» rages, etc., et nous les receumes avec leurs effets qu'ils
» déchargèrent dans le cloître, près la cuisine, dans le
» grand vestibule et partout où ils purent et passèrent la
» nuit avec leurs chevaux dans la cour abbatiale. Toute
» la ville fut pleine de paysans qui se sauvoient avec
» leurs effets.

» Le 31 au matin, une partie des hommes qui avoient » resté à Septemville, arrivèrent avec les bestes à corne » qu'ils avoient conduit la nuit et nous envoyâmes ces » bestiaux à notre ancienne abbaye (1), nostre cour » n'estant pas assez grande pour les contenir. Toute la » iournée se réfugièrent ici avec leurs vaches et meubles, » des paysans de Rubempré, Villers-Bocage, Piergo, » Mirvaux et autres, parens et amis de nos fermiers.

» Le mardy 31, les dames de l'abbaye de Berteaucourt » firent conduire icy une charette remplie de leurs » meilleurs effets. La lettre que Madame la prieure » écrivoit à notre P. prieur est conceu :

» Monsieur,

» Dans la terrible crainte où nous sommes d'être » pillées, nous vous enuyons deux coffres que je vous » supplie d'avoir la bonté de mettre dans votre trésor en » lieu de sûreté, parce que c'est ce que nous avons de » meilleur. Vous nous auès fait l'honneur de nous pro- » mettre de nous faire ce plaisir. Nous l'attendons donc » de vostre bonté. Madame, toute languissante qu'elle » est, vous asseure de ses respects et moy qui suis,

» Monsieur, votre très-humble et très-obéissante servante,
» ce 31 juillet 1708. Sr Faur, prieure ind.

» Le mardy toute la iournée, nos fermiers transpor- » tèrent icy tous leurs effets.

(1) L'abbaye près de la Hotoie.

» Le père de Choqueuse, prieur d'Ollaincourt, ayant pris
» l'épouvante comme les autres, fit amener icy une
» charette pleine de meubles et les vaisseaux sacrés,
» son calice et le saint ciboire où il y avoit encore des
» hosties consacrées que son valet fut prendre luy mesme
» dans le saint tabernacle et cacha dans un coffre qu'il
» mit sur la charette, ledit prieur d'Ollaincourt ayant fui
» la veille par une frayeur panique.

. . . .

. . . .

» Notre R. P. prieur a reçu hier une lettre de M. notre
» général qui lui mande que Mgr. l'évêque d'Orléans (1)
» notre abbé doit partir depuis lundy, qui estoit hier
» pour venir icy ; mais M. Debonnaire receveur de la
» même abbatiale, a écrit audit seigneur abbé auiourdhy,
» pour lui mander la frayeur où l'on estoit dans la pro-
» vince et qu'il estoit à propos de différer son voyage,
» supposé qu'il ne soit pas en chemin. »

Une lettre du 30 du même mois du procureur de l'abbaye à Doullens contient enfin ce paragraphe :

« Je ne doute pas, que vous ne soyès informé que
» l'Artois selon le bruit qui court, est obligé de contri-
» buer par l'armée de nos ennemis, et que celà met
» entièrement l'épouvente en cette ville au point que
» chacun sauve ses meilleurs effets où il peut, vous me
» ferès un vray plaisir de me faire sçavoir demain par la

---

(1) Louis-Gaston Fleuriau d'Armenonville, conseiller du roy, évèque d'Orléans, abbé commandataire de Saint-Jean d'Amiens.

» poste, si M. votre prieur voudrait bien me permettre » d'envoyer dans votre couvent deux ou trois coffres » avec quelques parties de mes effets pour qu'ils soient » en plus grande seureté,je vous en auray une obligation » très-grande et celle de me croire très-parfaitement,

» Monsieur, votre très-humble et très-obéissant ser- » viteur,

» à Doullens ce 30 juillet 1708. Vignon.

» Le mercredy premier aoust l'on a redoublé la garde » aux portes de la ville. La frayeur où sont tous les » paysans d'alentour ne diminuant point, ils continuent » à sauver et à apporter leurs meilleurs effets en cette » ville, quoiqu'on publie qu'il n'y a rien à craindre ; que » les ennemis se sont retirés et ne paraîtront plus au-delà » de la rivière d'Authie au-dessus de Doullens, où ils » ont brûlé quelques maisons fermées ou villages (1) on » ne sçait rien de certain, c'est une terreur panique qui » glisse et se répand aux environs. Il faut quelques iours » pour que les cœurs saisis reviennent de leur frayeur.

» On a commandé tous les bourgeois de se tenir prest » pour paraître sous les armes à deux heures d'après » midy.

» Quelques-unes des religieuses de l'abbaye de Bertau- » court sont arrivées en cette ville et logent chez leurs » parens, suivant la permission que leur en a donné » M. le doyen de la cathédrale grand vicaire, d'autres de

---

(1) La cense de Bouquemaison fnt la proie d'un de ces incendies.

» ces religieuses se sont retirées pareillement à Abbeville
» chez leurs parens.

» Il est arrivé pareillement en cette ville, dix religieuses
» de Corbie qui logent chez leurs parens et amis et
» d'autres religieuses de Doullens.

» Le jeudy 2e du courant, tous nos fermiers s'en sont
» retournés à Septemville avec leurs chariots, ayant laissé
» icy leurs meilleurs effets.

» Les RR. PP. capucins, ont solemnisé dans leur église
» la feste de Notre-Dame de la Portioncule, avec indul-
» gence et exposition. L'après-midy, le père Martelet
» prédicateur ordinaire des jésuites y a prêché ; mais
» l'alarme où l'on étoit ioint à une grosse pluye qui est
» survenue, a fait qu'on estoit assis fort à l'aise à son
» sermon, car comme m'a dit le frère questeur à qui i'en
» demanday des nouvelles, l'on auroit ioué à la boulle
» dans l'auditoire sans en estre empêché tant il y avoit
» peu de monde . . . .
» . . . .
» . . . .
» vendredy 3.

» L'après-midy, nos fermiers de Septemville effrayés
» par une seconde fausse alarme, sont accourus icy avec
» leurs chariots, leurs effets et leurs bestiaux. . . .
» . . . .
» . . . .

» Aujourd'huy samedy sur les six heures du soir, la
» femme et la fille de M. Vignon notre procureur à

» Doullens, sont arrivées icy avec leurs meilleurs effets, » nous leur avons donné un lieu dans la maison pour les » mettre en sûreté comme nous leur avions promis, et » après avoir pris icy une lègère collation, elles sont » allées dans la ville loger chez Mlle Martelet leur » cousine.

» Nos fermiers de Septemville qui s'estoient réfugiés » icy par la peur dont ils estoient saisis, ont retourné » chez eux. »

L'hiver de 1709 compta au nombre des plus rigoureux. Le P. Postel va nous donner quelques détails sur les péripéties des mouvements atmosphériques.

« Le jeudy 17 du courant sur les quatre heures du » soir, notre révérend P. prieur est revenu de Bétrancourt » où il estoit allé voir son frère malade dès le 3e du pré- » sent mois. Nous avons eu colloque le soir et il a per- » mis de dire matines après complies, à cause du froid » qui est touiours extrême.

» Le dégel a commencé tout de bon cette nuict 24 » d'une manière lente et a continué tout le vendredy ; » il i avoit déia vingt iours que la gelée se faisoit sentir » avec une âpreté aussy grande qu'on ait encore vu » depuis plus de soixante ans, suivant la remarque des » anciens. Le pauvre monde qui pouvoit point travailler » estoit réduit comme aux abbois, n'ayant ni de quoy se » chauffer, ni de quoy se vestir, ni de quoy se nourrir ; » Dieu veuille que ce dégel continue . . . .
» . . . .

» Le samedy 26e, le dégel a continué d'une telle ma-

» nière, qu'on n'a rien vu de pareil depuis un très-
» longtems ; l'interieur et tous les dedans de cette
» abbaye estoient si dégoutans d'eau et si mouillés, qu'on
» ne sçavoit où s'asseoir. Les murailles, les lambris tout
» estoit mouillé comme si on eût trempé tout dans l'eau ;
» l'eau qui sortoit des voûtes de pierre, tomboit en neige
» et les grez estoient couverts d'une gelée blanche d'un
» demi doigt d'épaisseur. . . . .
» . . . .
» . . . .

» Le dégel a continué encore auiourd'huy (27), de la
» même manière que les iours précédens.

» Février 1709 le lundy 4e du courant, le froid a
» recommencé avec autant de violence que le mois
» dernier.

» Le mardy 5e du courant, il a neigé tout le iour et la
» nuit ensuivant.

» Le mercredy 6 il a encore neigé, et on a remarqué
» que de longtems on n'a point vu dans ces quartiers,
» une si grande quantité de neige.

» On a receu avis qu'il est tombé à Boulogne tant de
» neige, que les maisons ont été fermées deux iours,
» sans qu'on ait pu en sortir, ny aller par les rues.
» . . . .
» . . . .

» Le mardy 19, la gelée a recommencé la nuit et il a
» fait un vent des plus grands et des plus froids toute la
» iournée, nous en avons souffert toute la véhémence en
» revenant de Flesselles, où nous étions allé hier pour

» visiter nos faux bois, et je puis dire sans exagération, » que de ma vie ie n'ay point enduré un si grand froid, » et si le chemin eût été plus long, nous n'eussions pas » pu arriver en la ville, i sur les trois heures il commence » à tomber de la neige qui a radouci un peu le tems.
» . . . .
» . . . .
» . . . .

» Le mercredy 20e du courant, il a fait encore un » grand vent et il tomba beaucoup de neiges, comme » pour recommencer un quatrième hiver, et le tems a » commencé à se bander, pour nous faire payer les » arrérages de quelques iours de douceur et de beau » tems, que nous avons eu d'intervalle depuis les der- » nières froidures.

» Le froid augmente de iour en iour et se fait sentir » avec autant d'âpreté qu'il a fait cy-devant, tous les bras » de la rivière charrient et seront demain glacés si le » temps ne se radoucit.

» Le dimanche 24 du courant, nous avons assisté à la » prédication que monsgr notre évêque a fait le matin » dans sa cathédrale, le froid a beaucoup éclairci son » auditoire et nous a osté beaucoup d'attention, de » sorte, que nous n'avons pas retenu son discours » aussi facilement et avec autant de suitte que le précé- » dent, et que la rigueur du froid ne nous permet pas » d'écrire ce que nous en avons retenu. . . . . .
» . . . .
» . . . .
» . . . .

» Le prix du blé augmente de iour en iour et nostre » septier d'Amiens vaut déià sept francs. Chacun est » allarmé d'autant plus qu'on ne voit pas encore les bleds » pointer et sortir de terre, on ne sçait si on doit les ense- » mencer une seconde fois ou les dessoler en y sement » des mars. Si Dieu n'y met sa main extraordinaire, » nous sommes à la veille d'une famine.

» Avril 1709, l'on a pillié auiourd'huy dans le grand » marché d'Amiens, le pain qui y estoit exposé en vente, » et voicy comme la chose est arrivée. Me Picquet, l'un » des eschevins en charge de la ville, ayant été dans le » grand marchez faire la visite du pain, et après en avoir » pesé et avoir trouvé qu'il n'avoit point le poids, ayant » dit tout haut à une boulangère : vous mériteriés que l'on » mit vostre pain au pillage ; tout aussitôt bon nombre » de soldats et de pauvres qui suivoient l'eschevin, se » iettèrent sur les boutiques et pillèrent tout le pain du » marché et les autres denrées, avec une telle confusion » et un tel désordre que de longtems on n'a vu chose » pareille. L'eschevin s'enfuit pour se sauver la vie, et » revint ensuitte avec la garde pour appaiser la sédition » et le pillage ; mais tout estoit emporté et on ne voioit » plus dans les marchez, que boutiques renversées et » brisées, que désolations, que pleurs, que gémissemens.

» Avril le lundy 18 du courant, sur les sept heures et » demi du soir, M. Bernage, nostre intendant, est venu » visiter nostre grand grenier au bled, pour voir combien » nous pouvions en avoir encore. Il estoit accompagné » de M. Dufresne de Froideval, maire de la ville, de » M. Dumoulin, conseller vétérant, qui depuis quelques

» mois a vendu la charge au fils de M. Dufresne, con-
» seiller aux saisies réelles, d'un autre Monsieur que ie
» ne connois pas et du nommé Francières, maistre des
» mesureurs qui le suivoit pour luy indiquer les greniers
» de la ville où l'on garde des bleds. M. l'intendant
» nous pria de mettre tous les iours du blé au marché,
» notre provision |pour une année, prise au préalable,
» ayant égard à la remonstrance que nous luy avons
» faite et à la connoissance que tout Amiens luy a
» donné, que nous avons touiours ouvert nos greniers
» pour soulager le pauvre peuple; nous luy avons dit qu'il
» estoit iuste qu'à son arrivée dans Amiens, les clefs du
» grenier se retrouvassent, et qu'on honorat sa présence
» en mettant du blé au marché, pour y remettre la ioye
» avec l'abondance, que nous serions des premiers à
» suivre là-dessus sa volonté, et sans nous mesler de
» puiser dans les cœurs, nous iugions bien que c'estoit
» là la cause principale qui l'avoit attiré à Amiens. Il ne
» visita que nostre grand grenier, et après avoir fait
» quelques tours d'allées dans nostre jardin il remonta
» en carosse.

» (23 avril) l'on a publiée un arrest de la Cour, portant
» deffense à tous brasseurs de bierre de brasser désor-
» mais iusqu'à nouvel ordre, attendu la disette ou l'on
» est de grains pour vivre et ensemencer les terres.

» Le 24 au soir l'on nous a apporté l'ordre suivant de
» la part des Maire et eschevins de la Ville.

» M. le prieur de St-Jean d'Amiens, vous estes averty
» de la part de Messieurs les lieutenants général de police

» Maire et eschevins de la ville d'Amiens, en exécution
» de l'ordonnance de M. de Bernage intendant de cette
» province, d'envoyer demain trois sommes de bled au
» marché et d'en faire la déclaration au sieur Roussel
» chapelier, demeurant au marché au bled préposé par
» la Ville, pour recevoir les déclarations de ceux qui
» ferait porter du bled au marché et de la quantité qu'ils
» y ferait porter du 24 avril 1709. — DUFRESNE.

(*A suivre*).

A. JANVIER.
Membre de la Société des Antiquaires
de Picardie.





OXENSTIERNA ET RICHELIEU

A COMPIÈGNE [1]

(TRAITÉ DE 1635).



Nos historiens locaux ne mentionnent qu'en quelques mots (et encore tous n'en parlent-ils pas) le traité d'alliance conclu en avril 1635 à Compiègne, entre la France et la Suède, traité dont les négociateurs furent d'un côté, Richelieu, Charnacé, Bouthillier, Servien et le Père Joseph, et de l'autre, Oxenstierna et Grotius.

Ce traité, le second de ceux qui furent conclus pendant la Guerre de Trente-Ans, entre la France et la Suède, eut cependant une assez grande importance et

(1) Ce travail a été lu à la Société Historique de Compiègne, dans la séance du 19 juillet 1877.

nous sommes obligé, avant de donner les renseignements que nous avons recueillis sur le séjour des négociateurs à Compiègne, de remonter à quelques années en arrière et de rappeler que ce fut la France, surtout, qui lança Gustave-Adolphe dans la campagne qu'il entreprit en Allemagne, et que le monarque suédois fut poussé dans cette guerre par Charnacé, à cette époque ambassadeur en Suède et devenu, en 1635, l'un des conseillers les plus actifs du Cardinal.

Le but de Richelieu était, singulier rapprochement avec ce que nous voyons aujourd'hui, de donner comme objectif à Gustave-Adolphe la possession de l'empire d'Orient. Tous les moyens lui semblaient bons pour amener la décadence de l'Empire et la chute de la Maison d'Autriche et c'est ainsi que l'on voyait la fille aînée de l'Eglise prendre part à la ligue des protestants et parfois la diriger.

En mars 1630, Richelieu, par l'intermédiaire de Charnacé, avait parlé à Gustave-Adolphe de l'empire Grec, de la souveraineté de Constantinople, en lui promettant l'appui de la France ; et, par ce nouvel appât offert à son ambition, il avait espéré entraîner plus promptement ce prince en Allemagne. « Gustave-Adolphe, disait Charnacé, y était attendu comme un Messie ; le peuple donnerait son cœur pour nourrir ses soldats, et tous les avantages et la gloire de la guerre devaient lui rester. Le roi de France ne voulait que voir son ami admiré de l'Europe et du monde entier et l'aider à devenir empereur d'Orient, si tel était le but de son ambition ». (1)

---

(1) F. Combes. *La Diplomatie Slave et Scandinave*, p. 157.

En même temps, poussé nous ne savons par qui, le patriarche de Constantinople, Cyrille, écrivait à Gustave et plus tard à Oxenstierna des lettres, dans lesquelles nous trouvons ce passage : « Venez, hâtez-vous de nous secourir, venez délivrer les chrétiens grecs de la domination du croissant » (1).

Mais, sans plus nous attarder à ces projets de Gustave-Adolphe et en renvoyant à Geyer et au remarquable travail de M. de Parieu (2) les personnes qui désireraient suivre, dans ses détails, la dernière campagne de Gustave-Adolphe, nous arriverons, au bout de deux ou trois années, au moment où va être signé un traité définitif d'alliance offensive et défensive entre la France et la Suède.

Depuis deux mois environ, la Suède avait pour représentant en France, le savant hollandais Grotius, l'éminent auteur du *Droit de la Paix et de la Guerre*, qui, après avoir échappé à l'emprisonnement auquel ses compatriotes l'avaient injustement condamné, et s'être soustrait, grâce au dévouement de sa femme, à la captivité qu'il subissait, était venu en France chercher un refuge.

On a déjà parlé des difficultés qui, depuis longtemps, existaient entre Grotius et Richelieu. Le cardinal ne pouvait voir venir avec plaisir, revêtu d'un caractère diplomatique, un homme auquel, peu d'années aupara-

---

(1) F. Combes, p. 156. Le texte de ces lettres se trouve dans les *Mémoires sur la vie de Christine*, par Arckenholtz, t. II. p. 113 et suiv.

(2) Gustave-Adolphe, dans la *Revue de France*, 1874 et publication postérieure en un volume.

vant, il avait retiré une pension (1) ; aussi les rapports entre le premier ministre et le nouvel ambassadeur étaient-ils plus que froids, quoiqu'en dise Burigny, auteur de la vie de Grotius et notre savant confrère M. Hardouin, dans une note sur le séjour de Grotius à Senlis, note destinée au congrès archéologique de Senlis et arrivée trop tardivement pour y être lue. N'ayant pu faire revenir Oxenstierna sur la décision qu'il avait prise de nommer Grotius ambassadeur, Richelieu lui témoigna toute sa mauvaise volonté et nous en avons de nombreuses preuves.

Oxenstierna, du reste, n'avait guère d'affection pour les Français, ni pour le cardinal, se plaignant que lors de son premier voyage en France, celui-ci ne lui avait pas fait assez de politesses, n'ayant voulu ni lui donner la main chez lui, ni feindre d'être malade, ainsi qu'il l'avait fait dans une autre circonstance à l'égard de l'ambassadeur d'Angleterre (2).

---

(1) Arckenholtz. t. I. p. 73 et Aubry du Maurier. *Mémoires de Hollande*.

(2) Je crois qu'il y a dans le récit d'Arckenholtz (t. I. p. 74) une confusion et que c'est un fait relatif à Grotius qu'il attribue au Chancelier.

Oxenstierna ne conserva Grotius, comme ambassadeur en France pendant douze ans que pour contrarier Richelieu, qui, dit Aubry du Maurier, digéra doucement toutes ces pillules, ayant besoin, dans les guerres qu'il avait entreprises, de l'assistance des Suédois en Allemagne, pour faire diversion aux armes de l'empire (*Mémoires de Hollande*. 1680 p. 344 et 353). Après la mort de Richelieu, ajoute le malin diplomate auquel nous empruntons ces lignes, le Chancelier s'aperçut que son ambassadeur s'était depuis longtemps retiré de la société des vivants et que passant les jours entiers et la plupart des

La situation exceptionnelle d'Oxenstierna devait être encore la cause d'autres difficultés, car il est, croyons-nous, le seul exemple, que l'on puisse citer dans l'histoire, d'un particulier, investi de la tutelle de sa souveraine et revêtu de presque tous les priviléges royaux et notamment du droit de désigner des ambassadeurs et des ministres (1).

Désireux, néanmoins, d'achever la signature du traité qui devait lier indissolublement les deux puissances, pour un temps qu'il supposait plus long, Oxenstierna, alors en Allemagne, n'hésita pas à se mettre en route pour venir à Compiègne trouver Louis XIII, ou plutôt ses conseillers avec lesquels il avait hâte d'en finir.

Un récit, en quelque sorte officiel, de ce voyage, nous est donné par Burigny, mais nous devons nous empresser d'ajouter qu'il renferme certaines exagérations à l'égard des envoyés de la Reine Christine (2). Cependant

---

nuits avec les morts, pour composer des œuvres en théologie il ne lui en pouvait mander que des nouvelles en beau latin.

Par un sigulier hasard, la Suède pendant la première moitié du dix-septième siècle, fut presque toujours représentée à Paris par des ambassadeurs étrangers à cette nation. Au Hollandais Grotius succéda Duncan de Cérisantes, aventurier écossais, né à Saumur et, peu après, Magnus de la Gardie, descendant d'un émigré français fut appelé à remplir ces hautes fonctions.

(1) Arckenholz, op. at. t. I. p. 75 en note, et *Traité des Ambassades* 1726 p. 14.

(2) Vingt ans plus tard, en 1656, Christine vint à Compiègne. Bien que ce voyage ait été raconté dans les *Mémoires* du temps, nous nous réservons d'en retracer les détails dans une notice spéciale, pour laquelle nous avons déjà pu réunir un certain nombre de renseignements nouveaux.

nous le reproduirons d'abord, nous réservant de le compléter et de le contrôler à l'aide d'autres sources.

« Le Roi ayant été informé qu'Oxenstierna pour l'avantage de la cause commune souhaitoit de venir en France, y consentit et donna ordre qu'il fut reçu magnifiquement. On prépara l'Hôtel des Ambassadeurs extraordinaires à Paris (1). Il ne fut plus question d'affaires (2) jusqu'à son arrivée ; le Roi jugea à propos d'aller à Compiègne, pour être plus à portée de la Flandre et de l'Allemagne. Le Grand-Chancelier s'y rendit. Grotius s'était proposé d'aller au devant de lui dès qu'il le sçauroit en chemin (3). Mais Oxenstierna ne luy ayant point fait part de la route qu'il prendroit ni s'il iroit en droiture à Paris, ou si ce seroit à Compiègne qu'il iroit descendre, Grotius resta dans l'incertitude jusqu'au 21 avril, qu'un courrier du Grand-Chancelier lui apporta des lettres (4) par lesquelles ce Ministre le prioit de le venir trouver, et lui apprenoit qu'il avoit passé par les Trois-Evêchés et qu'il venoit par la Champagne. Grotius se mit aussitôt en chemin et alla au devant de lui jusqu'à Soissons, d'où ils vinrent ensemble à Compiègne. Le Grand-Chancelier avoit deux cens hommes à sa suite. Le comte de Soissons (5) avoit d'abord été nommé pour aller au devant de ce Ministre ; ce fut cependant (6) le comte d'Alais, fils du duc d'Angoulême, qui y alla avec le comte de Brulon dans le carrosse du Roi. Ils allèrent jusqu'à trois lieues au

(1) Epistolæ Hugonis Grotii quotquot reperiri potuerunt. *Amsterdam*, 1687, Ep. 383, p. 140.

(2) Epist. 390, p. 142 et 391, p. 143.

(3) Epist. 392, p. 143.

(4) Epist. 393, p. 143 et 396, p. 14.

(5) Epist. 387, p. 141.

(6) Epist. 396, p. 144.

devant de lui (1). Et dès qu'ils l'eurent rencontré, le Grand-Chancelier monta avec eux dans le carrosse du Roi. Il fut amené à l'Hôtel qui lui avoit été préparé ; il fut entretenu magnifiquement aux dépens de Sa Majesté. Ce fut le vingt-six avril 1365, qu'il arriva à Compiègne. Le lendemain, il eut audience du Roi, qui le reçut très bien, et lui témoigna une estime particulière. Les colonels Ebron et Lesselé, écossois étoient présens ; Grotius servait d'interprète. Il alla voir ensuite la Reine et le cardinal de Richelieu, qui prit la main chez lui ; il est vrai qu'il l'offrit à Oxenstierna (2) qui, par politesse, la refusa. Ils demeurèrent trois heures ensemble dans cette première visite, dans laquelle on ne parla point d'affaires ; tout se passa en louanges et en propos joyeux, dit le *Mercure François*. On ne parla que latin. Deux jours après, c'est-à-dire le vingt-neuf du même mois, le Cardinal rendit visite au Grand-Chancelier ; Son Eminence étoit en bottes, comme si elle fut revenue de campagne, afin, dit Puffendorf, que cette visite ne fut pas regardée comme étant de devoir. Ils demeurèrent seuls assez longtemps à parler d'affaires. Oxenstierna, en habile homme, ne parla ni du traité de Paris, ni de celui d'Hailbroun (3) ; il avoit prévu qu'ils entraineroient des discussions qui pourroient aigrir les esprits, et nuire à la cause commune : il ne fut question que de renouveler un traité avec la Suède. Il y eut quelque changement fait à l'ancien, et l'on convint que la paix ou la trève ne se concluèroient jamais avec les Autrichiens que du consentement des deux couronnes. Ce même jour, suivant le *Mercure François*, ou

---

(1) *Mercure François* de Richer et Renaudot, 1635 p. 920. *Paris* 1637. Le récit du Mercure François est presque identique à celui de Burigny, mais il est moins complet, ce dernier ayant fait, comme on le voit par ses notes, des emprunts considérables aux lettres de Grotius.

(2) Puffendorf L. 7. n° 32

(3) Traité d'Heilbron du 9 août 1633.

le trente avril, si l'on aime mieux s'en rapporter à Puffendorf, le Grand-Chancelier prit son audience de congé du Roi. Sa Majesté tira de son doigt un diamant estimé dans ce temps là dix ou douze mille écus, qu'il lui donna, avec une boîte garnie de diamans, dans laquelle étoit le portrait du Roi (1).

Tant qu'il avoit été à Compiègne, il avoit été servi par les officiers de la Bouche si superbement et si magnifiquement qu'il se plaignit à Grotius de la trop grande chère qu'on lui faisoit. Il partit de Compiègne le lundi trente avril pour venir à Paris. Il prétendoit y être *incognito* ; il logea à l'hôtel de Grotius (2) : mais dès qu'il eut transpiré qu'il étoit à Paris, ce fut un si grand concours de monde pour le voir, qu'à peine pouvoit-on empêcher le peuple d'entrer dans la maison de Grotius. On avoit autant d'empressement de le voir, que si c'eût été un homme descendu du Ciel. Il ne resta à Paris que deux ou trois jours, pendant lesquels il alla voir l'Eglise de Notre-Dame, le Louvre, le Palais du Luxembourg et quelques belles maisons aux environs de Paris. Il fut si content (3) de la réception que lui avoit fait Grotius, qu'il fit un présent considérable à sa femme. Elle l'aurait refusé, si elle l'avoit pu honnêtement. Grotius en fit ses très-humbles remerciemens au Grand-Chancelier, en lui disant que tout ce qu'il avoit, il le tenait de ses bontés généreuses, et que quand il n'auroit fait encore davantage, il en auroit été trop récompensé par l'honneur de recevoir chez lui un si grand homme. Oxenstierna sortit de Paris

---

(1) Rappelons qu'à cette époque c'était encore une question très discutée que celle de savoir, si, à la suite de la négociation d'un traité, un diplomate pouvait accepter des présents d'un prince qui l'avait reçu, et dans le cas de l'affirmatif, si ces présents devaient lui appartenir, ou être remis au Souverain qui l'avaient envoyé. (Voir *Wicquefort*, etc.)

(2) Epist. 400, p. 146.

(3) Epist. 394, p. 144.

pour aller s'embarquer à Dieppe ; Grotius l'accompagna une partie du chemin (1). Dès que le Grand-Chancelier fut arrivé à Dieppe (2), il écrivit une lettre très-obligeante à Grotius. La cour avoit fait préparer des vaisseaux à Dieppe sur lesquels Oxenstierna s'embarqua pour la Hollande, d'où il passa en Basse-Saxe (3). »

C'est le vingt avril 1635 que Louis XIII était venu s'installer au chateau de Compiègne avec la reine et il y séjourna le premier mai, jour où il partit pour se rendre à Saint-Quentin et dans les autres villes de Picardie (4).

Suivant l'usage, la ville avait fait d'assez grandes dépenses pour la réception du souverain et elle avait même fait décorer l'Hôtel-de-Ville des portraits de Leurs Majestés, ainsi que le montre l'extrait suivant du compte triennal.

Desdits jours et an, 26 mai 1635.

« A esté dellivré mandement à Jehan Hérisson, maistre peintre de la somme de sept vingt livres, pour avoir vendu et livré à la ville deux grands tableaux, avec le bois et chassis dorez : en l'un desquelz est représenté le Roy et en l'autre la Royne ; lesquelz tableaux ont esté mis et posez dans la grande

---

(1) Epist. 344, p. 853.

(2) Epist. 408, p. 148. — Je ne trouve aucune mention du séjour d'Oxenstierna, ni dans les Historiens dieppois contemporains tels qu'Asseline, ni dans ce qui reste des archives de Dieppe que M. l'Abbé Sauvage a bien voulu examiner pour moi, à ce sujet. Dieppe semblait être alors le port dans lequel on s'embarquait assez fréquemment pour la Hollande. Il était le plus rapproché de Paris; c'est aussi par Dieppe que partit Grotius, à la fin de son ambassade en 1645.

(3) Burigny, *Vie de Grotius. Paris* 1752, t. Ier p. 324-329. Ce récit a a été abrégé dans les *Soirées littéraires* de L. Coupier, t. XII, p. 19.

(4) Pellassy de l'Ousle, le *Palais de Compiègne*, p. 170.

salle de l'Hostel-de-Ville, comme aussy pour avoir livré, lors de l'arrivée de Sa Majesté audict Compiègne, au mois d'apvril dernier, six blasons et autres menus ouvrages de peinture faittes par luy autour des tableaux qui sont dans la dicte grande salle (1). »

Le Cardinal, qui était le samedi 21 à Nanteuil, ne vint à Compiègne que le 22. Dès le 23, il écrit à Bouthillier, surintendant des finances pour lui laisser le soin des négociations :

« Je vous laisse demesler cette affaire, comme vous l'entendrez. Je croy qu'il est bon que vous, le père Joseph, MM. Servien et Charnacé, vous assembliez aujourd'huy pour conférer ensemble des avis que vous aurez reçu d'Alemagne et voir ce qu'il y aura à faire. Le chancelier Oxenstern arrive icy mercredy prochain (le 29) ; c'est pourquoy il est bon que vous et le père Joseph y soiez, jourt que le roy en partira vendredy, qui fait qu'on n'aura qu'un jour à négocier avec luy. »

Le cardinal DE RICHELIEU (2).

Le même jour, il adresse à Servien, un billet analogue :

« MM. Bouthillier et Servien, à qui s'adressent toutes les depesches des pays estrangers et armées, doivent mieux sçavoir l'estat présent des affaires d'Alemagne que personne, et partant

(1) BB. 25 f° 43, *Archives municipales*. Ces portraits furent conservés à l'Hôtel-de-Ville jusqu'à la révolution. Voir ma notice sur l'*Hotel-de-Ville de Compiègne* dans le compte rendu du Congrès archéologique de Senlis.

(2) Du 23 avril, Documents inédits. *Correspondance de Richelieu*, t. IV. p. 719 et 720 n° 384. Les autres lettres de Richelieu que nous citerons dans la suite, sont empruntées au même recueil et nous nous bornerons à les indiquer par leurs numéros.

on estime qu'il est à propos qu'ils s'assemblent, dès ce soir, avec le père Joseph et M. de Charnacé, qui est instruit en ce genre d'affaires, pour voir tous ensemble ce qu'ils estimeront plus à propos sur ce sujet (1). »

Le 25, Richelieu récrit à Charnacé pour se plaindre de son silence. La lettre mérite encore d'être citée :

« Je vous ay envoyé trois ou quatre billets pareils à cestuy-cy sans avoir un mot de responsc, je ne scay d'où peut venir ceste paresse, si ce n'est de l'assiduité que vous avez auprès de M. de Bullion ; en ce cas, je vous la pardonne de bon cœur, vous priant seulement d'estre soigneux de nous faire sçavoir des nouvelles courtes et bonnes, s'il se peut, quand vous serez plus esloigné de ces quartiers......Nous partirons d'icy samedy (le 28) où nous sommes demeurés jusqu'à présent, pour attendre le chancelier Oxenstern » (2).

Enfin, le jeudi 26 avril, Oxenstierna arrive. Suivant l'usage alors en vigueur et qui se conserve encore à l'égard des princes étrangers et de certains ambassadeurs orientaux, il fut logé par les soins du Roi, non point au château, mais dans la maison d'un des notables de la ville, ainsi que cela s'était fait notamment pour le passage des ambassadeurs espagnols, lors du traité de 1598, et pour le séjour des envoyés d'Angleterre en 1624 et 1625.

Une mise de compte nous semble indiquer que ce fut la maison d'Antoine Charmolue, garde-marteau et l'un des principaux habitants, qui lui fut assignée pour

(1) Pour M. Servien, n° 385.
(2) n° 396.

logis (1). En effet nous trouvons à la date du 5 mai 1635 (BB. 25 f° 42) :

« A esté dellivré mandement à Charles Levesque (2) marchant l'un des gouverneurs de la ville, de la somme de quatre-vingt cinq livres *à cause de pareille somme, par luy tirée, pour la ville, pendant le séjour du Roy, au mois d'apvril dernier, et qui auroist esté par luy baillée, tant à un tapissier du Roy suivant la Cour qui auroit fourny six licts garnis dans les maisons de MM. Anthoine Charmolue, garde marteau, François Seroux* (3) *procureur du Roy en Laigue, et Gilles Charmolue* (4) *grênetier, habitans dudit Compiègne, lesquels maisons Sa Majesté*

---

(1) Le même, croyons-nous, qui avait été gouverneur attourné en 1604. La famille Charmolue est la plus ancienne famille bourgeoise de Compiègne; elle est mentionnée dans des documents originaux dès la fin du XIIIe siècle. A diverses époques, plusieurs de ses membres ont reçu des lettres d'anoblissement. (*Voir le Mobilier d'un Gentilhomme Noyonnais* dans le *Vermandois* 1876) — Les Charmolue habitaient, à Compiègne, plusieurs maisons, rue des Domeliers, etc. Il ne nous est pas possible de préciser actuellement la demeure d'Antoine.

(2) De la famille des Levesque, sieurs de Moricourt, anoblis à fin du dix-septième siècle.

(3) François Seroux, Seigneur de Venette. Il fut renommé l'année suivante gouverneur attourné, mais n'en exerça les fonctions qu'en 1644. Sa maison, située rue des Domeliers, fut choisie fréquemment comme logis pour les ambassadeurs. En 1598, lors de la ratification de la paix de Vervins, le comte de Saint-Pol y descendit. (voir Généalogie, Dictionnaire de la noblesse de la Chesnage-des-Bois, t. XIII. et archives de la ville).

(4) Le grenetier Charmolue devait demeurer au grenier à sel, alors établi dans la rue Vivenel, près du théâtre. En 1763, le grenier à sel dont l'existence remontait au XVe siècle, fut transféré rue des Lombards, près du change.

Lors du séjour de Louis XIII en 1624, le duc de Vendôme avait été logé chez la mère de Gilles Charmolue.

avoit commandé aux gouverneurs de bien faire meubler pour y loger le sieur Oxenstern, chancellier de Suède ; que aux tambours des mousquetaires et des cent-suisses de la garde de Sa Majesté et aux archers de la porte, comme aussy aux hommes du village de Venette, qui ont, suivant le commandement de Sa Majesté, applany et remply de terre un petit espace de fossé, qui est dans la prairie, pour y faire passer le carosse de Sa Majesté lors des promenades, et encor à un homme de Saint-Germain qui pendant ledit séjour de la Cour, a esté, par les cuisines, nettoier les ordures et immondices, pour esviter la corruption de l'air et prévenir la contagion. »

Quant aux cadeaux faits par la ville au chancelier et à sa suite, nous n'en avons pas le détail, mais il est certain qu'il dût être largement compris dans les présents dont l'énumération suit :

« A esté dellivré mandement à Laurent Bullot, marchand, de la somme de quarante cinq livres, pour vin par luy vendu et livré, qui a servy à faire présent au roy, princes, seigneurs et officiers de la couronne, estans à la suite de Sa Majesté, pendant son séjour en icelle ville durant le mois d'apvril dernier (1). »

Autre « à Jacques Ricard, marchant, de la somme de quatre vingt dix livres tournoiz, pour vin par luy livré et qui a servy à faire présent audit temps comme dessus (2). »

De même, « à Charles Levesque, l'un des gouverneurs attournez de la somme de cent quinze livres, à cause de pareille somme par luy employée pour la ville, en achapt de confitures seiches en la ville de Paris, qui ont esté présentées à la Royne,

---

(1) BB. 25,
(2) id.

pendant le séjour de Sa Majesté audit Compiègne, durant le mois d'apvril dernier et à plusieurs princesses et dames, qui, depuis trois mois, ont passé par icelle ville (1). »

Le nombre de bouteilles offert au Chancelier et aux personnes de sa suite n'est pas désigné, on voit seulement que la ville en paie cent trois douzaines et demi, de 1632 à 1635 (2) ; des états de distribution qui nous sont conservés pour d'autres années, montrent que ce chiffre variait de 6 à 12 par personne. Antérieurement, il était beaucoup plus élevé, et au quinzième et au seizième siècle, il n'est pas rare de voir la ville offrir une demi-pièce de vin de Beaune ou d'Auxerre.

Les présents de vins, d'hypocras et de confitures étaient présentés par les valets de la ville. Après le séjour de 1635, un mandement de dix-huït livres est délivré à trois d'entre eux, Anthoine de la Chelle, Jehan de Mosle et Pierre Hersent, « pour avoir servy la ville pendant le séjour du Roy et de la Royne audict Compiègne, durant le mois d'apvril dernier pour porter les présents qui ont esté faictz à leurs majestez et aux autres seigneurs suivans la cour et autres vacations extraordinaires par eux faittes pendant ledict temps (3). »

Ces valets étaient revêtus d'une livrée qui consistait à cette époque en un jupon mi-parti blanc et bleu, (aux couleurs de la ville) ces jupons étaient faits en taffetas et payés par la ville, ainsi que des baudriers de cuir, dé-

---

(1) id.
(2) id.
(3) Mandement du 25 juin 1635. (BB 25 f° 45 v).

corés des armes de Compiègne et auxquels les valets suspendaient leur épée, lorsqu'ils accompagnaient les gouverneurs dans les cérémonies, ou quand ils étaient chargés de veiller au logement des troupes de passage.

Si Mme Grotius avait accompagné son mari et le chancelier, ce que nous ne pouvons savoir exactement, nul doute que cette dame, excellente, mais de tournure un peu ridicule et que le cardinal de la Valette avait un jour qualifié de gros ours, en en parlant à sa fille Cornelia, n'ait eu sa large part dans les distributions de confitures si généreusement faites par la ville (1).

Nous n'aurions plus rien à ajouter sur le séjour du régent de Suède à Compiègne, et il ne nous resterait qu'à donner le texte du traité signé par Oxenstierna et Bouthillier, si nous n'avions à reproduire encore la lettre par laquelle le Cardinal, qui était allé dans la journée, (2) à Mouchy, chez M. d'Humières, sans doute, pour n'avoir point à traiter directement avec le Chancelier, donnait à Bouthillier ses dernières instructions.

---

(1) Arckenholtz t. I p. 75. Nous regrettons que la ville qui aimait aussi à donner en cadeau des patés de venaison n'ait point offert au chancelier un de ces produits renommés de l'officine du patissier Christophe Barras, dont le prix s'élevait jusqu'à sept livres pièce (BB. 25 f° 47 v.)

(2) Le matin, il datait encore des lettres de Compiègne. Cette lettre montre que malgré la date du 28 placée au bas, le traité ne fut en réalité définitivement signé que le 30, au moment même du départ d'Oxenstierna.

« De Mouchy, ce 30 avril 1635 (lundi).

« La façon de traitter de M. le chancelier Oxenstern est un peu gothique et beaucoup finoise. Cependant, il en faut sortir, s'il se veut mettre à la raison.

Sur l'assurance qu'il désire touchant Mayence et autres places de cette nature, il faut faire tout ce qui se pourra pour qu'il se contente de la parole du Roy. S'il ne le veut pas, à toute extrémité, on peut mettre, en général, que Sa Majesté, avec ses trouppes destinées pour la conservation de ses alliez en Allemagne, fera ce qu'elle pourra pour la conservation des places que la couronne de Suède tient sur le Rhin et aux environs, en général, sans exprimer Mayence. Comme aussy les armées de la couronne de Suède, qui sont les plus proches du Rhin, seront réciproquement obligées de contribuer ce qu'elles pourront à la conservation des places que Sa Majesté tient sur le Rhin et proche d'iceluy.

Le Roy consent qu'à la fin du traitté, il soit dit que, s'il reste entre les deux couronnes des difficultés procédantes des traittés précédents elles se vuideront à loisir, entre lesdites deux couronnes, nonobstant quoy les articles, qui seront présentement signés, demeureront inviolables.

Sa Majesté consent aussy qu'il soit dit, dans le présent traitté, que tous les articles qui y seront compris, auront lieu présupposant la rupture, *in Casu rupturæ*.

S'il se peut, il ne faut pas dire *in Casu rupturæ contra Imperatorem*, mais *contra Austriacos* simplement. S'il veut davantage, on pourra mettre *contra Austriacos Germaniæ*.

A toute extrémité, plustost que de rompre, vous pourrez dire *contra Imperatorem*, mais vous l'éviterez s'il est possible.

S'il arrive quelque chose de nouveau que vous jugiez devoir passer, on s'en remet à vous, afin que vous n'ayez pas la peine de renvoier.

On estime que, s'il est possible, il est à propos de passer quelque traitté, pour que les alliez demeurent en créance d'une bonne intelligence avec nous.

Quand on ne devroit passer autre chose qu'un article de ne faire point la paix l'un sans l'autre, il le faut faire s'il se peut.

S'il ne vouloit aucune de toutes ces conditions, *Seria endemoniado* auquel cas on ne sçauroit avoir recours qu'aux exorcismes de Loudun et envoier traitter en Suède, mais vostre jeunesse est trop heureuse pour en venir à ceste extrémité.

Quoy qu'il arrive, il est nécessaire de se séparer en bon intelligence avec luy, demeurer d'accord d'envoyer un ambassadeur avec luy ; et luy, de donner promptement ordre à Bannier (Baner) et autres chefs des confédérez de faire avancer les trouppes, pour le dessin commun, vers Gyemond (Gemund).

Le père Joseph, à l'heure que je parle, respond des affaires d'Allemagne, pourveu que je face ce que ses pensées anthousiastiques luy diront.

A Dieu. » (1)

On voit que Richelieu ne voulait faire que des concessions apparentes et qu'il usait de toute son habileté diplomatique et de toutes les ressources de l'intelligence de ses coopérateurs, pour abuser de la franchise et de la droiture d'Oxenstierna, tandis que celui-ci ne devait pas toujours trouver un appui suffisant dans la pesante érudition

(1) n° 398.

et dans les spéculations philosophiques du savant hollandais, son collègue (1).

Le mot d'*Imperator* fut en effet tourné par l'expression de *Domus Austriaca* et le nom de Mayence ne fut pas prononcé.

Richelieu dut être satisfait et il prétendit que le chancelier l'était également car le 3, il écrivait de Péronne à Charnacé. « M. le chancelier Oxenstern s'en est allé d'icy fort content du Roy et je croy qu'il agira bien ».

Malheureusement, l'entente ne fut pas de longue durée, (2) le but recherché par les deux puissances n'était pas le même et tandis que l'une poursuivait l'abaissement de la maison d'Autriche, l'autre s'efforçait de soutenir avant tout la religion protestante en Allemagne. Bernard de Saxe-Weimar travaillait de son côté, sans s'inquiéter des avances que lui faisait le cardinal pour l'amener à épouser une de ses nièces (3).

---

(1) Voir sur le caractère d'Oxenstierna un article de M. de Parieu, dans la *Revue de France* du 31 mai 1875. Nous regrettons de ne trouver qu'un mot sur le traité de Compiègne dans cette remarquable étude du dernier historien de Gustave Adolphe.

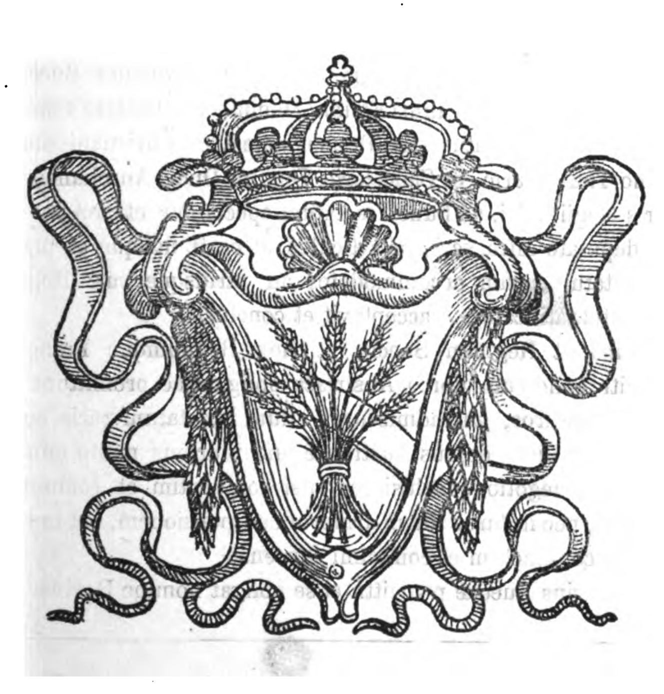
(2) Puffendorf, dans son *histoire de Suède*, prétend même qu'il ne reçut aucune exécution.

(3) Les indemnités de guerre étaient loin de monter alors aux chiffres qn'elles atteignent à notre époque. A la suite de négociations entreprises par l'électeur de Saxe en 1635, Oxenstierna présenta les bases d'un traité général, dans lequel la France, la Suède et leurs alliés seraient compris. Tous les frais de guerre devaient être mis à la chage de l'empire et les impériaux consentaient à payer en quatre ans une indemnité de deux millions de florins. (Comte de Garden. Introduction au Répertoire diplomatique).

Dès l'année suivante, le traité de Compiègne était modifié par celui de Weimar (26 mars 1636), en attendant que les négociations de Hambourg de 1641, vinssent encore changer la face des choses (1).

C[te] DE MARSY.

(1) Nous donnons en appendice le texte du traité d'après un recueil contemporain. M. Vatout, qui, dans son histoire du *Château de Compiègne*, n'en mentionne la signature qu'en note, en a donné une traduction dans les pièces justificatives de son livre.



APPENDICE.

TRAICTÉ DE LA PART DU ROY LOUYS XIII, AVEC MONSIEUR OXENSTERN, CHANCELIER DU ROY DE SUÈDE, TRAICTANT POUR ET AU NOM DE LA REYNE DE SUÈDE. A COMPIÈGNE, L'AN 1635, LE 28 AVRIL (1).

Postquam mutatis temporibus atque rebus nonnulla inciderent quæ tractatum priorum inter Regna Seciæ, atque Franciæ initorum dilucidationem et amplificationem requirerent Illustrissimus Dominus Axelius Oxenstern. Regni Seciæ Senator et Cancelarius atque ad exercitus, et per Germaniam Legatus et vi potestatis sibi à sacra Regia Majestate Regnoque Seciæ data congressus, cum Illustrissimo Domino Bouthilerio Consiliario Secretario status suæ Regiæ Majestatis Christianissimæ magno Thesaurario, et Cancelario Domini Ducis Aurelianensis fratris Regii unici, ad hunc Tractatum specialiter et cum potestate deputato infra scriptos articulos ut parti utrique et præsente statui eorum accommodatos ad utriusque suæ Regiæ Majestatis ratificatorem acceptavit et conclusit.

Regina et Regnum Seciæ et Rex Regnumque Franciæ impliciti bello cum domo Austriaca obligant ac promittunt se non suscepturos, aut admissuros ullum Tractatum pacis cum Principibus dictæ domus Austriacæ uno pluribus multo minus super hoc negotio conclusiores nisi conjunctim et communi consensu, nec inituros ullam armorum suspensionem, aut inducias nisi conjunctum et communi consensu.

Cancelarius Seciæ promittit et se obligat nomine Reginæ ac

(1) Traictez de confédération et d'alliance entre la couronne de France et les princes et estats estrangers. 1650, in-18 p. 79.

Regni Sueciæ ad conservandam librum exercitum Religionis Catholicæ in Ecclesiis à suæ potestate ac Imperio dependentibus occupatis in Imperio ab anno millesimo sexcentesimo decimo octavo post exortos hosce Germaniæ motus ei ut Ecclesiasticæ personæ libere fruantur bonis suis, sive impedimento ac molestia cum hac reservatione ut cuique parti suum jus salvum maneat.

Convenit quoque interprædictos Legatus nequis locus munitus, aut castrum in Imperio quod tenetur manu Reginæ Sueciæ aut Reginæ (1) Franciæ redatur hosti nisi communi consensu utriusque Reginæ Regisque Sueciæ atque Franciæ.

Serenissima Regina Sueciæ et Christianissimus Rex Galliæ convenerunt et se obligaverunt ad auxilium militare Confederatis Germaniæ ferandum prout se quisque obstrinxerit.

In majorem rei fidem hæc sincere servatum iri munivimus hæc manus nostræ subscriptione et sigilli appositione ; factum Compendii die 28. Aprilis anni 1635 (2).

---

(1) Il devrait y avoir Regis.

(2) Comme nous l'avons dit plus haut, le traité ne fut cependant signé que le 30.



LA SÉPULTURE NÉOLITHIQUE

DE NANTEUIL-VICHEL (*Aisne*).



En rendant compte du remarquable ouvrage de M. Edouard Fleury, sur *les Antiquités du département de l'Aisne* nous avons parlé des Creuttes du Laonnois et nous avons même pu, grâce à l'obligeance de l'auteur, publier la vue d'une de ces Creuttes. Une question intéressante se posait. Quel est leur âge ? Selon toute vraisemblance, en comparant ces grottes à celles qui servaient de retraite aux troglodytes du Midi on pouvait facilement les faire remonter à l'âge de la pierre polie. M. Ed. Fleury n'a pas hésité un moment, et son raisonnement, qui s'appuyait déjà sur les nombreuses découvertes de stations néolithiques à côté de ces souterrains, vient d'être pleinement confirmé par une heureuse trouvaille. Nous lisons en effet dans le *Journal de l'Aisne :*

« Il y a quelques jours, on défrichait sur la rive gauche de l'Ourcq, et au lieu dit le *Bovillon* (petit bove, équiva-

lent de Bovette et de Bovelle) un petit savart qui touche à une grotte nommée aussi *le bovillon* et qui n'a qu'une hauteur d'un mètre sous voûte et environ deux mètres de profondeur. On crut s'apercevoir que cette bove ne portait pas sa vraie hauteur et qu'elle avait été remplie par un rapport de terre, ce qui se vérifia dès les premiers coups de bêche. On n'avait pas creusé la terre de 0^m 40 à 0^m 50, qu'on tomba sur un entassement incroyable d'ossements humains décomposés et fragiles, du milieu desquels on tira cent cinquante têtes bien conservées d'individus de toute grandeur et de tout âge. C'était le véritable ossuaire de l'âge de la pierre polie ; car on ramassa parmi tous ces débris humains deux couteaux de silex entiers, la moitié d'une lame de silex brisée, une hache en silex poli et trois emmanchements complets de bois de cerf, au trou de l'un desquels la hache s'adaptait parfaitement.

« La recherche fut poursuivie au dehors et en avant de la grotte dite *le Bovillon*, une fosse à peu près égale au caveau mortuaire se montra également pleine d'ossements. »

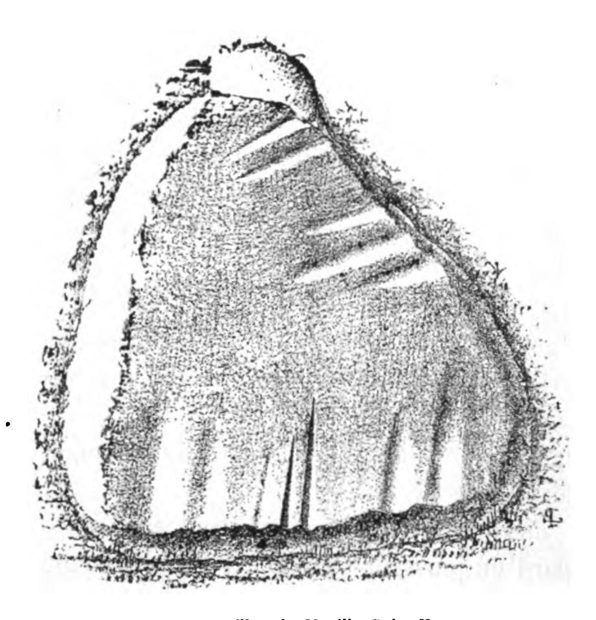
Ainsi plus de doute, les Creuttes du Laonnois remontent aux temps néolithiques.

La découverte qui vient d'être faite offre donc à cet égard un puissant intérêt. Cet intérêt s'augmente encore par suite d'une trouvaille dont tout l'honneur revient à un savant, aussi érudit et intrépide que modeste, M. J. Pilloy.

Etudiant *l'époque néolithique sur les bords de l'Ourcq* et passant en revue les nombreuses stations qui s'y renferment, M. Pilloy termine sa brochure en signalant « un

grès à entailles provenant du polissage des haches de pierre qui se trouve à Neuilly-Saint-Front, que tout le monde connait depuis bien des années, mais dont personne jusqu'ici, à notre connaissance du moins, n'avait soupçonné l'origine. »

Après avoir raconté les légendes merveilleuses et les coutumes bizarres qui s'attachent à ce grès, l'auteur nous donne un dessin de la face supérieure, qui contient,



Grès à entailles de Neuilly-Saint-Front.
Echelle de 3 centimètres pour 1 mètre.

comme on le voit par ce dessin, un grand nombre d'entailles, et ces entailles sont caractéristiques ; elles ne

laissent aucun doute tant elles ressemblent à toutes celles des polissoires connus.

Or ce grès est situé à environ une lieue de la grotte dans laquelle on a trouvé les restes des troglodytes de cette époque ; nul doute que les haches trouvées dans la nécropole n'aient été polies à Neuilly-Saint-Front. Les deux découvertes viennent donc se corroborer et se compléter de la façon la plus intéressante.

G. Lecocq.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

G. Desmoulins. — Les travaux de restauration de la Basilique de Saint-Quentin (*Le Guetteur* de Saint-Quentin).

Jules et Georges Lecocq. — Histoire des manufactures de Faïence et poterie de la Haute-Picardie, *Paris*, 1877, 1 vol. in-4° 20 pl. ; nombreuses gravures dans le texte.

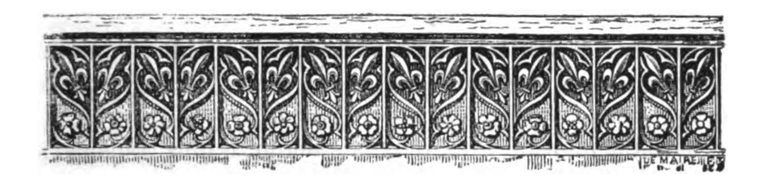
Georges Lecocq et J. Pilloy. — Note sur la découverte de deux forges Gallo-Romaines à Flavy-le-Martel (Aisne). *Saint-Quentin*, 1877, br. in-8°, grav.

N. de Mercey. — Nouvelles indications sur les Croupes de la Somme. *Amiens*, br. in-8°, grav.

J. Pilloy. — L'époque néolithique sur les bords de l'Ourcq, *Saint-Quentin*, 1877, br. in-8°.

L. de Vesly et A. Fitan. — Exploration du dolmen de Tyre-Château (Oise). *Paris*, 1877, br. in-8°, pl.

La vie commerciale dans ses rapports avec la loi, par *M. Lecomte*, avocat à la cour d'Appel d'Amiens. *Paris*, 1878, in-12.



JOURNAL HISTORIQUE

ÉCRIT DANS

L'ABBAYE DE SAINT-JEAN.

(Bibliothèque d'Amiens, Mss. 532.)





CEPENDANT la misère augmente et les désordres qu'elle entraîne fatalement après elle, réclament expressément des mesures coercitives de la part de l'autorité supérieure ; l'Intendant rend l'arrêté suivant :

» Ordonnance de M. l'Intendant Louis de Bernage,
» chevalier, seigneur de Saint-Maurice et autres lieux,
» conseiller du roy en ses conseils, maistre des requêtes
» ordinaire de son hôtel, intendant de justice, police.

» finances et des troupes en Picardie, Artois, Boulonnois, » pays conquis et reconquis.

» Etant informé que, depuis quelque temps, plusieurs » particuliers s'attroupent et vont, déguisez et armez » chez les gentilshommes, curez, fermiers, laboureurs et » autres, demander des vivres et de l'argent, menaçant » de tuer et de brûler ceux qui refusent de leur en » donner, même, entrent dans les maisons et y volent » impunément, et estant nécessaire de pourveoir aux » moyens d'arrester un tel brigandage et d'en punir les » autheurs.

» Nous avons fait et faisons très expresses inhibitions » et deffenses à tous paysans et autres personnes de pied, » d'aller en plus grand nombre que celuy de deux dans » la campagne et dans les villages, aussitôt que la nuit » sera venue à peine de galère contre ceux qui se trou- » veront armés, de prisons et plus grandes punitions » suivant l'exigence des cas; contre les autres, ordonnons » à tous baillifs lieutenants, gens de loix et habitans des » villages de nostre département, tant en Artois qu'en » Picardie, Boulonnois, pays conquis, de faire tenir une » garde exacte dans leurs clochers de nombre suffisant, » suivant la force, et nombre de feux à peine de cin- » quante livres d'amende, lesquelles gardes veillent par » sentinelles et fassent signal par des feux tant de nuit » que jour, même sonnant le toxin du beffroy aussitôt » qu'ils appercevront gens attroupez inconnus et armez, » en nombre de plus de six de jour et de plus de deux » la nuit; enjoignons auxdits gardes et habitans d'arrêter » lesdits bandits attroupez et les conduire aux prisons des

» villes les plus prochaines, même de faire main basse sur
» eux en cas de résistance de leur part. Fait à Arras,
» ce seize avril 1709, signé de Bernage et plus bas par
» Monseigneur : Laget.

» La misère augmente de iour en iour aussi bien que
» le prix du blé et des autres grains ; le septier de blé a
» esté vendu auiourd'hui vendredi au marché neuf à dix
» livres, et le septier de pamelle, quinze à seize livres.
» Tout cela nous conduit à une famine générale si dieu
» ne iette les verges au feu et n'a pitié de son peuple.

Ici le R. P. Postel reproduit in extenso le mandement édicté le 15 avril par l'évêque d'Amiens, Pierre Sabatier pour l'établissement des prières de quarante heures dans toutes les églises du diocèse, l'arrêt du Parlement du 17 avril, qui pourvoit à la subsistance des pauvres mendians, celui du 19 sur le commerce des grains, la déclaration du roy, du 19 du même mois qui oblige les détenteurs de grains d'en faire une déclaration exacte.

» M. le lieutenant général a reçu une ordonnance de
» la Cour (celle du 19 avril), qui enjoint de taxer les
» particuliers pour les aumônes à faire pour soulager le
» pauvre qui meure de faim ; c'est un arrêt du Parlement.

» May 1719 le jeudy 2 du courant, le régiment de
» cavalerie de Ligondez qui étoit en garnison en ceste
» ville est parti pour aller en Normandie.

» 4. — Le prix du grain augmente touiours et fait mon-
» ter la misère à un degré extrême. Notre blé qui est un
» blé méteil, a été vendu auiourd'hui neuf livres cinq sols
» le septier.....

» Le dimanche 5 du courant est arrivé ou plustôt est
» venu icy un religieux, novice de Sainte Larme qui a
» couché chez ses parents. Il vient de prémontré où il
» faisait son noviciat, M. le général le renvoye comme
» tous les autres novices chacun en leur maison, attendu
» qu'il n'a point ses bleds dans prémontré pour faire
» subsister son abbaye, et pour nourrir les pauvres dont
» ils sont assiégez et qui menacent de brûler tout pré-
» montré si on ne les assiste. Leurs bleds sont dans
» Soissons et ils ont toutes les peines du monde à en
» avoir pour vivre. M. le général estant contraint d'aller
» lui-même à Soissons pour obtenir la permission d'en
» transporter à Prémontré.

» Ce novice de Sainte Larme s'appelle frère Buteux. Il
» faut croire, ont dit nos confrères, qu'il n'est guère bien
» instruit, non-seulement de n'avoir point descendu dans
» une maison régulière, mais encore de ne point rester
» avec nous à la grande messe un iour de dimanche que
» le Saint-Sacrement estoit exposé dans notre église à
» cause des prières de quarante heures. Le domestique
» de Prémontré qui conduit ce novice nous a dit que la
» désolation estoit dans leur pays aussi bien que dans
» celui icy, que tous les bleds perdus par la gelée ne
» paraissoient pas ; que les religieux estoient réduits au
» pain bis ; que la misère estoit extrême.

. . . .

Firmin Ducroquet, conseiller au présidial d'Amiens, subdélégué de Monsieur de Bernage intendant de Picardie et Artois, avait rendu le 18 may une ordonnance par laquelle considérant les représentations du sieur Lebert commissaire des vivres qu'il n'avait aucun blé pour four-

nir du pain aux troupes du roy en garnison à Amiens, lesquels n'étant pas d'ailleurs payés de leur pret, ce qui pouvait faire craindre du désordre dans la ville, il autorisait ce commissaire à en prendre cent septiers dans l'abbaye de saint Jean en payant le prix courant. Un procès verbal de bailliage du trois du même mois, constatait qu'il y existait 854 septiers.

« Notre prieur ayant reçu le présent ordre en original » sans qu'aucun huissier nous ait fait la sommation, me » la vint communiquer et me dit tout allarmé et effrayé, » qu'il falloit délivrer les cent septiers de bled qu'on » demandoit. Je lui répondis que ce n'étoit pas mon sen- » timent, que M. Ducroquet n'avoit pas le pouvoir de nous » faire vendre du bled, qu'il passoit son pouvoir, que la » déclaration du roy estoit pour nous. et qu'il n'y avoit » que des commissaires nommés par sa maiesté qui » seroient en droit de visiter nos greniers et de ce faire » par bris et rupture de portes en cas de refus, et que » selon leur pouvoir ils seroient en droit de nous faire » vendre au marché la quantité de bled qu'ils jugeroient » àpropos, nous laissant iusqu'à la concurrence de ce qui » seroit nécessaire à notre usage, quil estoit de toute » iniustice de nous enlever le bled qu'on doit réserver » pour les semailles du mois de septembre prochain, » que l'intention du roy n'estoit pas qu'on laissat les » terres en friches : nostre père prieur qui vouloit abso- » lument délivrer le bled n'entendit pas à ma représen- » tation, et fut trouver les autres religieux. Le père perdu » survint et remontra à notre père prieur qu'une somma- » tion faite un iour de Pentecoste ne pouvoit avoir aucun



» lieu et qu'on ne viendroit iamais nous faire violence et » enlever nos bleds par force. Cependant notre père » prieur persistant touiours contre nos remontrances, on » convint qu'il falloit aller trouver un avocat et lui » demander conseil et la dessus les pères perdus et » lemaire sont sortis de la maison.

» Cependant les meusniers avec six ou sept mulets, le » mesureur et autres personnes estoient dans la cour de » l'église attendant le commissaire des vivres pour leur » faire ouvrir les portes de l'abbaye et du grenier et y » ont resté tout l'avant midy et comme ils dirent que la » mesme chose se faisoit chez les pères célestins qui » délivroient actuellement cent septiers de bled au com- » missaire nous y envoyammes Bernard notre portier » pour scavoir si cestoit la vérité ; il y alla et nous » rapporta que les pères célestins intimidés de la som- » mation et ne voulant point souffrir de violence déli- » vroient de leur bleds.

» Les pères lemaire et perdu revenant du conseil nous » dirent que l'avocat qu'ils avoient consulté estoit d'avis » que M. Ducroquet n'avoit pas le pouvoir de nous som- » mer, que la déclaration du roy estoit formelle, pour les » commissaires qu'ils seroient nommés par sa maiesté ; » qu'ils avoient esté voir le prieur des célestins pour » scavoir ce qu'ils avoient fait et qu'ils croioient que » pour se redimer de la vexation, il ne falloit pas souf- » frir de violence. Nostre père prieur ayant sceu que les » célestins avoient donné du bled au commissaire, l'en- » voia quérir et luy dire que quand il voudroit venir on » lui délivreroit les cent septiers qu'il demandoit, nous » eusmes beau lui représenter que ce commissaire rebuté

» ne songeoit plus à revenir et qu'il n'en viendroit pas à » une violence, que tout ce qu'il avoit fait n'estoit que » pour nous intimider. Notre prieur prit le dessus et dit » qu'il estoit maistre dans la maison, et que si le grénetier » et le procureu rraisonnoient il les déposeroit ; sur cette » contestation à laquelle ie ne parus pas, on entra au » réfectoir, et comme l'on sortoit du réfectoir on trouva » dans notre iardin le commissaire des vivres avec un » autre monsieur qui attendoient nostre père prieur qui » les avoit envoyé quérir. Il fut les ioindre avec le père » perdu et le père Baquet grénetier et ils ouvrirent le » grenier à ces messieurs qui firent mesurer et empor- » ter cent septiers de nos bleds sans donner une seule » obole, non pas même une obligation, mais cela pourra » venir. Voila, comme nous avons passé la matinée du » iour de la Pentecoste dans les contestations, dans le » trouble et la confusion. Cela s'estant répandu aussitôt » dans la ville nous fûmes blasmés de nous être laissé » intimider par des menaces, parce que une conduite si » peu courageuse portait préiudice aux bourgeois qui » pouvoient avoir du bled à vendre et à qui on se croi- » roit en droit de faire des pareilles violences, car si une » abbaye célèbre n'a pas la force de se soustenir et de se » roidir contre des ordres donnez peu iustement, un sim- » ple particulier osera-t-il résister et se mettre en ieu.

Le P. Postel continue à reproduire les divers arrêts du Parlement rendus sur cette grave question des grains, puis à la date du 4 juin, il écrit :

» Le mardy 4 du courant, l'on a publié à son de » trompe par ordre de messieurs les maire et eschevins

» qu'on n'eut point à faire du pain blanc, ni gâteaux, ni » flancs, ni tartres sous peine d'une grosse amende con- » tre les boulangers et pâtissiers contrevenant, ce qui » ayant été publié, les pâtissiers ont monté au corps de » ville et ont représenté que n'ayant d'autre métier pour » vivre et étant obligé de loger les gens de guerre et de » payer les ustenciles et autres taxes, on ne pouvait pas » les empêcher de faire des flans ou il entroit à peine » un demi septier de farine par semaine et ainsi ils con- » tinuent à faire du flan.

» Le mercredy 5 du courant Messieurs du présidial » d'Amiens se sont assemblés dans le palais épiscopal de » Mgr Sabatier, nostre évêque, pour délibérer sur les » moyens qu'il y avoit à prendre pour augmenter les » aumônes nécessaires à la subsistance des pauvres. » Ledit seigneur évêque ayant parlé, et le président N. se » tenant choqué de ce qu'il avait dit, répondit vertement » à la grandeur que quand elle montreroit l'exemple » avec son chapitre et qu'ils payeroient au prorata des » biens qu'ils possédoient sans faire d'iniustice comme il » y en avoit une évidente dans leur cottization, le prési- » dial et les autres corps augmenteroient leur taxe, et » l'assemblée fut ainsi rompue sans rien conclure.

» 6 juin. — L'on nous a rapporté et il est vray que les » pauvres attroupés dans la Hauthoye, faisoient un » dégat considérable et gastoient la plupart des arbres « qui y sont plantés et qui font une des plus belles pro- » menades qui soit en France. Cela vient de ce que » M. Dufresne maire de la ville, a donné permission à » plusieurs de couper le bois sec qui se trouveroit sur ces

» arbres et sur cette permission un nombre infini de » pauvres, coupent indifféremment le bois sec et le bois » vert abattant les plus belles branches et massacrant, » si cela peut se dire, tous les arbres qu'ils enlèvent même » avec leur tronc comme nous en avons vu plusieurs » coupés au pied sur les remparts de la ville. Ils ont » commencé hier mercredy à faire cette belle expédition » et on n'est plus mestre de les arrester, ils courent à la » Hauthoye pour se fournir de bois, et ils en font des » fagots qu'ils viennent vendre dans la ville.

» Vendredy 7 l'après midy nous avons esté le frère » Claude et moy dans l'enclos de l'ancienne abbaye pour » voir les arbres qui estoient à couper et ceux que l'hyver » dernier avoit fait mourir, nous avons passé par la » Hauthoye pour voir si les pauvres continuoient encore » à ébrancher et gaster les arbres et nous fûmes les » témoins oculaires du dégat qu'ils continuoient à y faire » sans que personne les empêcha. M. le lieutenant du » roy commanda aux privilégiés de se mettre sous les » armes pour aller garder la Hauthoye et empêcher ce » désordre, ils répondirent qu'ils estoient prêts à obéir » pourvu qu'il voulut se mestre à leur teste et les y con- » duire, mais comme il aime encore la vie il recula et » laissa son ordre au néant n'étant pas pressé de s'aller » faire tuer par une populace affamée.

» Il est encore arrivé aiourd'huy dans cette ville une » brigade de petits gendarmes que les bourgeois qui les » ont logé ont été obligé de nourrir, l'étappe ayant man- qué un iour.

Nouvel arrêt du Parlement du 8 juin touchant les diffi-

cultés sur le précédant concernant les aumônes publiques, et déclaration du roy, du 11, contenant règlement sur les labours et semences, le paiement des rentes foncières et autres redevance payables en grains, la conservation des fruits de la terre et la défense d'acheter des bleds et autres grains en verd etc. Cette ordonnance fut lue et publiée au baillage d'Amiens le 19.

Nous nous bornerons à ces seuls extraits ; ils sont suffisants pour donner une idée de ce qu'était le journal du P. Postel dont les autres volumes concernent les années 1712 1713 1716 1718 et 1733, et de ce qu'est la perte des autres volumes pour l'histoire locale d'Amiens puisqu'ils comprenaient un laps de temps de 19 années à partir de l'époque où Pagès a cessé d'écrire les annales de cette ville.

A. Janvier.
Membre de la Société des Antiquaires de Picardie.





NOTE SUR UN AUTOGRAPHE

DU

Comte de LAURAGUAIS



Le comte de Lauraguais (Louis-Léon-Félicité duc de Brancas Lauraguais, plus connu sous le nom de) a été seigneur de Manicamp. Il a laissé, comme on l'a dit (1), une réputation d'esprit et d'originalité. Ecrivain paradoxal et railleur, il a publié des pamphlets, des mémoires de diverses natures et même des tragédies. Il possédait une bibliothèque d'une telle richesse que les amateurs en recherchent encore, non pas seulement les éditions, mais le catalogue ! Ses prodigalités ayant causé sa ruine, il dut la vendre en 1770. Une procédure de l'an 9 permet d'assurer qu'à cette époque, il lui en restait encore une partie.

(1) Élection des États généraux de 1789 par E. Fleury p. 112.

Si nous appelons l'attention sur cette procédure, ce n'est point dans le but de l'occuper d'un aussi mince détail. C'est dans un but un peu plus intéressant. D'abord, elle contient deux autographes du comte de Lauraguais, ce qui n'est pas indifférent pour les amateurs d'autographes d'hommes célèbres. Ensuite, l'un de ces écrits qui est une *Réplique* de 14 pages (1), parle d'un bruit qui avait couru, d'un prétendu mariage de Bufile Brancas, neveu du comte de Lauraguais, avec *Hortense Beauharnais*, et d'un pamphlet intitulé *Duel entre le C[en] Joseph Bonaparte et le C[en] Lauraguais.*

Ces calomnies de l'an 9 sont peut-être peu connues. Les ouvrages publiés sur la reine Hortense, que nous avons pu consulter, n'en parlent point. La Réplique du comte de Lauraguais mérite donc d'être révélée aux investigateurs et aux chroniqueurs. Si l'on en croit les *Mémoires de Constant*, sa beauté aurait rendu *fou*, un *jeune homme de très-bonne famille, mais un peu faible du cerveau*, et que l'on a dû mettre dans une maison de santé ; elle aurait eu pour Duroc une inclination peu partagée ; et des accusations aussi odieuses qu'insensées auraient cherché, en vain, à ternir sa mémoire. Mais Constant et d'autres biographes ne parlent point de ce prétendu mariage. C'est donc une énigme que nous signalons à la perspicacité et aux recherches de plus experts que nous.

Un mot, maintenant, sur cette procédure révélatrice. Le comte de Lauraguais avait donné sous forme de vente,

---

(1) Le second n'a pas d'intérêt.

selon son dire, son château de Manicamp au duc Albert de Brancas-Céreste, qui, le 26 octobre 1815, était colonel de la Légion de l'Aisne. Albert se serait engagé à lui restituer ce domaine sauf remboursement des frais. Des lettres d'Albert l'attestaient. Ces lettres, le comte les avait mises sous clef, dans le tiroir d'un bureau du château. De plus en plus pressé d'argent, le comte avait, le 29 brumaire an 9, devant M. Edon, notaire à Paris, vendu à son neveu Louis Marie Buphile Brancas, demeurant ordinairement à Breuil (Somme), ce même domaine de Manicamp, moyennant 80,000 fr., et, par acte séparé, tous les objets de nature mobilière y contenus, tels que meubles meublants, livres, linge etc., moyennant 20,000 fr. Au mois de nivôse suivant, Buphile vint visiter le château et emporta 30 volumes environ de la bibliothèque. Le comte le poursuivit comme voleur, l'accusant de lui avoir enlevé une collection de pièces originales du temps de la Ligue, et des livres précieux, estimé le tout 6,000 livres.

Buphile se contenta de représenter au Directeur du Jury le contrat de vente du 29 brumaire et de déclarer qu'il avait fait et entendu faire acte de propriétaire. Le comte ne se tint pas pour battu. Il accusa son neveu de lui avoir soustrait les lettres d'Albert qui prouvaient, suivant lui, qu'en définitive, malgré sa donation où sa vente fictive à ce dernier, il était toujours demeuré le maître de cette propiété et avait eu le droit de la vendre à Buphile. Il craignait tellement d'être taxé de stellionnat, qu'il attachait une importance extrême à la possession de ces lettres. Le 26 floréal, il accourut à Manicamp et requit l'ouverture de son bureau par voie de justice. Les

tiroirs ne contenaient aucune lettre. Rien ne justifiait qu'ils en eussent contenu. Cependant le comte s'appuyait sur une déclaration de Mme Jones, gardienne du château et des clefs, qui aurait assisté à l'ouverture du bureau par Buphile et lui aurait entendu dire qu'il ***prenait*** les ***papiers qui lui étaient nécessaires.***

C'est sur ce propos que le comte fonde sa réplique. Ces explications préliminaires jetteront sur cette réplique un certain jour qu'elle-même complétera. La voici :

RÉPLIQUE DU CITOYEN B^ON^ LAURAGUAIS

AU DIRE

DU CITOYEN BUFILE BRANCAS

PARIS. 11 PRAIRIAL, AN 9

Dans l'explication à laquelle Mme Jones, (Marie Jonnes domiciliée depuis plus de 20 ans, à Manicamp, canton rural de Chauny, département de l'Aisne), força Bufile d'entrer à Manicamp, en présence des citoyens *Seimboiselle*, juge de paix à Chauny, Blaikie, domicilié à Manicamp, et Montain Guilleaume de Chauny ; relative aux papiers et lettres d'Albert Brancas mon frère, qu'il avait pris dans les tiroirs dont elle avait la clef qu'il lui avait demandée, et qu'il en avait reçüe sous prétexte d'avoir un pouvoir de moi de prendre ces papiers : Bufile au lieu de parler de ce pouvoir aux personnes cy dessus dénomées, leur répondit, ainsi qn'aux observations du

citoyen Seimboiselle *qu'il avait pris les papiers qui lui étaient nécessaires.* et cette expression était nécessairement celle que Bufile ne pouvait s'empêcher d'employer; car, si ces papiers au lieu de lui être *nécessaires*, ne lui avaient pas été *nécessaires*, pourquoy eût-il mis tant d'intérest à les avoir ? Pourquoy eût-il employé tant d'artifices pour s'en emparer ?

» N'ayant ni état, ni inventaire de ces papiers, parce qu'ils étaient toujours sous une clef ; il était question pour moi de constater, autant que cela m'était possible, ceux que Bufile avait pris, comme lui étant *nécessaires ;* et Bufile en convenant devant les personnes cy dessus nommées, d'avoir pris des lettres d'Albert ; et, les ayant mises comme de raison dans la classe des papiers nécessaires, je l'ai accusé de me les avoir toutes prises.

» Depuis la revente que j'ai faite de Manicamp, à Bufile, ces lettres me garantissaient d'une action possible en stélionat. Bufile devenu propriétaire de Manicamp par notre acte du 12 nivose dernier, avait donc à posséder ces lettres, un intérest égal à celui que j'avais eu à les conserver, mais, poursuivant le projet de ne tenir aucun des engagements en vertu desquels je l'avais rendu propriétaire de Manicamp, pour 80,000 francs seulement ; et joignant à l'espérance d'en rester propriétaire celle de me dépouiller de son usufruit, que je m'étais réservé, il avait à s'emparer de ces lettres un intérest direct, nouveau, et bien plus grand, que celui que j'avais eu à les conserver.

» Bien décidé à pousser au comble ses mauvais procédés à mon égard, il prévoyait une inévitable rupture entre nous, et voulut en me prenant ces lettres, m'ôter le

pouvoir de les lui refuser, lorsque nous serions brouillés.

» Mon intérest à les garder, était très-grand sans doute ; c'était celui de me garantir d'une action possible et criminelle, celle en stélionat, mais l'intérest de Bufile à les avoir ; et, à les prendre, pour les posséder, était bien autrement majeur pour lui, puisque, dans ses mains, ces lettres n'étaient plus seulement une garantie contre l'action en stélionat, mais pouvant lui promettre d'exécuter plusieurs de ses projets, avec impunité.

» Et d'abord, en m'enlevant toute garantie, il avait différentes manières de me faire craindre une action de la part d'Albert ; et par conséquent, de tirer un bon parti de cette crainte, et si, ce soupçon contre lui, était repoussé par la justice, comme une injure gratuite de ma part ; je prouverais bientôt, qu'au lieu d'être une calomnie atroce ; ce soupçon n'est que trop légitimé par l'accusation d'un fait atroce contre Bufile, et qui prouve qu'il a même employé les moyens de terreur contre moi, dans l'espérance d'en tirer parti, en y ajoutant pour m'en garantir l'usage du crédit que son prétendu mariage avec Hortense Beauharnais, lui donnait par le gouvernement, et Bufile me donnerait cette preuve fatale contre lui, je dirais, qu'un jour, qu'il voulut apparemment m'effrayer d'avantage, et me mettre plus que jamais sous sa protection il s'avisa de m'écrire *soyés tranquile,* j'ai fait, *toutes les démarches nécessaires pour m'assurer que vous n'étiés point compromis par le pamphlet ou il est question de vous, etc.*, étant beaucoup plus tranquile, que n'eut voulu Bufile, je montrai partout son billet ; et m'étant assuré qu'il n'existait aucun pamphlet nouveau ou je fusse nommé, j'envoyai ce billet à Me Edon, ou rencontrant

Bufile, et vraisemblablement dès le lendemain, parceque nous nous y voyons presque tous les jours ; et lui dissimulant peu, ce que je pensais sur la nouvelle de son pamphlet, et les services qu'il m'avait rendus à cette occasion, Bufile en fut quitte pour me répondre en présence de Mᵉ Edon, son notaire, et le mien alors ; *vous en dites ce que vous voudrés ; mais j'ai entendu crier ce pamphlet à la porte des Tuilleries ; et, le colporteur n'en ayant plus, je lui ai promis un écu, s'il me le procurait.* Lui ayant alors demandé le titre de ce pamphlet dont il avait promis un écu, il répondit qu'il était intitulé *Duel entre le citoyen Joseph Bonaparte et le citoyen Lauraguais.* Cette lettre de Bufile, la redemandant à Mᵉ Edon, il me dit, que c'était effroyable, qu'il l'avait brûlée, et lui annonçant alors, que je prévoyais être dans le cas de lui en faire rendre témoignage, il me répondit : *s'il le faut, il le faudra bien,* et comme cecy jette un grand jour sur la personne de Bufile, et sa conduite à mon égard, je pourai revenir tout de suite à l'objet de cette réplique, et affirmer, que Bufile sachant comme un fait aussi public que véritable, qu'Albert, après m'avoir fait donner par Mˡˡᵉ Loislin (notre parente) parole de sa part, ainsi que de sa famille, de me rendre la terre de Manicamp, en le remboursant de les *hayands couts* n'avait jamais voulu signer cet engagement auquel j'avais souscrit dans les mains du citoyen *Bunel,* conseil d'Albert ; me dit, chez Mᵉ Edon, et en sa présence au retour de son dernier voyage de Manicamp, avec M. Ducastel, son ami, savoir par Mᵉ Flesselles (d'Amiens), qu'Albert, lui avait dit *m'avoir payé :* et que Bufile m'ayant menacé d'Albert, à cette occasion, il semblait compter sur une telle analogie

entre leurs procédés à mon égard qu'il avait l'air de m'avoir fait grâce, en refusant déjà de s'être accordé avec lui pour me ruiner d'abord, et confirmer ensuite ma ruine, par une perte complète de mon existence. Ainsi donc, sous l'aspect de la spoliation que Bufile méditait contre moi, et à laquelle plusieurs de ces lettres prouvent qu'il travaillait sans cesse ; il avait, à prendre les lettres d'Albert un intérest bien plus grand, que celui que j'avais eu à les posséder. Il serait donc évident qu'il a prises celles que je n'ai plus, lors même que cela ne serait pas démontré par son aveu *de les avoir prises comme nécessaires*, et l'on conviendrait que cette accusation est légitime en prouvant qu'il méritait les plus forts soubcons avant que je pusse les convertir en certitude.

Dès l'instant ou j'appris que Bufile s'était emparé de de plusieurs lettres d'Albert, je pensai qu'il avait pris la clef qui renfermait nos papiers, et que, j'avais annoncé au citoyen Seimboiselle, devoir lui être remise dans une lettre cachetée que j'avais chargé un domestique à moi, nomé Charlot, mené à Paris par Bufile, et qui retournait avec lui à Manicamp, de lui remettre en mains propres : et j'en portai plainte au citoyen Seimboiselle lequel n'y donna suite m'ayant informé que les faits étaient autres que ceux que j'avais suposés, que cette lettre et la clef qu'elle contenait, lui avait été remises par Charlot : mais qu'ayant cherché dans mon tiroir, sans l'y trouver, le passeport que je le priai d'y prendre, il en avait remis la clef à Mme Jones ainsi que je le lui avais mandé de le faire, ce fut alors, que sous prétexte du besoin que j'avais de ce passeport, Bufile demanda cette clef à Mlle Jones ; et qu'ensuite, sous prétexte d'avoir un pouvoir de moi,

ainsi qu'elle me l'écrivit d'abord, et qu'elle me le dit après, il s'empara, en sa présence des papiers qui lui *étaient nécessaires.*

Ayant intérest de savoir ce qu'il m'avait pris, ce qu'il m'avait laissé ; je l'ai constaté par un procès-verbal qui prouve qu'on n'a pas trouvé une seule lettre d'Albert parmi mes papiers renfermés dans mes tyroires.

Ayant fait donner communication de ce procès-verbal, à Bufile, il a fait un dire ; et prétend avoir remis a Me Edon tous mes papiers. Je ne dirai point ici que, Me Edon n'ayant point de pouvoir *ad hoc* de recevoir en mon nom ces papiers, sorte de dévouement qu'il a donné a Bufile, en les recevant de lui, n'est d'aucune conséquence contre moi, j'examinerai seulement la question fondamentale que cette prétendue remise de papiers fait naître.

Qu'est-ce qui prouve que Bufile a remis en effet les papiers qu'il avoue m'avoir pris ? Qu'est-ce qui prouve, qu'en remettant plusieurs lettres, il n'en n'a pas gardé d'autres ? et j'avouerai qu'il est tellement dificile à mon neveu Bufile de dire un mot de vérité, qu'il lui serait impossible de prouver l'avoir dite, quand même il essayerait d'en persuader, en convenant, avec sa grâce particulière, qu'elle lui est échapée en cette occasion. Mais dans ce genre, Bufile n'est jamais en défaut, il n'y a point de surprise, point de hazard qui le fasse manquer à sa fidélité de la trahir. Aussi, cette vérité qu'il voudrait établir en sa faveur dans la contestation présente, lui sera funeste. Car, si elle ne peut pas sortir de ma bouche, elle sortira des faits les plus incontestables.

Sous la forme indispensable d'une vente ; j'avais donné

Manicamp à mon frère Albert Brancas, ce fait est prouvé par plusieurs autres, et par une lettre de sa mère, dans laquelle elle me mandait, *la parole de mon fils de vous rendre Manicamp, en lui remboursant ses frais, il est prest à la signer.* Tout cela suppose nécessairement quelques témoignages et la reconnaissance d'Albert, il me les avait donnés, je les avais reçus, j'avais donc des lettres d'Albert ; j'avais donc un grand intérest à les garder, depuis surtout, qu'on avait tenté de me faire infiniment douter de cette reconnaissance. Aussi, étaient-elles toujours sous ma clef, cette clef, je l'avais emportée avec moi, et, ce ne fut que la circonstance d'avoir besoin à Paris, du passeport qui se trouvait dans un portefeuille que j'avais oublié, et laissé par mégarde dans mon tyroire, qui me détermina de l'adresser au citoyen Seimboiselle ; et parmi le nombre de mes précautions pour l'empêcher de tomber dans les mains de Bufile, de recommander à M[me] Jones de ne la confier à personne, ce qu'elle a fait aussi, mais je ne l'avais point prévenuë que Bufile était homme à lui en imposer autant qu'il la fait ; et de ne pas même en sa présence, le laisser fouiller dans mes papiers sous clef, et malgré les soubçons dont il se plaignait de ma part, je conviendrai de n'en avoir point encore eu alors de ce genre contre lui.

Depuis que Bufile prétend dans son dire, avoir remis à M[e] Edon les lettres d'Albert, et autres papiers et pièces, je demande à faire légalement la reconnaissance de ces papiers, car, si parmi, les lettres qu'il lui a convenu de porter chez M[e] Edon, aucunes d'elles ne m'ofre la garantie que je devais à la reconnaissance d'Albert, je soutiendrai avec raison, que Bufile les a gardés, et serai fondé à le

poursuivre en dédommagement et garantie contre l'événement possible en résultant.

Bufile dira-t-il je n'ai point les lettres qui vous manquent, je n'ai pris ainsi que j'en suis franchement convenu devant les citoyens Seimboiselle et autres, à Manicamp, que celles qui m'étaient nécessaires, celles qu'il lui a plu de remettre à Me Edon, doivent donc être nécessaires ; et, si elles ne sont pas jugées telles, il faudra conclure que Bufile les a gardées.

Quand elles seront reconuës, et dans le cas qu'il les déclarerait non nécessaires, Bufile sera-t-il fondé a soutenir en justice, ne les avoir point prises, mais qu'elles l'ont été par Mme Jones qui en avait la clef, soit, pour me faire un tour ; soit, parce que je la priée de les emporter afin de lui fournir le moyen de lui faire une mauvaise chicanne. Cette manière de raisonner paraît bien digne de la bonne foi de Bufile, et même de sa logique, mais le procès-verbal constatant qu'on n'a pas trouvé une seule lettre d'Albert dans le tyroire ou j'avais déclaré les avoir toutes, et toujours conservées ; il en résulte que je ne puis plus exiger une seule de ces lettres, et coment croire, que pour faire une chicanne à Bufile ; je me suis privé d'une garantie très importante ? et coment douter, que ces lettres en offrant cette garantie à Bufile ; et, en lui donnant des moyens contre moi, il ne les à pas toutes prises ? surtout après son aveu *d'avoir pris celles qui lui étaient nécessaires*, si donc, celles qu'il a confiées à Me Edon, ne sont *pas nécessaires* je l'accuse de les avoir prises et conservées.

Si, dans cette facheuse contestation Bufile pour l'honneur de sa probité, attaquait celle de Mme Jones reconuë

depuis 23 ans par les citoyens les plus recomendables ; et que par un incroyable abus de ma bienveillance pour lui, il prétendit la justifier, en disant que je ne la lui eusse pas accordée, s'il ne l'eut pas méritée : je prouverai par ces lettres, les efforts qu'il a toujours faits pour m'engager d'une façon, ou d'une autre, à renoncer aux engagements qu'il avait contractés avec moi, pour moi, et pour des tiers, et malgré les faciles bontés que je lui ai prodigués, je montrerai une lettre de lui dans laquelle il me reproche *des manières soubçonneuses qui ne conviennent point à sa délicatesse, ni à son extrême simplicité*, j'avais donc des soubçons contre lui, lors même que je le comblais de bienveillance, mais j'avais l'espoir et je le lui ai dit souvent en présence de Mᵉ Edon, de corriger ses défauts, en corrigeant sa fortune.

B. Lauraguais.

Cette affaire n'eut pas de suite, au point de vue criminel. Mais différens jugemens du tribunal civil de Laon des 11 et 21 thermidor, 1er, 11 et 12 fructidor an 9, démontrent la ruine complète du comte. Manicamp avait été fort hypothéqué. Un sr Pierlot, créancier du comte, en requit la mise aux enchères, au prix de 80,000 fr., montant de la vente faite à Buphile, et il paraît en être devenu propriétaire sur surenchère.

Combier,
Président du Tribunal de Laon.

LE THÉATRE DE GRESSET

(2ᵉ *article.*)

CINQ ans s'étaient à peine écoulés depuis la première représentation d'*Edouard III*, que déjà Gresset donnait une nouvelle comédie, en trois actes et en vers (3 mai 1745). *Sidnei* n'obtint pas le même succès que la pièce précédente. Le sujet en est aussi triste que peu intéressant. De nos jours, le *Chatterton* d'Alfred de Vigny n'a pu obtenir au Théâtre français, malgré le talent des acteurs et le mouvement dramatique de la pièce, qu'un demi-succès; que serait-ce donc si on reprenait *Sidnei*. Comme le fait très-justement remarquer Laharpe « le dégoût de la vie n'est pas un sentiment théâtral, à moins qu'il ne tienne à un caractère, à une passion, à des circonstances qui puissent attacher. Il ne tient ici qu'au regret d'avoir été infidèle à une *Rosalie* qui n'est que nommée et que pendant deux actes personne ne connaît. *Sidnei* ne veut mourir que parce qu'il s'ennuie de tout, depuis qu'il a fait des recherches inutiles pour retrouver cette *Rosalie*. On sait à la fin du second acte qu'elle est dans le voisinage, et le dénouement est vu de trop loin. Il consiste en partie dans l'escamotage d'un valet qui substitue un verre d'eau à un verre de poison. » Malgré ces défauts et bien que

la pièce ait eu peu de représentations, elle est agréable à la lecture car on y trouve souvent de belles scènes, partout un style élégant et pur. Voici quelques-uns des principaux passages. Au Ier acte, Henri le jardinier cause avec Dumont le valet de chambre et nous explique l'origine du caractère triste et rêveur de *Sidnei*.

HENRI.

......Pour en revenir au mal de notre maître,
Je sommes, voyez-vous ! pour nous y bien connaître,
Puisque j'ons vu son père aller le même train;
Il fera tout de même une mauvaise fin
Si cela continue ; et ce serait dommage
Qu'un si brave Seigneur, si bon maître, si sage....

DUMONT.

Oui, vraiment ; mais dis-moi : qu'avoit son père ?

HENRI.

Rien;
Le mal qui tue ici ceux qui se portent bien.

DUMONT.

Comment donc ?

HENRI.

Ah ! ma foi qui l'entendra l'explique.
Je ne sais si chez vous c'est la même rubrique,
Comme en ce pays-ci : mais je voyons des gens
Qu'on ne soupçonnoit pas d'être fous en dedans,
Qui, sans aucun sujet, sans nulle maladie,
Planteront là brusquement toute la compagnie,
Et de leur petit pas s'en vont chez les défunts,
Sans prendre de témoins, de peur des importuns.

Tenez, défunt son père, honneur soit à son âme,
C'étoit un homme d'or, humain comme une femme,
Semblable à son enfant comme deux gouttes d'iau ;
Si bien donc qu'il s'en vint dans ce même châtiau ;
Jadis il me parloit, il avoit l'âme bonne ;
Or, il ne parloit plus pour moi ni pour personne ;
Mais la parole est libre et cela n'était rien,
Je le voyons varmeil comme s'il étoit bien ;
Point du tout, un biau jour il dormit comme un diable,
Si bien qu'il dort encore ; on trouva sur sa table
Certain brimborillon où l'on sut débrouiller
Qu'il s'étoit endormi pour ne plus s'éveiller ;
C'étoit un grand esprit !

DUMONT.

C'étoit un très-sot homme.
Le fils pourroit fort bien faire le second tôme :
Laisse-moi faire, il vient....allons va t'apprêter,
Reviens vite,.....

Sidnei rentre alors en scène et interroge Dumont. Celui-ci lui fait l'éloge de la vie. Mon projet, dit-il,

......Mon projet, si le Ciel le seconde,
Est de vivre content jusqu'à mon dernier jour :
On ne vit qu'une fois, et puisque j'ai mon tour,
Tant que je le pourrai, je tiendrai la partie ;
J'aurais été héros sans l'amour de la vie ;
Mais dans notre famille on se plaît ici-bas ;
Vous savez que des goûts on ne dispute pas.
Mon père et mes ayeux, dès avant le déluge,
Etoient dans mon système autant que je le juge.
Et mes futurs enfans, tant gredins, que seigneurs,
Seront de même goût, ou descendront d'ailleurs.

Les Grands ont le brillant d'une mort qu'on publie ;
Nous autres bonnes gens nous n'avons que la vie !
Nous avons de la peine, il est vrai ; mais enfin,
Aujourd'hui l'on est mal, on sera mieux demain ;
En quelqu'état qu'on soit, il n'est rien tel que d'être.

Dumont est un de ces vieux serviteurs habitués à n'agir qu'à leur guise, il fait si bien que Sidnei le chasse. Que lui importe, il ne s'éloignera pas.

......Je m'ordonne séjour, moi, dans ce pays-ci
Il n'aura pas le cœur de me quitter, il m'aime,
Et je veux le sauver de ce caprice extrême.
Les maîtres cependant sont des gens bienheureux
Que souvent nous ayons le sens commun pour eux.

Cette colère d'ailleurs ne dure pas chez Sidnei, qui reprend Dumont à son service. Le héros de la pièce a, au IIe acte, une conversation avec Hamilton un de ses amis ; il reçoit ses félicitations :

HAMILTON.

J'ai voulu le premier vous faire compliment,
Ami ; c'étoit trop peu qu'écrire simplement.
Et je viens vous marquer, dans l'ardeur la plus vive,
Combien je suis heureux du bien qui vous arrive ;
Mais je suis fort surpris de vous voir en ce jour
Un air si peu sensible aux grâces de la cour.

A ces paroles obligeantes Sidnei ne répond que par des boutades et quelques phrases qui laissent deviner les sentiments dont il est agité. Fatigué de la vie, il veut se délivrer d'un tel fardeau : on sait déjà comment il échoue, malgré lui, dans son projet de suicide. Le IIIe acte, n'est

ni meilleur, ni moins bon que les précédents. Il commence par ce remarquable monologue :

C'en est donc fait enfin, tout est fini pour moi.
Ce breuvage fatal, que j'ai pris sans effroi,
Enchaînant tous mes sens dans une mort tranquille,
Va du dernier sommeil assoupir cette argile.
Nul regret, nul remords ne trouble ma raison :
L'esclave est-il coupable en brisant sa prison ?
Le juge qui m'attend dans cette nuit obscure,
Est le père et l'ami de toute la nature.
Rempli de sa bonté, mon esprit immortel
Va tomber sans frémir dans son sein paternel.

Les citations que nous venons de faire indiquent assez la valeur de *Sidnei* : arrivons enfin au chef-d'œuvre de Gresset, au ***Méchant***.

(*A suivre.*) F***



SOCIÉTÉS SAVANTES.

L'Académie des Sciences, des Lettres et des Arts d'Amiens met au concours pour un prix qu'elle décernera en 1878 :

La meilleure Biographie sur un personnage célèbre du département de la Somme, au choix des concurrents.

Le prix, consistant en une médaille d'or de la valeur de 150 francs, sera décerné dans la séance publique qui se tiendra en décembre 1878, et dont un nouvel avis indiquera la date précise.

Les ouvrages des concurrents doivent parvenir au secrétaire perpétuel avant le 1er novembre au plus tard ; ils ne seront point signés et porteront une épigraphe qui sera répétée sur un billet cacheté renfermant le nom de l'auteur.

Ils devront être inédits et n'avoir pas été présentés à d'autres sociétés.

L'auteur qui se fera connaître sera, par ce seul fait, exclu du concours.

Le cachet n'est rompu qu'autant que l'ouvrage est reconnu

digne du prix. Dans le cas contraire la lettre est brûlée en présence de la Compagnie, sans être ouverte.

Tout mémoire présenté au concours deviendra la propriété de l'Académie, l'auteur ne pourra la retirer, mais il aura la faculté d'en prendre et d'en faire prendre copie.



Nous recevons de la *Société historique de Compiègne* le compte-rendu de ses travaux de l'année 1877 ; nous le publierons dans notre prochain numéro.



La Société archéologique de Vervins (Aisne) vient de faire paraître les deux premières parties du volume de ses mémoires pour l'année 1877.

Parmi les travaux intéressants qui s'y trouvent publiés signalons, en suivant l'ordre des matières, une étude de M. Mennesson sur *le Régiment de Vervins*, la réimpression d'un ouvrage inédit de Marc Lescarbot, *Le bout de l'an sur le repos de la France* précédé d'une note par M. Georges Lecocq, le récit par M. Papillon de deux excursions faites par M. Rogine à *l'Abbaye de Foigny* ; une note de M. Mennesson sur deux canons en bronze ; une autre note de M. l'abbé Vernier sur un *Agnus* de 1590 ; une étude de M. Rigot sur le rétable de Roubaix, commune de la Flamangrie ; la continuation des *Origines de Vervins* par M. Papillon. Dans ce dernier travail relevons une légère erreur. La médaille *Germanus indutilli* trouvée à Vervins n'est pas si rare que l'auteur semble le croire ; nous en avons, nous-même, découvert une à Marcy, près de Saint-Quentin, et M. Pilloy en possède plusieurs qu'il a trouvées aussi dans le département de l'Aisne.

En dernier lieu et nous l'avons réservée exprès pour la fin, le volume comprend une communication de M. l'abbé Palant sur *un Cimetière Mérovingien découvert à Rogny en* 1876. Ce travail qui ne manque pas de valeur a cependant le tort de n'admettre qu'avec méfiance et comme à regret des points sur lesquels le doute n'est pas possible aujourd'hui.

Ainsi, à propos d'une médaille romaine trouvée comme cela arrive souvent, dans une tombe, l'auteur ajoute : « la présence de cette médaille ne donnerait *prétend-on*, aucune date précise, les Francs ayant pris depuis longtemps l'habitude de se parer de monnaies et de médailles romaines. »

Personne ne le prétend, mais chacun le reconnaît, c'est un fait matériel contre lequel il n'y a qu'à s'incliner ; la médaille prouverait tout au plus une chose — en l'absence d'autres bijoux — c'est que la sépulture ne peut remonter au-delà du IVe siècle, et rien de plus ; or ici les objets trouvés ne laissent aucun doute sur la date plus récente de cette sépulture.

Toute la partie relative à la religion des mérovingiens est inutile ; il se peut que ceux qui ont été découverts à Rogny soient de la période Chrétienne, rien ne le prouve. Le signe de la Croix que l'on remarque sur les fibules et les plaques n'est pas une preuve par lui-même. Nous possédons une grande fibule étrusque, des vases de Crète, bien antérieurs à notre ère, et qui cependant portent aussi cette croix ; M. de Mortillet a, d'ailleurs, publié un livre décisif sur ce point.

Ce qui nous fait être moins affirmatif que M. l'abbé Palant c'est que lui même ajoute : « l'inhumation étudiée à Rogny est bien ce qu'on appelle *l'inhumation habillée* et paraît ainsi, jusqu'à un certain point, contraire aux rites chrétiens qui préfèraient, selon l'exemple du Christ, l'ensevelissement *dans un linceuil.* »

Enfin, notre doute était partagé par un grand savant dont l'autorité, en semblable matière, est d'un grand poid et uni-

versellement reconnue : M. l'abbé Cochet qui sans se prononcer nettement, disait : « on serait porté à voir... » ce qui n'indique une confiance, une persuasion absolue.

Quoiqu'il en soit, les travaux contenus dans les deux premières parties du volume de 1877 sont tous curieux ou utiles à consulter, les uns nous révèlent des faits nouveaux, d'autres rappellent et conservent la mémoire d'événements oubliés, d'autres enfin décrivent des œuvres d'art dignes d'attention. Aussi la *Thiérache* (c'est le nom du recueil de la Société de Vervins) offre-t-elle un réel intérêt et ne peut-elle manquer d'obtenir le légitime succès qu'elle mérite.

G. L.

CHRONIQUE

Il est mort, récemment, au Ronssoy un aimable vieillard que nous avons connu et dont nous avons pu apprécier la courtoisie et la bienveillance. M. Mirvault est décédé à l'âge de 102 ans et quelques mois.

Né en 1774, il avait vu se succéder les règnes de Louis XV, Louis XVI, la République, l'Empire, les deux Restaurations. la République, le second Empire et la troisième République.

Il partit avec Lafayette et fit les guerres d'Amérique, où il fut fait prisonnier par les Indiens à la suite d'un naufrage. Condamné à mort, il ne dut la vie qu'à une négresse qui lui apportait à manger et le fit évader. Rapatrié sur un bâtiment anglais en qualité d'Américain, il fut finalement reconnu comme Français et, comme tel, allait être pendu, lorsqu'il se mit à jouer, sur un stradivarius qu'il avait emporté, des airs qui lui valurent, avec les applaudissements de l'équipage, la protection du capitaine et la vie.

Le gouvernement de Louis XVIII lui confia un poste diplomatique, et, après la révolution de 1830, il fut nommé régisseur des propriétés du marquis de Vandeuil, qui se trouvent en Picardie.

M. Mirvault ressemblait, trait pour trait, à Charles X ; de manières agréables, très-galant, il sut s'attirer la confiance de Mme de Vandeuil, qui l'institua son héritier, ce qui amena un procès avec A. de Vigny, qui dura 15 ans.

A la vente du château de Vandeuil, il racheta un vieux canapé Louis XV, sur lequel il empêchait de s'asseoir par respect pour son ancienne protectrice.

M. Mirvault aimait beaucoup les arts : c'est lui qui encouragea les débuts de Vély, l'auteur du *Premier pas*, qui est né comme lui, au Ronssoy, et lui avait commandé une *Notre-Dame de Lorette*, qui est placée dans la cour de l'église de la commune ; il avait également encouragé les débuts d'un jeune architecte d'un grand avenir, M. Jules Lecreux, déjà fort connu à Paris pour ses constructions dans le style oriental.



Une importante et curieuse vente d'autographes, provenant de la riche collection de M. Alfred Sensier, a eu lieu les 11, 12 et 13 février, à Paris, M. Et. Charavay étant expert.

Parmi les pièces qui intéressent notre contrée, nous signalerons surtout les numéros suivants :

PERSONNAGES POLITIQUES

114. Général FOY.

1° P. A. S. ; Benavente, 20 décembre 1812.

Document historique très curieux. Il contient les états de service du général Foy depuis 1790.

2° L. A. S. à Jean de Bry ; Paris, 19 mars 1819, 2 p. 1/4 in-4°.

Il se porte candidat à la députation dans l'arrondissement de Saint-Quentin, et demande à De Bry, alors exilé, son appui auprès de ses concitoyens. « Si je suis nommé, je porterai à la tribune nationale la chaleur que j'ai éprouvée dès mes plus jeunes ans, pour la cause de notre glorieuse révolution et que

n'ont affaibli ni l'excès de nos prospérités, ni l'excès de nos malheurs. Né plébéien, j'appartiens aux intérêts de l'égalité, et l'enivrement du pouvoir ne m'a jamais fait oublier les droits de mes semblables. »

128. F.-N. BABEUF,

Sorte de proclamation signée : *le Républicain Gracchus Babeuf employé au Département des subsistances de la Commune.*

147. BEFFROY DE REIGNY, dit le *cousin Jacques*.

L. A. S. au Comité de sûreté générale; 26 février 1793, 4 p. in-folio.

Il apprend qu'on l'a dénoncé à la séance publique des Amis de l'Égalité d'Auxerre, comme ayant écrit un certain *Almanach des honnêtes gens* ou *des bonnes gens* ou *des braves gens* qu'il n'a jamais lu, ni connu, pas même par ouï dire. Il se défend et proteste de ses sentiments patriotiques. Il renvoie à ses ouvrages qui sont sa protection.

210. JEAN DE BRY.

L. A. S. à Charles Nodier; Mons, 18 mai 1828, 3 p. in-4.

Relative à l'attentat de Rastadt et au récit qu'en a fait M. Thiers.

La série relative à Camille Desmoulins est des plus intéressantes, elle comprend plusieurs numéros :

212. L. A. S. à Mme Duplessis ; Paris, 10 juillet 1784, 2 p. in-4.

Intéressante lettre toute relative à un livret d'opéra qu'il a fait sur *Daphnis et Chloé* et dont M. Neveu doit composer la musique. Témoignages d'admiration et d'amour platonique pour Madame Duplessis. Camille Desmoulins termine par ce quatrain :

Heureux qui peut de plus près admirer,
Qui sans lorgnette vous contemple !
A ce bonheur pourquoi ne pourrais-je aspirer ?
Ferme-t-on la porte d'un temple ?

213. L. A. à M. Duplessis ; Paris, 26 mars 1787, 4 p. in-4.

Lettre des plus importantes pour la biographie de Camille.

C'cst une réponse détaillée aux objections de M. Duplessis relativement à la recherche que Camille Desmonlins faisait de Lucile. On y trouve les renseignements les plus curieux sur l'état de fortune, les espérances, les pensées intimes du célèbre publiciste.

« Je vous conjure donc, dit-il en terminant, de revenir à vos premières dispositions si favorables et de reprendre pour moi le cœur d'un père... Ne me repoussez pas de votre sein, et qu'il me soit permis de vous donner à tous deux des noms auxquels mon cœur se refuseroit, si j'avais à les donner à d'autres...»

Votre très humble et
très obéissant serviteur
Desmoulins
avocat au parlement.

214. L. A. S. à Mme Duplessis; 10 mai 1790.

Lettre des plus curieuses où il exprime son amour pour Lucile Duplessis. « Avez vous remarqué comme Mademoiselle Lucile m'a renvoyé hier cruellement ; mais il faut toujours l'admirer de plus en plus et il doit lui être bien permis d'avoir un peu de fierté. J'espère bien qu'à présent du moins je n'ai plus de nouveaux talens à découvrir en elle. Si elle en a que j'ignore encore, je vous prie de me les cacher, car en vérité j'en suis bien assez fol... »

215. L. A. S. à son père; 18 décembre 1790.

Il se plaint de ne pas avoir reçu encore le consentement de son père et de sa mère à son mariage. « Par votre lenteur mon mariage est retardé de huit jours... »

C. Desmoulins.

216. P. A. de l'abbé Bérardier; 29 décembre 1790.

Curieux document : C'est l'original du discours prononcé au mariage de Desmoulins (1).

---

(1) Ce document ayant été acheté par M. G. Lecocq, *la Picardie* espère pouvoir le reproduire dans un de ses prochains numéros.

217. L. A. S. au ministre.

Relative à la « *déprêtrisatiou universelle* » Il n'eut pas fait la démarche prématurée de Cloltz.

218. 1° Deux lettres adressées par ***Mahérault*** et ***Massé*** à Camille Desmoulins.

2° Fragment du *Vieux Cordelier*.

3° Écharpe tricolore de représentant du peuple, ayant appartenu à Camille Desmoulins (1).

Les numéros 219, 220 et 221 de la même collection sont des documents relatifs à l'arrestation, la succession de Camille Desmoulins, etc.

248 à 252. FOUQUIER DE TINVILLE.

Pièces révolutionnaires : ordres d'exécution, notamment celui de Madame Roland, de Manuel, Hébert, etc...

344. SAINT-JUST (Louis-Antoine de).

L. S. écrite et signée Le Bas, au Comité de Salut public.

Pièce historique où ils dévoilent un complot tramé pour livrer Maubeuge aux ennemis. Ils ont pris des mesures pour punir les traîtres. Les subsistances et les fourrages manquent dans l'armée du Nord. « Il faut des armes. Hâtez l'embrigadement. L'ennemi ouvrira la campagne au plus tard dans trois semaines.

345. SAINT-JUST (Louis-Antoine de).

4 P. S. sig. aussi de Le Bas.

Arrêtés pris, pendant leur mission à Strasbourg, relativement aux peines à porter contre les émigrés.

Le numéro 346 émane encore de Saint-Just : c'est un projet d'établissement d'un censeur dans chaque district de la République.

---

(1) L'écharpe et le fragment du *Vieux Cordelier* ont été achetés et offerts au Musée de Picardie par M. G. Lecocq.

352. SIEYÈS (Emm.-Jos.).

L. A. à Jean de Bry ; Berlin, 21 floréal an VII.

Très curieuse lettre sur l'attentat de Rastadt « L'indignation a été générale... Pourquoi suis-je hors d'âge et de santé. Je joindrai nos frères d'armes. Il n'y a pas d'autre place, pour un français qui a du cœur, jusqu'au jour de la justice. »

ÉCRIVAINS

483. VOITURE (Vincent).

Lettre A. S. au comte d'Avaux, 8 p. 1/2 in-fol.

Magnifique et précieuse lettre où il lui parle de la marquise de Montausier (Julie d'Angennes) qui a été extrêmement aise que le comte approuvât son mariage. « On n'aura guère plus de joye de la paix générale que les honestes gens en ont eue de la paix de vous et de M. Servien. Je crois que c'est tout de bon, comme vous me l'escrivés. Monseigneur le cardinal en plusieurs rencontres à témoigné d'en avoir une extrême joie. Madame la marquise de Sablé a été bien aise de voir les trois lignes que vous avez mises pour elle, mais il vous faudra bien faire d'autres choses que cela pour l'appaiser.

Vostre tres humble
et tres obeissant et
tres obligé serviteur
Voiture

492. LA FONTAINE (Jean de).

Reçu donné comme maître des eaux et forêts du duché de Château-Thierry.

493. LA FONTAINE (Jean de).

L. A. S. à M. Bafoy, intendant des affaires du duc de Bouillon, à Paris ; Reims, 1er sept. 1666.

Précieuse lettre, très rare. — Il se plaint de n'avoir rien touché de sa charge depuis deux ans. « Je m'adresse à vous plustost qu'à pas un autre, sçachant très-bien que vous estes pour la justice, et vous supplie en mon particulier et au nom de tous les officiers de considérer qu'il n'y en a pas un de nous qui puisse ainsi attendre les jouissances de son revenu sans une extrême incommodité. »

527. GRESSET (Jean-Baptiste-Louis).

L. A. S. à J.-B. Rousseau.

Jolie lettre ou il s'excuse de ne l'avoir pas félicité sur le rétablissement de sa santé, parle d'une pièce de vers qu'il lui a adressée et lui demande son épître à M. Racine.

542. CONDORCET (J.-A.-N. de CARITAT, marquis de).

L. A. S. à de la Métherie; Paris, 1790.

Très-curieuse épître dans laquelle il fait sa profession de foi sur la Révolution. — Il ne se soucie pas des titres de noblesse, mais il n'approuve pas les motions que l'on fait pour les détruire ; chacun doit être libre d'ajouter à son nom le *sobriquet* qu'il lui plaît, dans la vie et les actes privés. A son avis, il faudrait que l'on établît pour les noms un système régulier comme il y en avait un à Rome ; « mais, ajoute-t-il, point de nom de baptême », etc., etc.

Nous devons à l'obligeance de M. Et. Charavay la communication des trois *fac-simile* d'autographes que nous reproduisons ci-dessus.



La Commission chargée de juger le Concours du Monument de David d'Angers, réunie à l'Ecole des Beaux-Arts, vient de décerner son premier prix (3000 fr.) à M. J. Noël, (ancien élève de M. J. Lhotte, Professeur de Dessin au Lycée d'Amiens) et le charger de l'exécution du monument dont les frais se montent à 40,000 fr.

G. L.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Abbé Caron. — Notice historique sur la communauté des Dames de Chauny. *Chauny*, 1878, br. in-12.

E. Delignières. — Emile Rousseaux, graveur d'Abbeville. Biographie et catalogue de son œuvre. *Abbeville*, 1877, br. in-8°.

Abbé Duneufgermain. — Mémoires sur Mgr de Bombelles, évêque d'Amiens, ouvrage posthume. — *Amiens*, 1877, 1 vol. in-8°.

A. D. Gobert. — Histoire de Thenelles, revue et résumée par G. Lecocq. *Saint-Quentin*, br. in-8° tirée à petit nombre.

Le Propriétaire-Gérant,

DELATTRE-LENOEL.

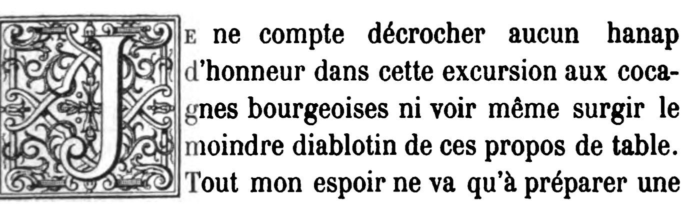
Amiens. — Imp. de Delattre-Lenoel, rue des Rabuissons, 30.





ABBEVILLE A TABLE

I



Je ne compte décrocher aucun hanap d'honneur dans cette excursion aux cocagnes bourgeoises ni voir même surgir le moindre diablotin de ces propos de table. Tout mon espoir ne va qu'à préparer une histoire de la gourmandise à Abbeville ; préparer et c'est assez pour une œuvre qui demanderait si longue digestion, car, pour l'heur de nos compatriotes défunts, tout ce que les siècles ont pu m'apprendre de leurs actes publics ou domestiques, me les montre solides bourgeois, bons convives et volontiers devançant la chanson, le dos au feu, le ventre à table ; cervelles dures quelquefois, idées étroites souvent, cœurs assez clos aux générosités utopiques, mais estomacs ouverts et capaces. Certes le sujet a droit à d'autres proportions que celles d'une cau-

serie brève, mais où il faudrait un savant expert et de langue *estoffée*, un gras discoureur du XVIe siècle, Rabelais doublé d'un Estienne, je ne puis fournir qu'un faible érudit du XIXe, et de langage maigre.

Puissent mes continuateurs en ces recueils de faits compléter, pour le passé, mes recherches, et trouver dans notre présent qui sera devenu le passé, et dans l'avenir qui sera le présent de leur temps, de nouveaux, bons et glorieux stimulants à leur travail et grande matière à poursuivre l'histoire honnête, pacifique et gourmande des ancêtres !

Dès qu'elle fut née à la liberté et eut des murs, Abbeville, du haut de son beffroi communal, de ses clochers, de ses tours ou forteresses, put contempler autour d'elle un pays varié et riche, empressé à la nourrir, les champs et la mer, les prés et les jardins, les pâturages secs et les marais.

Les champs lui donnaient le blé et le gibier terrestre ; la mer, les poissons et les vins de Bordeaux ; les prés, de temps en temps mouillés par la mer, les moutons dont le souvenir est resté ; les jardins, les légumes et les fruits ; les pâturages voisins des villages, les bœufs ; les marais, le gibier d'eau ou de passage.

De toutes ces ressources, qui toutes n'ont pas disparu, les vieux bourgeois tiraient parti aussi bien ou mieux que nous ; mais certainement plus facilement ou copieusement si nous regardons vers les marais et vers la mer.

Ces ressources bien employées ont donné naissance, de temps immémorial, à diverses industries ou pro-

fessions qu'il faut nommer d'abord, puis honorer comme elles le méritent dans une suite de chapitres qui devraient être des strophes.

Ces métiers, — c'est le vrai mot des vieux temps, — étaient ceux :

Des cuisiniers,
Des pâtissiers,
Des rôtisseurs,
Des hostelliers ou hostellains,
Des taverniers et cabaretiers,
Des marchands de poisson,
Des marchands de vin,
Des brasseurs ;

J'allais oublier dans cette énumération

Les boulangers
Et les bouchers,

tant, dans ces questions d'histoire gastrolatrique, on se laisse entraîner vite au delà du strict nécessaire.

II

LES CUISINIERS, LES PATISSIERS, LES ROTISSEURS, *autrement et anciennement dits* LES ALLEVAUX.

Il nous faut réunir sous un même titre ces trois professions qui se touchaient beaucoup au moyen âge et qui, chez nous, n'eurent autrefois qu'un même règlement et

marchaient sous la même enseigne, l'enseigne des allevaux. Alors les pâtissiers étaient en effet des cuisiniers plutôt que des confectionneurs d'œuvres légères et de pâtes finement travaillées commé nous les exigeons, à Paris, des Félix et des Chiboust, à Abbeville, des Pauquet et des Grosjean. Les pâtissiers des vieux temps faisaient cuire surtout des viandes. Tout au plus pourrait-on les rapprocher des praticiens qui ont sauvé dans tous les temps l'honneur d'Amiens, des fabricants de pâtés de canards. Quant aux rôtisseurs, ils se confondaient si bien avec les pâtissiers que l'usage, même dans les statuts, est de joindre les deux mots pâtissiers et rôtisseurs entre les termes du même article et le plus souvent de n'employer que le premier de ces deux noms.

M. Augustin Thierry (1) a publié dans le quatrième volume de ses *Documents inédits*, les statuts de 1504 des pâtissiers-rôtisseurs.

L'article premier de ces statuts, assez gargantuesque si l'on tient compte de l'industrie réglementée, porte que nul apprenti ne pourra passer maître, après le service d'un an chez « ung maistre, » s'il n'a fait « ung chief d'œuvre tel qu'il plaira ordonner à nous maieur.... et que ledit chef d'œuvre soit présenté à nous maieur et eschevins. »

Un poëte, ayant conservé la tradition des trouvères comme il devait s'en rencontrer encore en 1504, a oublié de mettre en scène cette solennité dans la salle à ner-

(1) Dont les collaborateurs furent MM. Louandre et Bourquelot, il ne faut jamais oublier de le rappeler, surtout pour le quatrième volume, *le Ponthieu*.

vures du conseil de l'Echevinage : le chef d'œuvre de l'apprenti cuisinier, pâtissier ou rôtisseur « présenté à Nous Maieur et Eschevins ! »

Ce ne devait pas être un vilain spectacle non plus, si nous abandonnons un instant les cuisiniers rôtisseurs pour suivre leurs œuvres, que la présentation du rôt à couenne aux magistrats municipaux par les cinquanteniers.

La cérémonie était presque religieuse, ayant lieu chaque année le jour de saint Sébastien patron de tous les tireurs d'arc. S'imagine-t-on bien la solennité ; les cinquanteniers « en armes » escortant, à travers les rues jusqu'à l'Hôtel-de-Ville, le cochon de lait *de bonne taille et bien rôti* que l'on appelait le rôt *à couenne* ? — V. M. Louandre, *Histoire d'Abbeville*, t. II, p. 229. — Que l'on se figure la gravité des soldats d'Agamemnon apportant au palais d'Argos les dépouilles troyennes et que l'on se défende de régler par la pensée leur pas sur une marche d'Offenbach. L'hommage des cinquanteniers aux « officiers municipaux assemblés à l'Hôtel-de-Ville » se composait du cochon de lait et d'un grand gâteau. Le maire et les échevins faisaient, paraît-il, le sacrifice du cochon ; ils l'abandonnaient aux sergents ou l'envoyaient à des religieux. Quant au gâteau, sur la fin duquel l'historien se tait, ne peut-on supposer qu'il devenait le prétexte entre les sénateurs abbevillois, — *senatus abbavillensis*, ont dit des inscriptions, — à quelque libation honorable ?

L'article 5 des statuts de 1504 protége les pâtissiers contre les cabaretiers. Les cabaretiers ne peuvent « cuire chair bouillie ne rotie ou faire pastez pour les vendre en

leurs maisons ne hors d'icelles. » Ils sont tenus, à peine de vingt sols d'amende, d'aller quérir, pour ceux qui viennent boire chez eux, les viandes cuites et les pâtés chez les pâtissiers.

Mais l'article 6 protége les bouchers contre les pâtissiers. Il est défendu à ces derniers de faire tuer dans leurs maisons grosses bêtes comme bœufs, moutons et veaux.

Cet article me rappelle que, jusqu'à l'ouverture de l'abattoir, on voyait encore, lorsque l'on passait devant les boucheries ouvertes, les bœufs tomber sous le marteau des bouchers.

En l'article 7 apparaît, dans toute sa prudence et sa sévérité, la sollicitude de l'échevinage : « Ne pourront lesdits pâtissiers exposer en vente nulles viandes reschauffées, cuittes du jour de devant du plus tart, à peine de soixante solz d'amende. »

Et l'article 8 est bien intentionné aussi : « Item, seront tenuz chacuns patissiers faire, en jour de chair, chacun jour demy douzaine de petits pastez de deux deniers, à peine de cincq solz d'amende pour chaque fois. »

Les éditeurs du document nous avertissent que le onzième et dernier article de ces statuts (il ne concerne qu'une boîte de secours), a été ajouté le 3 octobre 1605.

L'article 15 d'une ordonnance municipale de 1532 publiée par M. Thierry laisse croire que l'on pouvait s'attabler et manger chez les rôtisseurs, et chez les pâtissiers comme chez les gens tenant hostelleries, etc. (1)

---

(1) Voyez plus loin cet article au chapitre *Protection des Cuisines bourgeoises*.

Les cuisiniers au XVIe siècle, étaient aussi les marchands de gibier comme le sont de nos jours les restaurateurs et quelquefois les charcutiers. Ils ne pouvaient cependant aller au devant du gibier, et lièvres, levrauts, perdreaux, cailles, bécasses, sauvagine des marais ou de la mer devaient être mis en vente d'abord sur le marché de la ville où les cuisiniers comme les releveurs forains ne pouvaient les acheter avant une certaine heure.

Cette prescription ne suffisait pas à la sécurité des bourgeois. Il ne fallait pas que les cuisiniers, acheteurs tardifs, se permissent de vendre du gibier avancé ou mal en point. Le quatriesme jour du mois de septembre 1578, Thomas Blanchart, cuisinier, est condamné à l'amende « pour avoir vendu un levrault deffectif. » Mais ce qui marque encore mieux le souci des habitants d'Abbeville pour la correction de toutes les choses de la bouche, ce sont les applications assez fréquentes d'un des articles les plus prévoyants des statuts ; ainsi cette condamnation à quarante sols qui frappa le 2 décembre 1585, Marguerite Leleu, veuve de Claude de Bonnelles « pour avoir vendu des pattés (pâtés) reschauffés. »

Certes les bourgeois d'alors eussent bien goûté la poésie et le précepte classiques :

> Et souvenez vous bien
> Qu'un pâté réchauffé ne valut jamais rien.

Le roi Louis XIV, dans toute sa gloire du traité d'Aix-la-Chapelle, confirma les statuts des cuisiniers, pâtissiers, rôtisseurs, suivant les lettres de chancellerie

données à Saint-Germain-en-Laye au mois de décembre 1669 (1).

Les lettres royales en faveur des pâtissiers d'Abbeville n'offusquent pas l'éclat des prises de Besançon, de Salins, de Dôle, de la conquête de la Franche-Comté, bien que leur valeur ne compense pas la suppression récente des *Chambres de l'Edit.*

Malgré les termes précis de l'ordonnance municipale confirmée par le roi, les pâtissiers eurent affaire, vers 1683, contre les marchands de vin et les taverniers.

Je vais être obligé d'emprunter un peu, en l'abrégeant, le langage judiciaire; mais il faut bien montrer l'importance de ces questions.

Un arrêt du Parlement de Paris du 9 décembre 1683, rendu contradictoirement entre la communauté des cuisiniers-pâtissiers d'Abbeville, demandeurs, et les gardes et maieurs de bannière des marchands de vin et taverniers de lad. ville, défendeurs, et de leur consentement, ordonna que les statuts des demandeurs, arrest et règlement ce concernant, seraient exécutés selon leurs formes et teneur et défendit aux marchands de vin et taverniers de contrevenir auxdits statuts, à peine de vingt livres d'amende pour chaque contravention ; amende qui ne pourrait être modérée par les juges des lieux, ladite amende moitié au roy et moitié aux demandeurs.

Ce succès en parlement ne satisfit pas encore ou ne rassura pas complètement les cuisiniers. En 1719 ils

---

(1) Je ne vois guères de changement dans cette confirmation que les derniers mots de l'article 5 qui sont lus en 1669 : « .... et qui s'égarderont comme dessus ».

résolurent d'obtenir des lettres-patentes du roi pour la confirmation de leurs statuts. Les lettres furent en effet présentées au sceau et renvoyées avec demande d'avis par M. d'Argenson, garde-des-sceaux, à M. Chauvelin, intendant de Picardie. M. Chauvelin adressa à son tour la communication aux maieur et échevins d'Abbeville en demandant leurs sentiments. Les maieur et échevins répondirent en janvier 1720. Qu'advint-il alors de cette affaire ? Je ne sais ; mais je vois dans le tome IV des *Documents* de M. Thierry que les statuts pour le métier des pâtissiers ont été renouvelés, réformés et augmentés en 14 articles, le 1er février 1732.

En cette année le roi Louis XV avait, comme son aïeul le roi Louis XIV, de pires occupations que de régler en bon roi les droits et les devoirs des pâtissiers d'Abbeville. Pas n'est besoin de l'aller crier à Pontoise au Parlement en exil.

Comment ce renouvellement de 1732 n'est-il pas rappelé cependant, quelques années à peine plus tard, parmi des dates que donne l'intendant de Picardie lui-même ? Par ordonnance de M. Chauvelin, intendant, du 16 décembre 1736, enregistrée au greffe de l'Hôtel-de-Ville le 5 janvier 1737 ; vu les statuts des cuisiniers de l'année 1504, les lettres-patentes du mois de décembre 1669, l'arrest du 9 décembre 1683 et copie d'un édit du mois de mars 1693 concernant les hôtelliers et aubergistes ; ensemble les autres pièces et procédures produites par les parties ; il est ordonné que les statuts et règlemens des maîtres cuisiniers d'Abbeville, de 1504, décembre 1669 et novembre 1683, seront exécutés selon leurs formes et teneurs, et, en conséquence, défenses sont faites etc...

L'ordonnance, en somme, défend à différents cabaretiers ou aubergistes, conformément à l'article 5 des statuts visés, d'apprêter chez eux des viandes pour les vendre aux bourgeois et habitans de la ville qui vont boire dans leurs cabarets, lesquelles viandes ils seront tenus d'aller chercher chez les cuisiniers, aux peines portées par les statuts et l'arrêt de 1683.

Mais la paix était impossible ; les différends succédaient aux différends entre les cuisiniers-pâtissiers et les cabaretiers surtout. Une sentence de l'Hôtel-de-Ville du 4 mai 1740, rendue entre les gardes des cuisiniers et Adrien Dupuis, cabaretier à Sur-Somme, déclare valable la saisie faite par ces gardes sur Dupuis, d'un pâté exposé en vente par un de ses domestiques en la ville d'Abbeville. Le pâté est confisqué au profit de la communauté des cuisiniers, avec défense aud. Dupuis, et à tous autres cabaretiers et bourgeois de cette ville, d'exposer à l'avenir en vente aucuns pâtés au préjudice desd. cuisiniers-pâtissiers, à peine de cinquante livres d'amende.

Ainsi finit, pour nous du moins, vers le milieu du XVIIIe siècle, l'histoire judiciaire de la corporation des cuisiniers, qui eut encore de beaux jours devant ses fourneaux ; témoin les dîners de l'échevinage dont nous pourrons donner plus loin les menus.

Mais c'est dans les siècles anciens que la grande corporation des allevaux, plus tard pâtissiers-rôtisseurs, plus tard pâtissiers-cuisiniers, compte le plus de glorieux faits mêlés à toutes nos annales, comme l'établiront nombre d'extraits qui attendent impatiemment sous notre main le moment de se jeter dans ces pages : dîners des

quaresmaux, diners de la visitation des remparts, diners de la recherche des habitants pour les rôles de garde, diners d'affaires ou de conciliations, diners du prince d'amours, diners de noces ou de confréries, etc. Les éditeurs des *Monuments inédits pour l'histoire du Tiers-Etat* ont donné les noms des quatre maieurs de bannière des allevaux de 1388. Le premier des quatre était Colart Le Ver. Remarquons qu'en 1346 le maieur d'Abbeville vainqueur, suivant quelques historiens (1), d'une arrière-garde anglaise avant la bataille de Crécy, portait ce nom même de Colart Le Ver.

Espérons, pour l'honneur de la pâtisserie et de la rôtisserie, que le maieur de corporation qui marchait le premier en 1388 sous la bannière des pâtissiers et des rôtisseurs tenait par quelque lien encore, et mieux que par le nom et le prénom seulement, au maieur guerrier qui vit fuir les Anglais. Héroïsme et génie des sauces ne sont pas incompatibles. La broche et la lance ont des usages différents mais des rapports qui ne les rendent pas ennemies. Pourquoi le vainqueur des Anglais ne serait-il pas sorti lui-même, par ses ancêtres, du feu des cuisines ? Pourquoi le signataire même de la charte communale Hugues Le Ver, Hugo li Vers, échevin de 1184, n'aurait-il pas été, dès lors, un ancêtre de la noble profession des allevaux et le glorieux aïeul tout à la fois du maieur porte-épée de la ville et du maieur porte-couteau des cuisiniers ?

Car dans lès noms des quatre maieurs des allevaux

(1) Devérité, *Histoire du comté de Ponthieu*, tome 1er, et l'auteur de *la tragédie* de Ringois, préface et acte 3e.

de 1388 se rencontre aussi, avec le prénom de Jehan, le nom du premier maieur de la commune de 1184, Patin, qui avait pour prénom, Gontier, (*Guntero Patin existente majore Abbatisville tunc temporis*,) signataire de la charte.

Mais pourquoi ne pas évoquer du cimetière inconnu, et probablement détruit, qui ne les garde plus sans doute, ces plus méritants des bourgeois de 1388 ? Ou plutôt non, que ne les laissons-nous dormir en paix ! Leurs noms suffiront pour recueillir nos hommages. Eux-mêmes seront présents devant nous, par et dans ces noms. En prononçant ces noms après MM. Thierry, Louandre, Bourquelot, nous acquitterons envers ceux qui les ont portés, la dette de reconnaissance des bourgeois du XIVe siècle. Cinq cents ans écoulés depuis que leurs broches tournaient, que leurs fours chauffaient les chairs et soulevaient les pâtes, ne doivent pas faire oublier Colart Le Ver, Jehan Clevetin, Jehan Patin, Jehan Lebœuf. Ils ont vécu et travaillé et bien mérité de leur ville dans des temps troublés. A la peine, près des fourneaux, à la bouche des fours, ils ont souffert des charbons et de la flamme pour réconforter les esprits comme les corps ; ils ont remis du cœur au ventre de leurs concitoyens ; ils ont part dans les héroïsmes. Qu'ils soient honorés à l'égal de leurs homonymes du Grand-Echevinage, de leurs pères les fondateurs de la Commune !

Quand nous nous rapprochons des temps modernes en descendant dans nos registres, nous reconnaissons toujours, par la place qu'y tiennent les cuisiniers, quelle place ils occupent en réalité dans la ville. Cette place dans les registres est marquée, il faut le dire, par

le nombre des condamnations que la prudence publique, la sollicitude des magistrats font subir aux membres de la corporation utile et surveillée. Nous donnerons des preuves de la vigilance municipale plus loin au titre : PRÉCAUTIONS POUR L'APPROVISIONNEMENT DES CUISINES. A en juger par les noms différents que nous fournissent les condamnations, les cuisiniers devaient être nombreux.

Rapprochés les uns des autres en une rue, ils avaient suffi à la faire nommer de leur nom. Cette rue, la première partie de la rue actuelle des Teinturiers du côté du Pont-aux-Bouchers, était ainsi voisine du Grand-Echevinage qui lui rendait honneur et donnait profit, comme nous le verrons, par des commandes aux frais des deniers communaux.

Si quelque lecteur nous priait de dire, avant de fermer ce chapitre, où l'on pouvait alors rencontrer des pâtissiers confectionnant des pâtisseries parentes de celles que nous nommons ainsi, nous l'engagerions à s'adresser aux tartiers et à se rendre dans la rue de la Tarterie. Les industriels primitifs d'où sont descendus, en se raffinant, les praticiens savants qui ont rendu surtout aimable aux fins becs le nom de pâtissier étaient alors de simples faiseurs de tartes ; on les appelait des tartiers, et, de leur nombre et de leur groupement, une rue avait pris nom rue de la Tarterie.

Déchue aujourd'hui, du moins de son titre à la faveur des appétits friands, la rue de la Tarterie, est celle, ou une partie de celle, que nous appelons la rue du Moulin-du-Roi. Les tartiers devaient se rattacher à la corporation des boulangers. Une maison de la rue de la

Tarterie, à usage de boulangerie, était nommée la *Mamelle*. Une autre donne à méditer ; elle avait pour enseigne *les Trois Sausserons*. Le chapitre *des pâtisseries et des friandises* nous ramènera peut-être vers la rue de la Tarterie.

III

PROTECTION DES CUISINES BOURGEOISES.

J'ai annoncé un TITRE : *Précautions pour l'approvisionnement des cuisines particulières*, et c'est bien sous un TITRE spécial en effet que je devrais classer, en divers chapitres, les mesures prises dans tous les temps pour la satisfaction des bonnes bourgeoises ménagères et le contentement des bons bourgeois exigeants. Je me contenterai cependant d'un sommaire en ce petit chapitre, (en cette parenthèse,) parce que plusieurs des articles de prévoyance ont déjà été consignés dans les précédentes pages et que plusieurs autres vont paraitre en juste place, aux chapitres des hôteliers, des marchands de poisson, etc.

Ainsi la défense aux cuisiniers (voyez plus haut) d'aller au devant du gibier pour s'en emparer avant la mise en vente réglementaire ; la défense de vendre le gibier trop vieux, etc. ; ainsi (voyez plus loin) la défense aux hôteliers d'acheter du poisson avant l'heure à eux permise ; les ordonnances sur les marchés ; les précautions contre les marchands de vin, contre les brasseurs, contre les marchands et les acheteurs de gibier, etc.

Dans une ordonnance du 27 juillet 1532 publiée dans les *Monuments inédits de l'histoire du Tiers-Etat* (1) et dans laquelle l'Echevinage d'Abbeville fixe le prix des denrées alimentaires, on lit :

Article 15 : « ... Les rôtisseurs, pâtissiers, gens tenans hostelleryes, cabaretz, tavernes et venel, ne bailleront à leurs hostes que bœuf, mouton, veau, porcq et boullon (bouillon), œufz, beurre, formage, huille, morue, harengs, flets, plays (plies) et aultres menus poissons de mer. Et quant aux esturgeons, marsuins (cochons de mer, marsouins), ballenetz [?] et saulmons fraiz, ils se venderont en détail et par pièches (pièces) en la poissonnerie. Lesquelz cabaretiers, pâtissiers et aultres tenans venel, ne porront acheter pour revendre, sur peine, pour la première fois, de confiscation de ce qu'ils habilleront, oultre ce que dict est, et, pour les aultres fois, d'amende arbitraire. (2) »

Nous avons vu ou nous verrons par quelles règles et par quelles peines graduées les bourgeois d'Abbeville s'étaient attachés à maintenir dans les devoirs de leurs professions les pâtissiers, les cuisiniers, les hostellains, les taverniers, les poissonniers, les marchands de vin, les cambiers ou brasseurs, les boulangers et les bouchers. Comment ils entendaient assurer, dans les marchés, l'approvisionnement à prix raisonnable de leurs cuisines privées contre les cuisiniers mêmes, les hostellains et surtout les releveurs étrangers, nous le dirons

(1) Thierry, Louandre, Bourquelot.

(2) Remarquons dans cet extrait que la chair des marsouins était alors estimée.

mieux plus loin, en allant, et surtout au chapitre des marchands de volaille et de gibier.

En résumé, les précautions étaient l'obligation d'apporter les vivres aux marchés où elles n'étaient accessibles aux cuisiniers ou hôteliers et aux releveurs qu'à une certaine heure et la défense à tous, aux bourgeois mêmes, d'aller au devant des vivres et de s'en emparer avant l'étalage au marché. On voulait chance égale pour tous devant les bonnes fortunes de la table. Le XXI novembre 1578, une condamnation de quatre sols frappe Catherine de Vincheneuil, veuve de Guillaume Darras, « pour avoir esté au devant des vivres. » En 1587, une condamnation de trente sols, dont le tiers aux accusateurs, punit un bourgeois qui est allé au devant des vivres et en a acheté pour transporter hors de la ville.

IV

LES HOSTELIERS OU HOSTELLAINS.

Pas plus que les cuisiniers, les hôteliers ne pouvaient donc enlever les premières pièces de gibier ou de poisson qui paraissaient sur les marchés. Je devrais dire : encore moins que les cuisiniers; car, nous l'avons vu, ces derniers étaient protégés contre les gens tenant auberges par des règlements municipaux, par des lettres royales, et si les hôteliers ne pouvaient « acheter avant l'heure, » ils ne pouvaient non plus « entreprendre sur le métier

des cuisiniers; » c'est-à-dire qu'il leur était interdit, non-seulement de vendre en ville, mais même de cuisiner chez eux. On mangeait dans les hôtelleries, mais il fallait que les principales pièces du repas fussent prises chez les cuisiniers, ce qui devait désintéresser, ce semble, passablement les hôteliers sur les marchés.

Des amendes nous les montrent cependant en fraude. Le XVIII[e] septembre 1585, un hôtelier est condamné en X sols « pour avoir achetté poisson avant l'heure ; » et, le même jour, il est encore condamné à XL sols, « pour avoir entreprins sur le mestier de cuisinier. » — *Comptes de 1585-1586*.

Malgré ces gênes, on obligeait encore lesdits « hostellains » à ménager la bourse de leurs hôtes. Le XX[e] de décembre 1585, Josse le Vieil, « pour avoir trop vendu la viande aux hostes logés au *Géant*, » est « condampné en six livres. » — *Comptes de 1585-1586*. (1).

L'article 19 de l'ordonnance municipale du 27 juillet 1532 dit : « Les hosteliers devront avoir à leur porte ung tableau auquel sera escript le tax d'iceulx vivres. »

Les malheureux hôteliers cherchaient-ils à se rattraper comme les restaurateurs de nos jours sur le plat d'issue (2)? L'implacable prévoyance des bourgeois et l'inflexible réglementation leur venaient retirer l'argent de la main. Voici comment l'échevinage d'Abbeville

(1) Mais Josse Le Vieil n'était-il pas un cuisinier ?

(2) De dessert. M. Littré cite ces termes d'une ordonnance du 20 janvier 1563, — étrangère d'ailleurs à Abbeville — : « trois services : à sçavoir les entrées de table, puis la chair ou poisson et finablement l'yssue. »

entendait que fût composé, et à quel prix livré, le plat d'issue, c'est-à-dire de dessert, chez les hôteliers de 1532 :

« .... est ordonné de ne vendre le plat d'issue que VI deniers, et de mectre au plat deux trenches de fromage d'un poulce d'épaisseur, en tirant à néant jusques le milieu du fromage, avecq des pomes, poires, peronnes et aultres fruitz selon la saison. » — *Ordonnance du 27 juillet 1532 sur le prix des denrées alimentaires*, publiée par M. Thierry. — Voir plus haut au chapitre *Protection des Cuisines bourgeoises*, l'article 15 de la même ordonnance, pour le solide permis des repas.

Les règlements interprêtés par les hôteliers laissaient cependant encore assez de latitude pour que les repas allâssent un peu loin. « Le vingt-quatriesme jour de janvier 1577, Jehan Roze, pour avoir souppé au *Cœur-Royal* le jour des Innocents et avoir donné ung soufflet à la femme de Grégoire de Dompierre » est « condampné en x sols » — *Comptes de 1576-1577.*

Jehan Roze était probablement un bourgeois en rupture de vie honnête ou domestique.

V

LES CABARETIERS OU TAVERNIERS.

Après les hôteliers fournissant des soupers où l'on claquait les femmes, je dois nommer les taverniers.

La police des tavernes a rempli, nous devons l'avouer, bien des pages de nos registres. Au XVIe siècle que

nous avons particulièrement étudié, les condamnations prouvent que les braves bourgeois, avant de crier : Vive le Roi ! ou Vive la Ligue ! ne se contentaient pas toujours de l'honnête ordinaire de leurs maisons ou du solide extra des cuisiniers. La plupart des amendes punissent des infractions au respect du dimanche ou des jours de fêtes. Les condamnations sont innombrables ; elles frappent le plus souvent les taverniers, et plus rarement ceux qui allaient s'asseoir chez eux pour boire. La formule est ordinairement : tel jour, un tel, tavernier, « pour avoir assis les habitans en jour de festes » ou « pour avoir assis gens en sa maison pour boire et manger en jours de dimanches, » ou simplement « pour avoir assis en jour de feste ; » et les condamnations dans la période de 1576 à 1594, varient de v sols à xxx sols. Le maximum de l'amende pour ceux qui ont bu en temps et lieux prohibés m'a paru être de xv sols ; cinq sols de plus que pour un souper et un soufflet au *Cœur-Royal*. Pour ne pas préluder d'une manière trop lugubre à l'exposition de misères politiques, j'ai réuni assez d'exemples de ces condamnations dans le tome 1er de *la Ligue à Abbeville*. pp. 97-99.

VI

DU DROIT DE BOIRE DES ARCHERS ET DES ARBALÉTRIERS.

Etait-ce chez les taverniers ou dans les jardins de l'Arc et de l'Arquebuse que buvaient les compagnies privilégiées des archers et des arquebusiers ?

Dans la taverne et sous la tonnelle aussi sans doute.

Heureux, parmi les compagnons des milices bourgeoises, les archers et les arbalétriers ! Le premier dimanche de mai, après le tir du *gai*, l'usage antique, sans être solennel, leur donnait le droit, (qu'ils exerçaient en conscience), de boire aux frais de la Ville, et ils avaient obtenu des droits superbes du roi Charles VIII, passant par Abbeville (17 juin 1493) pour aller conquérir Naples. Désormais, aux quatre fêtes qui les rassemblent, ils pourront boire entre eux, — c'est la volonté du Roi, — quatre tonneaux de vin, et, en outre, ils recevront chaque dimanche, aux frais du domaine de Ponthieu, deux cruches du même glorieux jus. — M. Louandre, *Histoire d'Abbeville, t. II, p. 325 et 327.*

VII

LES MARCHANDS DE POISSON.

Au XIVe siècle, et dans les siècles antérieurs, et dans les siècles postérieurs encore, les plus beaux poissons de la pêche faite en vue de Saint-Valery et du Crotoy ruisselaient journellement dans Abbeville des bateaux amenés par le flot montant. Peut-être même la mer venant en personne baigner deux fois par jour notre port, la pêche maritime, des petits poissons du moins, s'exerçait-elle tout près de la banlieue abbevilloise, entre Laviers et Petit-Laviers. Alors, au XIVe siècle et longtemps après, ce n'était pas médiocre affaire que de

remonter par la rivière, (voie usuelle,) seulement jusqu'à Amiens, et le poisson de notre golfe n'était guère porté au delà de la Samarobrive où la dernière ride du flux expirait au temps de César. Les marayeurs aux rapides attelages qui ont devancé les chemins de fer dans leur œuvre néfaste, ne dépouillaient pas encore les bourgeois de notre ville à demi-maritime des apports de la mer. Qu'on juge des miraculeuses mannes d'où tombaient dans notre *Poissonnerie* les dos écaillés et les ventres de blanche nacre !

Alors déjà, — au XIVe siècle, — avec les poissons royaux, arrivaient aussi à Abbeville, les coquillages vulgaires que notre langue picarde nomme hénons, les moules ménagères, et aussi, et aussi les huîtres plus dignes des tables royales que les poissons royaux. — Nos pères abbevillois écrivaient et prononçaient hanons, moulles, oistres. Oistres ! cette forme de notre dialecte n'est-elle pas à regretter ? Sous quelle transparence ne laissait-elle pas voir et goûter l'étymologie grecque et latine ! Comme aujourd'hui encore, répétée avec quelque mélancolie, elle fait sonner dans notre souvenir le mot mieux conservé qui la rappelle si heureusement à Londres, à New-York, à Boston, oysters !

Les *oistres* ont encombré le marché de notre poissonnerie. « Que les temps sont changés ! »

Les bourgeois surveillaient, avec tous les soins dûs, le marché aux poissons.

Dans une ordonnance sur le poisson du 31 décembre 1394, qui n'est peut-être pas la première faite sur un si grand intérêt par l'échevinage, mais la première que nous possédions, (MM. Thierry, Louandre et Bourquelot l'ont

publiée,) nous voyons que le lieu de la vente du poisson est déjà étroitement limité, que tous les poissons doivent être apportés en ce lieu et que tous y doivent être vendus. Défense aux habitants d'aller au devant des bateaux, aux bateliers même de trafiquer entre eux du poisson en deçà d'une certaine limite, aux poissonniers vendeurs en détail de vendre hors de leurs étaux et de faire trop gros gain ; défense enfin de vendre ou acheter, pour revente au dehors du marché ou de la ville, avant une certaine heure.

Pour toutes les contraventions de ce genre, les amendes (la prison au besoin) étaient en la « volenté » du maieur et des échevins, juges.

Je reviens aux bivalves dans lesquels toute la mer apaisée médite.

Les cuisiniers étaient-ils ordinairement chargés de visiter les huîtres ?

Des sentences municipales du 17 et du 20 mars 1664 condamnent Thomas Firmin, hôte et vendeur de poisson, à payer à la communauté des cuisiniers les droits de visite des huîtres vendues par lui, à raison de deux sols par chaque panier.

VIII

LES MARCHANDS DE VIN.

En aucun pays, si haut que vous remontiez, même aux époques issant à peine de barbarie, vous ne surprendrez

les bons bourgeois faisant fi des barriques, des fûts, des tonneaux, des barils, des quennes, des cruches, des pots, des pintes, des gobelets ou des verres. Ceux d'Abbeville n'ont jamais été de caractère à rompre avec les usages. Aussi, pour ce qui regarde l'emploi bien entendu par eux des ustensiles à boire, le témoignage de nos registres est superflu ; mais ce témoignage existe. Favorisés par leur commerce de mer, les bourgeois d'Abbeville buvaient des meilleurs vins, de ceux particulièrement que leur apportaient, du Médoc vanté par Ausone, les bateaux venus de Bordeaux.

Est-il nécessaire de demander s'ils avaient pris, en vertu de leurs pouvoirs de réglementation, des mesures contre les supercheries de leurs parents, voisins, amis, dont les caves tenaient en fûts la Gironde et la Charente ? En si grave intérêt la sévérité ne pouvait être trop grande et la loi municipale était implacablement appliquée. Les condamnations même sont si fréquentes qu'il nous est impossible de ne pas tirer des arrêts plus d'une présomption fâcheuse contre l'honnêteté de ces temps. Si peu de scrupules dans le commerce qui réclamait le plus de conscience ! Des contraventions diverses, spécifiées cependant avec moins d'indignation qu'elles n'en méritaient, appelaient de justes peines. Ouvrez seulement, de 1579 à 1586, les registres aux comptes où sont consignées les amendes. Combien de noms de marchands condamnés tantôt « pour avoir vendu du vin sans afforer, » c'est-à-dire sans avoir fait mettre le prix suivant l'ordonnance, — amendes de xx à xxx sols ; tantôt « pour avoir mellé (mêlé) le vin, » — deux écus d'amende, le cas étant plus grave ! Veut-on connaître une

des bonnes précautions établies par les règlements? Il était défendu de faire remplir ou compléter les pièces de vin sans appeler l'esgard. En 1581-1582, les condamnations sont assez faibles pour la transgression de cette défense, (VI sols VIII deniers), à moins cependant que le vin n'ait droit à un respect particulier. Le XXVII[e] jour du mois de juillet (1582), François de la Plante, gascon, « pour avoir souffert emplir en sa cave une barrique de Bordeaux de vin de Charente, » est « condampné en XL sols ! ledit jour, Nicol. Franqhomme, tonnelier, pour l'avoir emply, XIII sols III deniers! » C'est ainsi que les bourgeois entendaient bien défendre les vins du Médoc contre les vins de la Charente.

Le XVII[e] juillet 1586, condamnation en un écu « pour vente de vin deffectif. » — *Comptes de 1585-1586.*

Dans l'ordonnance du 27 juillet 1532 qui fixe Les prix des vivres et des boissons, l'article 2 décide : les marchands « et aultres vendans et distribuans vin à détail » seront tenus d'apporter aux maieurs et échevins « de chacune pièce qu'ils vouldront vendre et détailler ; » le Conseil goûtera et donnera prix à la pièce. Une amende de soixante sols frappera le détaillant pour chaque pièce soustraite à l'appréciation de l'aréopage dégustateur.

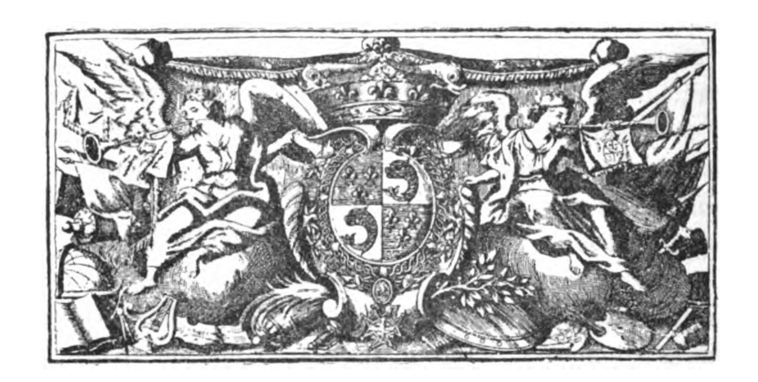
L'article 3 de la même ordonnance tend à prévenir les mélanges. « Tous les marchans vendans vins en cette ville de divers crus seront tenus les mectre et descendre en caves séparées et distantes les unes des autres de trois maisons, et ne mectre le vin blancq avec le vin vermeil, à peine d'amende arbitraire. » — ***Documents inédits pour l'Histoire du Tiers-Etat, p. 366.***

Ainsi veillait l'Echevinage sur le prix, l'incompro-

mixtion, la sincérité des vins. Il veillait aussi sur la qualité des tonneaux. Des précautions municipales visent les « thonneliers. » Sa sagesse ne cédait pas à celle de Charlemagne commandant à ses économes, dans le meilleur de ses cartulaires, d'employer de bons barils, *bonos barridos*, cerclés en fer. En 1451, lorsque sont faits et renouvelés, « pour le bien publique, » les statuts des tonneliers d'Abbeville, il est ordonné et statué que les « tonneaulx » seront fabriqués « de bons bos de quenne (chêne) bien acœuré, sans obel, » (sans aubier), sans emploi de « quelque [autre] bos, » ...enfin « de bon bos et estoffe. » Les tonneliers malhonnêtes seront punis d'une amende et « les barilz ars comme fraudeleux. » — *Monuments inédits pour l'Histoire du Tiers-Etat, t. IV, p. 256-257.*

(*A suivre*). E. Prarond.





DOCUMENTS HISTORIQUES

SUR LA PICARDIE

d'après un recueil inédit de la Bibliothèque impériale de St-Pétersbourg

---

ARMI les documents pillés lors de la Révolution à l'abbaye de Saint Germain-des-Prés, acquis heureusement depuis par la Bibliothèque de l'Empereur de Russie, figurent quatre volumes de lettres autographes émanant de personnages des plus considérables du XVI[e] siècle. S. M. Czarienne ayant bien voulu autoriser en ma faveur le prêt de ces précieux documents, j'ai cru utile de les transcrire et j'ai pensé que les lecteurs de la Revue accueilleraient volontiers les pièces concernant la Picardie. Ces documents émanent principalement de

Léonor d'Orléans, duc de Longueville et d'Estouteville, mort au mois d'août 1573, et intéressent tout particulièrement la province.

C[te] E. de Barthélemy.



Léonor d'Orléans demande au roi des ordres au sujet de la rupture des ponts d'Ergolles et de Dompierre sur l'Ostié (?), rupture ordonnée par le gouverneur du Mesnil.

Trye, 24 juin 1571.

Monseigneur, tant plus j'entre avant en ce gouvernement, tant plus y veois-je de misères et de calamités, soit entre les gens de guerre qui y sont en garnison qui se desbendent par chascun jour pour n'avoir aucun moyen de pouvoir vivre à faulte d'argent ; soit aux réparations qui sont à faire à toutes les places de deçà, lesquelles sont si grandes et si importantes qu'il est très nécessaire d'y faire pourveoir . . . .

Abbeville, 14 juillet 1571.

Le même écrit au roi pour louer sans réserve la conduite parfaite de M. de Piennes en ce gouvernement : le prie de le conserver malgré sa maladie : « Je ne vous puis céler que vous y perdriez ung bon serviteur. »

Montreuil, 26 juillet 1571.

Même lettre à la reine, même date.

Léonor d'Orléans rend compte au roi de l'état de la place de Boulogne : le gouverneur, M. de Caillac « fort

entier et actif au bien de votre service » se plaint de ne pas avoir assez de forces, n'ayant que 20 hommes ; il prie le roi de lui rendre le baillage de Vitry qu'il avait reçu du feu roi comme indemnité de ses avances.

Monstreuil, 26 juillet 1571.

Sire, encore que par les dépesches que j'ay cy devant reçues de V. M. vous me faciez entendre l'extrême regret et desplaisir que vous avez de ne pouvoir si bien pourvoir à ce qui est requis de deci pour votre service comme il seroit bien nécessaire, néantmoins pour le besoing qui est d'y avoir l'œil et prendre garde de près avant que le mal soit plus grand, je vous supplieray très humblement prendre considération du piteux estat auquel sont réduites toutes vos places frontières, de préveoir le dangier auquel elles sont, ny en ayant quasi pas une en deffense ny qui se puisse garder, or principalement celle de Saint-Quentin, à laquelle par l'importance dont elle vous est et généralement à tout votre royaulme il vous plaira, puisque vos affaires ne vous permettent de satisffaire à ce qui est à réparer entièrement aux autres de vouloir en attendant que vous en ayez plus de commodité, ordonner les 12,000 livres que vous avez déjà accordés au sieur de la Barge pour y faire besongner, affin que l'on ait quelque moyen de la pouvoir deffendre et secourir advenant qu'il en soit de besoing, Vous suppliant très humblement me pardonner si je vous importune par si fréquentes dépesches de ce qui est de mon devoir et de la charge que vous m'avez donnée en ceste province ne pouvant faire aultrement pour l'affection que je porte à votre service et à la confiance que vous en avez sur moi, à qui il desplait grandement

que toutes choses ne s'y puissent passer à votre contantement et satisfaction. Je vous feray au demeurant, Sire, quelque instance par ceste dépesche de ma pension qu'il vous plaira comander au trésorier de l'espargne me païer, ou à tout le moins m'assigner de partye d'icelle pour me donner plus de moyen estant de deci de vous faire service. Ayant donné charge au commissaire Musset présent porteur de vous en supplier de ma part duquel vous pourrez entendre davantaige s'il vous plaist comme tout se passe de deçà pour votre service, ayant toujours esté auprès de moi et peu congnoistre ce qui y faire besoing, et en ce je prie, etc.

Sire, ainsi que je voulois faire partir le commissaire Musset, il m'est venu ung des gens du sieur de Gourdan qu'il vous dépesche pour supplier V. M. de le résoudre entièrement de ce qu'il aura à faire pour ceux de la religion de Palais et sentir de V. M. pour une dernière fois si c'est votre intention qu'ils entrent en leurs maisons ou non ; ce que je vous supplie aussi très humblement de me faire savoir.

Mouchy, le 23e d'Août 1571.

LÉONOR D'ORLÉANS.

Léonor d'Orléans mande au roi que les compagnies d'hommes d'armes retournent en leurs maisons, que les soldats se débandent, ce qui le met sans forces au cas où besoin en serait : que du reste tout se passe « si doulcement dont le gouvernement : demande de l'argent pour retenir quelques troupes.

De Chaulne, 25 août 1572.

Sire, j'ay esté averty par certain qu'Argenlieu est en une maison voisine d'icy de 3 lieues où il arriva seullement devant hier au soir venant de Paris et pour ce que je crains qu'il ne pourra guières demourer en repos sans faire quelque entreprise en ce païs pour le congnoistre homme d'intelligence et de menée et aussi l'un des principaulx de la relligion, je n'ay voullu faillir de le faire entendre à V. M. la suppliant très humblement de voulloir adviser et regarder ce qu'il vous plaira que je fasse sur ce, et aïant d'en votre intention je mettray pène, sire, de l'exécuter. Au demeurant après avoir reçu les dépesches qu'il à pleu à V. M. de m'envoier depuis la mort de l'Amiral et entendu par icelles votre intention, j'avais prié M. de Humières de s'en aller jusques à Montdidier et Roye pour veoir le deppartement de ceulx de la religion qui y sont d'autant que c'est l'un des lieux où l'on presche de ceste province a esté estably et a trouvé que tout ceulx de ladite religion habitant dudit Montdidier et Roye sont volontairement allés à la messe, luy disant davantaige qu'ils sont résolus de ne tenir par après autre relligion que celle que V. M. tient, y voullant vivre et mourir à ce que ledit sieur d'Humières m'a dit. Tellement, sire, que voïant que ceux-là prenent ce chemin, il est à présupposer que beaucoup d'aultres de ce païs les suivront, pourveu qu'ils n'en soient destournés soubs main par aucuns que V. M. entendra par le sieur de Villeroy auquel j'en escrit pour le faire savoir à V. M. L'on m'a dit que auprès de Saint-Clément et Montcornet en Tierasse et de Reteill (*sic*) il y a quelque nombre de ceulx de la relligion armés tant à pied qu'à cheval : toutefois pour en sçavoir la vérité j'ay dépesché homme exprès sur les lieux et incontinant qu'il

sera de retour je ne fauldray en donner advis à V. M. de ce qu'il en aura apris et trouvé. Bien puis-je dire, sire, que jusques à présent il n'est survenu aucune chose contraire à vostre volonté en ceste province, et y veois vos subjets bien disposés d'obéir à vostre commandement et suivre vostre intention, en quoy je ne fauldray d'adviser tous les moïens que je pourray pour les tenir en ceste devotion suyvant ce qu'il vous a plu me comander pas cy devant. Je prie, etc.

Chaulnes, 3 septembre 1572.

LEONOR D'ORLÉANS.

Même lettre identique au duc d'Anjou, même date.

Monseigneur, le porteur de la présente vous dira et fera entendre ce que je luy ay dist pour le service du roy et le vostre par commandement et ordonnance de la reyne, me remettant à sa suffisance ne vous en feray plus long discours. Il se fault ayder de tous bons moyens tant du dedans que du dehors ainsy que l'entendez très bien et le sçaures encore plus dignement et vertueusement exécuter. Je vous supplie me faire tant d'honneur et de faveur que de vouloir comander à celuy qui ne désyre autre chose que de vous faire très humble service. Je vous prie, etc.

Paris, 22 janvier 1573.

C. DE THOU.

Madame, d'aultant qu'il vous pleu après le premyer trouble et après la bataille de St-Denys qu'il estoit quelques nouvelles de la mort du comte de Montgommery de me faire cest honneur de me prometre cela avenant que de nous rendre ledict conté qui a esté baillé par feu

M. le marquis de Rottelin mon beau-frère pour ung cheval et ung levrys à ce que j'ay peu entendre j'ay prins la hardyesse, Madame, voyant les oquasyons qui se présonte de vous faire très humble requête de vous souvenir de ladicte promesse et que par vostre bonté nous puissyons ravoir ladite terre en nostre maison, et nous tiendrons ce bien de vous, Madame, pour vous en faire très humbles servyce et tout le reste que nous avons en ce monde prions Dyeu, etc.

D'Amiens, ce 11e doquetobre

Marie DE TONTEVILLE.





SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE COMPIÈGNE

Compte-rendu des travaux de l'année 1877.

Par M. Roger de Magnieuville, *Secrétaire-Adjoint* (1).

Messieurs,

Ce n'est pas sans utilité qu'une Société scientifique, parvenue au terme d'une session, suspend pendant quelques instants le cours ordinaire de ses séances, pour jeter un regard en arrière et parcourir d'un coup d'œil l'ensemble des travaux de l'année.

Ces comptes-rendus, qui reviennent périodiquement, sont comme des jalons qui permettent de mesurer le chemin parcouru et éclairent la route à suivre ; celui que j'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui ne fera que constater devant vous l'importance toujours croissante que prend notre Société ;

(1) Nous pouvons, grâce à la communication obligeante qui nous est faite par le bureau de la Société historique de Compiègne donner à nos lecteurs la primeur de ce travail lu en séance de la Société le 17 janvier 1878. — (Note de la Rédaction).

importance due, tant au grand nombre des études qui vous ont été présentées, qu'à l'intérêt des travaux entrepris. Numeriquement, d'ailleurs, Messieurs, votre Société est en voie d'accroissement : cette année, vous avez prononcé vingt admissions nouvelles, comprenant quinze membres titulaires et cinq membres correspondants, résidant tant en France qu'à l'étranger.

Dans quelques instants, notre honorable collègue, M. Demonchy, vous donnera la situation financière, et ce n'est pas à moi qu'il appartient d'en parler, mais il va de soi que la conclusion du rapport qui va vous être présenté viendra confirmer de tous points mes paroles.

Enfin, notre habile et infatigable secrétaire, M. de Marsy, pourrait vous dire le nombre toujours plus grand des Sociétés savantes avec lesquelles la Société historique de Compiègne, s'est mise en relation, ainsi que le chiffre des publications qui nous ont été adressées cette année, et sont actuellement conservées dans la Bibliothèque de la ville (1).

Malheureusement, Messieurs, ce tableau est assombri par de tristes souvenirs : quelques vides se sont faits parmi nous, des démissions se sont produites, des départs ont eu lieu : nous le regrettons. La Société a été cruellement frappée dans la personne de M. le baron de Wimpffen, qui, au début de l'année a succombé loin de Compiègne, à une maladie que nul de nous ne savait prévoir et qui a mis fin à une existence toute entière, entourée de l'estime publique.

Le mois dernier encore, vous avez douloureusement ressenti la perte de l'un de vos membres correspondants les plus

---

(1) La Société offre ainsi chaque année près de cent volumes à la bibliothèque de la ville de Compiègne. (Voir Rapports annuels publiés par la Commission administrative de la Bibliothèque),

érudits, M. Edgard Boutaric, membre de l'Institut, chef de section aux archives nationales.

Dans la séance du mois de décembre 1877, Messieurs, vous avez conformément à l'article 8, des statuts, procédé au renouvellement annuel du Bureau. M. Bottier, notre Président, durant cette année, nous a adressé, en déposant son mandat, ses remerciements, pour le concours qu'il a rencontré en chacun de vous. Il nous permettra de lui répondre à notre tour, que son zèle et son dévouement nous rendaient la tâche facile.

M. l'abbé Lécot, curé de Saint-Antoine a bien voulu, malgré ses nombreuses occupations, accepter la même mission. Nous espérons qu'il lui sera possible de venir souvent s'asseoir au fauteuil présidentiel, et qu'il voudra bien encore cette année, nous donner lecture de quelques-unes de ces pages qu'il sait si bien écrire de sa plume élégante et facile.

Les nombreux travaux présentés cette année, ont porté sur les points les plus divers. Les uns se renfermant dans l'esprit de l'article 2 des statuts sont relatifs uniquement à l'histoire de Compiègne ou des environs ; les autres s'écartant un peu de ce cadre, concernent des localités plus éloignées, ou traitent des questions d'un intérêt plus général et d'un ordre plus élevé.

Dès le début de l'année, dans la séance du 15 février, M. l'abbé Lécot vous donnait lecture de la première partie de son étude sur Jean de Venette, le moine de la place Maubert et fixait le lieu de sa naissance. Au mois de novembre, notre savant collègue, vous communiquait une notice relative à l'origine du nom de Saint-Accroupy ou saint Eutrope, de Saintes, également vénéré dans le Poitou et dans nos contrées (1).

Vers la même époque, M. de Marsy vous faisait une communication importante qui levait le voile sur l'origine et l'histoire

(1) Voir cette notice daus le journal l'*Écho de l'Oise*, du 20 nov. 1877.

de la statue de la Vierge, conservée dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu de Compiègne.

Votre Secrétaire se propose d'ailleurs, de vous présenter un travail détaillé sur la vieille statue, autrefois connue sous le nom populaire de N.-D. du Treillis ou N.-D. au pied d'argent.

Dans la section des travaux d'histoire locale, une étude intéressante sur le Fief de Chevrières, qui a été successivement possédé par les seigneurs de Chevrières, par les Francière, les Brouilly, les la Mothe-Houdenconrt, les Gamaches, vous a été présentée par M. l'abbé Morel, le modeste et savant auteur de la seigneurie de la Mothe-Houdencourt.

M. le marquis de Laincel-Vento vous a communiqué une note très-intéressante relative à une entrevue qui eut lieu en 1592 à Compiègne entre Henri IV et Sully.

Une description détaillée du magnifique rétable de Thourotte vous a été communiquée par M. Méresse qui, chercheur infatigable, vous a présenté dans le courant de la même année une note sur l'origine du nom de Compiègne, un mémoire très-étendu sur deux médailles trouvées dans les anciens remparts de la ville et sur les méreaux en général, et deux notes sur les émissions de papier-monnaie faites à Compiègne en 1791 et 1792.

Le cimetière mérovingien découvert sur le territoire de Boulogne-la-Grasse a été l'objet d'un mémoire de M. Plessier, membre correspondant. Un autre de vos correspondants, M. Sauvage, vous a fait parvenir la copie d'un manuscrit de la bibliothèque de Saint-Germain-des-Prés, contenant la description fabuleuse d'un orage qui aurait éclaté en 1184 près de Compiègne.

Au nom de M. de Juzancourt, capitaine au 7e cuirassiers, M. de Marsy vous a donné lecture d'une notice très-complète sur les camps de Compiègne.

Dans l'église de Saint-Antoine, un monument a été élevé par vos soins et sur l'initiative de votre ancien président, M. le

baron de Bicquilley, à la mémoire de Pierre d'Ailly. M. de Marsy, examinant un article de *la Mosaïque* à ce sujet a rétabli l'exactitude des faits contestés, et fixé la date de la mort du cardinal (9 août 1420).

Des documents relatifs aux carrières et souterrains de Compiègne vous ont été signalés par MM. du Lac, Charmolu, Cauchemé et Méresse. Un plan de l'ancien Compiègne, gravé par Péters, a été communiqué par M. Adrien Boitel de Dienval.

Dans l'une de vos dernières séances, M. Charmolu vous a communiqué des dessins de monuments funéraires qui existaient aux Cordeliers et des actes notariés intéressant la famille Le Féron, l'une des plus ancienne de notre ville.

M. R. de Magnienville a entrepris de recueillir dans les archives de la ville et de vous communiquer les documents qui peuvent jeter quelque lumière sur l'administration de Compiègne sous le gouvernement du maréchal d'Humières (1).

Enfin, Messieurs, une note de M. Palustre, président de la Société française d'archéologie, est venue rectifier une erreur relative à un monument élevé dans le département de l'Indre, et faussement attribué à la mémoire de Guillaume de Flavy.

Mais comme je vous le disais, Messieurs, parmi les travaux qui vous ont été communiqués quelques-uns ont trait à des questions d'un intérêt général. M. de Marsy, dans un remarquable travail sur les négociations qui ont précédé la conclusion du traité de Compiègne de 1635, vous a fourni de nombreux détails à l'aide desquels il a pu compléter le récit de Burigny sur le séjour du roi à Compiègne. A l'appui de consi-

(1) L'auteur, par une trop grande discrétion, n'a fait que signaler, en passant, ce travail d'une importance considérable et qui constitue, en réalité l'histoire de Compiègne et le tableau de son organisation administrative pendant la plus grande partie du règne de Louis XIV. (Note de la Rédaction).

dérations sur le rôle qu'ont joué dans ces négociations. d'une part Richelieu, Charnacé, Boutiller, Servien et le père Joseph, et d'autre part Oxenstiana et Grotius, notre savant collègue vous a communiqué des lettres de Richelieu à ses principaux agents diplomatiques, lettres qui ne laissent aucun doute sur la ligne politique suivie par le cardinal ministre (1).

Dans une autre séance, M. de Marsy vous a communiqué une note sur les proclamations de paix faites à Compiègne depuis la fin du xvᵉ siècle jusqu'en 1693 et sur les chapitres des ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit tenus à Saint-Corneille.

M. Bottier vous a donné lecture d'un nouveau fragment de ses intéressantes études sur l'ancienne organisation judiciaire de la France, et traité devant vous la question de l'origine des parlements et de l'établissement des Grands-Jours.

M. l'Abbé Gordière, curé de Machemont, vous a présenté la seconde partie de ces études sur l'ancienne abbaye de Charlis et sur les procès qui ont eu lieu au xviiiᵉ entre le prince de Clermont, abbé commandataire et les religieux au sujet du partage des revenus de l'abbaye.

Au début de l'année, M. Michel vous avait également fourni d'intéressants détails sur une abbaye de religieux Augustins, l'abbaye de Genlis, voisine de Chauny.

Enfin, Messieurs, la Société historique de Compiègne n'a pas seulement pour mission d'encourager la production des travaux archéologiques qui sont lus en séance publique, elle s'attache aussi à l'étude des monuments anciens dans les environs de Compiègne, et s'intéresse à leur conservation.

A ce titre, vous avez obtenu que plusieurs parties remar-

---

(1) Nous avons donné dans notre numéro du 15 février ce mémoire qui nous a été communiqué par notre collaborateur M. le comte de Marsy. (N. de la R.)

quables de l'église de Choisy actuellement en réparation seraient sauvegardées et conserveraient leur caractère primitif.

Comme complément de ses travaux, la Société historique a coutume de faire chaque année des excursions sur divers points du département. Cette année, deux excursions ont pû être faite : l'une dirigée vers Chiry-Ourscamp et Noyon, l'autre sur Ribécourt, Thourotte etc. Les comptes-rendus vous en ont été présentés, aussi bien que le rapport sur les réunions des Sociétés savantes à la Sorbonne où il a été donné lecture de l'intéressant travail de M. de Roucy sur deux chaussures gallo-romaines decouvertes par lui au *Mont-Berny* : mais, une autre solennité scientifique a eu lieu près de nous ; je veux parler du congrès archéologique de Senlis. Dans la séance solennelle, deux médailles ont été données à MM. de Roucy et Laffolye : au premier, pour ses fouilles dans la forêt de Compiègne, au second, pour la restauration si heureusement exécutée de l'Hôtel-de-Ville de Compiègne. Le souvenir de l'excursion faite à Compiègne par la Société française d'archéologie restera dans la mémoire de chacun de vous. Comme souvenir de cette journée, notre secrétaire avait fait réduire et graver un ancien plan de Compiègne, qui a été distribué à chacun des membres présents. Une relation de cette excursion, publiée par le R[d] Doukins professeur à l'université d'Oxford, a parue dans le journal anglais le *Daily-express*. (1)

La liste des objets antiques offerts à la Société historique et déposés au musée Vivenel est trop considérable pour trouver place ici. Je vous rappellerai seulement en terminant, les documents fournis par M. Richard, archiviste du Pas-de-Calais, les lettres patentes et les autographes qui vous ont été commu-

---

(1) D'autres comptes-rendus de cette journée ont paru dans les journaux l'*Echo de l'Oise*, le *Progrès de l'Oise* et *l'Exposition de Compiègne*, ainsi que dans le *Bulletin monumental* de 1877.

niqués par MM. de Marsy, de Roucy et Boltel de Dienval ; les magnifiques volumes de MM. Moreau et Fleury : les médailles commémoratives offertes par M. Rendu ; la lettre autographe de Racine, communiquée par M. Frédéric de Bernhardt chef de bureau au ministère des affaires étrangères de S. M. Britanniques ; la communication de M. Peyrecave sur l'abbaye de Vandelicourt ; le dépôt du mémoire de M. le colonel Constant d'Yanville, répondant à la cinquantième question du congrès de Senlis.

J'ajouterai enfin que cette année la commission de publication a fait paraître le tome 3e du bulletin de la Société correspondant aux années 1875 et 1876. (1)

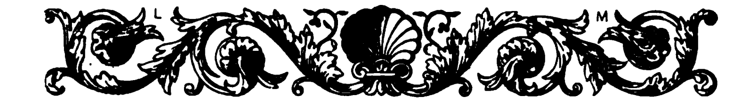
---

(1) Le 4e volume est en cours d'impression, ainsi que le premier fascicule des inscriptions funéraires de l'arrondissement de Compiègne, Canton de Ribecourt.

Le Propriétaire-Gérant,

DELATTRE-LENOEL.

Amiens. — Imp. de Delattre-Lenoel, rue des Rabuissons, 30.



ABBEVILLE A TABLE

(*Suite*).

IX

LES BRASSEURS.



MÊME souci des bourgeois pour la bonne qualité de la bière. Malgré les facilités d'arrivage dans le port d'Abbeville, le vin était toujours un peu une boisson de luxe. Il n'en était pas de même de la bière, boisson fabriquée dans la ville (1) et regardée comme de nécessité. A ce point de vue, elle ne devait donc pas, en

---

(1) Les brassins des cambiers offraient déjà une base respectable d'impôt aux anciens comtes de Ponthieu. Le comte Jehan en fondant les six dernières prébendes de Saint Vulfran abandonna aux chanoines ses droits sur les brasseurs, savoir quatre pots de bière simple à prendre par brassin. En 1391 le chapitre plaide pour la conservation de ses droits contre un brasseur qui s'exécute mal et l'affaire portée au Parlement



effet, être moins l'objet de sollicitudes de la part du conseil de la ville.

M. Augustin Thierry a publié les statuts des brasseurs d'Abbeville (XIV[e] et XV[e] siècles). — *Documents inédits, etc. t. IV, pp. 327-329.* —

Dans l'ordonnance municipale du 27 juillet 1532 déjà citée, l'article 4 dit : « Les cambiers (les brasseurs) » devront faire brasser bonnes bières, cervoises de » bonnes matières et estoffes et icelles afforer à chaque » brassin pour scavoir la bonté d'icelles et donner prix » et affeur (1) par lesd. maieur et eschevins, à peine de » 60 sols d'amende pour chacun brassin. » — *Documents Thierry, T.* IV, *p. 366.*

J'ai retrouvé moi-même, dans les registres aux comptes du XVI[e] siècle, nombre de preuves de l'attention apportée par les magistrats municipaux à la fabrication honnête de la bière.

En l'année 1587-1588, un sergeant reçoit la somme de six escus trois sols six deniers « pour frais d'une » esproeuve faicte affin de donner prix à la bière. »

Presque point de compte qui ne prouve appliquée la partie disciplinaire des statuts :

Le seizième jour de juillet 1588, un brasseur, pour avoir vendu sa bière à plus haut prix que l'affeure, est

---

est renvoyée par un arrêt du 22 juin 1391 à Abbeville par devant les maire et échevins, comme en témoigne une sentence du bailly d'Amiens « ès plais du roy tenus à Abbeville par nous le joeudi X[e] jour d'aoust. » 1391. — *Livre blanc de l'Echevinage d'Abbeville*, fol. IIII[xx]XVIII *verso* et IIII[xx]XIX *verso.*

(1) Pléonasme, l'affeur était aussi la fixation du prix.

condamné en un écu dont le tiers aux accusateurs, soit pour la Ville XL sols ; le même jour, le même brasseur « pour sa bière n'avoir esté estofféesuivant l'ordonnance, » est condamné en pareille amende ; le dix-neuviesme jour du même mois, nouvelle condamnation en quarante sols, dont le tiers aux accusateurs, pour vente de bière à plus haut prix que l'affeure. — *Comptes de 1587-1588.*

Le vingt-huitiesme jour de septembre 1589, condamnation pour vente de bière deffective à XXX sols. — *Comptes de 1589-1590.*

Les coalitions des brasseurs ne pouvaient encourir de trop grièves sévérités. Quelles conspirations plus sérieuses pour les bourgeois ? La bière plus chère au logis ou la taverne à sec !

Le vingtiesme du mois d'aoust 1590, sept brasseurs sont condamnés en un écu d'amende chacun, « pour s'estre liés et complotés ensemble de ne faire bière. » — *Comptes de 1589-1590.* Et le registre de la même année nous donne pour quelque cause grave sans doute : « a esté paié pour une sentence du greffe de la séneschaussée contre les brasseurs onze sols quatre deniers. . . . . XI^{s} IIII^{d}.

X

LES BOULANGERS.

Je m'aperçois que, dans cette revue des fournisseurs de bon past et de joyeuse vivance, j'oublie encore les

boulangers et les bouchers. Les siècles que nous parcourons ne dédaignaient cependant ni l'utile, ni le solide, ni le nécessaire, et nous rencontrons fréquemment aussi les boulangers dans nos registres ; non toujours à leur honneur, nous sommes forcés de l'avouer. Les boulangers ne se montrent pas plus sûrs que leurs voisins des autres corporations. Si les marchands de vins font de leurs caves des lieux de promiscuité indigne et allient par les échanges les plus répréhensibles les tonneaux du Médoc et ceux de la Charente ; si les marchands de draps manœuvrent alternativement, dans leurs marchés d'achat ou de vente, des aulnes trop longues ou trop courtes, si les cabaretiers spéculent vilainement avec des mesures trop petites sur les soifs inapaisées ; bien des fois aussi les boulangers ont dû forcer le patron de leur confrérie à se voiler la face.

Combien fréquemment sont ils condamnés « pour avoir faict pain deffectif ! » Les amendes varient pour ces cas. J'en trouve de XXVI sols IIII deniers, de XV sols, dans les comptes de 1576-1577 ; de XXVI sols VIII deniers, dans ceux de 1591-1592.

Les boulangers sont punis plus sévèrement quand la nature de la fraude est spécifiée, par exemple :

« Pour avoir vendu pain blancq à plus haut pris que l'ordonnance » à un écu d'amende dont le tiers aux accusateurs, soit pour la ville quarante sols. » — *Comptes de 1587-1588.*

« Pour avoir faict pain trop léger, » amende énorme de six écus. — *Comptes de 1591-1592.*

En temps de calamités, les bourgeois devaient cependant se sacrifier un peu. Ils étaient conviés par ordon-

nance à se priver de pain d'épices (1), et les boulangers qui, ne tenant pas compte des défenses, exposaient leurs pratiques à la tentation, étaient condamnés. Ainsi en l'année 1586-1587, qui fut une année de grande misère et d'ateliers de bienfaisance. Le vingtiesme jour du mois de septembre 1586, un boulanger, Michel de Bernay, est « condamné en ung escu pour avoir trouvé du pain d'espice en sa maison contre la deffense. » — *Comptes de 1586-1587.*

XI

LES BOUCHERS.

Je dois dire que l'on rencontre beaucoup plus rarement la corporation des bouchers parmi celles qui subissent des condamnations pour des fraudes en leurs métiers. Les

---

(1) Le pain d'épice, dit Furetière, « est un pain qu'on assaisonne avec des épices, qu'on pétrit avec l'écume du sucre, ou du miel. . . . » et il ajoute : « . . . . . épices s'est dit particulièrement autrefois du sucre, des dragées et des confitures qu'on donnait en présent aux juges . . . » Et encore : « Avant la découverte des Indes on confisait les fruits et on faisait les dragées avec des épiceries et non avec du sucre, qui était fort rare en ce temps-là. »

M. A. Van Robais possède, dans sa collection de curiosités, plusieurs petites cuillers, dites cuillers à épices, qui étaient au moyen-âge des cuillers servant aux desserts.

Le pain d'épice recherché des habitants d'Abbeville au XVIe siècle suffirait à prouver que les boulangers d'alors suppléaient en partie nos pâtissiers-confiseurs.

bouchers ont été assez souvent batailleurs, surtout entre eux. Ce n'est pas par des habitudes pacifiques qu'ils obtenaient d'être les premiers lutteurs des quaresmiaux, mais, en général, ils vendaient d'honnête viande. Les amendes encourues par eux ne le sont le plus souvent que « pour avoir esté aux champs acheter bestes en jours de festes. »

Le nom de chaircuitier ne se rencontre pas chez nous dans les anciens temps. Au quatorzième siècle les bouchers vendaient du porc, mais ils ne le cuisaient pas. Ils n'étaient pas charcutiers. La viande de porc était cuite chez les cuisiniers. Ce n'est qu'au XVIII[e] siècle, le 18 octobre 1717, qu'un arrêt du Conseil d'État accorda aux bouchers d'Abbeville la qualité de chaircuitiers et l'autorisation « d'en faire les fonctions et exercice, exclusivement et privativement à tous autres. » — *Documents inédits pour l'histoire du Tiers-État, t. IV, p. 572,* — d'après les Archives de la Somme.

Depuis ce temps, les professions se sont séparées et les bouchers et les charcutiers, quoique souvent de la même famille, tuent, dépècent, vendent des animaux tout à fait distincts. La science de la charcuterie a évidemment gagné à cette séparation et certains charcutiers ont poussé loin l'art des andouilles, des saucisses, des jambons, des pieds truffés, des boudins noirs ou blancs, des galantines, des rillettes, du fromage d'Italie. Plusieurs mêmes se sont honorablement élevés du modeste *pâté filé*, que fabriquaient déjà sans doute les pâtissiers-cuisiniers, au noble pâté de lièvre.

XII

LES MARCHANDS DE VOLAILLE ET DE GIBIER.

L'article 16 de l'ordonnance municipale du 27 juillet 1532 dit : « . . . . la vollatille, conins (les lapins), levreaulx, becaches (les bécasses), perdrix et aultres gibbiers, se venderont au marché d'icelle ville au devant de la maison des Trippes . . . . . »

Il nous a été donné de retrouver la maison des Trippes, « la maison où pend pour enseigne les Trippes ». Elle s'ouvrait sur le grand marché (notre Marché au Blé) à côté de la maison « où pend pour enseigne la Sainte Catherine. »

Les cuisiniers, les releveurs, les habitants même non cuisiniers ou hôteliers, n'avaient pas le droit d'aller au devant du gibier et de la volaille qui devaient être apportés devant la maison des Trippes, et les cuisiniers ne pouvaient acheter sur cette partie même du marché avant une certaine heure.

Plusieurs précautions réglementaires protégeaient dans le marché au gibier et à la volaille le gros des habitants de la ville, les bourgeois rangés, contre les cuisiniers et les releveurs forains. Cuisiniers et acheteurs du dehors ne pouvaient, nous l'avons déjà dit, faire leurs emplettes dans ce marché qu'à une heure fixée. Il leur était également interdit d'arrêter les denrées au passage en les achetant partout ailleurs qu'au marché. La police municipale

veillait, aidée dans ses aguets par des dénonciateurs intéressés, — intéressés par la bourse, intéressés par des primes, le tiers des amendes, — et la peine encourue ne laissait pas longtemps dans la satisfaction de leur délit les délinquants. Nous voyons les condamnations pleuvoir, d'année en année, sur les cuisiniers contrevenants. Les cuisiniers étaient aussi, nous l'avons dit, marchands de gibier.

Le XVIIe jour de novembre 1578, un cuisinier est condamné, « pour avoir acheté gibier avant l'heure, » à X sols ; le même jour, un autre, pour pareille cause, à XX sols ; le même jour encore un troisième à XX sols. Le lendemain, deux autres cuisiniers sont condamnés pour semblable contravention chacun en XXX sols. Les amendes grossissent, on le voit, avec l'indignation des juges. Elles retombent en général, cependant, à X sols dans les années suivantes où il n'y a encore qu'à choisir parmi les condamnations, car les cuisiniers paraissent surtout incorrigibles entre les gens des métiers divers, à cette date.

Ceux de nos lecteurs qui poussent la curiosité gastrologique jusqu'à l'érudition pourront consulter nos registres au XXX décembre 1583, et *passim* dans les années 1585-1586 et 1587-1588.

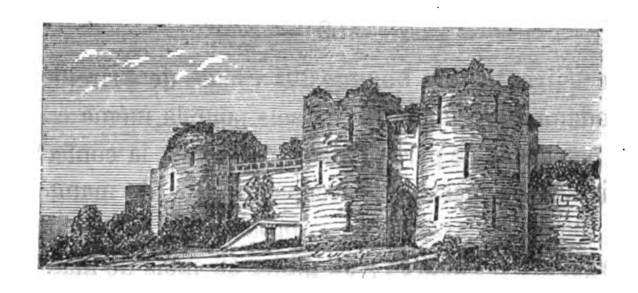
Même sévérité, bien entendu, contre les forains, car si les bourgeois prudents et prévoyants pour la cuisine de leurs maisons et pour leur escarcelle se montraient stricts envers les cuisiniers, ils les couvraient aussi de la protection commune contre les acheteurs étrangers. Le XXIIe jour de novembre 1578, Simon Dubo, forain, est condamné en XX sols, dont le tiers aux accusateurs, pour avoir acheté gibier avant l'heure ; le XXI novembre de

l'année suivante, un homme du village de Frireille [?] est condamné seulement à dix sols pour la même cause.

Les bourgeois ne participaient pas alors à la confection des lois sur la chasse et s'occupaient plus de manger le gibier que d'en assurer la reproduction. On achetait encore (et avant l'heure !) du gibier au mois de mai. Les mesures conservatrices du gibier étaient loin de la pensée des bourgeois du XVIe siècle.

(*A suivre*). E. PRAROND.





LE VALIVON. [1]

(*Suite*).



VANT de nomenclaturer les propriétés que la famille a possédées ou possède encore, le Valivon de même que Campagne et la Neuville doivent être nécessairement, par leur importance, l'objet d'un narré assez circonstancié mais toutefois très-condensé, mode qui convient seul, je crois, à tout article. L'observation posée, j'entre immédiatement en matière.

---

(1) M. le baron de Calonne parle du Valivon et de ses châtelains Testart de la Neuville dans son *Dictionnaire Historique et Archéologique*, ainsi que dans son *Histoire des Abbayes de Dommartin et de Saint-André-aux-Bois*. Il trouvera ici, je l'espère, des aperçus nouveaux qu'il saura mettre en œuvre lors d'une nouvelle édition des ouvrages précités en trop bonne voie pour en rester là.

Les variations orthographiques de ce nom (le Valivon) sont nombreuses ; en voici quelques-unes : Val-Hivon, Val-y-von, Vallyvon, Vallivon. Ces étymologies semblent du reste assez justifiées ; d'autres ont déjà été données.

L'antique domaine du Valivon, aujourd'hui dépendant de la commune de Campagne-les-Hesdin, arrondissement de Montreuil-sur-Mer, département du Pas-de-Calais, (pardon pour ce long détail chorographique), appartint primordialement en grande partie à Loys Postel, écuyer, seigneur dudit lieu, un preux illustre et dont la race a donné le jour à maints rejetons qui se sont couverts de gloire dans toutes les guerres surgies alors et depuis. J'ai en ma possession quantité de documents ayant trait à cette grande famille ; peut-être serait-il possible d'en reconstituer la généalogie. Le castel du Valivon s'accrut avec la succession des années par de vastes défrichements ; l'essartage eut lieu dans l'ordre suivant : le vallon, vers Campagne et Beaurainville, dès l'ère féodale ; la plaine au-dessus du petit bois ; le côteau à l'ouest, ou côte du pont ; la plaine au-dessus du grand bois ; le versant est en face du bois de Beaurain. Ces travaux exécutés au fur et à mesure, eurent lieu dans une période de quatre siècles environ, abstraction faite du premier et des derniers défrichements.

Loys Postel, écuyer, s'absenta du domaine pour se croiser, en 1147, avec Guillaume de Saint-Omer, châtelain de Beaurain, son voisin, d'origine illustre et possesseur dans ces parages d'un territoire considérable. Le fils de ce dernier dota, en 1185, l'abbaye de Saint-André-au-Bois (ordre de Prémontré, diocèse d'Amiens, pays d'Artois), abbaye qui avait été à son origine le pauvre couvent de l'Aulnoye de Ricquebourcq-Maresquel, sis sur la rive gauche de la Canche, vallée alors fort fangeuse, pour défininitivement se transférer au sein de la plaine boisée, c'est-à-dire à Grémécourt.

Le châtelain du Valivon et ses enfants achetèrent les biens

parcellaires de la cense donnés par Guillaume aux religieux. Il serait long et fastidieux de faire l'énumération, voire succincte, de toutes les acquisitions opérées à cette époque et depuis ; citer les principales, c'est tout bonnement ce que je me propose. A la date de 1274, Jean Postel, écuyer, seigneur du Valivon, acquiert « pour luy, ses hoirs et ayants-cause » quelques enclaves possédées sur son manoir par l'abbaye de Saint-André-au-Bois. De longues années s'écoulent sans mutations importantes. (1) Le 8 février 1673 et le 12 novembre 1674, François Postel, écuyer, seigneur de Valivon et de Saint-Eloy, achète aux moines leur maison d'exploitation avec une pâture de 2 mesures et demie, des pièces de terre pour la plupart confines aux siennes. Bientôt il acquiert encore des mêmes religieux les morceaux ci-après : un bois de 5 mesures croissant sur le versant est du *Buisson Madame* (2) ; un autre bois de 9 mesures, situé vers la prairie appelée la routière, aujourd'hui une bonne terre à champ. Ces bois sont défrichés depuis assez longtemps. Une pièce de terre de 2 mesures, située aux Avenettes ; une autre, de 34 mesures au chemin joignant celui de Montreuil ; plus, 14 mesures tenant d'une liste à Mlle de Blanzel. Enfin de nouvelles annexes, achetées, toujours aux mêmes, le 13 juillet 1677, continuent à agrandir

---

(1) J'ai là sous les yeux un titre daté du 3 mai 1586, signé de Jacques Vainet, abbé de Saint-André. Il a été rédigé par Jacques Allain, procureur au bailliage d'Amiens, établi à Montreuil, et bailli général de l'église conventuelle dudit Saint-André. Ce document me paraît d'un prix inestimable, et sera une fois ou l'autre l'objet d'un examen attentif.

(2) Le Buisson Madame est ainsi nommé en hommage de ma grand'mère, Mme de Campagne, qui avait de la prédilection pour l'endroit ; aussi dirigeait-elle volontiers ses promenades de ce côté : en effet, la contemplation se délecte par la beauté du panorama. L'arbuste existe toujours, mais hélas ! il a l'air aussi vieilli qu'attristé. — La charrue de mon fermier n'a pas l'air de l'accommoder non plus.

la propriété du Valivon. De sorte, que sous noble dame Anne Françoise Postel, veuve de messire Jean Testart du Rossinois de la Neuville, la contenance. générale, louée le 1er août 1703 à Rogeré, ex-laboureur de la ferme de Beaurepaire, est de 80 mesures à la sole ou 240 mesures totalisées, de terres arables non compris les deux bois dont il va être dit un mot tout à l'heure.

A cette date, l'antique castel du seigneur Loys ou Louis Postel du Valivon, tombait en ruines, autant par incursions ennemies, lesquelles ont laissé sur le champ de batailles des armes de toutes sortes trouvées lors de terrassements, que par le nombre de siècles. Un autre l'allait bientôt remplacer : c'est celui actuel. Il a été construit à deux reprises assez éloignées l'une de l'autre : la partie en briques et en pierres de taille tirées au Riez au bout du grand bois, est la première édifiée, et l'a été par messire Charles de la Neuville ; la seconde, entièrement de pierres, au pignon tourné vers l'ouest, l'a été sous messire Charles-François Testart de la Neuville, son fils. Ce n'est que quand le château d'aujourd'hui fut achevé que l'on fit diparaître l'ancien à l'état de ruines, mais dont l'on avait conservé jusque là les caves et quelques pièces pour cuisines, etc. Quant aux bâtiments de la ferme ils ont été démolis quatre fois et rébâtis à chaque fois dans des endroits nouveaux, suivant le besoin ou le goût de l'époque. Pour ne rien omettre, il convient d'observer que les quelques chétives constructions de la cense, — démembrée à plusieurs reprises, — ayant appartenu aux religieux de Saint-André par suite de la donation qui leur en avait été faite par leur bienfaiteur Guillaume de Saint Omer, il y a longues années que, tombant de vétusté, elles sont disparues. Certaines charges néanmoins subsistèrent et ne furent entièrement exonérées que plus tard.

Changeons un peu de ton, c'est-à-dire de sujet, sans toutefois

nous écarter trop. Quand, en 1708, les receveurs, « manans » et habitants des villages de Beaurainville et de Beaurain-Château conçurent le projet d'exercer une perception taxiale sur une fration d'immeubles située cependant sur le domaine du Valivon, Mme Anne-Françoise Postel, veuve de messire Jean de la Neuville du Rossinois et de Saint-Eloy, adressa une réclamation à Nosseigneurs les députés des États d'Artois. Elle exposa à la Cour, que lors de la dernière « assiette » on y a porté évidemment à tort des terres inhérentes à la ferme du château du Valivon, « prétendant qu'elles doivent être soumises au proffit des deux Beaurains. » La cote, à leur dire, frapperait 12 mesures de pâtures, 30 mesures de bois et aussi 125 mesures de terres labourables occupées tant par la suppliante que par son fermier Rogeré et autres tenanciers, le tout montant au chiffre de 37 livres 10 sols.

Mme de la Neuville du Rossinois argua que la cense (1) du château n'est, ni de la commune, ni de la paroisse de Beaurain, mais actuellement de celle de l'abbaye de Saint-André-aux-Bois. D'ailleurs, poursuivait-elle, « le Valivon est une terre qui appartient à ma famille dès l'âge le plus reculé, à l'exception toutefois de quelques endroits provenant de ladite abbaye, endroits amortis par arrentements « éteincts et assoupis à toujours, librement exécutés par mes ancestres acquéreurs, auxdits moines lesquels sont maintenant chargés de desservir notre ci-devant ancienne paroisse en même temps que la leur, et cela est justifié par pièces sûres que voici. » Ces divers documents sont communiqués ; ils consistent en titres, plans, etc. Parmi les originaux émis et qui prouvent que la perception d'assise portée est injuste, voici un certificat remis à

(1) Autrefois dans le nord de la France on appelait *cense* ce que nous appelons de nos jours *ferme*. *Censier* vieux style aussi, répond au mot moderne de *fermier*.

Mme du Rossinois de la Neuville par M. F. André-Thomas, abbé, et contresigné par M. Ant. Boubert, procureur, de Saint-André-au-Bois ; il est daté du 15 septembre 1708 : « Nous soussignés, certifions que quelques biens distraits du domaine du Valivon proviennent anciennement de notre abbaye, dotée jadis de ces mêmes biens par messire Guillaume de Saint-Omer, Châtelain de Beaurain, et où même il y avait une cote de rente qui a persisté jusqu'à l'arrentement qui s'était fait vers l'an 1400. Que le Valivon n'a aucun rapport avec la taxerie de Beaurain, si ce n'est en cas d'appel, et qu'il est à présent de la paroisse et de la commune de Saint-André, et enfin qu'il n'a jamais eu de relations pour le spirituel et le temporel avec ledit Beaurain, si ce n'est que pour 8 mesures de terres, encore ne sont-elles point sur le Valivon mais sur Jumel, pour lesquelles on paye aux Beaurains 32 sols à chaque centième. » *Archives, tome* 2, *page* 50 *et autres* très-longues et très-diffuses.

Continuant à revendiquer, la châtelaine prouve que la propriété du Valivon « luy vient d'héritage bien avant 1400. Quant aux morceaux fractionnaires acquis, ils n'ont jamais dépendu de la commune des Beaurains et ont été anciennement amortis par l'abbaye de Saint-André-au-Bois ; de plus, les contrats et les quittances attestent amplement que ce manoir du Valivon est maintenant de la commune et de la paroisse de ladite abbaye, mais restant distinct de la susdite en biens ; enfin, au Valivon mes ancestres y sont enterrés, les baptêmes de même que les mariages s'y font. » « En résumé il vous plaise, Nosseigneurs, dans votre prochaine assemblée avoir la bonté de me délivrer des demande, contrainte et exaction des Beaurains ; d'empêcher à l'avenir qu'ils m'inquiètent et qu'ils soient condamnés aux dépens, et ferez justice. »

Les parties ayant été ouïes et leurs textes communiqués, Nosseigneurs ont rendu une ordonnance en date du



12 février 1709 où il est attesté que lesdits bois, terres et maisons imposés sans raison par Beaurain sont de l'abbaye de Saint-André quant à la commune et quant à la paroisse, et par conséquent la taxe réclamée porte à faux.

Voici du reste, en substance aussi, le verdict : l'assemblée générale des États d'Artois, dans sa séance du 12 février, faisant droit à la juste réclamation de noble dame Anne-Françoise Postel, veuve de messire Jean Testart, écuyer, seigneur du Rossinois, de la Neuville et du Valivon, dit que les receveurs de Beaurain ne sont point fondés dans leur demande d'impôts, déjà précédemment jugée contre eux ; la cour la rejette à nouveau ; fait, en outre, défense à quiconque d'inquiéter et de molester ladite dame ainsi que ses ayants-droit.

LA CHAPELLE.

Érigée primordialement par les châtelains Postel, écuyers, seigneurs du Valivon, à la même époque sans doute que le castel, fut dédiée à Saint-Éloy, évêque de Noyon. Pendant fort longtemps elle resta la paroisse du vieux domaine, à l'exclusion d'aucune autre ; durant de longues années les baptêmes, les mariages et les inhumations s'y firent. Maintes dépouilles mortelles des châtelains et des châtelaines reposent là. Remarquons-le expressément : dans la suite, l'église de Ricquebourcq-Maresquel, l'abbaye de Saint-Andre-au-Bois, et de nos jours l'église de Campagne - lès - Hesdin, furent successivement les églises métropoles de la chapelle du château du Valivon.

Vieillie et trop exiguë, la chapelle fut reconstruite en 1664 par les châtelains de concert avec les religieux. Le millésime 1843 lui fut fatal, car elle disparut à cette date. J'ai encore, —

et je l'aurai toujours, — ce monument devant les yeux, de sorte qu'il m'est extrêmement facile de le reconstituer jusque dans ses moindres détails ; mais je me bornerai aux principaux.

Elle était bâtie à une soixantaine de mètres en contre-bas et perpendiculairement à l'aile droite du château, au nord, c'est-à-dire vers Beaurainville ; elle avait le chœur orienté à l'est, le portail à l'ouest, le côté droit vers le midi, et le côté gauche vers le nord. En hors-d'œuvres ses proportions étaient de 10 mètres de face, de 15 mètres de long, et de 12 mètres des dalles de la nef à la voûte de laquelle divergeaient des arceaux venant se reposer sur des colonnades, arceaux et colonnades peu nombreux. Peu d'ornementations architecturales en tout.

Toutes les ouvertures étaient ogivales. La porte du porche précédé de trois marches de grès, était de chêne, à base pleine et chaperonnée de barreaux équaris dans toute leur étendue. A droite et à gauche de cette porte il y avait une fenêtre à petits vitreaux unis par des lamettes de plomb, disposition commune aux autres ouvertures.

Dans les murs latéraux, deux fenêtres étaient percées vis à vis dans chaque flanc. Il faut noter cependant que du côté droit les deux fenêtres furent remaçonnées à l'époque de la construction de granges, vers 1800, granges actuellement démolies aussi. Près du mur du fond était l'enceinte du chœur avec son autel qui recevait derrière le jour de l'est par une fenêtre géminée couronnée d'une rosace armoriée réprésentant les écussons Postel-Testart de la Neuville, et de la Neuville-d'Artois. Ces armoiries étaient reproduites sur la cloche, peu volumineuse, pendillée dans une baie dirigée vers le nord ou Beaurainville. Bénitier à droite et fonts-baptismaux à gauche, près de la porte.

Dans cette chapelle, comme dans tant d'églises, les cérémonies furent défendues à la révolution de 1789. C'est sans doute

pour cela que l'épithète *d'immortelle* Révolution fut appliquée ; si c'est pour cela, avouons que l'épithète aurait pu être d'un emploi plus fondé et plus heureux... Quand la trombe révolutionnaire fut passée, — passée, est-ce bien le mot ? — les célébrations furent de nouveau exercées, là comme ailleurs. A ce propos, voici textuellement la permission ; mais elle est restrictive : les temps sont si changés !..

« Hugues-Robert-Jean-Charles la Tour d'Auvergne, par la miséricorde de Dieu et la grâce du saint-siége apostolique, évêque d'Arras, vu le décret impérial du 19 février 1806, Napoléon, empereur des Français, roi d'Italie, décrète : Art. 1er. Il est permis, conformément à la demande de Mgr. l'évêque d'Arras, de faire dire la messe dans la chapelle ci-après désignée : dans la chapelle dépendante du château du Valivon, canton de Campagne, appartenant à M. et Mme de la Neuville d'Artois. Art. 2. Notre ministre des cultes est chargé de l'exécution du présent décret, signé : Napoléon. Par l'empereur, le secrétaire d'État : Hugues Marest. Pour extrait conforme : le ministre des cultes. Par ordre de son excellence le secrétaire général attaché au ministère, signé : de Portalis fils. Pour copie conforme au décret impérial à Mgr. l'évêque d'Arras : Crépieux, secrétaire général. »

« Nous permettons à M. et Mme de la Neuville-d'Artois de faire dire la messe tous les jours de l'année par un prêtre approuvé de nous, dans la chapelle du château du Valivon, canton de Campagne-les-Hesdin, les jours suivants exceptés, savoir : 1° le jour de Noël, 2° le jour de Pâques, 3° l'Ascension, 4° la Pentecôte, 5° le jour de l'Assomption de la sainte Vierge, 6° le jour de la Toussaint, 7° le jour du patron de la paroisse. La présente permission valable jusqu'à révocation s'il y a lieu.

Donné à Arras sous notre seing, notre sceau et le contreseing de notre secrétaire général, le 19 mars 1806. Ch. évêque d'Arras. Par mandement de Mgr. l'évêque d'Arras : Crépieux, secrétaire général. »

Mes parents profitèrent de l'autorisation pendant peu de temps. Bientôt ils firent don à l'église de Campagne de leur autel et de ses accessoires sacrés, — tableaux, habits sacerdotaux, vases (le saint-ciboire, les burettes), missel, livres de plains-chants, etc. L'offre venait à point, aussi fut-elle reçue avec bonheur de la part de M. le doyen et avec beaucoup de reconnaissance de tous les habitants de Campagne.

LES BOIS.

Le petit bois croît à quelques mètres de la façade méridionale du château. J'y ai vu dans ma jeunesse des hêtres de grosseur prodigieuse, entre autres ceux de la lisière, au nombre d'une vingtaine, et en regard de l'habitation : ils devaient, si je ne me trompe, avoir quatre ou cinq siècles. Leur stature, rendue encore plus gigantesque par la surélévation du sol, était vraiment admirable : les yeux ne se lassaient pas de contempler leur coupole majestueuse.

Puisque je parle arbres, il est à propos de mentionner un autre souvenir, — oui, un souvenir ! — qui date d'une époque moins éloignée. Or, il y avait au milieu de la basse-cour un noyer contemporain des premiers hôtes du Valivon. Son tronc dont le cœur s'était ulcéré par suite de vieillesse, mesurait près de 2 mètres de diamètre ; les épaulements énormes s'étaient rajeunis dans leurs extrémités ; les racines, de même que les branches charpentières, occupaient un périmètre de 60 mètres. Plusieurs arbres fruitiers des pâtures portaient aussi un âge respectable. Ah ! les beaux pommiers, poiriers, cerisiers !..

Le grand bois, lui, a été défriché en 1843. Il s'étendait sur le coteau est, à partir des haies de Campagne jusqu'au riez. Il était partagé en croix par deux avenues, l'une dans sa lar-

geur et l'autre dans sa longueur : la première, partant de la pelouse, traversait à pic et allait déboucher en droite ligne vers le Buisson Madame dont il a été parlé plus haut; et la seconde, longeait d'un bout sur Campagne et de l'autre vers Beaurainville d'où les côtes boulonnaises apparaissent aussi belles que variées.

Bref quand dix maîtres, le cor en sautoir, et vingt commensaux (1) joyeux partaient pour ces bois et ceux des alentours, escortés de piqueurs et de valets suivis de la meute de chiens boulonnais, c'était un spectacle gai pour le cœur, charmant pour les yeux et flatteur pour les oreilles, car les échos et quels échos ! s'y prêtaient tant...

V[te] DE LA NEUVILLE.
Membre de la Société des Antiquaires de Picardie.

A suivre.

---

(1) Parmi enx : M. de Fercourt, une trompe admirable et un louvetier intrépide; M. de l'Étoile, un veneur infatigable et un tireur sans rival aux bécassines, épaulant le fusil avec autant de dextérité à gauche qu'à droite; M[me] de Drack, la célèbre chasseresse, une louvetière modèle, et dont les appartements de son château étaient tapissés de chasses à courre. Il fallait voir ! les massacres nombreux attachés aux murs, attestant ses hauts faits cynégétiques.



LE THÉATRE DE GRESSET

(3e *article.*)

LES VALETS AU XVIIIe SIÈCLE

D'APRÈS le *Méchant.*



L n'y a plus de serviteurs, il n'y a que des domestiques. » Ce cri, cher lecteur, combien de fois vos parents et surtout vos grands parents l'ont-ils poussé devant vous ! Que de fois n'entendons-nous pas répéter de tous côtés qu'il est impossible de retrouver la race, à jamais perdue, de ces gens dévoués qni restaient quinze, vingt ans dans une même maison !

C'est vrai, il n'y a plus de valets, ils ont disparu de la société et de la scène. On ne les retrouve que dans le répertoire classique ! Ne nous en plaignons pas.

Sans doute, la légende s'est faite autour d'eux, on nous les représente comme des anges de dévouement ; ils

n'écoutaient pas aux portes, ne lisaient pas vos lettres et ne faisaient pas danser l'anse du panier. — Certes voilà de belles et brillantes qualités, et il est regrettable de ne pas les rencontrer tous les jours chez nos domestiques ; mais est-il bien certain que les aïeux de nos *officieux* aient été doués de tant de vertus ?

Il est permis d'en douter, et nous en doutons ; non pas qu'il n'ait pu se présenter à titre d'exceptions et pour mieux confirmer la règle quelques respectables serviteurs, comme de nos jours encore l'Académie en couronne chaque année ; mais les autres, que de vices n'avaient-ils pas ! que de mal ne faisaient-ils pas dans les familles ! La Fléche s'attachait à son maître, mais il l'aidait dans ses emprunts ruineux de lézards empaillés. Toinon soignait Argan, mais excitait la fille contre le père, heureux encore si elle se bornait là : trop souvent, si elle restait si longtemps dans la maison c'est qu'elle y était entrée à dix-huit ans quand le fils de famille en avait vingt.

La comédie italienne d'abord, nos auteurs ensuite nous en fournissent de nombreux exemples : les portraits doivent être aussi ressemblants que ceux des autres personnages, et Molière, qui nous a montré sous des couleurs si vives et si vraies l'Avare, le Tartuffe, et les médecins, a dû reproduire avec la même exactitude la physionomie des valets pervers et trompeurs.

Le type, d'ailleurs, était tellement exact que tous les écrivains l'ont reproduit : le valet complice du fils contre ses parents, prenant part à toutes les équipées, organisant toutes les fredaines ; la camériste confidente de la jeune fille et servant ses amours ; tous deux dirigeant

l'intérieur de la famille et ne se gênant guère pour apprécier et dépeindre leurs maîtres de la bonne façon.

Au XVIII° siècle, voilà encore ces loyaux serviteurs : pour ne pas multiplier les preuves, je n'en citerai que deux, empruntées à la même comédie. C'est Gresset qui va nous montrer, dans *le Méchant,* deux intéressants représentants de cette précieuse engeance : Lisette et Frontin. Certes, ils ont de bons principes.

Ecoutez Frontin :

Mon maître est honnête homme, à quelque chose près.
La première vertu qu'en lui je considère
C'est qu'il est libéral, excellent caractère.
Un maître avec cela n'a jamais de défaut,
Et de sa probité c'est tout ce qu'il me faut.

Ces belles maximes lui font écrire pour Cléon des lettres anonymes parfaitement infâmes.

Lisette respecte fort peu son maître : elle pousse l'audace jusqu'à le railler en face, elle le mène d'ailleurs à la baguette.

La scène II du 1er acte commence ainsi :

GÉRONTE. (Entrant, sans voir Lisette)

...Ma foi je tiendrai bon.
Quand on est bien instruit, bien sûr d'avoir raison,
Il ne faut pas céder. Elle suit son caprice ;
Mais moi, je veux la paix, le bien et la justice.
Valère aura Chloé.

LISETTE.

Quoi, sérieusement ?

GÉRONTE.

Comment ! tu m'écoutais ?

LISETTE.

Tout naturellement.
Mais n'est-ce point un rêve, une plaisanterie ?
Comment, Monsieur ! j'aurai une fois en ma vie
Le plaisir de vous voir, en dépit des jaloux,
De votre sentiment, et d'un avis à vous ?

Elle continue ainsi excitant Géronte contre sa sœur ; plus loin, elle reçoit les aveux, les larmes de Chloé ; d'un bout à l'autre de la pièce elle est l'âme de l'intrigue qu'elle dirige dans le sens qu'il lui plait. Ici, je le veux bien, elle a choisi le bon côté, et c'est le droit qu'elle soutient ; mais que de fois n'a-t-elle pas agi en sens contraire, quand son intérêt l'y poussait. N'est-ce pas trop — quelle que fût, pour le moment, l'honnêteté de son action — qu'elle put ainsi, à sa guise, diriger toute la maison comme un théâtre de marionnettes dont elle tiendrait les fils !

Oui, les serviteurs d'autrefois étaient aussi dévoués et aussi voleurs, aussi loyaux et aussi fripons que ceux d'aujourd'hui : il n'y a rien de nouveau sous le soleil et la race des valets ne s'est pas améliorée. Ils ont aujourd'hui les mêmes qualités et les mêmes défauts qu'il y a

un siècle, seulement nous tenons l'œil plus ouvert : c'est le seul motif qui nous les fasse envisager sous un jour moins favorable. Ils ont subi la même transformation que la société, mais ils n'ont fait que changer de peau : ce n'est pas une cause suffisante pour regretter leur précédente incarnation et croire aux légendes, je veux dire aux vieux serviteurs fidèles et dévoués.

(*A suivre.*) F***



DOCUMENTS INÉDITS

UNE LETTRE DE LA DUCHESSE DE CHAULNES.



Nous commençons aujourd'hui la publication d'une série de pièces rares, curieuses et presque toutes inédites. Ce sont de simples matériaux que nous réunissons. Pris séparément ils ont dèjà un réel intérêt, mais le motif qui nous les fait imprimer est le désir que nous avons de faire connaître aux historiens des documents qui, sans cela, leur échapperaient et dont ils pourront, dans leurs travaux futurs, tirer quelque parti.

La lettre suivante intéresse à plus d'un titre la province de Picardie ; en voici le texte :

A Monseigneur le Cardinal.

Monseigneur,

« Les bontés qu'il a pleu à vostre éminence avoir pour mon fils l'abbé en luy faisant espérer le prieuré de Lihons, me donne la hardiesse de vous suplié très humblement de vouloir luy procurer l'abbaye de Saint-Esloy-Fontaine (1), l'abbé estant à l'extrémité. La dite abbaye

(1) Près Chauny.

ce trouve for proche de Chaune et vaut quatre à cinq mil livres avec laquelle nous pourions très facilement changer ledit prieuré, je souhaiterois davoir peu mériter par mes très humbles services ceste grâce de vostre éminence, mais je le puis asseurer que toute ma vie ie recherchere les occasions de luy faire cognoistre par mes très humbles obbeissances que je suis véritablement Monseigneur vostre très humble, très obéissante servante.

X. Piquigni.

De Magni, ce 19 novembre 1648.



BIBLIOGRAPHIE

L'Université de Paris, *par M. le Conseiller Ch. Desmazes*

Les questions d'enseignement préoccupent, à bien juste titre, les esprits, depuis que nous avons, par nos désastres, appris que désormais la victoire appartiendra aux Peuples qui auront les meilleures écoles. Rien de plus intéressant que de rechercher les méthodes appliquées aux diverses époques, les luttes subies par les régents et par les élèves (dont les protecteurs les plus élevés étaient les Papes, les Rois de France et nos Parlements), l'austère régime, la discipline des colléges, les priviléges, dont ils avaient été dotés par les villes ou les provinces.

L'unique fabrique d'encre existant alors à Paris y était installée rue Saint-Victor, elle était exploitée par Asseline de Roie ; c'était un grand honneur que d'être papetier de l'Université, comme le prouve un arrêt du Parlement de Paris, rendu le 10 Mai 1608, pour maintenir, contre la prétention des colleurs de papier, les quatre marchands de l'Université, lesquels peuvent seuls se dire papetiers jurés de l'Université de Paris, sans qu'aucun autre puisse prendre cette qualité en ladite ville, ni visiter la marchandise de papier, arrivant à Paris, tant par les marchands forains que par autres (*les pénalités anciennes, Plon, éditeur*).

Les écoliers avaient leurs désignations caractéristiques, on

disait : les flûteurs et joueurs de Poitiers, les danseurs d'Orléans, les braillards d'Angers, les crottés de Paris, les brigueurs de Pavie, les amoureux de Turin, les bons étudiants de Tholouse.

Le Pré-aux-Clercs et la foire du Lendit, à Saint-Denis, étaient le théâtre des ébats des écoliers ; le domaine des élèves comprenait tout le terrain aujourd'hui occupé par la rue de l'Université ; il fut aliéné, pour compenser l'abaissement des rétributions scolaires. Le recteur avait un droit sur la vente du parchemin, qui se vendait, à Paris, moyennant un privilége affermé par an, deux mille livres de rente. A cette occasion, une procession annuelle se faisait, jusqu'en 1603, à Saint-Denis. Les Facultés de théologie, de Droit, de Médecine et la Faculté des Arts comprenaient les nations de France, de Normandie, de Picardie, d'Allemagne, qui se réunissaient dans des assemblées pour l'élection de leurs officiers, la collation des bourses, le service des Messageries.

Vingt-quatre libraires jurés, des papetiers, des parcheminiers, relieurs, enlumineurs étaient sous la juridiction de l'Université, qui les jugeait sans préjudice des mesures plus graves prononcées, s'il y avait lieu, par la censure de la Faculté de Théologie.

M. Charles Desmazes, déjà bien connu du monde savant par ses érudites recherches sur les Parlements et le Châtelet à Paris, a étudié ici l'Université de Paris, sur les registres conservés aux archives nationales de l'hôtel Soubise, si admirablement classées, mais encore trop peu visitées, même par les Parisiens.

L'auteur, qui est un élève reconnaissant du lycée Louis-le-Grand, a décrit les anciens colléges d'après leurs inscriptions, sauvées de l'oubli : La maison de Saint-Côme pour les médecins, le collége de Bayeux, le collége de Beauvais, le collége des Bernardins, le collége de Cluny, des Ecossais, d'Har-

court, de Laon, du Cardinal Lemoine, des Quatre-Nations, de Narbonne, de Séez, de Sorbonne et l'Ecole des Décrets. Un chapitre important est consacré aux diverses bibliothèques et aux volumes qui les composent, d'après leurs nombreuses spécialités.

Dans tout le cours de ce remarquable ouvrage règne un esprit libéralement novateur, dont on doit entendre les sages et graves conclusions.

Elles sont ainsi formulées : Il faut, quoiqu'il en coûte à notre génie national, adopter aussi la tactique prudente et froide de l'ennemi. Nous autres Français, n'avions jusqu'ici accoutumé (comme disait Bonnivet à l'intrépide François Ier devant Pavie) de faire la guerre par artifices militaires, mais à belles enseignes découvertes, nos Rois portant la victoire avec eux. !

Pour couronner enfin l'édifice de notre régénération espérée, établissons longuement, à tous les degrés, l'enseignement sous la surveillance de l'autorité publique, une instruction dotant généreusement les esprits et rendant tous les individus plus aptes au gouvernement d'eux-mêmes et à la pratique féconde de toutes les professions.

Si notre nation inscrit aujourd'hui ce programme sur son étendard, on peut lui assurer la victoire. N'attendons plus ; il est tard de délibérer, au lieu d'agir, sur les affaires publiques ; c'est faire, disait le Chancelier Guillaume Du Vair, comme ces imprudents malades, qui attendent d'envoyer quérir le médecin, quand ils sont hors d'état de guérir.

C. de Saint-Quentin.

CHRONIQUE

M. Eugène-Désiré Yvert, Secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres, Arts, Agriculture, et Commerce du département de la Somme est décédé à Amiens le 23 février dernier à l'âge de 84 ans. Né à Marly-le-Roi (*Seine-et-Oise*) le 25 février 1794, il se consacra à la littérature, et fut de 1820 à 1830 Secrétaire de la Société royale des bonnes lettres. En 1831 il vint à Amiens fonder la *Gazette de Picardie* organe légitimiste qui prit en 1848 le nom de l'*Ami de l'Ordre*. Reçu Membre de l'Académie, le 12 février 1852, il y occupa les fonctions de Chancelier-Trésorier, de Directeur, de Secrétaire-Adjoint; il en fut élu Secrétaire perpétuel après le décès de M. Anselin en 1869. Parmi ses nombreuses poésies recueillies en plusieurs volumes, il faut citer : les *Traductions complètes des œuvres d'Horace*, de *Catulle* et de *Tibulle*, ses *Esquisses parlementaires*, ses *Satires et Epitres*, de nombreux *Dialogues*. Il avait en outre composé plusieurs comédies en vers dont quelques unes ont été représentées avec succès sur la scène d'Amiens — *Venez*; *un Revenant*, 2 actes; l'*Egoïste*, 2 actes; le *Directeur et l'Abonné*, prologue; les *Deux portraits*; *Faut-il enlever la paille ?* C'était un versificateur habile et un traducteur d'un talent souple et délié, qui avait su s'acquérir par le caractère et l'esprit les sympathies de tous sans distinction d'opinions.





Le *Journal de Ham* annonce la mort de M. Rouge, ancien Notaire, ancien Conseiller général de la Somme. M. Rouge-Hallouin fut Maire de Ham pendant la guerre de 1870 et à ce titre son nom appartient à l'histoire.

Les funérailles ont été célébrées au milieu d'un grand concours de population venue de tous les points du canton. Au cimetière deux discours ont été prononcés par MM. Jourdain, Conseiller municipal, et Georges Lecocq qui ont retracé la vie de M. Rouge et rappelé ses brillantes qualités.



Dans la vente de la Bibliothèque Bigillion, tous les livres concernant la Picardie et surtout le Vermandois ont atteint des prix relativement considérables. Citons notamment comme dignes d'attirer l'attention les numéros suivants :

3124. Gaspar de Colligny (la vie de messire) seigneur de Chastillon, admiral de France, à laquelle sont adjoustés ses mémoires sur ce qui se passa au siège de Saint-Quentin. *A Leides, chez Bonoventure et Abraham Elzevier,* 1634, pet. in-12, rel. pleine en mar. bleu du Levant, à nerfs, dos orné, triple filet sur les plats, dent. int. tr. dor. (*Capé*).

Un des volumes les plus recherchés de la collection des Elzevier. — Charmant exemplaire, grand de marges et d'une irréprochable conservation. Hauteur 130 millim.

4439. Abrégé de l'histoire de l'ancienne ville de Soissons, contenant une sommaire déduction généalogique des comtes dudit lieu, extraict des Mémoires de Maistre Melchior Regnault. *Paris,* 1633, in-8, réglé, mar. vert, fil. à compart., milieu avec couronnes de branchages au centre, armoiries,

avec fond d'or mat, sur lequel sont également frappées en or trois grappes de raisin, tr. dor. (*Reliure ancienne*).

Curieuse reliure ancienne très-bien exécutée. Les armoiries de fantaisie que l'on remarque sur les plats et que nous n'avons trouvées dans aucun armorial, paraissent être celles de l'auteur lui-même. On lit en effet sur la garde de la fin la note suivante d'une écriture du XVIIe siècle : « *J'ay donné le présent livre de deffunt mon très-honoré père à Nicolas Regnault, mon fils*.

V. REGNAULT.

4441. Histoire des antiquités de Soissons, par Le Moine, écuyer, *Paris*, 1771, in-12, mar. rouge, fil., tr. dor. (*Reliure ancienne*).

Superbe exemplaire en reliure ancienne, parfaitement conservée, aux armes de *Flahaut de la Billardière*.

4444 *bis*. Documents sur Limé (Aisne). Comptes, baux, etc., de la famille de Limé. — Inventaire des titres de la seigneurie de Limé et du fief d'Aplincour y réuni. — Inventaire des titres du fief Le Comte. — Inventaire des titres du fief de la petite Cense. — Bornage des seigneuries de Serseuil et de Limé. — Et autres titres copiés d'après les originaux aux archives de l'Aisne. — MANUSCRIT DE FEU Mr STANISLAS PRIOUX. — In-4, demi-rel.

4445. Histoire ecclésiastique et civile du diocèse de Laon et de tout le pays contenu entre l'Oise et la Meuse, l'Aisne et la Sambre, lequel comprend le Laonnois et le Thiérache, partie de la Champagne, de l'Isle-de-France, de la Picardie, etc., par dom Mich. Le Long. *Châlons*, 1783, in-4, br., non rogné.

4446. Histoire de la ville de Laon, par Devisme. *Laon*, 1822, 2 vol. in-8, pl., br.

4451. La prise de l'importante ville d'Hirson et du château de Buf en Tirace (*sic*) sur les troupes espagnolles par l'armée du

Roy, soubs le comm. de Mgr. le card. de la Valette. *Paris*, 1637, 16 pag., pet. in-8.

4452. Arrest nouveau du conseil privé du Roy par lequel tous bénéficiers, fabriques et adm. des hospitaux, Hôtel-Dieu, maladrerie et autres lieux pitoyables, sont exempts de payer les droits de franc fiefs. . . . . obtenu par Mgr l'archev. de Cambray pour tout son doyenné de Beaurevoir, ès-ressort de St-Quentin et de Ribemont. *Paris*, 1635, petit in-8 de 48 pag.

4453. La prise de la ville et chasteau de Bohain sur les trouppes de l'armée espagnolle, par le Mis de la Milleraiz avec la deffaicte et déroute de 500 Espagnols et la prise de 24 chariots de bagage, par le camp volant de l'armée du Roy, conduict par MM. de Rambure et colonel Gassion. *Paris*, 1637, pet. in-8 de 16 pag.

4454. AUGUSTA VIROMANDUORUM vindicata et illustrata II libris quibus antiquitates urbis et ecclesiæ S. Quintini Viromandensiumque comitum series explicantur, opera Cl. Hemeræi. *Parisiis,* 1643, in-4, frontisp. gravé et grande vue de la ville de St-Quentin, mar. rouge, fil., à compart. (*Reliure ancienne.*)

Exemplaire AUX ARMES ET AUX CHIFFRES DU PRÉSIDENT LAMOIGNON. Un des plats de la reliure est un peu noirci et a été marqué par une corde d'emballage.

4455. Deffaitte des trouppes espagnolles des garnisons des villes de Cambray et du Castelet, et la prise d'un nombre de notables prisonniers par la courageuse sortie des habitants et garnisons de la ville de St-Quentin, sous la conduite du sr de Bellicour. *Paris*, 1637, pet. in-8 de 8 pag.

Pièce rare et bien conservée.

4477. Récit véritable de la grande défaicte de trente-trois cornettes de Croates, taillés en pièces (près de Doullens), par

l'armée du Roy, commandée par M. de Rambures, et la honteuse fuite du colonel Forcasse dans le comté d'Artois, le jeudy 15 novembre 1635. *Paris*, 1635, pet. in-8 de 12 pag.

4478. Compte que faict et rend en brief Fleurent le Noir, commys à recepvoir de noble et puissant seigneur Messire Jehan de Monceaulx, chevalier, seigneur dudit lieu, Houdencq en Bray, Belloy-sur-Somme, Candas, Doullens et des terres cy-après déclairées. 1551 à 1553 et 1560, 2 registres pet. in-fol., parch.

4479. Picardie, 2 pièces in-4.

Arrest de la Cour du Parlement qui condamne le bailli de la ville de Néelle à faire réparation d'honneur au maire de la même ville et luy fait défenses de récidiver à peine de punition corporelle. 1716. — Arrest qui déboute les maire et échevins de la ville de Doullens de leurs demandes, garde et maintient le prévost royal comme juge ordinaire dans le droit d'exercer, ausdits maire et échevins, la justice civile et criminelle et de police dans l'étendue de ladite ville et prévosté de Doullens, etc. *Ib.* 1717.

4480. Mandement de l'évêque d'Amiens au sujet de plusieurs guérisons miraculeuses opérées par l'intercession de la sainte Vierge, en la chapelle qui lui est dédiée dans l'église paroissiale d'Albert, sous le titre de N.-D.-de-Brebière. *Amiens*, 1787, in-12 de 23 p. cart.

4481. Déclaration du roy, tant contre les bourgeois et habitans de la ville de Corbie qu'aucuns des religieux de l'abbaye de Saint-Benoist, de ladite ville. *Paris*, 1636, pet. in-8 de 11 pag.

4482. Lettre sur le désastre des habitans de la garnison de la ville de Corbie et des furieuses batteries faites contre icelle par le marquis de la Force. *Paris*, 1636, pet. in-8 de 14 pag.



Nous trouvons dans le *Journal de Ham* :

Le *Journal officiel* de samedi dernier constatait la nomination de M. le comte Gustave de Lignières, colonel du 6e régiment de hussards, au grade de général de brigade.

Le nouveau général continue glorieusement les traditions de sa famille qui est essentiellement hamoise.

Qu'il suffise de rappeler le nom de cet Anne-Modeste de Lignières, que sa bravoure fit nommer chevalier de Saint-Louis à 22 ans, et qui fut maire de Ham dans la seconde moitié du XVIIIe siècle ; et aussi le souvenir du père du général actuel, officier de la vieille garde qui fit toutes les campagnes de la Grande-Armée, et dont beaucoup d'entre nous ont connu la verte vieillesse au château de Viefville.

M. Gustave de Lignières, sorti de Saint-Cyr, en 1843, avec le n° 48, de Saumur avec le n° 2, passe dans les hussards où il obtient tous ses grades au choix.

Il est à Solférino comme capitaine adjudant-major. Il reste, à différentes reprises, sept années en Afrique, où il avait fait la campagne de 1847. Lors de l'insurrection de notre colonie, en 1870, il était à Sétif. Rappelé en France vers la fin de la guerre avec l'Allemagne, il participa, comme colonel, aux événements de l'armée de l'Est.

Son régiment faisait partie de cette division de Longuerue qui trouva, pour échapper à l'armée prussienne, un autre chemin que celui de la Suisse.

Les étoiles du général sont venues récompenser trente-sept années consacrées tout entières au service du pays.

—

Un second envoi d'environ 400 volumes vient d'être fait pour la bibliothèque de cette ville par Mme veuve Paulet, demeurant à Nanterre. Ces volumes font partie de la collection laissée par son mari, originaire de Ham, et plusieurs spé-

cialement sont d'un grand intérêt pour l'histoire de cette ville et de la Picardie.



Mariette-Bey vient d'être élu membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, l'une des cinq classes de l'Institut.

On sait que Mariette, né à Boulogne-sur-Mer, a passé la moitié de sa vie en Egypte.



Nous lisons dans le *Guetteur de Saint-Quentin* :

M. Pilloy, agent-voyer de l'arrondissement de Saint-Quentin, a fait samedi dernier, à la Société académique de cette ville une communication qui ne manque pas d'intérêt, celle de la découverte d'un cimetière mérovingien à Fontaine-Uterte (Aisne).

Les ouvriers de M. Druelle, fabricant de sucre à Courcelles, en agrandissant une carrière de craie située au sud et à 150 mètres du village, près du chemin de Fonsomme, avaient trouvé, à peu de profondeur, des armes en fer et des vases. Pensant que cette découverte pourrait être intéressante, M. Druelle s'était fait remettre ces objets et en avait informé M. Pilloy, qui s'empressa d'aller reconnaître les lieux et d'y faire pratiquer des fouilles méthodiques.

Il avait, dès l'abord, reconnu que l'on avait là un cimetière de la première époque mérovingienne, caractérisé par les lances ou framées que les guerriers avaient emportées dans leur tombe.

Nous n'entreprendrons pas de décrire tous les objets découverts, car la communication fera l'objet d'un travail qui sera inséré dans le Bulletin de la Société académique, Nous nous

bornerons à dire que sur une trentaine de tombes fouillées, la moitié environ, celles surtout de la partie centrale du groupe, ont fourni des vases de la forme bien connue, mais avec de nombreuses variantes dans la décoration et de toutes grandeurs, toujours placés entre les jambes des corps, et par conséquent mis avec eux dans les cercueils de bois dont on ne retrouvait que les clous oxidés et des traces noirâtres ; puis deux lances, deux skramasax, quelques boucles avec plaques en fer garnies de clous de bronze, une bague en bronze de la forme la plus simple, une plaque carrée en fer recouverte d'une feuille d'argent sur laquelle un artiste avait, par le moyen du découpage, figuré un double serpent entrelacé et se mordant la queue, dont les contours sont dessinés à l'aide de filigranes de cuivre. C'est un bijou dont l'effet devait être ravissant et qui fait honneur aux disciples de saint Eloi.

Si les trouvailles n'ont pas été plus nombreuses, c'est que la moitié des tombes avait été bouleversée pour y faire de nouveaux ensevelissements à une époque postérieure pendant laquelle il était interdit de mettre les chrétiens dans la tombe avec leurs habits et ornements. Ce cimetière a donc vraisemblablement été abandonné vers l'an mil, c'est-à-dire au moment où l'on bâtit des églises durables qu'entourèrent les champs de la dernière demeure.

Nous devons citer une particularité : celle de la constatation d'un nombre relativement grand de maladies des os ; sur une trentaine de sujets, un avait la tête du fémur d'une grosseur énorme et n'entrait qu'à demi dans la cavité de l'os iliaque, c'était un boîteux de la pire espèce. Une jeune femme de 20 à 30 ans avait le tibia perforé et en face de cette perforation, qui atteignait près de 3 centimètres sur 4 à 5 millimètres, existait une excroissance osseuse de 4 centimètres au moins ; était-ce un résultat de scrofules ! Un homme avait aussi la tête de l'humérus déformé ; un autre le bras cassé ; une jeune femme avait

le crâne asymétrique, c'est-à-dire que toute la partie droite présentait un rétrécissement général qui devait être d'un singulier effet.

Cette proportion d'infirmes (un sixième) est étrange.

N'y avait-il pas à Fontaine, à l'époque mérovingienne, un hôpital ? Ou la *fontaine* à laquelle le village doit son nom ne passait-elle pas comme curative et n'attirait-elle pas à ses abords des légions d'affligés ?

C'est une question à étudier.

On doit être reconnaissant à M. Druelle d'avoir fourni l'occasion de constatations aussi intéressantes au double point de vue de l'archéologie et de l'histoire de la contrée ; et à M. Pibloy d'avoir si habilement utilisé les matériaux mis à sa disposition.



Nous trouvons dans un catalogue l'annonce suivante :

Saint-Quentin. — Le 19 janvier 1872, fut solennellement posée la première pierre du monument élevé à Saint-Quentin à la mémoire des soldats morts pour la patrie dans la guerre de 1870-1871. Une grande plaque en cuivre placée le jour de cette cérémonie à l'intérieur de la pierre fondamentale de ce monument, y fut enfermée sous scellés. Mais un archéologue dont nous pourrons donner le nom fut assez heureux pour obtenir, la veille même de la cérémonie, un *Duplicata* de cette plaque en cuivre, pièce qui restera une haute curiosité puisqu'elle peut être considérée comme unique, son originale devant rester enfouie pour l'éternité. Cette plaque mesure 0,22 c. sur 0,17, et porte 14 lignes de légendes gravées au Burin. Ce n'est que par suite de circonstances exceptionnelles que cette pièce curieuse peut se trouver en vente aujourd'hui au prix de 50 fr.



LA SOCIÉTÉ DE SAINT-JEAN pour l'encouragement de l'Art chrétien est née en 1872 à la suite d'une réunion des Comité catholiques de France et dans une Commission présidée par M. Rio. Cette œuvre de propagande artistique, encouragée par le congrès de l'enseignement chrétien, par son Eminence le Cardinal Guibert et plusieurs autres prélats, a déjà rendu de réels services par ses publications, ses expositions et ses concours ; son influence s'est fait heureusement sentir sur la pratique et l'enseignement des beaux-arts, sur la musique sacrée, sur la décoration des églises, sur l'imagerie populaire, etc.

Depuis le mois de janvier 1878, la *Revue de l'Art Chrétien*, dirigée depuis vingt et un ans par M. le chanoine J. Corblet, est devenue l'organe de la Société de Saint-Jean. Tous ses membres, payant une cotisation annuelle de 20 fr., recevront ce Recueil trimestriel illustré de nombreuses gravures et formant par an deux volumes de 512 pages chacun.

A. J. — G. L.

Le Propriétaire-Gérant,

DELATTRE-LENOEL.

Amiens. — Imp. de Delattre-Lenoel, rue des Rabuissons, 30.



ABBEVILLE A TABLE

(*Suite*).

XIII

DES PATISSERIES ET DES FRIANDISES.



Nous abandonnons un peu sous ce titre les temps anciens. Si quelques grosses pâtisseries, comme les loées et les tartes au fromage, sont de date vénérable chez nous, les pâtisseries plus fines sont des parvenues qui ont eu la charme de la nouveauté il n'y a pas des siècles.

Les premières sortaient des fours de quelques boulangers ; les dernières ont fait leur apparition avec les pâtissiers confiseurs.

Les pâtisseries de vieille famille étaient quelquefois assez lourdes, témoins les *Loées*.



La Loée est absolument, je crois, particulière à Abbeville.

M. André de Poilly, le savant helléniste qui a prouvé à peu près l'existence d'un comptoir phocéen ou massilien à l'embouchure de la Somme, et qui, au témoignage de ses élèves déjà vieux, ne manquait pas de science œnologique, a recherché l'étymologie du nom *Loée*. Il ne l'a cru trouver ni dans le grec, ni même directement dans le latin, mais simplement dans le vieux français ou dans le picard. La Loée est donc bien tout abbevilloise. M. de Poilly la décrit en homme qui l'a souvent ouverte de ses mains et abreuvée de beurre.

La Loée « est une pièce de pâtisserie de forme arrondie et du poids d'une demi-livre, qui renferme, entre deux croûtes semblables à celles du pain, une pâte levée que l'amateur imprègne de beurre pendant qu'elle est chaude. Je crois que le nom primitif est *leué*, mot naturellement formé de l'adjectif *levé* par le changement de l'*u* consonne en l'*u* voyelle, comme le disaient les anciens grammairiens. » — M. A. de Poilly, *Coup d'œil sur l'idiome Picard, mémoires de la Société d'Émulation d'Abbeville, 1833.*

La Loée était surtout pâtisserie de carême. Les familles soupaient avec une paire de ces gros coussins de pâte. Dans ma jeunesse on en faisait encore beaucoup. Les fours d'où sortaient les meilleures chauffaient dans une des vieilles maisons du Guindal. J'ai appris à parler en entendant crier dans les rues, le soir : *Loée caaude* (loée chaude). C'était le cri qu'entendaient aux vieux temps les bourgeois expiant l'abondante chère des quaresmaux par les semaines d'abstinence. Alors, l'estomac chargé,

par compromis de mortification, de la pâte chaude et du beurre fondu, ils s'en allaient coucher,

Les uns avec leurs femmes
Et les autres tout seuls.

Avec les Loées alternaient, dans le régal permis, les Tartes à fromage et les Tartes à la badré.

Les Tartes à fromage étaient des pâtisseries rondes et creuses, assez profondes, sorties d'un moule, pareilles de forme à des calottes de juge posées à l'envers, et qu'on remplissait de fromage blanc, de fromage fourni par le village voisin, Vauchelles. On faisait cuire ces tartes au four jusqu'à ce que la croûte assez mince se consolidât. Les ménagères les recevaient toutes chaudes ou les faisaient, au besoin, réchauffer, soulevaient la taie rousse qui s'était formée sur le fromage pendant la station au four, et, après avoir insinué au-dessous un bon morceau de beurre, rabattaient la couverture devenue tenace, sur l'épais matelas blanc. Lorsque chaque commensal prenait ensuite possession d'une des calottes closes, il la trouvait inondée au dedans d'un liquide d'or qu'il faisait pénétrer dans le substratum caséïque en le remuant avec une fourchette ; et la famille, père, mère et enfants, s'ébaudissait à qui mieux mieux, de tout le bec, dans cette combinaison perfectionnée des produits du lait, à la fois nourrissante et coulante, et que n'a pas connue la Sicile pastorale.

Jamais, depuis les offrandes védiques et brahmaniques de beurre clarifié à Agni, emploi plus prodigue et plus religieux n'a été fait du beurre que sur les tables abbevilloises.

Les Tartes à la badré sont nommées par M. de Poilly. C'étaient des pâtisseries creuses assez plates dans lesquelles on versait la badré avant l'envoi au four. Le savant qui n'a pu découvrir l'étymologie du nom, semble avoir eu peu d'estime pour les Tartes à la badré. « Badré, se contente-t-il de dire, espèce de bouillie épaisse dont on fait une pâtisserie grossière : *Tarte à la badré.* » La badré se composait de farine, de beurre et d'œufs. Les raffinés y mêlaient quelquefois des pommes en morceaux.

Les Couques étaient des pâtisseries beaucoup plus fines, un peu feuilletées ou soulevées, que je ne vois plus guère, mais dont je me souviens avec plaisir. Le beurre entrait encore, mais en proportion discrète, dans la Couque. M. l'abbé Corblet a accordé à la Couque un mot. Il en donne la composition. Malheureusement la recherche étymologique l'a détourné de poursuivre la formule de fabrication : « Couke, dit-il, pâtisserie d'Abbeville, composée de farine, de beurre et de sucre. Ce mot est évidemment d'origine septentrionale. *Kuocho* signifie tarte, en vieil haut allemand. Gâteau se dit *Kuchein,* en allemand ; *Koek,* en flamand et en hollandais, »

Le secret de confection de la Couque est peut-être en effet arrivé au port d'Abbeville dans quelque bateau de la Hanse.

Que la recette vînt de Brême, de Harlem ou de Bruges, elle fut une des meilleures importations et des mieux appréciées, sans doute, dans la ville qui devait inventer

LE BISCUIT D'ABBEVILLE !

Le Biscuit d'Abbeville, encore en faveur, non-seulement dans la ville, mais dans tout le monde occidental d'Eu-

rope, et dont tous les *Guides* de voyageurs et les bons traités de géographie entretiennent justement la réputation, mériterait à lui seul une monographie. C'est le triomphe de la pâte et de l'anis, la transformation la plus merveilleuse du biscuit des marins par le sucre. Loin de ma pensée une syllabe irrévérencieuse. J'entends seulement expliquer par ces mots, ou donner à rechercher en indiquant une voie, l'origine du Biscuit d'Abbeville. Il y a eu peut-être, dans la création de ce biscuit, collaboration de l'expérience de quelque capitaine friand d'Amsterdam ou de Hambourg, et de l'aptitude, du génie particulier des abbevillois dans les préparations de four.

Comme le Biscuit qu'on embarque, le biscuit d'Abbeville peut se conserver des mois.

Le Biscuit d'Abbeville existait déjà, et en toute sa notoriété glorieuse, au XVII[e] siècle. Quand la reine d'Angleterre, Marie d'Este, fuyant les états révoltés de son mari, arriva à Abbeville avec son fils le très-jeune prince de Galles, le dernier jour de l'année 1688, M. de Berenghen qui l'accompagnait se hâta de témoigner le jour même, avec intention sans doute, de l'estime en laquelle étaient tenus au loin les Biscuits d'Abbeville. Ses paroles furent recueillies comme elles devaient l'être, et dès le lendemain, premier jour de 1689, date à inscrire dans les fastes des fours abbevillois, le maieur Pierre Fouque n'eut garde de se contenter d'offrir à la reine les présents ordinaires, savoir deux douzaines de bouteilles d'hippocras et deux douzaines de boëtes de confitures sèches; il alla lui présenter aussi, dans des corbeilles couvertes de beau linge blanc, douze douzaines de Biscuits d'Abbeville fabriqués pendant la nuit.

Ainsi le chef-d'œuvre de nos fours a pu distraire un instant la pensée d'une reine de la perte d'un royaume.

M. de Berenghen reçut de son côté dix douzaines des biscuits recommandés par lui et M. de Lauzun dix autres douzaines. Le respect de la Majesté royale n'avait pas permis de donner à ces gentilshommes les douze douzaines comme à la reine.

Pour les friandises, les confitures, les œuvres plus spécialement de sucre, les dragées etc., elles faisaient partie du commerce ou de l'industrie des apothicaires. A côté des poisons et médicaments étaient vendues au XVIe siècle les confitures dites de Flandres, — pourquoi ce nom ? — les images en sucre et les dragées. L'article 6 des statuts imposés aux apothicaires par l'Echevinage d'Abbeville, le 5 avril 1535, dit : « .... que nul ne vende confiture de Flandres ne d'ailleurs, sy elles ne sont de pur chucre, parce qu'elles sont faulses et playnes d'amidon, pour autant que ceulx qui les achettent pour bonnes en sont aulcunes fois deceuz..... »

Et l'article 7 ajoute : « ..... que nul ne vende image de chucre ne dragies, qu'elles ne soient faictes de bonnes semences et pur chucre, sans amydon ou aultre empyrance, se n'est (si ce n'est) pour mouller (mouler) les dictes ymages ; ne y mectre painture de vermillon, verd de gris ou masticot, sus peine et amende de xx sols... » — *Monuments inédits du tiers-Etat*, *t. IV*, *p.* 380.

Les confitures sèches offertes en 1689 à la reine d'Angleterre sortaient-elles encore de l'officine des apothicaires ? Nous ne savons.

Les pâtissiers-confiseurs ont heureusement succédé depuis longtemps aux boulangers fabricants de pain

d'épices, aux *tartiers* primitifs et aux apothicaires marchands d'images de sucre. Nous ne dirons donc rien des pâtisseries et friandises modernes ; elles sont telles que les meilleures entre celles qu'on peut goûter dans les plus favorisées des villes de France.

(*A suivre*). E. PRAROND.





LES

ESPAGNOLS DEVANT SAINT-QUENTIN

en 1637.



LA ville de Saint-Quentin a eu souvent à soutenir de longs assauts, des attaques multiples et réitérées des armées ennemies. Le plus célèbre de tous les siéges est celui de 1557 où il fallut, pendant quinze jours, l'effort de cinq nations et plus de cent mille hommes pour dompter et vaincre la résistance de trois mille habitants décidés à mourir plutôt que de se rendre. Ils firent comme ils l'avaient juré, leurs maisons furent incendiées, pillées, rasées, la ville ne fut plus qu'un monceau de ruines : elle ne capitula pas.

A côté de ce magnifique fait d'armes, il en est d'autres qui, pour être plus modestes, ne méritent pas cependant l'oubli dans lequel on les a trop longtemps laissés. La

gloire éclatante des héros du XVI[e] siècle ne doit pas nous empêcher de voir les vaillants défenseurs de la cité à d'autres époques.

C'est d'une de ces sorties dans lesquelles les habitants se montrèrent et se conduisirent si bien en rase campagne que nous voulons parler aujourd'hui.

Parmi les plaquettes rarissimes de la bibliothèque Bigillion figure celle que nous reproduisons plus loin ; elle est relative aux incursions des Espagnols dans le Vermandois. Colliette fait allusion (1) à cet événement dans les termes que voici :

« Les Espagnols s'étoient déclarés de nouveau contre la France : nous venions d'avoir raison de leurs hostilités à la bataille d'Aveiz en Flandre, que nous avions gagnée sur eux ; cependant ils reprirent quelques dessus en 1637. Parmi plusieurs places et forts que nous perdîmes, ils nous enlevèrent le Catelet-sous-Gouï, Bohain et Bray-sur-Somme.

» Leur armée se campa dans le même temps aux environs de Saint-Quentin, et y causa des ravages énormes : mais rien de tout ce qu'ils purent faire n'ébranla la constante fidélité des habitants de cette capitale. Elle reçut alors une grande assistance par l'arrivée du comte de Soissons, qui la rafraîchit de vivres et y fit entrer ces mêmes troupes qui, placées peu après vis-à-vis de l'ennemi, au passage de la Somme à Bray, combattirent contre lui avec un courage digne des plus grands éloges. »

---

(1) Tome III, ch. LXXI, p. 363.

Voici maintenant le texte de la plaquette que nous rééditons. C'est une de ces nombreuses relations, dont le tirage devait être considérable, et qui étaient vendues au public comme le sont aujourd'hui nos journaux, les jours où ils contiennent des nouvelles à sensation.

« Deffaitte des trouppes Espagnolles.

» Les frans Picards perseverant de plus en plus dans la fidelle obéissance qu'ils ont tous en général et en particulier protesté pour le service du Roy, et continuant leur courageuse résolution d'empescher les courses des trouppes Espagnolles qui sont en garnison dans les villes de Cambray, la Capelle et Castellet, veillant à ce sujet continuellement jour et nuict comme des Argus, à la conservation de leur chère Patrie, se voulant attribuer le mesme tiltre de ce généreux cavallier Romain qui dit en mourant, *vivere et mori pro Patriâ ;*

» Si bien que jusques à présent par le moyen de ceste active vigilance, et du bon ordre que chacun en droit soy apporte, les ennemis se tiennent dans leur enclos le plus qui leur est possible ; mais comme dit l'ancien proverbe que la faim chasse le loup hors du bois, ainsi les nécessitez que peuvent souffrir lesdites garnisons dans lesdites villes les peuvent bien forcer de faire quelques fois des calvacades pour chercher la picorée, ce qu'il ne leur arrive guerre qu'il n'en demeure bien souvent nombres sur la place, pour marque de leur témérité tant que la diligence est prompte de les charger et de leur faire prendre la fuitte dans leurs tanières.

» Le gouverneur et les habitants et soldats de la garnison de la ville de Sainct-Quentin contribuent et parti-

cipent de leur part autant qu'aucuns des autres de ladite province de Picardie, à ces valeureuses prévoyances contre les ennemis et leur empeschement du tout de paroistre hors de leurs forts, les contraignant de ceste sorte de souffrir malgré eux leurs dites nécessitez et ayant en telle recommandation le service qu'ils doivent au Roy leur maistre et la conservation de sa ville de Saint-Quentin, non content de travailler jour et nuict tous en général sans aucunes exceptions de charges ny qualitez, et mesmes y employent les enfans qui ont tant soit peu de forçes aux travaux qui sont nécessaires pour la conservation de ceste très-importante place contre laquelle les ennemis ont jusques à présent faits tous leurs efforts pour la surprendre, mais ça toujours esté en vain et à leur confusion et honte.

» Sur l'avis que le gouverneur et autres chefs qui commandent dans ceste ville avec les habitants d'icelle eurent que quelques trouppes espagnolles de la garnison de la ville de Cambray s'émancipoient de rôder par la campagne et traitoient mal ceux sur qui ils trouvoient avoir de l'avantage, prirent résolution de faire une sortie de deux cens hommes de cheval et quatre cens de pied pour donner dessus lesdites trouppes espagnolles.

» Ce qui fut exécuté le samedy 28 de mars soubz la conduite du sieur de Bellicourt l'un des habitans de ses cartiers, homme de qui la valeur et le courage a esté manifesté en diverses occasions dans ces derniers troubles où il a tousjours fait paroistre les effects de sa générosité, au suject de quoy il ne peut rien mois espérer de la bonté du Roy (qui recognoist amplement les bons services de ses serviteurs) qu'une honneste gratification.

» Ceste entreprise et courageuse résolution a été si heureusement et prudement conduite par ce valeureux Bellicourt qu'elle a fait plus de 8 à 10 lieues de chemin, en divers cartiers, sans avoir fait aucunes rencontres de forces qui se soient opposées à leurs passages, ayant lesdites trouppes ennemies eu advis de ladite sortie ou autrement si bien qu'ils n'ont aucunement paru.

» Neantmoins tousjours chemin faisant le sieur de Bellicourt eut advis par quelques habitans des lieux, que dans un bourg nommé Vergenault vers la ville de Cambray, y avait 4 compagnies sçavoir 2 de cavallerie et 2 d'infanterie, qui s'y retiroient, et battoient journellement la campagne, ce qui incommodoit grandement le peuple du pays. Bellicourt,qui ne désiroit rien moins que de s'en retourner sans rien faire, tint en peu de mots conseil avec les plus apparans qu'il avoit pour lors près de luy, et dans ce conseil fut arresté de battre et investir ce bourg, après quoy ils s'acheminèrent vers iceluy, et ayant fait recognoistre la place par 4 cavalliers qui rapportèrent les moyens qu'il y avoit de la forcer, l'on donna les ordres necessaires à cet effect ; Bellicourt les envoya sommer par deux fois de se rendre, la 1re fois par un trompette, surquoy lalarme se met parmy eux, qui firent toutes sortes de diligences de renforcer leurs barricades, et de soustenir.

» La 2e sommation fut par un tambour, qui ne rapporta autre responce que si on les attaquoit qu'ils estoient bien resolus de leur défendre. A l'instant mesme on les bat par 4 avenues qu'ils soustinrent assez valeureusement l'espace d'une bonne heure, l'on force leurs barricades par deux endroits, l'on entre dans le bourg avec une si

furieuse charge qu'il en demeura près de six vingt sur la place, le reste, esquivant les uns de ça et de la, abandonnèrent le bourg et leurs chevaux et tout ce qu'ils avoient de bagage, mais cette escapade ne se peut si favorablement faire, qu'il ne fut retint vingt et deux des plus notables, prisonniers, lesquels avec ledit bagage et chevaux furent conduis sous bonne et seure garde.

» Le sieur de Bellicourt qui sçait toutes les traverses et destours du pays, donna ordre que lors les trouppes destinées pour la conduite de ses prisonniers, chevaux et bagages, seroient proches de la ville du Castellet qu'ils fissent apparence de faire paroistre que c'estoient véritablement des prisonniers ennemis qu'ils emmenoient, avec le reste, à celle fin d'animer les soldats de la garnison du Castellet à faire une sortie, ce faisant, de les attirer tout doucement au combat en esquivant tousjours vers un taillis qui est proche du chemin, dans lequel ledit Bellicourt alla avec le gros de ses trouppes dresser une embuscade.

» Ce qui fut si heureusement exécuté, que la garnison dudit Castellet voyent ainsi mener de leurs gens prisonniers avec nombres de chevaux et bagages, par le commandement de ceux qui commande dans ceste place ne manquérent de faire une sortie de près de trois cens hommes, tant de cavallerie qu'infanterie qui vinrent pour charger les Picarts et leur enlever leur conduite, lesquels suivant l'ordre qu'ils avoient, ils tirérent de long ne s'amusant qu'à les entretenir au combat.

» Mais quant ils furent proche du taillis, dont est question, ils mirent leurs prisonniers, chevaux et bagages à cartier, avec des forces pour les garder, et en apres se

mirent à tourner visage aux ennemis, qui n'estimoient rien moins, les voyant peu, que de les desfaire et emmener tout le bagage et les prisonniers, où ils furent grandement trompez quand ils virent aborder Bellicourt avec le reste de ses trouppes, qui donnerent si furieusement que les deux pars demeurèrent sur la place, le reste prit la fuite, dont une partie estoient fort blessez.

» De cette façon la sortie de Bellicourt avec ses trouppes luy a esté fort heureuse, n'ayant perdu que fort peu des siens, et bien une trentaine de blessez qui ne sont en danger de mort, et de ceste sorte s'en est retourné victorieux dans ladite ville de Saint-Quentin le dimanche vingtneusiesme mars ensuivant, dans laquelle il a esté fort bien accueilly de tout le peuple. »

Tel est le récit intéressant et peu connu de cette curieuse expédition où nos armes eurent un si brillant succès.

G. Lecocq.



UNE

VISITE AUX ÉGLISES DE PICARDIE

CANTON D'ACHEUX

« Reverere gloriam veterem et hanc ipsam senectutem quæ, in homine venerabilis, in urbibus, monumentis sacra est. »

(PLINE LE JEUNE).



UOIQUE situé sur l'extrême frontière de la Picardie, et bien que ne renfermant dans sa circonscription aucune localité de grande importance, le canton d'Acheux est loin d'être dépourvu d'intérêt, sous le rapport de l'histoire et de l'archéologie.

Sans doute toutes les églises de cette partie de l'ancien Amiennois n'ont qu'une valeur peu importante et une réputation médiocre; mais, « si petite que soit une ville, a dit M. Darsy dans une savante appréciation de travaux d'histoire locale, si minime que soit une localité, elle » doit compter pour quelque chose dans l'histoire d'un

» peuple, car elle a pu laisser des traces dans la chro- » nique du monde. » Nous essaierons donc de décrire les monuments religieux des communes de ce canton qui ont acquis quelque célébrité et qui peuvent un instant fixer l'attention du voyageur et de l'archéologue.

ACHEUX

L'église d'Acheux n'est pas ancienne ; elle a été bâtie en 1760, comme l'indique l'inscription que porte le bénitier. La chapelle seigneuriale, dite de St-Nicaise, lui était primitivement adjointe, elle avait son chapelain et ses revenus ; dédiée à St-Cyr et Ste-Juliette, l'église d'Acheux avait pour présentateur le prêchantre de la cathédrale d'Amiens, et pour collateur l'évêque. Elle n'offre aucun intérêt sous le rapport archéologique. La tour renfermait trois cloches avant la révolution, une seule a été conservée, l'inscription en est presque indéchiffrable ; la voici telle que nous avons pu la prendre.

« J'ai été bénite en 17.., par M. François-Joseph » Delahaye, curé d'Acheux, nommée Marie-Marguerite » par messire Jean-Baptiste Hartemy et dame Marie- » Marguerite Galand, son épouse, M. Adrien François » p. r. Ansart et Lasalle, écuyer, sgr. d'Acheux, Léal- » villers et autres lieux, étant m. g. e. r. e. chargé. J'ai » succédé à Marie-Joseph qui voitte, rentière en 1764, » par François Douville, alors curé, assisté de M. Jean- » Baptiste François, prêtre..... en université de Paris, et » nommée par M. Firmin François et Madeleine Caudron » son épouse, Adrien et Joseph-Théodore Caudron, Car- » ruelle et..... en g e r. »

Les revenus de l'église d'Acheux s'élevaient à 273[l] 13[s] en 1787 ; le curé d'Acheux devait 21[l] comme dépendant du doyenné de Doullens (1).

M, Gellée était curé de la commune au moment où éclata la révolution. Il s'exila après avoir refusé de prêter serment. Il fut alors inscrit sur la liste des émigrés comme déporté (7 floréal an 2). Après son départ, on s'empara de l'église pour y fabriquer du salpêtre, le presbytère servit d'école et les dépendances furent louées en vertu d'un arrêté du 1[er] prairial an 3. Aux derniers jours de la révolution, sous le Consulat, M. Correur, prêtre assermenté de Léalvillers, venait dire la messe à Acheux dans une maison particulière.

L'église fut en grande partie restaurée en 1808. Depuis cette époque, on y a construit une sacristie avec les démolitions provenant de l'ancienne chapelle, dédiée à St-Jean-Baptiste, qui était située dans le cimetière : la statue de ce saint qu'on y vénérait, est conservée dans la sacristie de l'église d'Acheux. Une nouvelle chapelle a été élevée à la place de l'ancienne ; son architecture gothique est assez élégante ; elle est, avec une autre chapelle sépulcrale, et une tombe élevée à la mémoire d'un soldat mort pour la patrie sur nos derniers champs de bataille, tout ce qu'il y a de remarquable dans le cimetière. Observons qu'autrefois ce cimetière entourait l'église. Cette dernière a été embellie depuis quelques années ; nous y avons remarqué une pierre qui devait recouvrir le tombeau d'une dame d'Amiens.

---

(1) Dénombrement du temporel de l'Evêché d'Amiens. en 1302, mss. n° 572.

ARQUÈVES

A Belle-Eglise, le commandeur avait toute justice et seigneurie. La maison et la chapelle étaient situées au milieu de 450 journaux de terre qui en dépendaient, et que le chemin de Doullens à Albert traversait dans toute leur longueur.

Il existe dans ce hameau et près du chemin d'Arquèves une chapelle érigée en l'honneur de St-Joseph.

L'église d'Arquèves offre assez d'intérêt archéologique ; mais elle est lourde comme la plupart de ses contemporaines. Evidemment elle appartient à l'époque de transition du roman à l'ogive, et même aux premiers temps de cette période.

Elle a trois nefs séparées par de lourds piliers carrés, flanqués aux quatre angles par quatre colonnettes sans chapiteaux, ni bases au-dessous, en tailloir fort simple, n'offrant que deux moulures : l'une est ronde dans le haut, l'autre creusée en gorge, contourne tout le pilier et au-dessus s'élèvent les moulures à boudins des arcades en ogive romane.

Les nefs latérales sont plus basses que la médiane qui est éclairée au-dessus de la retombée des arcades par des baies en plein-cintre sans colonnettes, mais s'élevant très-sensiblement dans l'intérieur de l'église.

Entre les retombées des arcades, on a placé postérieurement des culs de lampe qui supportent les statuettes. Une inscription placée près de l'autel de la Sainte-Vierge, indique que l'église a été restaurée en 1856 par les soins du curé Gaudefroy et décorée par un peintre d'Albert,

nommé Revel. Plût au ciel qu'elle eût été rendue à son style primitif, ainsi qu'il est dit dans l'inscription. Hélas ! il n'en est rien ; les bas-côtés sont loin d'être en rapport avec la nef du milieu.

L'église est éclairée par deux rangées de fenêtres ; celles du bas sont carrées et éclairent directement les bas-côtés ; celles du haut, s'ouvrant au-dessus du toit de celle-ci, sont cintrées.

Le clocher semble remonter à l'époque de la construction de la nef principale. Une petite tourelle y est adossée et renferme l'escalier de la tour. La cloche porte l'inscription suivante : « Bénite par M. d'Albert, curé » d'Arquèves et de Vauchelles-lès-Authie, et nommée » Marie-Antoinette. Haut et puissant Seigneur Monsei- » gneur Charles-Marie D....., Isabelle d'Estrée, Guillain » de France, comte d'Hésecques et baron de Mailly, Sei- » gneur de ce lieu, haute et très-puissante dame Madame » Henriette-Charlotte-Marie de Harchies, comtesse de » Quérecque, de Guillain, marguillier (en 1784), (Jean- » Baptiste et Charles Cavallier, fondeurs à Carrepuis). »

L'église est placée sous le vocable de St-Martin.

Cette paroisse n'existait pas en 1301 ; Arquèves n'était qu'un secours de Vauchelles-sur-Authie.

En 1729, la ferme du Val-Vion en dépendait.

La cure était à la présentation de l'abbé de Limours, à cause du prieuré d'Authie (1).

---

(1) P. Darsy, bénéfices du Diocèse d'Amiens, tome 1er,

AUTHIE

L'église d'Authie n'a aucun caractère architectonique à signaler. Elle est bâtie en moëllons et n'a pas de bas-côtés ; on a ouvert, à gauche du chœur, (1820 à 1825), une partie de la muraille pour faire une chapelle. Il n'existe, du reste, ni voûte, ni vitraux peints. Elle est placée sous le vocable de St-Pierre.

La cloche porte l'inscription suivante :

« Messire François Delaroche, Seigneur de Fontenille,
» d'Authie et autres lieux et Dame Marie-Thérèse de
» Mesmes, son épouse, M^{tre} François-Alexandre Baillon
» P. b^{er}, curé de St-Pierre d'Authie, et André Hesse, Lic.
» Vnd et Pierre Froideval, greffier, et Pierre Bouche
» Marg^{r}, 1704. »

La cure avait pour présentateur le prieur d'Authie, et plus tard les pénitents de Limours. En cette qualité, ces derniers avaient la seigneurie du chœur. Ce fut Nicolas, Seigneur de Daours qui, en 1214, donna aux religieux la septième partie des dîmes du village. Plus tard, Dreux de Daours abandonna en faveur de la cure d'Authie, les hostes (*hospites*) qui étaient établis entre le ruisseau et le moulin de Becquerelles (1). Les revenus, charges déduites, s'élevaient à 347^{l} 2^{s} 8^{d}. Le curé avait le tiers des dîmes, le reste appartenait aux religieux. Comme de nos jours, St-Léger dépendait de cette paroisse (2).

---

(1) Ducange, Recueil D.

(2) P. Daire, Histoire de l'Archidiaconé de Doullens.

On remarque dans le chœur de l'église d'Authie, la pierre tombale de l'évêque Danicourt, qui y a reçu la sépulture.

BAYENCOURT

L'église actuelle de Bayencourt, placée sous le vocable de St-Nicolas, et reconstruite il y a environ 50 ans, est d'une construction fort ordinaire. Elle renferme deux petites pierres tumulaires dont l'une nous a paru assez importante pour être signalée.

« Ci gist le corps de Marie-Anne Caffart, décédée le
» 10 août 1694, fille à marier et âgée de 50 ans, fille de
» Philippe et d'Anne Moulart, censier de St-Martin-sur-
» le-Cojeul, nièce de M. N. Moulart, curé de ce lieu, pro-
» viseur du séminaire Moulart dans la ville de Douai. »

BERTRANCOURT

La nouvelle église de Bertrancourt, placée sous le vocable de Ste-Marguerite, n'offre aucun intérêt archéologique.

La cloche porte l'inscription suivante :

« Maitre Jean-Baptiste Tripet, curé de Bertrancourt,
» nommée Marguerite, Messire Joseph-Louis de Que-
» recques, Madame Charlotte-Henriette de Harchies, son
» épouse, Seigneur et Dame dudit lieu, Hubert Leclercq,
» Marguillier. (Jean-Baptiste et Charles Cavallier à Car-
» repuis, 1786.) »

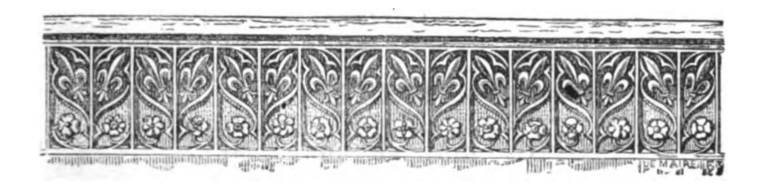
En creusant les fondations, on a découvert l'entrée d'un souterrain qui a été visité depuis par un grand nombre de savants et de curieux. A quelques mètres de

profondeur, on rencontre un corridor de 50 mètres de longueur sur 2 mètres de largeur. De chaque côté se trouvent des chambres taillées dans le roc ; on en compte 12 environ. Au milieu se trouve un grès circulaire et de grande dimension, qui recouvre un puits. Ce souterrain s'étend dans la direction du midi en longeant la grande rue du village. Sur l'emplacement de l'ancienne Eglise s'élève une chapelle bâtie aux frais de M. Dangreville, curé à Cartigny.

A. DE CARDEVACQUE.

(*A suivre*).





DOCUMENTS ÉPIGRAPHIQUES

ET

NOTES

CONCERNANT PARTICULIÈREMENT

LE PONTHIEU

(Suite).



ABBEVILLE.



DEVANT la grille de l'autel de la Sainte-Vierge, au bas côté droit (1) de l'église d'Oully-Saint-Georges (canton de Neuilly-en-Thelle, — *Oise*), j'ai lu, au mois de septembre 1876, l'épitaphe suivante sur une large table de pierre blanche posée sur le sol :

(1) « C'est le Christ en croix, placé sur l'autel, — et que Benoit XIV a prescrit d'y maintenir sous peine de péché grave, — qui, tourné vers les fidèles, donne sa droite et sa gauche comme règle générale et uniforme de la détermination de la droite et de la gauche de l'autel et de l'église. » (Communication de Mgr Barbier de Montault au Comité des Travaux historiques, sur *la droite et la gauche d'une église.*)

D. O. M.

CY GIST LE CORPS DE
M^{ire} FRANÇOIS HUCHON
NATIF D'ABBEVILLE DIOCÈSE
D'AMIENS PRÊTRE CURÉ
D'VULLY-SAINT-GEORGE
ET DOYEN DE MONCHY
DÉCÉDÉ LE 23 DÉCEMBRE
1719 AGÉ DE 74 ANS QUI
A FONDÉ EN CETTE ÉGLISE
UN OBIT A PERPÉTUITÉ
LE JOUR DE SON DÉCÈS.

CETTE TOMBE A ESTÉ POSÉE
PAR LES SOINS DE Mre JEAN
CHARLES LUCAS SON NEVEU
CURÉ DE CETTE ÉGLISE.

PRIEZ POUR LE REPOS DE SON AME.

Une famille Lucas était ancienne à Abbeville. Jean Lucas y était échevin en 1497 et 1499, et Nicolas Lucas auditeurs en 1519, Charles Lucas, curé de Laviers, chapelain de Saint-Vulfran, mort en 1751, a un grand air de parenté avec le curé d'Oully.

FLUY. — FAMILLES d'IPPRE et de LOUVENCOURT.

Dans la chapelle du cimetière de Fluy se trouve l'épitaphe suivante :

CI GIT LE CORPS
DE M. MARIE FRANÇOIS JOSÉPH DÉSIRÉ
Cte DE LOUVENCOURT
CHEVALIER DE L'ORDRE DE S. JEAN DE JÉRUSALEM
ET REEDIFICATEUR DE CETTE CHAPELLE
BIENFAITEUR DES PAUVRES DES COMMUNES DE SEUX ET FLUY
DÉCÉDÉ EN SA PROPRIÉTÉ DE FLUY LE 1er 9BRE 1847
A L'AGE DE 73 ANS.

IL FUT L'AMI DE LA SIMPLICITÉ
PLUTOT QUE DU LUXE, DE SA RETRAITE
PLUTOT QUE DU MONDE, DU TRAVAIL
DE L'ORDRE PLUTOT QUE DU
MAL. AMES SENSIBLES ET PIEUSES
DONNEZ-LUI PAR SYMPATHIE UNE
LARME, UNE PRIÈRE.
DAIGNEZ TOUS BÉNIR SA
MÉMOIRE.

J'ai copié il y a quelques années l'inscription de deux cloches, qui se balançaient dans le clocher de l'église de Fluy, et qui ont été fondues depuis lors ; j'en ignore les motifs et ne veux pas douter qu'il y en ait eu de sérieux, aussi je n'hésite pas à faire au sujet des trop nombreuses refontes de cloches quelques observations générales.

Il arrive trop souvent que d'anciennes cloches sont refondues surtout pour plaire à quelque bienfaiteur nouveau de l'église. Quand la cloche n'est pas cassée ou trop usée, la libéralité des bienfaiteurs trouverait facilement maintes occasions de se produire, mais la fonte des cloches est suivie d'un baptême et puis aussi les noms des parrains sont gravés sur le bronze. Comme c'est toujours l'ancien bronze qui sert et qu'il en est souvent même ajouté fort peu de nouveau, il serait au moins convenable de rappeler sur la nouvelle cloche les noms des donateurs de l'ancienne.

Je transcris ma copie :

1re Cloche. — FONDUE EN 1812 J'AI ÉTÉ DONNÉE A L'ÉGLISE DE FLUY PAR J. Bte MOINET MARÉCHAL ET SERRURIER EN LADITE COMMUNE ET ELISABETH FRANÇOISE GOURLAIN SON ÉPOUSE EN MÉMOIRE DE LA MORT DE LEURS ENFANS SCAVOIR J. Bte AGÉ DE 30 ANS. JOSEPH-VALENTIN AGÉ DE 24 ANS. VICTORINE AGÉE DE 18 ANS. TOUS TROIS DÉCÉDÉS DANS LEURS BRAS LE MÊME JOUR 19 OCTOBRE 1810. J'AI ÉTÉ BÉNITE PAR Mr DE WARSI CURÉ DU LIEU ET NOMMÉE VICTORINE PAR M. HONORÉ JOURDAIN ET MARIANNE ADÉLAÏDE CAPRON FILLEULE DU DONATEUR. MM. DE LOUVENCOURT ÉTANT MAIRE. DEMARSY ADJOINT. DECAMPS CLERC LAIC.

(Au bas dans un cartouche :) CUVILLIER
fondeur
Aumale.

2e Cloche. — J'AY ÉTÉ FONDUE EN 1808 SOUS LES AUSPICES DE M. MARIEDÉSIRÉ DE LOUVENCOURT MAIRE DE FLUY NOMMÉE MAGDELAINE PHILIPPINE PAR Mr MARIE FRANÇOIS

Alof Guilain de Louvencourt et dame Marie Charlotte Philippine de Louvencourt (1). MM. Marie-François-Alof-Guilain de Louvencourt marg[er] (2) de l'extérieur et Charles Antoine Vieubled et Ch[es] Guillemain marg[er] de l'intérieur.

(Au bas dans un cartouche :) Cuvillier
fondeur
Aumale.

Les fiefs de Fluy furent longtemps possédés par la famille *d'Ippre*, qui portait *de gueules à trois lions d'or, et huit fleurs de lys de même en orle.* Deux de ces fiefs et nobles tênements passèrent dans la famiile *Gougier*, par la donation qu'en fit Jacques d'Ippre, écuyer, à sa fille Joachime, en faveur de son mariage avec Jean Gougier (3), écuyer, seigneur de Seux, par contrat du 29 juillet 1704, devant M[e] François Caron l'aîné, notaire à Amiens. Elle en servit aveu le 8 juillet 1724, au duc de Chaulnes, dont ils étaient tenus à foi et hommage à cause de sa baronnie de Picquigny ; elle déclare y avoir haute, moyenne et basse justice et autres droits seigneuriaux.

D[lle] Marie-Joachime-Rose *Gougier*, née le 10 juin 1710, fille dudit Jean et de Joachime d'Ippre, sa femme, épousa

---

(1) Elle épousa Marc-Jean-Baptiste Houdouart de Thièvres, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine de cavalerie.

(2) Marguillier.

(3) Jean Gougier fut conseiller du roi, lieutenant-général criminel au Bailliage et siége présidial d'Amiens ; il était arrière petit-fils d'Antoine Gougier, écuyer, conseiller et magistrat au Bailliage et siége présidial d'Amiens, devenu seigneur de Seux par suite de son mariage avec d[lle] Hélène Petit.

Nicolas-Barthélemy *de* ***Louvencourt,*** écuyer, seigneur du Rilleux (1), fils de Claude-Honoré de Louvencourt et de dame Marie-Elisabeth d'Hollande. Leur contrat de mariage fut passé devant Mᵉ Charles Ligny, notaire à Amiens, le 9 janvier 1734, et la célébration eut lieu le 19 en l'église Saint-Rémy.

Leur fils aîné, Jean-Baptiste-François, chevalier, marquis de Louvencourt, seigneur de Béthencourt, Rivière, Courchon, Beaupré, du Rilleux et autres lieux, lieutenant au régiment du roi, infanterie, épousa en 1767 dˡˡᵉ Marie-Françoise-Joséphine de Wignacourt, fille de Charles-François, marquis de Wignacourt, seigneur de Renancourt, baron d'Humbercourt, etc., et de dame Marie-Françoise Le Gillon, son épouse. Leur contrat de mariage en date du 9 février de ladite année 1767, fut passé devant Mᵉ Jean-Baptiste Thorillon, notaire royal au Bailliage de Péronne, résidant à Lincheux, et le mariage fut célébré dans l'église d'Humbercourt.

Ils eurent dix enfants, dont trois fils ; l'aîné est l'auteur de la branche dite des marquis de Louvencourt. Le second, ***Désiré,*** fut, avec son frère Aloph, reçu de minorité Chevalier de Justice de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, dit de Malte, le 25 septembre 1788, au Grand

---

(1) Et plus tard, après le décès de son frère aîné mort sans enfant, Nicolas-Barthélemy de Louvencourt fut aussi seigneur de Béthencourt, Courchon et Rivière. — Béthencourt-lès-Ayraines et Courchon étaient tenus et mouvants en fiefs et pairies de la terre et seigneurie d'Ayraines, avec droit de haute, moyenne et basse justice, droits de chasse et de pêche. — La terre et seigneurie de Rivière était mouvante et tenue en fief et pairie de la baronnie de Picquigny, et le seigneur y avait haute, moyenne et basse justice.

Prieuré de France. Il habitait la maison seigneuriale de Fluy (1), ne fut pas marié et mourut en 1847. Les inscriptions que j'ai rapportées plus haut mentionnent son nom. Le troisième, Marie-François-Joseph-Guislain-*Aloph*, dit le comte de Louvencourt, chevalier de Malte, comme je viens de le dire, épousa d[lle] Amélie *de Carpentin*, et c'est leur petit-fils, le comte Adrien de Louvencourt, qui possède aujourd'hui la terre et le château de Seux.

Les filles au nombre de sept se sont alliées aux Saint-Aubin de Sandouville, Briois d'Angre, du Gard, du Maisniel d'Applaincourt et Houdouart de Thièvres.

Marie-Joachime-Elisabeth de Louvencourt, supérieure des Dames de Sainte-Claire d'Amiens, où elle institua l'adoration perpétuelle le 1[er] janvier 1774 et mourut en odeur de sainteté le 14 octobre 1778, était fille de Nicolas-Barthélemy de Louvencourt et de Marie-Joachime-Rose Gougier, dame de Seux et de Fluy.

Les armes des Gougier étaient *d'azur à un chevron d'or accompagné de trois croissants surmontés chacun d'une molette aussi d'or.*

Sur le lutrin de l'église de Fluy on voit de chaque côté un écusson sans supports ni couronne, *écartelé, aux 1 et 4 un lion, et aux 2 et 3 échiqueté.*

---

(1) Elle appartient maintenant à son neveu M. le chevalier Edmond du Gard.

PICQUIGNY.

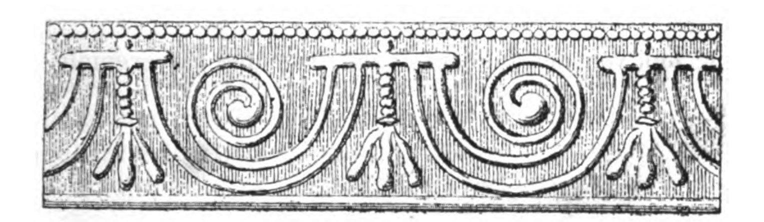
L'ancienne cloche de Maucourt, près de Rosières en Santerre, que l'administration des Postes nomme arbitrairement Rosières de Picardie, a été refondue aussi, et il y avait de bonnes raisons pour cela ; elle était fendue et sonnait faux. J'en avais copié l'inscription il y a vingt-cinq ans lors d'une visite que j'ai faite à l'excellent abbé Gontier, curé de cette paroisse qui doit s'estimer très-heureuse d'avoir encore aujourd'hui à sa tête un pasteur aussi vénérable.

Cette inscription qui relate les noms du duc de Chaulnes baron de Picquigny, me paraît trouver naturellement sa place ici :

MON PARRAIN A ÉTÉ MICHEL FERDINAND D'ALBRET D'ALLY DUC DE CHAULNES PAIR DE FRANCE VIDAME D'AMIENS BARON DE BRIOT [DE PICQUIGNY ET DE....... SEIG^r CHATETAIN DE VIGNACOURT FLEXICOURT ET AUTRES LIEUX MARQUIS DE....... [CHEVALIER DES TROIS ORDRES DU R... LIEUT^t DE LA COMPAGNIE DES DEUX CENS CHEVAUX LÉGERS ED (*sic*) SA GARDE GO[UVERNEUR ET LIEUT^nt GENERAL P^r SA MAJESTÉ EN LA PROVINCE DE PICARDIE ARTOIS ET PAYS RECONQUIS GOUV^r DES VILLES ET CIT[ADELLE D'AMIENS ET CORBIE LIEUT^ant GÉNÉRAL DES ARMÉES DE SA MAJESTÉ. MARIANE DAME M. THERESE D'ALBERT MARQUISE DU PLESSIS BILLIERE (*Bellière*) DAME DE CHILLY MAUCOURT FRESNE ET AUTRES L^x M'ONT NOMMÉE MICHELLE THÉRESE DU TEMPS DE Mre SIMON LOUIS FURSY LE FEBVRE PRÊTRE CURÉ DE CE LIEU. ANTOINE VIVOT MAR^r. EN 1759.

Cte LE CLERC DE BUSSY,
De la Société des Antiquaires de Picardie, Membre-Administrateur de la Société des Etudes historiques, etc.

(*A suivre*).



AMIENS SOUTERRAIN

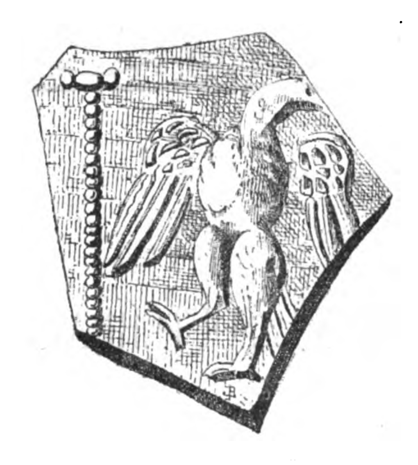
Depuis de longues années, il ne se passe pour ainsi dire pas de semaine qu'il ne soit fait quelque découverte archéologique à Amiens.

Les objets trouvés vont en partie au Musée ; d'autres sont dipersés dans diverses collections. Nous avons pensé qu'il ne serait pas sans intérêt de mentionner et de publier tous ceux qui parviendraient à notre connaissance.

C'est surtout en poterie gallo-romaine que se font les les plus curieuses trouvailles. Les vases rouges, du genre samien, n'existent plus, hélas ! qu'en fragments ; mais ces fragments même sont très-utiles à étudier. Les uns ne fournissent que de simples ornements, comme la bordure que nous reproduisons en tête de cet article ; d'autres



nous font voir des animaux, l'aigle romaine par exemple



qui se dresse les ailes déployées, dans une attitude pleine de vie et de mouvement ; ou bien encore c'est un cerf



qui s'élance et bondit, dévorant l'espace dans une course rapide.

Enfin, d'autres fois l'artiste crée de toutes pièces un animal bizarre et singulier né de son imagination, comme cette sorte de chien à queue de poisson.

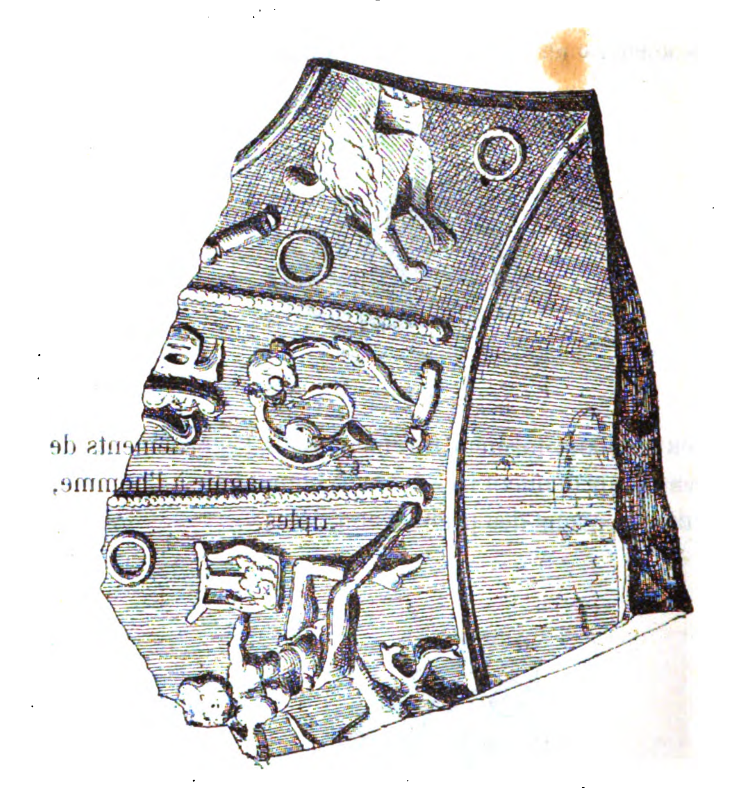


Les animaux forment rarement seuls les ornements de ces vases, ils tiennent très-souvent compagnie à l'homme, et nous en avons des preuves multiples.



Dans le fragment ci-dessus, qui est reproduit 1/2 grandeur, on voit très-nettement le train de derrière d'un sanglier ou de tout autre quadrupède du même genre.

De même, dans la composition suivante (1), nous re-



trouvons encore un animal qui offre avec le précédent une bien grande analogie ; nous y remarquons aussi et surtout un joueur de lyre qui n'est pas sans valeur : la forme du siége, de l'instrument de musique, sont caractéristiques.

(1) Ce dessin comme tous ceux pour lesquels nous ne donnons pas d'indication contraire est reproduit de grandeur naturelle.

Terminons par un dernier fragment qui nous montre,



aux pieds d'un homme assis, une sorte de dragon fantastique; l'énergie avec laquelle ce morceau est traité, le détail de la chaussure rendent ce débris digne de quelque attention.

Nous continuerons cette étude dans nos prochains numéros en priant nos lecteurs de nous communiquer à l'occasion, les pièces curieuses qu'ils possèdent et que nous signalerons avec plaisir.

G. Lecocq.

CHRONIQUE

Le *Journal le mieux informé* (? !) publie, avec son exactitude ordinaire, (1) l'entrefilet suivant :

« Il n'y a rien de nouveau sous le soleil, et voici que Sardou va être accusé de plagiat. Notre confrère, le monsieur de l'orchestre, a publié le plan d'une ville sortie du cerveau de l'auteur de *Dora*.

» Eh bien ! nous recevons une lettre d'un de nos abonnés venant de Pont-Arcy. Nous pensions d'abord avoir affaire à un farceur et nous consultons le *Dictionnaire des Communes*. C'est notre abonné qui a raison. Nous trouvons : *Pont-Arcy* (Aisne), commune de 189 habitants sur l'Aisne, canton de Vailly (10 kil.) ; arrondissement de Soissons (24 kil.) ; 27 kilomètres de Laon. — Tombelles celtiques du camp des Roumans. Cimetière mérovingien, etc. etc.

» Quelle satisfaction pour nous de compter un abonné dans une ville inconnue de Sardou ! »

Quelles sont ces « *tombelles celtiques du camp des Roumans* (*sic*) ? Nous serions curieux de savoir qu'il existe en France un semblable monument. Quoi ! les Roumans sont venus construire chez nous un camp dont les antiquités sont celtiques ! Un de nos abonnés nous écrit pour offrir un prix avec médaille d'or

---

(1) N° du 24 avril 1878.

de cent francs à l'auteur du meilleur mémoire prouvant que le *Figaro* a raison.

Nous croyons inutile de mettre au concours une question pareille pour l'excellente raison que le mémoire demandé ne peut et ne pourra jamais exister.



Nous trouvons dans la *Gazette de Péronne* ce passage :

« Bray. — Le mercredi 20 mars et le lendemain jeudi, M. Dupont, juge de paix du canton de Bray, accompagné de M. l'abbé Delval, curé d'Etinehem, tous deux amateurs d'archéologie, sur les renseignements fournis par le sieur Constant Bertaux, manouvrier à Bray, fit pratiquer, dans un champ appartenant à M. A. Fauchard, tisseur, et situé terroir de Bray, au Riez-Bazin, à cent mètres de Bray, à l'est de cette ville, près le chemin conduisant à Suzanne, des fouilles qui amenèrent la découverte d'un cimetière franc, ou mérovingien, — les données recueillies jusqu'à ce jour ne permettent pas d'indiquer d'une manière précise l'époque historique de ce cimetière.

» M. le juge de paix ne possède jusqu'ici comme résultat de ses travaux, qu'une urne cinéraire d'une forme gracieuse et peu commune, une fibule en bronze (argenté) : un eperon doré, dont la pointe est en forme de cône à huit pans, un poignard en fer et une agrafe de ceinturon, à laquelle sont encore adaptés trois clous en cuivre sur cinq qui ornaient cette plaque. Les fouilles se continuent activement.

» Les sarcophages sont les uns en pierres de vergelé, les autres en pierres du pays ; l'un de ces cercueils est un *monolithe.* »



Le *Journal de Montdidier* nous apprend, à son tour, une autre découverte du même genre :

« Au lieu dit le Bois des Sapins, terroir de Rollot, on a trouvé dans une sablière diverses poteries et verreries mérovingiennes de différentes formes, à une profondeur d'environ deux mètres. La plupart de ces vases sont bien conservés et on peut les voir soit chez M. Trouvain-Lointier, maire de Rollot, qui forme une collection d'antiquités, soit dans le musée de M. Hourdequin de Beaupré, à Montdidier, dont la plupart de nos lecteurs connaissent la nombreuse et intéressante collection.

» La sablière où ont été trouvés ces objets se trouve à l'angle d'une ancienne chaussée romaine désignée aujourd'hui sous le » nom de *Chaussée Brunehaut*.



Enfin le *Guetteur* de Saint-Quentin nous fournit, à son tours ces quelques lignes :

« Mondrepuis. — Les haches en silex, principaux instruments des premiers habitants de notre globe, sont plus communes dans notre contrée qu'on ne le supposait. Deux de ces haches ont été trouvées, il y a plusieurs années, aux Muternes ; l'une d'elles avec de nombreux débris de vases et d'ustensiles de l'époque gauloise ; la troisième au lieudit les Bosquets-Gaillard. où l'on remarque aussi des vestiges antiques. Une quatrième vient d'être découverte à la Terre des Fleury, auprès d'un vallon dit la Rigolle-Jean-Berthe. Il a été souvent découvert, sur le haut de la terre des Fleury, des fondations occupant un terrain de près d'un demi-hectare, et dans la rigole il existait au fond des fossés de drainage des débris d'une poterie d'argile très ancienne. »

Bien entendu nous nous bornons à enregistrer ici ces nou-

velles, sans prendre la responsabilité des faits qui y sont mentionnés.

Pour nous, un cercueil mérovingien taillé dans un seul bloc de pierre n'est pas chose si extraordinaire et si rare que l'on doive le signaler d'une façon spéciale.

Quant à la présence d'une hache en silex (taillée ou polie ? Il serait intéressant de le savoir) au milieu de débris de vases et d'ustensiles de l'époque Gauloise (?), c'est un fait possible, mais qui ne signifie absolument rien. Est-ce que nous ne trouvons pas des haches polies dans les champs pêle-mêle avec des tessons de poterie moderne et des morceaux de faïence de Sinceny ? Peut-on, cependant, conclure au synchronisme de tous ces objets ? Evidemment, non.

Il est bon, il est utile, il est même nécessaire que les journaux annoncent les découvertes accomplies dans leur pays, mais il est tout aussi utile et tout aussi nécessaire que leurs correspondants ne leur donnent que des renseignements clairs, nets, précis, en concordance avec les données et l'état actuel de la science.

G. L.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Ch. Desmaze. — Notice sur M. Victor Suin, Paris, 1878, br. in-8°.

Mathon. — Notice sur le pilori de Beauvais, Beauvais, 1876, br. in-8°.

Mathon. — Statuts pour les apothicaires de Beauvais, dressés en 1628 et publiés avec notes. Paris 1877, br. in-8°.

Mathon. — La famille de Molière était originaire de Beauvais. Paris 1877, br. in-8°.

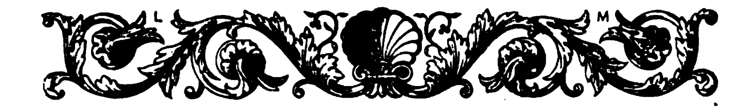
Soyez. — Notice sur les Evêques d'Amiens. Serie d'articles publiés dans le *Dimanche*. Amiens 1877 et 1878.

Le Propriétaire-Gérant,

DELATTRE-LENOEL.

Amiens. — Imp. de Delattre-Lenoel, rue des Rabuissons, 30.





ABBEVILLE A TABLE

(*Suite*).

XIV

LES REPAS.

La trésorerie de la ville contribuait annuellement à bon nombre de repas, dont profitaient naturellement et gastronomiquement le maire et les échevins.

XV

LE DINER DU PUY D'AMOUR.

Je mentionne ce dîner le premier, non qu'il soit plus ancien que d'autres peut-être, mais parce que la date que les documents Thierry me fournissent pour ce repas devance celles que j'ai relevées moi-même pour les fes-

toiements des Quaresmaux et de la Visitation des remparts.

Nous ne pouvons nous figurer aujourd'hui l'importance du Puy d'Amour qu'en nous reportant avec ce nom aux temps où les villes n'avaient ni théâtre, ni cabinets de lecture, ni bibliothèques, ni journaux, ni autres moyens de diversion intellectuelle aux affaires quotidiennes, rien qui donnât satisfaction aux imaginations, aux besoins des esprits, soit par des actions représentées ou des aventures racontées, soit par des traités d'histoire ou de science, soit enfin par la discussion des intérêts nationaux ou la critique des mœurs. Le Prince d'Amour, le Roi du Puy, se chargeait un peu, comme le Chorège des solennités athéniennes, d'une sorte d'éducation artistique du peuple, de distraction littéraire des intelligences. En sa fonction était le devoir d'encourager les ménestrels de la ville et d'engager les ménestrels du dehors qui venaient en certain jour réciter leurs romans et chanter, en touchant les cordes d'un instrument sonore, leurs chansons. Les ménestrels d'Abbeville allaient quelquefois apprendre, aux frais communs, les chansons nouvelles à Beauvais, à Soissons, sans doute ailleurs encore. Les ménestrels des villes voisines venaient répéter les morceaux de leur répertoire à l'appel du Prince d'Amour. La poésie sentimentale ou railleuse du moyen-âge entrait ainsi dans la ville murée et les réunions publiques dans la Fosse aux Ballades, amphithéâtre naturel du bois de la commune, retentissaient des applaudissements, donnaient pour quelques heures une vie nouvelle d'esprit aux bourgeois enlevés à la vulgarité monotone de leurs occupations ordinaires.

Les bourgeois n'élevaient pas de monument chorégique

au Prince d'Amour, mais l'Echevinage payait le dîner de sa royauté.

En 1399 le dîner du royaume du Puy d'Amour coûta IX livres X sols. Le « princhе d'amours » était Pierre Journe (Journe fut un nom bien connu en tout le XVe siècle dans l'Echevinage d'Abbeville ; un Pierre Journe fut maieur en 1415, — c'était peut-être encore le prince de 1399 — ; un Jehan Journe en 1418 ; un Nicolas Journe en 1420 et en 1423 ; un Jehan Journe en 1430 et en 1431 ; un Nicolas Journe en 1440 et en 1444 ; un Nicolas Journe en 1454 ; un Nicolas encore et un Jacques Journe en 1469 ; un Jehan Journe en 1488, en 1490, en 1492.) La famille qui devait si bien emplir l'Echevinage du XVe siècle commençait dignement au XIVe avec Pierre Journe dans la royauté du Puy d'Amour. A « son dignier du royaume dudit Puy » assistaient « les officiers du roy nostre sire en Pontieu et les bourgeois de ladite ville. » Les dîners du Puy d'Amour avaient pour intention très-louable de « tenir les bonnes gens en amour et bonne unyon l'un avec l'autre. » L'intention valait bien à elle seule IX livres X sols, même à la valeur des livres de ce temps.

Le diner du Puy d'Amour réunissait les bonnes gens « en bonne unyon » le premier janvier, je crois. — V. *Monuments de l'Histoire du Tiers-Etat t. IV, p. 228 et 230.*

XVI

LE DINER DES QUARESMAUX OU DU MARDY-GRAS.

Au XVIe siècle encore, les gens de l'Echevinage profitaient des fêtes, des jeux et de beaucoup d'autres occa-

sions, de leurs services d'échevins par exemple, pour boire ou banqueter aux frais de la ville.

Une des fêtes les mieux célébrées était celle du Mardi-Gras.

Ce jour-là il y avait liesse dans la ville pour les gens de tous les ordres, de toute qualité. On se rendait au vieux bois qui a donné son nom à l'une des portes de la ville et où les bourgeois des siècles précédents allaient écouter les ballades. Les ménestrels ne chantaient plus, mais les habitants, restés fidèles aux jeux virils, faisaient *montre* en compagnies sous les ordres de leurs capitaines aux environs de la fosse autrefois sonnante, et se livraient aux jeux d'armes, de barres et autres jeux d'adresse ou de force, sous les yeux du Maïeur et des Echevins, du Gouverneur et des Gens du roi, quand il y eut un Gouverneur et un Présidial.

La compagnie de la Jeunesse, les maîtres du jeu d'armes, les maîtres des corporations, qui avaient lutté aux barres, ordinairement les maîtres bouchers et les maîtres pareurs, recevaient quelques écus employés aussitôt, on le pense, en quennes de vin. Mais la dignité de Messieurs de l'Echevinage, celle de M. le Gouverneur et de Messieurs les Gens du roi demandaient mieux.

En 1576, le banquet échevinal du Mardi-Gras coûte quarante-six livres quatorze sols. L'argentier de la ville a retiré cette somme « pour les frais et mises du banquet et collation qu'il auroit faict (pour les frais et dépenses qu'il aurait faits) le jour de Mardy-Gras, ainsy qu'il est accoustumé, après la monstre faicte en armes par les cinquanteniers, à laquelle collation se trouva le sieur de Rubempré (gouverneur de la ville), Messieurs les Gens

du roy, antiens maïeurs et aultres.... XLVI^{l}. XIII^{s}. — *Comptes de 1575-1576.*

En 1578, le Mardi-Gras coûte à la ville cinquante livres, seulement pour le vin, savoir cinquante livres pour le vin livré « pour faire gouster Messieurs les Gens du roy, antiens maïeurs et autres, après la monstre faicte en armes par les cinquanteniers et [aussi] pour avoir faict gouster lesd. cinquanteniers. « L'argentier ajoute qu'il a payé, en outre, aux bareurs (joueurs de barres),..... (1), escrimeurs et aultres, au lieu de vin que l'on a de coustume leur bailler chacun an à pareil jour, huict livres quinze sols. Ces deux sommes, montant ensemble à la somme de........ LVIII^{l} XV^{s}. » — *Comptes de 1577-1578.*

Peut-être le maïeur, Pierre Le Boucher, Conseiller du roy et Lieutenant-criminel, avait-il désiré que l'on traitât bien ses collègues, Messieurs les Gens du roy.

L'année suivante (1578), la dépense est moins forte ; on a bu moins ; peut-être la réunion au logis du maïeur a-t-elle été plus modeste. Cependant le maïeur Pierre Tillette, seigneur de Mautort et d'Aufinicourt, Conseiller du roy et son Lieutenant particulier au Présidial devait tenir à ne pas traiter moins bien ses collègues que son prédécesseur. Il faudrait donc deviner une autre raison à l'épargne municipale. Quoiqu'il en soit, il ne fut « retrait » par l'argentier que la somme de trente-six livres tournois pour le vin bu, le jour de Caresme prenant, à la collation faicte au logis de Monsieur le maïeur après avoir faict faire montre au bois aux capitaines, sellon qu'il est accoustumé de tout temps, ensemble

(1) Mot que je n'ai pu lire.



pour avoir faict gouster du vin....... (le reste manque dans le registre). — *Comptes de 1578-1579.*

En 1580 point de banquet ! Qu'était-il donc advenu ? Quelle calamité avait engagé à l'économie insolite ? Pourquoi le maieur Claude de Vaconsains, conseiller au Présidial comme ses prédécesseurs, ne tint-il pas comme eux à faire bien traiter ses collègues les Gens du roy ? Claude de Vaconsains s'était d'ailleurs résigné de si mauvaise grâce à accepter la charge que plus d'une conjecture s'offre. Le fait, c'est que la dépense en vin ne monta cette année qu'à dix écus quarante sols, encore fut-ce, — on ne pouvait s'en dispenser peut-être, — pour « le vin donné aux cinquanteniers de ceste ville le jour des Cendres, lendemain des Caresmiaux, et aux bareurs. pareurs, bouchiers, brouttiers, escrimeurs et aultres, qu'il auroit esté advisé leur donner au lieu de la collation et du vin que l'on a, de tout temps, accoustumé donner au logis de monsieur le maieur, au retour de la montre qui se faict chacun an ledict jour des Caresmiaux par lesdits cinquanteniers et aultres habitans avec leurs armes, cy ...... x escus II tiers. » — *Comptes de 1579-1580.*

Mais, j'ai reconnu un peu tard un oubli. Je ne me suis occupé jusqu'ici, sur les registres sérieux de la ville, que du vin bu au jour de Carême-prenant. Il conviendrait de rechercher aussi ce que l'on mangeait. Si nous ne pouvons encore retrouver les menus comme nous en découvririons plus tard pour des circonstances moins largement populaires, nous pourrons toujours relever la dépense et supposer, par le prix des choses en ces temps, la valeur des repas, de celui, entre autres, qui préparait à la pénitence des Cendres.

A l'époque où nous arrivons, malgré les inquiétudes croissantes et les malheurs qui approchent, les banquets des Quaresmaux persistent, avec une augmentation de dépense de bon témoignage pour ceux qui y ont pris part.

Ainsi de 1585 a 1588.

Il est payé en 1585 « à Mariette Lheureuse, veuve de feu Pierre Veque (ou Leque), la somme de vingt six escus deux tiers à elle deue et ordonnée pour la collation et festin faict le jour de Caresme prenant, après la monstre des habitans cinquanteniers et de la jeunesse estans en armes, où auroient assisté monsieur le lieutenant général, messieurs les antiens maieurs, gens du roy, conseillers et officiers de la ville et les cappitaines et membres desdictes compagnies xxxvi escus ii tiers.

» Aux trois compagnies des cinquanteniers de ceste ville la somme de six escus, qui est à chacune compagnie deux escus, à eulx taxés pour et en considération de ladite monstre, cy. . . . . vi escus.

» Aux tisserans et pareurs et aux bouchers à chacun six quennes de vin pour avoir barré (joué aux barres) le jour de Caresme prenant, ainsi qu'il est accoustumé de tout temps, de la valleur de deux escus, et aux joueurs d'escrime vingt sols, cy .... ii escus xx sols. — *Comptes de 1585-1586.* —

Nous trouvons donc en cette année, sans compter le vin aux cinquanteniers et aux joueurs de barres, vingt-six écus deux tiers attribués à la veuve du cuisinier Veque, cuisinière, « pour la collation et festin » de l'échevinage.

Le Maïeur qui présida à l'utilisation de cette dépense était le malheureux Jacques Le Roy, seigneur de St-Lau, de Valines et d'Acquest, Elu en l'Election de Ponthieu, et

Conseiller du roy, le Maïeur fidèle à son prince, et dont les funérailles devaient être outragées deux ans plus tard par les Ligueurs. Retour des choses ! le Maïeur qui avait fait bonne mine au dîner préparé par la cuisinière d'un si beau nom, Mariette Lheureuse, avait pis à attendre que l'injure à ses funérailles en son petit-fils, Charles-François-Joseph Le Roy, écuyer, seigneur de Valines, condamné à la roue et au bûcher, et exécuté sur le marché d'Abbeville, le 6 septembre 1764.

Combien de convives en assurance joyeuse pâliraient subitement s'ils pouvaient entrevoir dans l'avenir, derrière une corbeille de fleurs ou un buisson d'écrevisses, les infortunes morales de leurs familles !

En 1587, M. de Hucqueville, gouverneur « de la ville et château d'Abbeville, » MM. les Gens du roy, les anciens maïeurs, les échevins, les officiers de la ville, assistent, comme de coutume, à la collation chez le Maïeur, le jour de Carême-prenant, au retour de la montre des compagnies. La somme payée à cette occasion au cuisinier fut « fut de cinquante et ung escus.... LI escus. — *Comptes de 1586-1587.*

Le maïeur était Claude Rohault.

Le Mardi-Gras de 1588 coûta à la ville, sous la troisième mairie de Jacques Le Roy, cinquante-quatre écus quarante-huit sols, rien que pour les dépenses de cuisine et de vin : « à Jehan...., marchant bourgeois demeurant en lad. ville, et Meon Ternisien, cuisinier, la somme de cinquante quatre escus quarante huict sols à eulx deube et à quoy s'est trouvée monter la despence faicte à la collation du jour du mardy gras, après la monstre en armes des compagnies des cinquanteniers

et de la jeunesse de la ville, y comprins le vin donné et présenté auxdictes compagnies en passant par devant la porte dudict sieur maïeur (1) ; à laquelle collation se seroit trouvé ledict sieur de Hucqueville, gouverneur, assisté de plusieurs gentilshommes, MM. les gens du Roy. antiens maïeurs, échevins, officiers de la ville, et cappitaines desdictes compagnies, assavoir aud........ pour le vin, la somme de trente sept escus dix huict sols, et aud. Ternisien, pour pain, viande, fruicts et aultres choses, la somme de dix sept escus trente sols, ensemble . . . . LIIII escus XLVIII sols.

Pendant que l'on banquetait ainsi chez Jacques Le Roy de St-Lau les bouchers et les parents fêtaient de leur côté avec quatre écus quarante-huit sols qu'ils avaient reçus « pour les barres et les luttes ; » les compagnons de la jeunesse avec quatre écus ; les trois compagnies des cinquanteniers avec six écus, et Duquesmont, maistre du jeu d'armes, avec dix-huit sols pour lui tout seul. — *Comptes de 1587-1588.*

Ainsi le Mardi-Gras de 1588 avait coûté en total à la Ville, pour ce qui s'était mangé et bu, soixante-neuf écus deux livres quatorze sols.

La dépense du jour du Carême-prenant diminue dans les années qui suivent. Elle ne monte en 1589-1590 qu'à vingt trois écus vingt sols pour la collation où se sont trouvés cependant, selon la règle, monsieur le gouverneur et messieurs les Gens du roy. — *Comptes de 1589-1590.* — Le Maieur qui a conseillé ou qui subit l'épargne est

(1) C'est-à-dire quand elles ont défilé devant la porte du Maïeur.

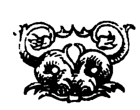
François Rumet de Beaucaurroy, le continuateur jusqu'en 1594 de l'œuvre de son père, *la Chronique du Pays et Comté de Ponthieu.* — Les troubles de la Ligue sévissaient alors.

L'année suivante même dépense seulement, c'est-à-dire vingt écus quatorze sols pour le banquet et trois écus vingt sols par moitié aux pareurs et aux bouchers pour la lutte et les barres. — *Comptes de 1590-1591.* — Le Maieur victime est Antoine Manessier de l'Hermitage.

Les malheurs du temps réduisent toute la population à la tempérance, même en jours de fête. La contrainte *morale* est visible dans les termes mêmes d'un paiement pour le Mardi-Gras de 1593 : « A esté payé aux maistres bouchers, pareurs et broutteurs la somme de trois escus ung tiers pour estre présents pour lucter et barer le jour de Mardi-Gras ainsy qu'il est accoustumé de tout temps, ce quy auroit esté différé à raison de la calamité du temps, ainsy qu'il appert par deux requestres présentées par lesd. bouchers et pareurs et ordonnancées sur icelles le troisiesme jour de mars audict an, cy .... III escus I tiers. — *Comptes de 1592-1593.*

J'ai lu trop vite peut-être les comptes de cette année 1592-1593, la plus dure de toutes celles de ce siècle en raison des troubles politiques prolongés. Le banquet échevinal de Carême prenant eut-il lieu ? Je n'en ai pas relevé les frais.

(*A suivre*). É. PRAROND.



ERGNIES

SCEAU D'ÉCHEVINAGE.

RGNIES, dans le canton d'Ailly-le-Haut-Clocher, arrondissement d'Abbeville, est aujourd'hui une petite commune qui compte environ deux cent cinquante habitants.

M. Louandre père, (*Histoire d'Abbeville*, t. Ier, p. 90) en fait mention, d'après Dom Grenier, sous le nom de *Evercinus Pagus*, au xe siècle.

Nous sommes fondé à penser que ce centre d'habitation remonte à une époque beaucoup plus reculée, à en juger par de nombreux vestiges que nous avons trouvés, il y a quelques mois, à proximité du village, sur l'indication de M. Legry, propriétaire dans le pays.

Quoiqu'il en soit, M. Ernest Prarond (*Histoire de cinq Villes et de trois cents Villages;* St-Riquier, t. Ier p. 529 et suivantes) mentionne, d'après Dom Grenier, à la date du 6 décembre 1210, une charte de Guillaume, comte de Ponthieu, qui donne aux habitants le droit de s'ériger en commune.

La commune d'Ergnies avait, en 1233, au scel représentant un homme à cheval armé de toutes pièces. (Dom Grenier et Louandre, *Histoire d'Abbeville*, p. 94.)

Nous avons été assez heureux pour acquérir dernièrement un autre sceau d'Ergnies que nous devons aux

obligeantes indications de M. Legry ; nous tenons à lui en adresser ici nos remerciments.

Ce sceau, resté ignoré des historiens qui se sont occupés de notre pays, parait remonter à une époque déjà ancienne ; il représente la Vierge debout, portant sur son bras gauche l'Enfant Jésus ; les deux têtes sont entourées d'un nimbe. De chaque côté sont représentés deux écussons, l'un à gauche, surmonté d'une couronne, l'autre à droite, renfermant trois croix dont la partie supérieure est formée de trois points, et dont le bas représente trois marches d'escalier, ce qu'on appelle la croix *haussée*, qui indique une origine assez reculée ; tout autour, et entre deux arcs de cercle, se trouve l'inscription suivante que nous transcrivons textuellement : *Seel de l'Eschaevinales de Ellegnies :*



Les caractères sont romains ; les *s* présentent la forme d'un 8. (Voyez la figure ci-jointe que notre ami et collègue M. Charles Wignier a bien voulu dessiner.)

Dans la séance de la *Société d'Emulation* du 15 novembre 1877, M. A. Van Robais, notre excellent et

érudit collègue, communiquait à la Société les observations suivantes relativement à ce sceau dont nous lui avions remis une empreinte :

« Il nous paraît être le sceau de l'échevinage, les échevins constituant un tribunal de police ; souvent d'ailleurs, croyons-nous, la commune n'avait pas d'autre sceau que le *scel aux causes*. On sait cependant que Ergnies, centre d'un petit pays, *Evercinus pagus* (1) dont les curieuses découvertes de notre collègue, M. Em. Delignières, font définitivement une station gallo-romaine, on sait que Ergnies possédait un sceau de commune analogue à celui d'Hiermont. (Voir M. Prarond St-Riquier, t. Ier, p. 531.)

« L'empreinte que M. Delignières a bien voulu nous communiquer doit nous reporter à la seconde moitié du XVIe siècle, et cependant les caractères romains de la légende ne sont pas tous bien nets, notamment les *s* dont les extrémités sont réunis par une barre, etc.

« Les écussons — de droite, écartelés aux 1er et 4e d'une bande, et aux 2e et 3e d'une face, et couronnés ; — de gauche, trois croix pommetées et perronnées, c'est-à-dire sur un perron ou gradin, présentent un grand intérêt ; malheureusement, quant à ce qui nous concerne, et malgré l'assistance très-compétente de M. de Galametz qui possède plusieurs ouvrages héral-

---

(1) « Le mot *pagus*, finit d'ailleurs par s'appliquer à l'étendue du plus modeste village ; c'est ainsi que la petite ville de Dorat fut formée au Xe siècle par la réunion de deux villages dont l'un portait le nom de *pagus Levomicinus*, parce qu'il dépendait pour le spirituel de l'évêque de Limoges. »

» dîques, nous n'avons pu reconnaître à quelles familles » ils appartiennent. Observons enfin l'orthographe de la » légende : *Seel de l'Eschaevinales de Ellegnies*, et » cette dernière dénomination, qui n'était pas connue » de M. Janvier, lors de la publication du Dictionnaire » topographique du département de la Somme. (Voir les » *Mémoires des Antiquaires de Picardie*, t. XXI, p. 336.)

» On ne trouve pas, en effet, le nom de Ellegnies » parmi les différentes transformations, fournies par » notre savant collègue, qui ont précédé le nom actuel » d'Ergnies. »

M. Prarond nous apprend, d'après Dom Grenier, qu'en 1507, il ne restait plus dans ce village aucune trace des institutions communales ; tout s'était effacé, dit-il, devant la féodalité. Les seigneurs étaient, à cette date, les Célestins d'Amiens, qui avaient toute justice et seigneurie. — (Dom Grenier, 14e paquet, 7e liasse.)

Le sceau dont nous parlons ne se rapporterait-il pas précisément à l'époque où les célestins d'Amiens avaient toute justice et seigneurie sur Ergnies ? Le sceau d'une commune libre n'aurait peut être pas porté la représentation de la Vierge et de l'Enfant-Jésus, qui se rattachent plutôt à une domination ecclésiastique ; d'un autre côté, l'inscription relative à l'Echevinage a pu constituer un compromis par lequel les Célestins d'Amiens auraient conservé à ce village une apparence de commune indépendante, administrée par des échevins. Mais c'est là, de notre part, une simple hypothèse que nous présentons à l'appréciation des archéologues et des historiens.

Abbeville, mars 1878. Em. Delignières.



TOPOGRAPHIE DE LA PICARDIE



Si on lit et surtout si on écrit l'histoire d'une contrée, même d'une simple localité, il importe de connaître et de dire exactement dans quelle circonscription administrative elle se trouvait autrefois et se trouve aujourd'hui comprise. Souvent l'intelligence des faits est à cette condition. Rien donc ne serait plus utile pour l'histoire de notre Picardie qu'un travail écrit et des cartes qui donneraient son étendue et les limites précises de chacune de ses principales divisions anciennes. Nous n'avons pas l'intention de faire ici ce travail long et multiple dans sa forme, mais bien de donner des indications propres à en faire germer l'idée, puis de faire quelques observations critiques sur ce qui a été fait anciennement.

Prenons la Picardie dans son étendue au siècle dernier. Les documents administratifs nous montrent son gouvernement comprenant l'Amiénois, le Ponthieu, le

Vimeu, le Santerre, le Vermandois, la Thiérache, le Boulonnois, le pays reconquis (1) et le comté d'Artois qui y a été ajouté en 1624, époque à laquelle on en distrayait le Beauvoisis, le Noyonois et le Laonois. Le tracé de ces divisions devrait être l'objet d'un premier travail précisant avec exactitude les limites de chacune d'elles. Cela est plein d'intérêt, parce qu'on y retrouve les traces et l'expression d'un état de choses très ancien, auquel le texte des chartes reporte sans cesse le lecteur.

La Picardie était diversement divisée selon qu'il s'agissait de son gouvernement ecclésiastique, de son gouvernement civil, ou de son gouvernement militaire.

Le *gouvernement ecclésiastique* comprenait la juridiction de quatre évêchés : celui d'Amiens, celui de Boulogne, celui d'Arras et celui de Saint-Omer. Les évêchés, divisés en archidiaconés, se subdivisaient en doyennés et ceux-ci en paroisses. C'est, à nos yeux, l'objet d'un second travail à faire, tout aussi utile que le premier et pour les mêmes causes. Nous l'avons fait pour le diocèse d'Amiens, dans les *Bénéfices de l'Eglise d'Amiens* et sur la carte qui y est jointe. Mais le travail reste à faire pour les parties de la Picardie qui se trouvaient dépendre des trois autres diocèses.

Le *gouvernement civil* comprenait les juridictions judiciaires civiles et criminelles, celles financières, celles maritimes et celles forestières.

(1) Pays reconquis sur les Anglais en 1558. Il renfermait les comtés de Guisnes et d'Oye, en tout 24 paroisses, non compris celles de la ville de Calais.

Les premières se composaient de deux présidiaux, deux sénéchaussées, six bailliages, vingt prévôtés, et d'une foule de justices seigneuriales. Ces divisions n'offrent plus guère d'intérêt aujourd'hui que par rapport aux coutumes qui les régissaient. Ainsi, la coutume d'Amiens s'étendait à tout le bailliage et présidial d'Amiens qui comprenait, outre les prévôtés royales d'Amiens et de Beauquesne et celle de Beauvaisis siégeant à Amiens, supprimées et y réunies en 1748, la prévôté de Beauvaisis siégeant à Grandvilliers, celles de Fouilloy, de Doullens, de Saint-Riquier et de Vimeu. La prévôté de Montreuil ressortissait aussi au bailliage d'Amiens, mais avait des coutumes particulières et locales ; — la coutume de Péronne s'appliquait au Santerre, c'est-à-dire aux trois bailliages prévôtaux de Péronne, Montdidier et Roye ; — le Ponthieu, le Vermandois et le Boulonnois avaient leurs coutumes ; — le pays reconquis était régi par la coutume de Calais.

Les juridictions financières qui constituaient la Généralité d'Amiens étaient au nombre de six : les élections d'Amiens, d'Abbeville, de Doullens, de Péronne, de Montdidier et de Saint-Quentin. On a publié anciennement des cartes de la Généralité, marquant les circonscriptions des élections. Il nous paraît peu utile de refaire un pareil travail, non plus que celui relatif à l'Amirauté et aux Maîtrises.

Les juridictions maritimes ou siéges d'Amirauté étaient au nombre de cinq : Abbeville, Saint-Valery, Bourg d'Ault, Boulogne et Calais.

Les juridictions forestières, ou siéges des Maîtrises particulières étaient au nombre de quatre en Picardie :

Amiens, Abbeville, Boulogne, Calais ; et de cinq en Artois : Hesdin, Tournehem, Saint-Omer, Arras et Bapaume.

Le *gouvernement militaire* fut très-variable dans ses divisions. Il n'y a donc rien à faire non plus sur ce sujet, à moins d'entrer dans les détails et d'en suivre toutes les variations.

Ce qui rend utile, nécessaire, peut-on dire, un travail descriptif, mais surtout la confection de nouvelles cartes bien exécutées de la Picardie et de ses principales divisions civiles et ecclésiastiques, c'est l'extrême défectuosité de la plupart des cartes qui ont été publiées anciennement, même par les géographes les plus en renom. Ainsi, prenons la carte du XVIIIe siècle, sans nom d'auteur, intitulée *Picardia*, quoique tous les noms soient en français. Elle est des plus incorrectes et il est impossible, avec la meilleure volonté du monde, de s'y reconnaître, sans avoir sous les yeux une bonne carte moderne qui fasse deviner ce que le graveur a voulu dire, quels lieux il a voulu nommer.

La limite entre la Picardie et la Normandie, au lieu de suivre à peu près le cours de la Bresle, est tracée en deçà de cette rivière depuis Montières jusque auprès de Cayeu, laissant ainsi à la province normande une bonne partie du Vimeu.

A la place de Mers, on lit : Saint-Esprit, nom par lequel on désignait souvent la ville de Rue. Berck remplace Saint-Quentin-en-Tourmont. Immédiatement au-dessus, entre ce point et le pas d'Authie, qui est nommé Pont Asselane, on a placé Tréport !

Revenons vers Amiens : l'abbaye de Sainte-Larme se trouve entre Molliens-le-Vidame et Hangiers (Hangest), c'est-à-dire à peu près à la place que devrait occuper le village de Riencourt. L'abbaye du Gard est dite la Garre.

Suivons la Somme, en remontant son cours. Nous rencontrons d'abord Long, puis Longette (Longuet) et Cocquerel, au lieu de Cocquerel, Longuet et Long ; donc un seul des trois villages est à sa place.

Cela suffit pour montrer l'imperfection de cette carte au point de vue topographique.

Quant à l'orthographe des noms, elle est très-souvent défectueuse, quand elle n'est pas ridicule ou inintelligible. Ainsi, *en Vimeu :* Cay*en* (Cayeu), Wesemont (Oisemont), Lo*u*pré, Esragne (Airaisnes), Poies, Borona (Hornoy) ;

En Ponthieu : Nouicion (Nouvion), Saint-Riqueu (Saint-Riquier), Gesart (Guéchart), Saint-Ferain (Saint-Firmin-lès-Rue), Domaut (Domart).

En Amiénois : Bertincourt (Berteaucourt), abbaye, Leff (Fieffes), Vathry (Vacquerie), Caumont (Camon), Choisy (Coisy), *Justus* (?) entre Camon et Longpré, Bertrange (Bertangle), Le Rameaulx (?) entre Bacceul (Bacouel) et Gratpans (Grattepanche), La Saloye (La Falloise), Surdon (Sourdon), qui se trouve reporté à la gauche de la rivière de Noye et d'Ayly (Ailly-sur-Noye), Vicellâtre (?) au-dessus de Sourdon, Cottelette (?) sur la rivière de Moreuil, à peu près à la place de Fouencamp, et auprès : Pont de Rhosne. Faudrait-il lire : Pont de Rome et voir là un souvenir des ruines romaines d'un balnéaire, qui s'y trouvaient ?

Si on compare cette carte à celle intitulée : ***Picardiæ Belgicæ regionis descriptio*, *Johanne Surhonio auctore***

1592, qui se trouve dans le *Théâtre géographique du royaume de France*, publié chez la veuve Leclerc, à Paris, en 1626, on y trouve une ressemblance à peu près complète : la reproduction des mêmes erreurs topographiques et les mêmes incorrections orthographiques, sauf de légères variantes qui mettent peut-être sur la trace de la vérité, comme Catelette, peut-être pour le Catelet qui, avec Sourdon, devrait être sur la Somme ; comme *Justis*, au lieu de *Justus*, qui pourrait être le lieu des exécutions dit la Justice, auprès de la Madeleine-lès-Amiens.

Examinons maintenant la Carte de Picardie tracée par Duval, géographe du Roi. Une ligne ponctuée, sinueuse a pour objet assurément de déterminer des limites. Mais elle semble sans fin et repliée capricieusement sur elle-même.

Nous avions longtemps cherché la signification de cette ligne, lorsque nous avons lu sur la carte faite par de Vauchelle, l'une évidemment calquée sur l'autre, que c'était la limite des juridictions, ce qui nous paraît s'entendre soit des élections, soit des juridictions judiciaires. La bizarrerie des lignes nous préoccupant, nous nous sommes appliqué à vérifier le fait, en tenant en mains la nomenclature des lieux ressortissant à chacune des juridictions (1) et nous n'avons pas peu été surpris de ne

---

(1) Cette nomenclature, pour les ressorts judiciaires, se trouve à la suite de chaque coutume dans le *Coutumier général de Picardie*, et aussi en tête des commentaires de Ricard sur la coutume d'Amiens, de Délegorgue sur la coutume de Ponthieu, etc. Un manuscrit en forme de petit cahier oblong, existant aux Archives départementales (C. 12),

rencontrer que les divisions les plus confuses. Il faut avouer que l'enchevêtrement réel des juridictions en rendait tout tracé figuratif impossible. En effet, les paroisses d'un même ressort n'étaient pas groupées ensemble, beaucoup même d'entre elles ressortissaient à deux juridictions, pour des causes qu'il serait trop long de rapporter ici. La confusion de cette carte s'accroît encore de nombreuses erreurs dans la position des villages, qui souvent sont mis les uns à la place des autres. Nous ne donnerons aucun détail sur ce point, puisque les erreurs sont les mêmes que dans la carte suivante.

Celle-ci porte pour titre : *Carte de la Picardie divisée en ses différentes juridictions*, dressée sur plusieurs observations géométriques et assujettie à celle de MM. de l'Académie royale des Sciences, par M. de Vauchelle, 1778, à Amiens, chez Agnès.

Elle s'étend : de l'ouest, depuis Tréport, Eu, Neufchâtel, jusqu'à Cambray, le Catelet, Saint-Quentin, Chauni et Noyon, à l'est ; — du sud, depuis Beauvais et Compiègne, jusques à Rue, Crécy, Auxi et Avène-le-Comte, au nord. De ce côté elle est incomplète, et elle devrait s'étendre jusqu'à Calais.

Sans parler de l'orthographe des noms qui les rend parfois méconnaissables, on trouve souvent ceux-ci mal

---

contient la liste des villages, bourgs et hameaux ressortissant au bailliage et siége présidial d'Amiens, tirée en 1709 sur celle du greffe du bailliage. Toutes les listes ne sont pas d'accord entre elles, quoiqu'elles paraissent avoir été dressées par des hommes compétents.

placés, intervertis. Ainsi : Cramont est à la place du Ménage, Yvren à celle d'Yvrencheux, Ouville à la place d'Ouviller (Auvillers), Bonnance à la place de Bonneval, qui y est omis ; la place de Neuville auprès de Forestmontiers est marquée (o), mais le nom y est omis et reporté plus haut, etc.

Citons encore une autre carte intitulée : *Partie méridionale de Picardie*, dressée sur les opérations géométriques de M. de Lesperon, président de l'élection de Montdidier et sur plusieurs autres mémoires, par Guillaume Delisle, de l'Académie royale des Sciences, chez Dezauche, successeur des s[rs] Delisle et Buache, rue des Noyers.

Elle est toute semblable à la précédente et les divisions sont les mêmes. Mais elle est mieux gravée.

A ces transpositions de lieux, à ces fautes orthographiques parfois si grossières des noms, à leur travestissement, il est facile de voir que les cartes que nous étudions n'ont pas été tracées ni corrigées par des hommes du pays, ce qui eût été une garantie de la bonne exécution des détails.

Tout n'est pas mauvais néanmoins dans les anciennes publications géographiques. Nous signalerons à l'attention du lecteur le *Nouvel Atlas chorographique de la Picardie et de l'Artois, etc.*, publié par Denos en 1766. Les cartes sont bien gravées et généralement exemptes de ces fautes grossières que nous venons de relever. Elles donnent, autant que possible, la configuration des Elections et des Bailliages, tout en faisant remarquer l'impossibilité de l'exactitude, pour les causes que nous avons dites nous-même.

Nous ne pousserons pas plus loin nos observations. Ce que nous avons dit suffit pour démontrer combien il est besoin de faire un nouveau et bon travail géographique et topographique sur la Picardie. L'exactitude des cartes modernes facilitera beaucoup ce travail.

DARSY.



UNE

VISITE AUX ÉGLISES DE PICARDIE

CANTON D'ACHEUX

(Suite).

BUS

'ÉGLISE de Bus, placée sous le vocable de Saint-Pierre, fut brûlée en partie à la fin du XVIIIe siècle, et reconstruite en l'année 1804. Le clocher est très-ancien ; on y monte par une petite tourelle qui y est adossée. Au-dessus du grand portail se trouve un écusson portant les armes écartelées des familles Brunel et Durieux. Les fenêtres de l'édifice, de structure ogivale, ne sont pas sans intérêt. On remarque aussi dans le chœur deux vitraux sortant des ateliers de MM. Bazin et Lateux, de Mesnil-Saint-Firmin. Ils représentent Notre-Dame de Lourdes et le Sacré-Cœur, et sont dûs à la générosité de

Mme de Nampty. Le trésor renferme un magnifique ostensoir en argent, portant les armoiries des familles Brunel et de Nampty, avec cette inscription : Légué par Me Marie Thérèse Brunel, dame de Bus, épouse de M. Du Val seigneur de Nampty, décédée le 10 août 1770.

La cure de Bus, était à la collation de l'évêque d'Amiens, sur la présentation d'un chanoine de la cathédrale. Le Chapitre, comme patron présentateur, percevait la moitié des *oblations* et des mixtes et menues dîmes, à raison de *six bottes de tous grains et légumes, et seulement de trois bottes dans les jardins et masures closes*, suivant reconnaissance donnée par le curé le 2. novembre 1580 (1).

Il existait autrefois un pèlerinage, très-suivi en l'honneur de S. Jean-Baptiste. A la nativité du saint précurseur, on voyait arriver en foule les pèlerins dès le lever de l'aurore. Le même jour, les jeunes gens allumaient un grand feu sur la place de Bus. Aujourd'hui encore, les mères des paroisses voisines apportent avec empressement leurs enfants aux premières vêpres qui se chantent l'avant-veille ; elles les présentent religieusement à l'autel et le prêtre récite à leur intention l'évangile du grand saint. La fondation de la fête de S. Jean-Baptiste dans la paroisse date, d'après la tradition, du commencement du XIIIe siècle. La relique aurait été donnée à l'église, par un chanoine d'Amiens, Wallon de Sarton.

---

(1) *Invent. du Chap. d'Amiens*, III, 292, 293, 295 et 297. — Titres, liasse 42, nos 1, 2 et 3. — *Invent. de l'Evêché*. fo 39 vo. — Carte du chap. I, fo 180. — Darsy, *Bénéf. du dioc. d'Amiens*, t. Ier, p. 217.

COIGNEUX

L'église de Coigneux, dédiée à Saint-Géry, date de 1786. Elle ne renferme aucun détail archéologique remarquable. Elle est annexe de Bayencourt. La cure avait pour revenu une petite dîme sur le territoire de la commune, que lui avaient abandonnée les chapelains de Saint-Nicolas d'Amiens, à titre de portion congrue. Elle était évaluée 300 livres (1). La chapelle de Notre-Dame de bonne foi en dépendait. Située jadis au milieu des bois, elle était l'objet d'un pèlerinage très-fréquenté le 25 mars, et suivi chaque année de réjouissances pour la jeunesse : elle tombe en ruines.

COLINCAMP

L'église de Colincamp, placée sous le vocable de S. Thomas d'Aquin, a été construite en 1776. C'est une modeste et petite chapelle qui n'offre rien d'intéressant. On remarque toutefois à l'intérieur et au-dessus de la porte d'entrée, un bas-relief représentant la scène du baiser de Judas.

L'ancienne église qui n'était aussi qu'une simple chapelle avait été fondée par l'abbé de Corbie, Nicolas, à la fin du xi[e] siècle (2). La nomination à la cure appartenait

(1) Darsy. — *Bénéfices du diocèse d'Amiens*, t. I[er].
(2) *Gallia Christiana*, t. X, p. 1272.

à ce prélat, sur la présentation du seigneur de Mailly. Les biens de la léproserie furent réunis à ceux de l'Hôtel-Dieu de Montdidier (1).

Les revenus de la cure, déduction faite des charges qui y incombaient, s'élevaient en 1728. à 116 livres 5 deniers (2).

COURCELLES-AU-BOIS

L'église de Courcelles-au-Bois, placée sous le vocable de S. Pierre-ès-Liens, ne renferme de remarquable qu'un tableau placé derrière l'autel, représentant le miracle du patron délivré de ses fers. Il est signé : *Baude*, Paris. 1790.

ENGLEBELMER

L'église d'Englebelmer, placée sous l'invocation de S. Martin, avait pour patron et décimateur le prieur d'Albert.

La cloche porte cette inscription : Je m'appelle Marie-Josephe Martine, bénite en 1855, par M. de Cagny, doyen de Mailly, Louis-Alexandre Cotté, maire, et M. Fournet, adjoint, M. Joseph Froideval curé d'Engle-

(1) *Historia regalis abbatiæ Corbeiensis compendium*. J. Garnier. — *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*. 1846, t. VIII, p. 492.

(2) P. Daire. *Inventaire de la Bibliothèque d'Amiens*, n° 507. — Darsy, *Bénéfices de l'église d'Amiens*, t. Ier, p. 339

belmer, et dame Judith Herbet marraine. « Le parrain » qui n'est pas désigné, fut M. Alexandre Cotté.

HAMEAU DE VITERMONT

Le hameau de Vitermont possède deux chapelles dédiées à la Sainte Vierge. La première est bâtie au cœur même du hameau et n'est pas sans mérite ; elle peut tenir quatre cents personnes, et plusieurs objets d'ornementation, antérieurs à sa construction, l'enrichissent. Un rétable un peu sévère mais très-ouvragé nous offre en sculpture l'Assomption de la Sainte Vierge entourée d'anges et d'un grand nombre de Saints. On y remarque aussi deux tableaux, la Nativité de N. S. J.-C., et l'Adoration des Mages, qui ne sont pas sans valeur. Toute l'église est garnie de lambris sculptés, et la voûte en bois est peinte, fond bleu de ciel avec étoiles et sujets.

Il existe un devant d'autel, *antipendium*, qui fait le plus bel ornement de l'église. Ce travail est sur soie blanche, brodé au plumetis, et orné d'un médaillon représentant la Sainte Vierge ; il date du XVIe siècle.

Au-dessus de la chaire de vérité est fixé un Christ en chêne, surmonté des armes de la famille de Bournonville.

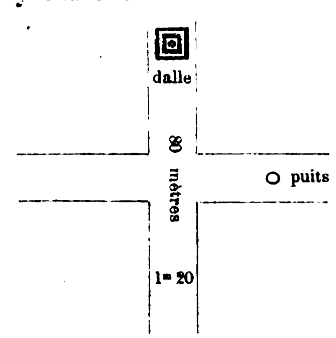
La seconde chapelle est bâtie à l'extrémité Nord du hameau, et ne possède rien de remarquable.

La cloche de la chapelle de Vitermont porte cette inscription copiée avec l'orthographe d'alors : « J'ay été bénite par Me Antoine Latiffy, curé d'Englebelmer-Vitermont, J'ay été nommée Maximilienne par M. Becquet de la Rosière Co. c. tuteur et en l'absence de M. Maximilien

de Valicourt, seigneur de Vitermont, l'an 1745 — Jean-Rémi-Langlef. »

La paroisse d'Englebelmer dépendait du doyenné d'Encre, et les revenus de la cure s'élevaient à 500 livres. (1)

Sous la tour de l'église d'Englebelmer se trouve la descente d'un souterrain aboutissant au puits communal. La dalle qui en ferme l'entrée a deux mètres de long sur un mètre de large. La descente n'est pas en forme d'escalier, mais en pente douce et unie. Les parois latérales de la voûte sont maçonnées en pierres de taille jusqu'au terrain crayeux et très compactes. On compte 10 mètres de profondeur et 15 mètres de rampe. On y marche facilement sans se courber, et les animaux domestiques peuvent très-bien y circuler. Deux routes formant croix, sillonnaient jadis le souterrain ; aujourd'hui une seule est praticable, et elle a environ 1^{m}20 de largeur, sur 80 mètres de longueur. Dans le parcours se trouvent à gauche et à droite 15 chambres, au total 30. Ces chambres ont 4 mètres carrés sur une hauteur de 2 mètres et sont séparées du même côté par une épaisseur de murs de un mètre, ce qui donne au souterrain une largeur totale de 9 mètres. Il n'est point voûté, mais plat et



(1) Darsy. *Bénéfices du diocèse d'Amiens*, t. Ier, p. 152.

noirci aux parois latérales par la fumée et des tâches formées par les lampes qu'on y accrochait, ou qu'on y déposait dans de petits renfoncements pratiqués dans le mur. Un soupirail qui servait pour donner accès à l'air ou sortie à la fumée, se trouve encore sur la rue sous laquelle s'étend ce souterrain.

Vitermont possède aussi un souterrain qui n'a jamais été exploré, mais dont l'existence a été révélée par des éboulements fréquents qui se sont produits en plusieurs endroits.

FORCEVILLE

La construction de l'église de Forceville n'offre rien de particulier. Elle semble remonter à des époques différentes. Le chœur plus récent date du XVIIIe siècle et a été construit par les moines de Corbie. On y enterrait les chapelains du château et les curés de Forceville. Les seigneurs y avaient leur caveau sépulcral. Le clocher date de 1783 : il consiste en une tour carrée, élevée au-dessus du portail et renfermant un escalier.

Voici l'inscription que nous avons trouvée sur la cloche : « J'ai été bénite par Me Nicolas Hourdequin, curé de Forceville et nommée Marie Louise Henriette par Messire Joseph Louis, comte de Querecques, seigneur de Bertrancourt, Fluy, Karcelaines et autres lieux, par Madame Charlotte Marie Henriette de Harchies, comtesse de Querecques, son épouse. » On y remarque Ste Madeleine pleurant au pied de la croix et les armes écartelées du parrain et de la marraine. Au-dessus les armes des fondeurs, J. C. et Ch. Carrépuis, 1784.

L'intérieur de l'église n'a rien de remarquable. Il se compose de trois nefs et est orné d'une belle statue de S. Vaast, patron de la paroisse. On y conduisait jadis les enfants en pèlerinage le jour de la fête du Saint et de celle du village. Nous citerons encore un tableau d'un certain prix placé derrière l'autel et représentant le Christ sur la croix.

La cure de Forceville, desservie par un religieux de Clairfay, était à la présentation de l'abbé de ce monastère. La déclaration faite le 30 mai 1728, par le titulaire, messire Louis Carpentier, chanoine régulier de Clairfay, donne un chiffre de revenu net s'élevant à 320 livres (1).

A l'entrée de la nef latérale de droite, se trouve une dalle en pierre bleue, recouvrant l'entrée d'un souterrain très-vaste et renfermant un très-grand nombre de chambres ou compartiments. Il est conforme en tous points à ceux des communes voisines avec cette particularité qu'il est en communication avec trois puits, dont l'un dépendait de l'ancien château.

HARPONVILLE

L'église d'Harponville, placée sous le vocable de S. Martin, dépendait autrefois de la paroisse de Vadencourt (2), doyenné de Mailly. Reconstruite en 1821 avec les matériaux provenant de l'ancienne église de Clairfay, et du château d'Harponville, elle est érigée en succursale

(1) Darsy, *Bénéfices du diocèse d'Amiens*, t. Ier, p. 153.
(2) id. *id.* id. p, 335.

depuis 1826. Cette église fut incendiée le 23 juin 1873, à cinq heures du matin ; la cause de ce sinistre a toujours été inconnue : il n'est resté que les quatre murs et la sacristie, qui, seule a été épargnée. Une nouvelle église, plus importante que la première, se trouve rebâtie sur le même lieu.

La cure de Vadencourt et Harponville, son secours, avait pour présentateur le prieur d'Albert. Le titulaire, Me Toussaint Leroy, d'après une déclaration du 12 avril 1730, jouissait d'un revenu net de 330 francs. (1).

C'était autrefois le lieu d'un pèlerinage très-suivi en l'honneur de S. Sauveur, qui est très vénéré dans le pays et les environs. Chaque année, le jour de la Trinité, beaucoup de personnes font toucher à ce saint, du foin, du blé, dans le but de mettre leurs récoltes et leurs bestiaux sous sa protection.

HÉDAUVILLE

L'église d'Hédauville, dédiée à S. Jean-Baptiste, est très-petite et n'offre aucun intérêt archéologique.

La cloche porte cette inscription : « L'an 1855, j'ai été » bénite par M. de Çagny, doyen de Mailly, assisté de » M. Bettefort, curé, et nommée Marie Zélia Wantier, » par M. le chevalier de la Fontaine-Solare, et ma- » demoiselle Marie de la Fontaine-Solare, en présence » de M. François, maire d'Hédauville. »

---

(1) Darsy, *Bénéfices du diocèse d'Amiens*, t. Ier, p. 335.

Autrefois, secours de Senlis, la paroisse dépendait du doyenné d'Encre.

HÉRISSART

L'église d'Hérissart est placée sous le vocable de S. Martin. La cure était à la présentation du chapitre de S. Nicolas d'Amiens qui, avec les jésuites de cette ville, devait payer la portion congrüe évaluée 300 livres.

LÉALVILLERS

L'église de Léalvillers, construite en 1765, sous le vocable de S. Pierre, n'a qu'une seule nef. Le maître-autel provient du monastère de Clairfay dont l'abbé avait entièrement abandonné la dîme du lieu au curé. (1).

La cloche porte cette inscription : « Guy de Nesle, » seigneur d'Offemont, 1474. »

Le pouillé ou dénombrement des bénéfices de 1730, accuse un revenu de 326 livres 10 sols à la fabrique, et un chiffre de charges s'élevant à 15 livres. (2)

L'abbé de Clairfay était le patron présentateur de la cure.

---

(1) Pouillé de l'Archid. d'Amiens. — Darsy, *Bénéfices du diocèse d'Amiens*, t. Ier, p. 155. — Daire, *Histoire du doyenné de Doullens*.

(2) Déclaration fournie le 28 mars 1730 par le titulaire, sire Bernard D'Ablain, chanoine régulier de la dite abbaye rectifiée. — Darsy, *Bénéfices du diocèse d'Amiens*, t. Ier, p. 155.

Lors du décès du dernier religieux de Clairfay, l'abbé de Pressy, évêque de Boulogne, nommé abbé commendataire, prélat aussi recommandable par ses lumières que par sa piété, décida que l'on continuerait à desservir l'office canonial et la cure des deux paroisses de Varennes et de Léalvillers ; il établit en conséquence deux prêtres séculiers à l'abbaye. Son successeur, M. Asseline, se fit un devoir de respecter cette décision. Lors de la nomination de M. de l'Estocq, le nouvel abbé voulant occuper lui-même les bâtiments de Clairfay, pria le curé Seveau de se retirer au presbytère de Léalvillers. Ce dernier, voulant éviter les désagréments que devait lui attirer sa présence à Clairfay, obéit ; mais au lieu d'habiter le presbytère ou au moins d'en demander la réédification, il loua à ses frais une maison tout entière. L'abbé de l'Estocq refusa de donner sa part des revenus de l'abbaye de Clairfay, libre de toute espèce de charges, pour desservir l'office canonial auquel se rendait la population de Varennes et de Léalvillers dont la connexité des devoirs curiaux s'expliquait par la situation mitoyenne de l'église de Clairfay à petite et égale distance des deux communes.

M. Damiens, seigneur de Léalvillers, craignant d'être obligé de contribuer à ces nouvelles charges, intenta un procès à l'abbé de l'Estocq, en 1787. Plusieurs mémoires furent échangés entre les deux parties. M. Damiens invoqua l'édit de 1695, et les provisions accordées par la Cour de Rome. Il allégua que la rente qu'il payait à l'abbaye n'était due qu'à titre de réciprocité pour les services que les religieux devaient rendre à Acheux et à ses dépendances, et que les donations des seigneurs de Mailly

de l'année 1250, avaient toujours eu ce but pour motif. L'abbé de l'Estocq, de son côté, demanda la prescription, prétendant que Clairfay privé de moines, cessait d'être chargé du service religieux dans les communes voisines. Ce procès dura plusieurs années et se termina naturellement en 1789 par la suppression des maisons religieuses.

LOUVENCOURT

L'église de Louvencourt est dédiée à Notre-Dame.

La cure avait pour présentateur le prieur d'Authie et plus tard le supérieur des pénitents de Limours. Après la réunion du prieuré à ce couvent, 17 juin 1610. La déclaration parue pour le titulaire Me Antoine N., le 14 mai 1728, accuse un revenu net de 608 livres 8 sols. Les religieux touchaient les deux tiers de la dîme et l'autre tiers était remis au curé.

A. de Cardevacque.

(*A suivre*).



SOCIÉTÉS SAVANTES.

La *Société Académique de St-Quentin* a tenu sa séance publique annuelle le 16 juin dernier.

La Séance a été ouverte par un intéressant discours de M. Patoux, président.

La parole a ensuite été donnée à M. Pilloy, rapporteur du Concours d'Histoire locale. On connaît l'autorité de M. Pilloy en semblable matière, c'est dire l'accueil attentif et sympathique fait à sa lecture.

MM. Malézieux et Contet ont rendu compte des Concours de biographies et d'hygiène ; MM. Patoux et Magnier étaient chargés des rapports sur les Concours de littérature et de poésie.

Voici la liste des récompenses décernées :

CONCOURS DE POÉSIE.

1er Prix : Médaille d'Or. — *Le Désespéré*, par M. A. Millien, de Beaumont-la-Ferrière.

2e Prix : Médaille de Vermeil. — *Le Blessé*, par M. Ed. Delière, Rédacteur en chef du *Guetteur*, de St-Quentin.

Mention honorable avec Médaille d'Argent. — *In excelsis*, par M. Arenbergt, de Louvain.

HYGIÈNE.

1er Prix : Médaille d'Or. — M. Vernine, à Caen.

HISTOIRE LOCALE.

(1re Question.)

2e Prix : Médaille de Vermeil. — M. le Cte de BARTHÉLÉMY, pour son mémoire : *Les Cartulaires de l'Abbaye de Vauclain.*

Mention honorable avec Médaille d'Argent. — M. ANGOT, instituteur à *Etreillers,* pour son histoire de cette commune.

(2e Question.)

1er Prix : Médaille d'Or. — M. MATTON, archiviste de l'Aisne : *Biographie d'Aubry du Bochet.*

LITTÉRATURE.

1er Prix : Médaille d'Or. – M. A. CAMUS, de Paris.

2e Prix : Médaille de Vermeil. — M. DONNEAU DU PLAN, à Brest.

Mention honorable avec Médaille d'Argent. — M. VINCENT, de la Rochelle.

Le même jour *l'Académie d'Amiens* tenait une séance en l'honneur de Gresset. Nous renvoyons le lecteur au récit du centenaire contenu dans la *Chronique.*

G. L.



CHRONIQUE

Nous lisons dans le *Guetteur* de Saint-Quentin la note suivante :

« FORESTE. — Un musée scolaire vient d'être organisé à Foreste par les soins de M. Pudepièce, instituteur. Il se compose d'objets trouvés, fournis ou confectionnés par les élèves.

Dans les promenades, les pierres, les coquillages, les fossiles, les insectes et les plantes sont rapportés à l'école et classés.

A cette collection viendront s'ajouter les matières premières des diverses industries et les produits industriels, les antiquités et les objets offerts par les personnes étrangères et enfin le matériel d'enseignement (cartes, globes, nécessaire métrique, polyèdres, etc.). »

L'instituteur de Forest (*Aisne*) en créant ce musée scolaire a eu une excellente idée, dont nous ne pouvons que le louer très-sincèrement. Il serait désirable de voir dans chaque commune une semblable collection qui serait d'une grande utilité pour l'histoire locale.



Le Centenaire de Gresset a été célébré le dimanche 16 juin, à Amiens, non sans solennité.

Un concert à la Hotoie, une séance publique de l'Académie, une conférence littéraire au Théâtre, enfin une retraite aux flambeaux, tel était le programme de la fête.

A l'Académie, M. Dubois, Directeur, a ouvert la séance par le discours d'usage. Gresset en était, bien entendu, le sujet : son éloge par Robespierre et Bailly a fourni matière à de nombreux rapprochements. M. Vion a lu ensuite une pièce de vers de feu M. Yvert ; M. de Beaussire a rendu compte du concours de poésie ; enfin M. de Jancigny a lu les pièces couronnées.

Le succès de la journée a été pour M. de la Pommeraye qui était chargé de la conférence au Théâtre : il s'est acquitté de sa tâche avec l'esprit, l'habileté et l'éloquence qui sont la marque de son talent.

La fête a été fort brillante ; tout Amiens y a voulu prendre part et témoigner son admiration pour l'auteur de *Ver-Vert* et du *Méchant*.



Dans sa dernière séance, le Conseil municipal avait autorisé M. le Maire d'Amiens à acheter jusqu'à concurrence de 6,000 francs, un manuscrit très précieux, provenant de la bibliothèque de M. Ambroise-Firmin Didot.

Cet ouvrage excessivement intéressant pour l'étude des origines de notre langue, était un dictionnaire latin, contenant plus de trente mille mots, composé de 1420 à 1440 par Firmin Le Ver, prieur de Saint-Honoré, près d'Abbeville.

M. Poulle, conseiller municipal, et M. Garnier, conservateur de la Bibliothèque communale, s'étaient rendus à Paris pour assister à la vente ; mais notre ville n'a pas eu le bonheur de s'enrichir de cet important document philologique qui a été acquis par la Bibliothèque nationale au prix de 9,000 francs.

Ce dictionnaire extrêmement précieux par sa date et par sa magnifique conservation contient près de mille pages d'une belle écriture gothique : à la fin se trouve cette mention : Explicit liber iste qui proprie nominari debet dictionarius



quia omnes dictiones seu significationes quas in Catholicon et Vgutione atque in Papia et Britone et eciam in pluribus aliis libris grammaticalibus reperire potui ego, Firminus Verris de Villa Abbatisuille in Pontivo Ambianensis diocesis, oriundus religiosus professus ac huius domus Beati Honorati prope dictam villam Abbatisuille Cartusiensis ordinis prior indignus, per vigenti annorum circula et amplius cum maxima pena et labore insimul congregavi, compilavi et conscripsi. Vnde infinitas Deo patri jam refero gratias quod per coeternum filium suum, in spiritus sancti gratia, nostrum librum sit compilatum cum maximo labore et pena ad finem tamen usque compleuit qui dictus dictionarius anno Domini millesimo cccc quadragesimo mensis aprilis die ultimo, completus fuit et finitus.

M. Firmin Didot avait acheté ce rarissime volume en 1866, à la vente de la bibliothèque de feu M. le Marquis Le Ver.

G. L. — A. J.

Le Propriétaire-Gérant,

DELATTRE-LENOEL.

Amiens. — Imp. de Delattre-Lenoel, rue des Rabuissons, 30.



ABBEVILLE A TABLE

(*Suite*).

XVII

LE DINER DE LA VISITATION DES REMPARTS.

ARMI les devoirs annuels que les droits, les priviléges de la ville, la liberté et, par conséquent, la responsabilité municipale, imposaient à l'échevinage, étaient la *Visitation des remparts* et la *Recherche pour l'établissement de la garde*.

Ces deux vacations des officiers de la ville avaient lieu à peu près à la même date, peu de temps, je pense, après l'élection du maieur et des échevins, c'est-à-dire après le 24 août.

A la visitation des remparts assistaient, d'ailleurs habituellement, au XVI[e] siècle du moins, le gouverneur ou son lieutenant, quelquefois l'un et l'autre.

Pour la visitation des remparts, comme pour la recherche des habitants, le budget communal subvenait à de larges collations. Les cuisiniers, les pâtissiers, les marchands de vin trouvaient bon profit dans les soins donnés à la sûreté de la ville ; aussi les registres aux comptes, mieux que les procès-verbaux des assemblées, nous font suivre ces inspections des murs et *forteresses* de la ville, ces inventaires de munitions, ces recensements des bourgeois arrivés à l'âge de porter les armes.

A mesure, peut-on remarquer dans les comptes, que la surveillance augmente sur les murs par suite de l'inquiétude des temps, la dépense monte chez les cuisiniers et chez les marchands de vin. On pourrait vérifier la justesse du rapport à peu près d'année en année. Les événements du dehors expliqueraient les chiffres.

Je prends des exemples dans la période de l'histoire d'Abbeville que j'ai le mieux étudiée encore.

Cette dépense de réfection gastronomique est quelquefois qualifiée seulement dans les registres *Aultre despence.*

1576-1577. — « A esté pareillement payé pour aultre despence faicte après visitation des murailles et inventaire des munitions estans ès forteresses de la ville où estoit Monseigneur de Rubempré, son lieutenant, lesd. maieur et eschevins, officiers, maîstres des ouvrages et canoniers de lad. ville, la somme de dixneuf livres quatre sols, comme il appert par délibération et mandement du dixiesme jour d'octobre mil v^{c} soixantē quinze, cy. . . . . xix^{l} iiii^{s}. »

Cette date de mandement prouve bien en effet que la visitation des remparts avait lieu peu de temps après le renouvellement de la loi.

En l'année 1577-1578 « a esté payé pour aultre despence faicte après la visitation des murailles et inventaire des munitions et artillerie, où ont assisté le lieutenant de Mons[r] le gouverneur, messieurs les quatre premiers eschevins, officiers, canoniers, ouvriers et aultres, la somme de vingt neuf livres dix-huict sols à Nicole Macquet, marchand de vin, et à Mariette Lheureuse, paticière. Mandement du VIII[e] jour de janvier M. V[e] LXXVIII, cy. . . . . . XXIX[l] XVIII[s]. »

En 1579-1580, lors de la « visitation des murailles, ramparts et aultres lieux de la forteresse et inventaire des munitions de guerre de lad. ville, Mariette Lheureuse, cuisinière, reçoit pour sa part quatre escus et demi, et Anthoine Herny « pour vin » deux écus six sols.

En 1586-1587, l'argentier paie « à Nicolas Rohault, marchant de vin, et aud. Gouchon, cuisinier, la somme de huict escus trente et ung sols, à Rohault pour vin, deux escus un quart, à Gouchon cinq escus trente six sols, le tout employé en la despence faicte le jour de la visitation generalle des ramparts et forteresses de la ville et inventaire des munitions de guerre. Ordonnance du 14[e] jour d'octobre (1586) — . . . VIII escus XXXI sols.

En 1587-1588, les dépenses lors de la visitation et inventaire des munitions « estans aux tours et corps-de-garde sur les ramparts où se trouvèrent M. de Hucqueville, gouverneur, messieurs les eschevins, maistres des ouvrages, ouvriers, canonniers, officiers et aultres, »

monta chez le cuisinier et chez le marchand de vin à neuf écus quarante cinq sols.

En 1591-1592, dix écus sont dépensés en vin et en viande pour la même inspection.

XVIII

DINER DE LA RECHERCHE DES HABITANTS POUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA GARDE.

La progression est plus remarquable encore peut-être dans la dépense faite à l'occasion de la recherche des habitants. Là, les bourgeois se trouvaient simplement entre eux et n'en buvaient que plus joyeusement.

En 1577, l'argentier paie « à Andrieu Boullenger, cuisinier, et Claude Lecat, clercq du guet, la somme de treize livres six sols pour la despence faicte durant quatre jours faisant la reveue et la recherche des habitans pour l'establissement de la garde. Mandement du xxx[e] jour de décembre 1577 — . . . . XIII[l] VI[s]. — *Comptes de 1577-1578.*

Deux ans après la somme est montée à cinq écus vingt six sols : « A esté payé à Andrieu Boullenger, cuisinier, Jehan de Courchelles et André Thomas, marchands de vin, la somme de cinq escus vingt six sols pour la despence faicte durant quatre jours que l'on auroit vacqué à faire la recherche et relevé des habitans pour establir la garde sellon qu'il est accoustumé et porté par mandement du treiziesme jour de février mil cinq cens

quatre vingts. . . . . . . v escus xxvi sols. — *Comptes de 1579-1580.*

Deux ans encore après elle monte à treize écus; elle a été triplée en quatre ans (1).

Elle retomba à onze écus en 1586-1587 : « à Jacques Briet, marchand de vin, et Anthoine de Forcheville, cuisinier, la somme de unze escus à eulx deube et ordonnée le vingt-quatriesme dudict mois d'octobre pour vin et viandé par eulx livrés et despence faicte par ceulx qui auroient esté commis à faire ceste année la recherche et description de tous les habitans de lad. ville pour establir la garde, à quoy faire ils auroient vacqué quatre jours entiers, cy. . . . . . xi escus. — *Comptes de 1586-1587.*

La somme baisse encore l'année suivante. La dépense chez les cuisiniers et marchands de vin pendant la recherche des habitants n'a pas dépassé sept écus. — *Comptes de 1587-1588.*

Mais, à deux ans de cette année d'économie, la dépense de manger et de boire pour la recherche des habitants remonte à douze écus treize sols six deniers. . . . . xii escus xiii sols, vi deniers. — *Comptes de 1589-1590.*

Elle va l'année suivante jusqu'à treize écus cinquante cinq sols pour vin et viande et redescend en 1591-1592 à six écus quarante sols. etc.

---

(1) La différence me paraît si forte que je me demande maintenant si j'ai bien lu le chiffre de 1577, si les treize livres six sols ne doivent pas être alors treize écus six sols.

XIX

LES DINERS D'AFFAIRES, DE CONCILIATION.

On retrouve ces dîners aux vieux siècles plutôt qu'aux temps rapprochés. Le pouvoir efficace du bon bœuf et du bon vin dans les œuvres de concorde est-il devenu moindre dans la descente des années ou l'esprit de conciliation a-t-il fait assez de progrès pour se passer du pré-salé et du Beaune ?

En 1426, le procureur du roy nostre sire, d'une part, et les maieur et eschevins, d'autre part, ne s'entendaient pas pour « le rivière et frocz de le rue aux Pareurs » et « pour une estanque rompue auprez de l'abreuvoir de Putren » et « pour une place que l'on disoit estre baillée aux archiers de la dite ville pour y faire leur gardin pour juer de l'arc » etc., etc. — Pour tant de sujets de discussion il ne fallait pas moins qu'un dîner et un souper.

Le dîner se fit « à l'ostel de la Recepte de Ponthieu ; » le souper « à l'ostel de Villaume de Hesdin, advocat et conseiller du roy. »

La dépense payée par la Ville monta pour le dîner et le souper « tant en pain, vin, char, vollaille, poissons, comme en aultres choses, à VI livres IIII solz parisis, mais les cas en contestation, « ou le plus grant partie d'iceux, furent accordez et apaisiez. » — (1).

---

(1) Comptes de l'argentier de 1426, suivant M. Thierry ; mais le nom du maieur, Mahieu Barbafust, qui figure dans l'extrait semble contre-

XX

AMENDES BUES A L'ÉCHEVINAGE.

Le 8 novembre 1431, l'échevinage prit une bonne mesure. Le maieur — sire Jehan Journe — et dix-neuf échevins décidèrent que tout échevin qui ne serait pas à l'assemblée « en dedens les trois coups sonnés « paierait une certaine somme que boiraient leurs collègues plus exacts. — *Monuments inédits pour l'Histoire du Tiers-État, t. IV, p. 242.*

Messieurs de la ville simplifièrent au XVIe siècle.

Par une délibération de 1510 il fut décidé qu'à l'issue de toutes les séances régulières qui se devaient tenir tous les mardis en l'Argenterie, tous les échevins exacts recevraient, « pour leur paine, » deux quennes (cruches) de vin. — *ibid. p. 353.*

XXI

DINERS DE NOCES ET DE CONFRÉRIES.

Ces repas menaçaient évidemment de ruiner ceux qui

---

dire cette date. Un Mathieu Barbafust fut maieur dans les années 1422-1423 et 1428-1429, mais le maieur des années 1425-1426 et 1426-1427 fut collart Malicorne. Il faudrait vérifier sur les registres mêmes de la ville.



les donnaient ou qui y prenaient part. Le conseil de la ville crut devoir les défendre ou en réduire le nombre par une ordonnance somptuaire du 22 avril 1467. L'article 1er de cette ordonnance interdit aux gens de métier les repas de noces, sauf exceptions pour les riches sous quelques conditions. L'article deux décide : dores en avant les repas de confréries n'auront lieu que le jour et le lendemain des fêtes patronales. — *Monuments inédits pour l'Histoire de Tiers-État, t. IV, p. 283-284.*

(*A suivre*). E. PRAROND.



UNE

VISITE AUX ÉGLISES DE PICARDIE

CANTON D'ACHEUX

MAILLY



Située dans le cimetière, l'église primitive de Mailly avait été solidement bâtie en grès et était l'objet d'un pélérinage très suivi en l'honneur de saint Antoine et de saint Léger. Plus tard saint Antoine fut transféré dans la nouvelle église du bourg, et saint Léger échut au hameau de Beaussart dont il devint le patron. Le château-fort, élevé par les seigneurs de Mailly sur le haut de la colline, ne tarda pas à renfermer dans ses murs une chapelle élevée sous le vocable de saint Pierre ; bâtie, d'après plusieurs écrivains vers l'an 1100, elle devint le siège de la paroisse.

En partie dévastée en 1470, lors de la prise du château par le comte de Romont, elle fut réparée par les soins et la munificence des seigneurs de Mailly. Vers 1495, elle fut remplacée par une grande et belle église en forme de croix grecque, dont il reste encore de nos

jours quelques beaux vestiges. La construction de ce vaste édifice fut un acte de munificence de la part de Jean IV de Mailly, chambellan des rois Louis XI et Charles VIII et d'Isabeau d'Ailly, qui y employèrent une partie de leur fortune. M. l'abbé de Cagny en a fait une savante description à laquelle nous empruntons les détails suivants :

« C'était un monument aussi distingué par ses vastes » dimensions que par l'élégance de son architecture » gothique, à en juger d'après la marque des arceaux.

» Le chœur haut, spacieux et orné d'une riche galerie » intérieure, se prolongeait, quatorze mètres plus loin à » l'Orient jusqu'au milieu du jardin qui sépare le pres- » bytère de la rue voisine et la tour du clocher, cou- » ronnée par une arcature distinguée, avait aussi bien » plus d'élévation. »

Victime d'un acte de vengeance de Jean de Wert, qui, après avoir dévasté Forceville en 1636, vint à Mailly où l'un de ses soldats fut assassiné, l'église de Mailly vit fondre sur elle une calamité bien plus déplorable en 1663. Un violent incendie qui consuma le château, la commune et même les bois environnants, la réduisit presque entièrement en cendres. Quelques piliers, la voûte entière du clocher et le magnifique portail de l'ancien édifice, échappèrent seuls à cet immense désastre.

Le portail de l'église de Mailly est d'une forme assez singulière. Il est plus large qu'élevé et présente dans le bas un porche à moulures prismatiques très fouillées. On y remarque de hautes statues variant de 0,30 à 1^{m} 25 et représentant les patrons des membres de la famille des donateurs. Les statues sont comme celles de St Vulfran

d'Abbeville, remarquables par la richesse et la singularité de leurs costumes. Au-dessus du porche on remarque encore un grand bas-relief qui est infiniment curieux. Il représente nos premiers pères chassés du paradis terrestre ; Caïn tuant son frère Abel, la tour de Babel, Noé plantant la vigne etc. etc. et différents sujets pris dans l'ancien testament. Ces intéressantes sculptures datent du XVI[e] siècle ; on le reconnait aisément par le mélange du sácré au profane, par les dieux marins, qui paraissent dans le bas.

Ce relief est surmonté d'un élégant vitrail de couleur en forme ronde et entouré, à l'extérieur, d'une bordure chargée d'écussons et, au dedans de l'église, de médaillons représentant la passion de Notre Seigneur. A gauche du portail, entre deux contreforts, se trouve un magnifique bas-relief représentant Isabeau d'Ailly, femme de Jean de Mailly, sous un dais formé de riches draperies retenues par un nœud et soutenu de chaque côté par des anges. La noble châtelaine est à genoux devant un prie-Dieu ; ses mains sont jointes dans l'attitude de la prière ; Ste Elisabeth sa patronne se trouve à ses côtés. Une petite bannière carrée, aux armes de Mailly, couronne ce magnifique travail où se lit encore cette inscription : Tout pour le mieux. Ce beau morceau de sculpture a été habilement réparé par M. Louis Duthoit, sculpteur à Amiens.

Il n'est point douteux que ce précieux bas-relief n'ait été exécuté par les artistes choisis par Isabeau pour décorer l'église de Mailly afin de conserver à ses enfans et à la postérité les traits chéris de la noble princesse, que ses vertus avaient rendue si chère aux habitants.

En effet, de concert avec Jean de Mailly, elle avait permis à la femme la plus âgée du bourg de venir s'asseoir à la table de son seigneur, chaque année, le jour de la fête, et au plus ancien fermier de ses vastes domaines, de payer sa redevance sans se découvrir devant les officiers de la seigneurie (1). Pendant de longues années les femmes de ce lieu s'empressaient de venir déposer des fleurs près de l'image de la noble châtelaine, la veille de sa fête. Cet usage s'est continué dans la localité jusqu'à la Révolution. Chaque année, à la fête de Mailly, la femme la plus âgée du bourg venait danser en présence du seigneur ayant un gâteau sur la tête, et était admise à sa table ; et le plus ancien fermier du château devait leur payer sa redevance sans se découvrir, sous peine d'amende.

L'église de Mailly est en forme de croix grecque, elle se termine en hémicicle à éperons. L'intérieur, dont la voûte est soutenue par des piliers rectangulaires et des colonnes fort écrasées, ne présente par le même intérêt que le portail. Il est facile de reconnaître, en examinant avec un peu d'attention cette partie de l'édifice, qu'il a beaucoup souffert des réparations de mauvais goût que l'on y a faites. Le rétable d'autel, la chaire et une espèce de rosace surmontant le mur du portail, et autour de laquelle sont représentés en relief, les principaux traits du Nouveau Testament, sont les seuls objets vraiment dignes d'attirer l'attention. On y remarque encore avec

---

(1) H. Dusével. *Mém. sur les Monuments historiques du département de la Somme*, Mss. couronné par l'Institut de France.

intérêt plusieurs tableaux représentant le martyre de saint André et deux belles têtes de saint Paul et de saint Pierre ; cette dernière est l'œuvre de J. Restout, 1740 (1). Le trésor de l'église renferme des reliques précieuses de la Vraie Croix, de saint Pierre, de saint Thomas, de saint Léger, de saint Jacques, etc., etc.

Il y a à Mailly trois cloches données par M. le comte d'Hésecques en 1870, et qui portent les inscriptions suivantes :

Grosse. — « Donnée en 1746 par Messire Victor-
» Alexandre, marquis de Mailly, chef du nom, et armes
» de la maison de Mailly, brigadier des armées du roi,
» seigneur du marquisat de Mailly et autres lieux, et par
» très-haute et très-puissante dame Victoire-Delphine, née
» princesse de Bournonville, marquise de Mailly, son
» épouse. J'ai été refondue et augmentée par la muni-
» ficence de son petit-fils Charles-Marie-Robert-Guillaume
» de France, comte d'Hézecques, baron de Mailly,
» député de l'arrondissement de Doullens, membre du
» Conseil général de la Somme, et de sa petite-fille
» demoiselle Octavie-Marie-Charlotte de France, d'Hé-
» zecques de Mailly, l'an 1870. J'ai été bénite par
» M. Louis Cartel, curé-doyen de Mailly-Maillet, délégué
» par Monseigneur Boudinet, évêque d'Amiens, S. S.
» Pie IX régnant, et nommée Marie-Charlotte par
» M. le comte d'Hézecques, mon parrain, et M[lle] de
» France d'Hézecques, ma marraine, M. Léon Hourier
» étant maire. » La grosse cloche pèse 970 kil.

(1) L'abbé Corblet. *Hagiographie du dioc. d'Amiens*, T. IV, p. 568.

Moyenne. — « Donnée par M. Charles-Marie-Robert-
» Guillaume de France, comte d'Hézecques, baron de
» Mailly, député de l'arrondissement de Doullens,
» membre du Conseil général de la Somme, et par
» demoiselle Octavie-Marie-Charlotte de France d'Hézec-
» ques de Mailly, l'an 1870. J'ai été bénite par M. Louis
» Cartel, curé-doyen de Mailly-Maillet, délégué par
» Monseigneur Boudinet, évêque d'Amiens, S. S. Pie IX
» régnant, et nommée Emma-Octavie-Eugénie par
» M. Eugène-Eloy-Magloire Déjardin-Devigne, pro-
» priétaire, conseiller d'arrondissement, mon parrain,
» et mademoiselle de France d'Hézecques, ma mar-
» raine, M. Léon Hourier étant maire. » La moyenne
pèse 728 kil.

Petite. — « Donnée par M. Charles-Marie-Robert-Guil-
» laume de France, comte d'Hézecques, baron de Mailly,
» député de l'arrondissement de Doullens, membre du
» Conseil général de la Somme, et par demoiselle
» Octavie-Marie-Charlotte de France d'Hézecques de
» Mailly, l'an 1870. J'ai été bénite par M. Louis Cartel,
» curé-doyen de Mailly-Maillet, délégué par Monseigneur
» Boudinet, évêque d'Amiens, S. S. Pie IX régnant, et
» nommée Delphine-Henriette-Louise par Mme. Pierre-
» Henriette Devasquez, dame Doazan, propriétaire à
» Mailly, ma marraine, M. Léon Hourier étant maire. »
La petite pèse 550 kil.

La dîme de saint Pierre, qui s'étendait sur quelques terres aux environs de l'église, était le seul bien qui restait de la châtellenie de ce nom. La cure à laquelle présentait le chapitre d'Amiens, et plus tard, en 1736, le chapelain de saint Jean-Baptiste en cette cathédrale,

jouissait d'un revenu de 462[l] 10[s], déduction faite des charges qu'elle avait à supporter (1).

Il y avait dans l'église de Mailly, plusieurs chapelles, dont l'une de la Conception de la sainte Vierge, à laquelle l'évêque d'Amiens nommait de plein droit. Une portion de dîme sur le territoire de Belval, Haut et Bas Hérenguière, affermée 45 livres, en formait tout le revenu en 1730 (2). Le dernier titulaire fut l'abbé Beaudoux, vicaire de l'église de Chartres. Les revenus s'élevaient alors à la somme de 120[l], à la charge d'une messe hebdomadaire.

La chapelle de Saint-Thomas était à la présentation du marquis de Mailly et à la collation de l'abbé de Corbie. Les revenus, en 1730, étaient de 368[l], 10[s], et les charges de 252[l], 5[s], ce qui donnait un revenu net au titulaire, de 116[l]. 5[s]. (3).

La chapelle de Notre-Dame du Mont-Carmel a été érigée à Mailly par M. l'abbé Houriez, un des premiers prêtres martyrisés aux Carmes de Paris en 1793.

Il y avait encore l'ancienne confrérie de saint Nicolas.

---

(1) La part de dîme du chapitre sur Mailly fut achetée avec un journal de terrain pour y bâtir une grange, de Gilles de Mailli, chevalier, du consentement de son épouse Aricie et de ses neuf enfants, et encore de l'assentiment de noble homme Jean de Susane, de qui il le tenait en fief, au mois de novembre 1232. Par le même titre Gilles de Mailli avait fait don au chapitre de toute la dîme du terroir de Beaussart (de Bello Sarto), qu'il avait achetée de Robert de Forcheville, chevalier, seigneur de Beaussart, du consentement de sa femme Béatrix et de leurs sept enfants. Des titres de la même date attestent la ratification du tout par Jean de Susane, chevalier, et par l'évêque Geoffroy.

(2) Darcy. *Bénéf. du dioc. d'Amiens*, tome I[er], page 338.

(3) Darcy. *Bénéf. du dioc. d'Amiens*, page 339.

Autrefois on distribuait à Mailly, le 9 mai, aux confrères de saint Nicolas, des petits pains nommés *pignons*. On les confectionnait avec du blé récolté dans cinq journaux de terre appartenant à la fabrique, et qu'on désignait sous le nom de *lerre de saint Nicolas,* La benédiction de ces pains avait lieu à l'autel dédié à l'évêque de Myre (1).

Il n'y avait point de presbytère à Mailly en 1689 ; ce n'est que dans la déclaration du 4 janvier 1730, que l'on trouve la mention de 15 livres pour réparations du presbytère (2).

MARIEUX

L'autel de Marieux, qui n'était autrefois qu'un secours de la paroisse de Sarton, fut donné en 1094 au monastère de Ham, près d'Aire, par Gervin évêque d'Amiens (3). Toutes les dîmes, grosses et menues, appartenaient au prieuré de Sarton (4). On remarque qu'en l'absence du prieur, en 1184, il était desservi par Bernard, abbé de Marmoutiers qui résidait à Monplaisir, qui était aussi une dépendance de la paroisse de Marieux (5).

Il existe dans l'église de Marieux au milieu de la nef près de l'entrée du chœur, une dalle en marbre noir, qui recouvrait la sépulture de Louis de Querecques ou

(1) De Cagny, *l'église de Mailly.*
(2) Darcy, *Bénéf. du dioc. d'Amiens,* Tome Ier, page 331.
(3) *Gallia christiana,* tome X, col. 1167.
(4) Pouillé de l'archidiaconné d'Amiens.
(5) P. Daire. *Doyenné de Doullens,* page 144.

Cresecques, (le nom est effacé), seigneur de Marieux en 1567. Le corps de sa femme avait dû être déposé dans la même sépulture, car on lit ces mots : *priez Dieu pour leurs* ..... Du reste, cette pierre tombale est dans un très mauvais état de conservation, on peut à peine y lire quelques passages d'inscription, et les armoiries sont complètement effacées.

Nous avons été assez heureux pour retrouver dans les archives départementales du Pas-de-Calais, un dessin de cette pierre tombale.

L'église de Marieux, annexe de Rincheval, a été rebâtie en 1828, et n'offre absolument rien de remarquable. Elle est placée sous le vocable de saint Léger.

PUCHEVILLERS

L'église de Puchevillers est placée sous le vocable de saint Martin ; sa construction remonte à la fin du xviie siècle.

RAINCHEVAL

L'ancienne église de Raincheval était placée sous le vocable de saint Nicolas. Elle fut dépouillée, comme tant d'autres édifices consacrés au culte, d'une foule d'objets rares et curieux. Le musée d'Amiens possède une colombe en cuivre émaillé qui servait de ciboire à cette église. Elle a été reconstruite il y a quelques années, grâce aux largesses de M. de Favernay et sous la direction de M. Herbaut, architecte à Amiens.

L'inscription suivante est écrite sur la cloche de l'église de Raincheval. « Je suis nommée Ursule par » Messire Louis Adrien Goyon-Deverville chevalier et » par demoiselle Marie Ursule Goyon de Verville, » tous deux enfants de Messire Antoine Louis Goyon » Deverville, chevalier, conseiller du roi, receveur de » taille d'élection de Doullens, SGR de Raincheval, » Candas, Harponlieu, etc., Bruquentin etc., de feu » dame FSE Ursule Poujol, MJ. François Desprès curé » de Raincheval. Le sieur Charles Daullé, marguillier, » Bouthors, Sindic, 1782. — J-B[te] et Charles Cavillier, » fondeurs à Carrepuis près Roye. »

Le prieuré d'Authie, réuni plus tard aux religieux pénitents de saint François de Limours, présentait à la cure qui rapportait 506 liv. 10 sols net (1).

SAINT-LÉGER-LES-AUTHIE

L'église de Saint-Léger-lès-Authie n'offre aucun détail archéologique intéressant; le clocher porte la date de 1772, mais sa fondation remonte à une époque antérieure, car nous voyons que, par transaction datée du 8 septembre 1738, faite entre les habitants et la communauté de saint Léger d'une part et les gros décimateurs de la paroisse, c'est-à-dire les chapelaines, le curé de saint Léger et le prieur d'Authie, d'autre part, il fut convenu que les habitants entretiendraient comme

(1) Darsy, *Bénéf. du dioc. d'Amiens* tom. 1[er] p. 43.

par le passé la nef de l'église, *augmentée de huit pieds en longueur pris sur le chœur, auquel il venait d'être ajouté huit pieds; de telle sorte qu'il se trouverait toujours comme par le passé de 20 pieds et demi de long, non compris le pignon.*

La cloche porte cette inscription : « L'an 1842, j'ai été » nommée Emma par M. E. C. comte de Louvencourt et » Dame Emma M. J. de Goudricourt, comtesse de Lou- » vencourt, M. Froideval, étant maire de Saint Léger, » Gorlier fondeur à Frévent. »

SENLIS

L'église de Senlis entièrement restaurée en 1849, ne présente aucun détail archéologique digne de remarque. Elle est placée sous le vocable de saint Martin et dépendait de l'ancien doyenné d'Albert. La cure rapportait, déduction faite des charges, 360 livres. La cloche porte cette inscription :

« J'ai été fondue en 1778 et nommée alors Augustine » Cécile par Messire le chevalier Augustin de Lamotte, » seigneur d'Hénencourt, Senlis et autres lieux, et » dame Cécile de la Tour du Pin, son épouse. Brisée en » 1816 par la chûte du clocher, j'ai été refondue en 1828, » bénite par M. Dupuis, 1er grand vicaire du diocèse et » nommée Bauduine Eugénie, par M. Bauduin de » Lamotte et Mlle Eugénie de Lamotte sa sœur, en » présence de leurs père et mère, M. le marquis de » Lamotte et Madame Ambroisine de Choiseul d'Anecourt, » et M. Deleval, maire, et du corps municipal. » (fondue, Carrepuis 1828).

THIÈVRES

L'église, dédiée à Saint-Pierre, èst située sur le territoire du Pas-de-Calais ; l'évêque était de plein droit collateur de la cure, dont le revenu s'élevait à deux cents livres. Cette église fut brûlée en 1705 et rebâtie l'année suivante aux frais de la commune. Elle est quelquefois visitée par des pèlerins qui vont boire l'eau de la fontaine miraculeuse de saint Pierre.

La cloche porte l'inscription suivante : « L'an 1820, » j'ai été nommée Philippine par M. Marc Jean-Baptiste » Haudouart de Thièvres et par Mlle Philippine Colette-» Joséphine de Malet Coupigny. »

TOUTENCOURT

L'église de Toutencourt présente dans sa construction des détails archéologiques très remarquables. Elle semble appartenir au style ogival tertiaire.

Extérieurement, elle n'offre rien de bien intéressant : son toit descend assez bas. La porte, celle qui s'ouvre sur la nef de gauche, est petite, cintrée et surmontée d'une archivolte de même courbe. Cette église affecte la forme de croix, et chaque extrémité, garnie de pignon, est percée d'une grande baie ogivale accompagnée aussi de son archivolte, les arêtes des pignons des transepts sont coupées en chanfrein double.

La tour, appuyée en hors-d'œuvre, contre le bas de la

nef latérale de gauche, est plus moderne (1721), et est continuée dans le bas, d'une petite tourelle ronde et basse, couverte d'un toit octogone. Carrée, sans baies, toute unie, elle est surmontée d'un toit en charpente à deux étages, l'un droit contenant les ouies et l'autre octogone et pointu.

Intérieurement cette église est divisée en trois nefs ; la médiane est prolongée pour former le sanctuaire de construction plus moderne, tandis que les latérales s'arrêtent au niveau de la grille du chœur. La nef est divisée en quatre travées par des colonnes cylindriques dont les bases sont octogones et les chapiteaux à moulures. Celles-ci portant les arcades ogivales dont les moulures sont très-sobres et qu'encadrent des archivoltes. Ces colonnes n'ont pas de correspondantes dans les murs des nefs latérales.

Les voûtes ogivales sont en planches et sont divisées, de travées en travées, par des arcs doubleaux à simple moulure. Des sommiers historiés en bois se voient en dessous d'eux, de deux en deux travées. En sortant des murs, ils sont taillés en têtes de monstres, dont les gueules ouvertes tiennent le prolongement des poutres. Entre chacune d'elles, un simple corbeau très-saillant se découpe en moine, dont la tête est tournée vers l'entrée de l'église, et les bras repliés en avant. De grosses poutrelles s'appuient sur le milieu des sommiers pour s'attacher au sommet de la voûte, et elles sont remplacées, en regard des corbeaux, par des pendentifs sculptés. Enfin, une large corniche sépare les murs de la voûte et pose sur les sommiers et sur les moines. L'arc triomphal qui sépare le sanctuaire de la nef, est un grand cintre

surbaissé et les murs latéraux ne sont ni percés de fenêtres, ni garnis de colonnes, ou de contreforts, mais offrent des surfaces unies. L'éclairage de l'église s'opère par les fenêtres du toit et par des ouvertures correspondantes, disposées dans les voûtes des bas-côtés, qui ont la même forme que celles du milieu, moins l'ornementation, car les sommiers sont unis et les corbeaux absents.

L'ornementation de l'église de Toutencourt est très-remarquable. Dès 1567, les seigneurs d'Acheux et de Toutencourt firent embellir les murailles de nombreuses sculptures. Le chœur fut réédifié en 1670, on y plaça alors une magnifique boiserie ornée de roses et d'autres guirlandes de fleurs parfaitement sculptées.

L'église fut restaurée en 1808. On y remarque de chaque côté du maître-autel, deux grandes statues représentant saint Eloi et saint Léger, la chaire de vérité, provenant d'une ancienne abbaye des environs de Valenciennes (1), et des confessionnaux en bois de chêne artistement travaillés.

Mais ce qui fixe principalement l'attention du visiteur dans l'église de Toutencourt, c'est une superbe grille qui sépare le chœur de la nef principale. Elle a été restaurée en 1864 par les soins du comte de France d'Hézecques, baron de Mailly, ainsi que les armoiries qu'elle supporte, les lambris du chœur et la table de communion. Cette grille a été donnée à l'église de Toutencourt, par le grand-père du comte d'Hézecques. Elle est l'œuvre d'un enfant

(1) Nous devons ces détails intéressants à l'extrême obligeance et aux savantes communications de M. Pillon, desservant de la commune.

de Mailly, nommé Candelier. Les écussons qui la surmontent de chaque côté de l'entrée du chœur, portent les armoiries des familles de France d'Hézecques, et de Mailly-Maillet, surmontées d'une couronne de marquis ; derrière et faisant face à l'autel, sont représentées les armes de la maison de Harchies (1). Bertine de Harchies était grand'mère paternelle du comte d'Hézecques. De chaque côté de la couronne s'élèvent deux petits drapeaux ou *pennons,* l'un aux armes de la famille d'Hézecques, l'autre *d'argent à la croix de gueules.*

L'église de Toutencourt est placée sous le vocable de saint Léger. On y célèbre chaque année, en vertu d'une ancienne fondation, une messe solennelle en l'honneur de saint Nicolas. Le saint évêque de Myre y est l'objet d'un culte tout particulier et les femmes du village croient que les jeunes filles qui l'invoquent avec ferveur, ne manqueront jamais de trouver un mari dans le cours de l'année (2).

La cure de Toutencourt, par suite de son ancienne dépendance du prieuré d'Authies, avait pour présentateur le couvent de Limours, d'après la déclaration faite par le titulaire M[e] N.   le 20 mai 1728. Son revenu s'élevait à 807[l] 10[s] et, charges déduites, à 546[l] 10[s].

---

(1) La famille de Harchies portait : *d'or à cinq cotices de gueules.*

(2) Dusevel, *Lettres sur le département de la Somme.* Cette croyance populaire s'explique par la seule légende des 3 dots que saint Nicolas fit parvenir secrètement auprès de trois jeunes filles qui, de la plus noble condition étaient tombées dans une affreuse misère : (*Discours sur l'importance des études hagiologiques.*) Breuil, *Mémoire de la Société des Antiquaires de Picardie,* 2[e] série, tome V. 1858.

Il existe encore dans le cimetière une chapelle fondée en 1648 par l'évêque d'Amiens ; un journal de terre avait été affecté pour son entretien. Aujourd'hui elle tombe en ruines.

VARENNES

L'église, reconstruite en 1771, se compose d'une seule nef; elle renferme un morceau curieux de sculpture que les étrangers ne manquent jamais de visiter. C'est la représentation en ronde bosse et grandeur naturelle de Notre-Seigneur entrant à Jérusalem, monté sur une ânesse que suit son ânon. Donné à Clairfay vers 1670 et transporté à Varennes après la révolution, pendant laquelle il fut caché, ce groupe a son piédestal recouvert de caractères héraldiques et porte la date de 1662.

Suivant un ancien usage, tombé de nos jours en désuétude, chaque année, à la Fête-Dieu, on promenait le groupe, monté sur des roulettes, dans toutes les rues où passait la procession.

La cloche fondue en 1803, porte cette inscription :

« Fondue en 1803, François-Nicolas Lenglet étant » maire, Charles-Eugène Bouchez adjoint, et Jean-Charles » Demory secrétaire et instituteur. J'ai été bénite par » M. Jean-Pierre Stenne curé du lieu et nommée Marie- » Thérèse-Charlotte, parrain et marraine Jean-Charles » Choquet, propriétaire audit lieu et dame Marie-Thérèse » de Laporte. »

Une partie de l'église de Varennes est construite sur un souterrain refuge, l'entrée principale n'est pas connue. Les personnes qui l'ont visité, y sont descendues par une

ouverture pratiquée dans la paroi du puits qui se trouve près de l'église ; d'autres y sont parvenues par une ouverture trouvée, il y a environ 30 ans, dans une cour où l'on creusait une citerne.

VAUCHELLES

L'église de Vauchelles-les-Authie, placée sous le vocable de saint Grégoire n'a rien de remarquable dans sa construction. La cloche porte une inscription dont nous n'avons pu recueillir que les mots suivants .... L'Esperon d'Auchencourt, chevalier, seigneur de Vauchelles .... Dame Marie Madeleine Thérèse .... Béloal, curé de Vauchelles et Pierre Leclercq .... Baudoin nous ont fait ....

La cure dépendait du prieuré d'Authie qui percevait, à raison de 6 pour cent, la moitié de la dîme. Elle fut desservie jusqn'en 1845, par Louvencourt.

Il y a 60 ans, il existait encore un pélerinage à Saint-Fiacre pour la guérison des panaris. Un homme s'étant moqué d'un pauvre souffrant qui venait y prier, fut puni et obligé lui-même d'y venir prier pour se guérir de de cette infirmité.

Le lieu dit *la chapelle* rappelle l'existence d'une construction de ce genre, On retrouve encore à cet endroit des restes de fondations : des débris de murailles et de constructions diverses existant à peu de distance de cette ancienne chapelle, proviennent, suivant une opinion généralement répandue, d'une dépendance de la maison des Templiers.

A. de Cardevacque.

ÉTAT
DES FIEFS, TERRES ET SEIGNEURIES
DU
COMTÉ DE PONTHIEU
AU COMMENCEMENT DU
XVIII° SIÈCLE
D'APRÈS UN MANUSCRIT INÉDIT.



Le manuscrit que nous allons publier a été écrit dans la seconde moitié du XVIII° siècle par Messire Marc-Antoine de Carpentin, chevalier, seigneur de Gapennes (par suite d'acquisition, en 1750), de Penerville, Neuville au Cornet et autres lieux, capitaine commandant les grenadiers du régiment de Hainaut, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

Les renseignements qu'il donne présentent un véritable intérêt pour l'histoire des terres et des familles dans le Comté de Ponthieu ; comme ils datent incontestablement pour la plupart des premières années du XVIII° siècle, nous pensons que Marc-Antoine de Carpentin a dû les copier sur un autre manuscrit de cette précédente époque.

Seux, le 25 mars 1878.

Cte A. DE LOUVENCOURT.

I

ÉTAT

DU COMTÉ ET SÉNÉCHAUSSÉE DE

PONTHIEU

EN

CINQ BAILLAGES

Abbeville, Rue, Cressy, Waben, Airaines et Arguel.

Baillage d'Abbeville.

	Journaux de terre.	Feux ou maisons.
Abbeville et banlieue.	1130	»
Crotoy et banlieue.	2723	126
Ailly.	726	86
Ailliel.	760	61
Bellencourt-Monflières.	1307	20
Bussu-Bussuel.	242	12
Caours et Prés.	723	46
Coquerel et Nielles.	1300	38
Drucat — Mesnil — Crescent.	1336	77
Eaucourt — Merlier.	1054	39
Epagne.	910	31
Epagnette.	303	34
Famechon.	638	45

	Journaux de terre.	Feux ou maisons.
Flibeaucourt.	362	26
Flixecourt.	566	57
Francières et cense.	1350	54
La Halle.	240	1
Les Laviers.	900	55
Le Plessiel — Halloy.	957	49
Tiltre — Forest l'Abbaye.	357	76
Le Val Saint Maur.	476	1
L'Heure.	596	24
Long — Castelet.	1726	142
Ouville — Ouvillers— Buigny — Lamotte.	142	9
Pont de Remy.	2040	226
Les Deux Ports.	1003	68
Sailly le Secq.	667	67
Saint-Nicolé (*sic*) des Essarts.	350	1
Vauchelles — Quesnoy.	636	31
Villers sous Ailly.	1270	66
Ville — Saint-Win — Rederie — Buriquet.	1463	72

Vimeu.

Aigneville et cense.	1500	92
Aimeville — Campagne — Frireules.	345	18
Arrest — Catigny — Cauquillier.	2242	122
Baillon, ferme.	140	1
Beauchen le Château en partie.	49	»
Behen — Bienfay.	217	14
Boubers — Mons.	2485	204
Boencourt.	663	38
Bouillencourt.	167	12

	Journaux de terre.	Feux ou maisons.
Bouvaincourt.	448	28
Brestel.	932	15
Broutelles.	160	17
Buigny — Vimeu.	732	51
Busménard.	1169	20
Cambron.	729	44
Caumont — Caumodel.	435	21
Cauroy.	54	1
Courcelles.	625	11
Courtieux.	260	21
Doudlainville — Warcheville.	800	93
Embreville.	831	30
Feuquières.	40	6
Fontaines sur Somme.	2571	154
Framicourt.	255	16
Franleux.	1615	93
Grebault — Trenquie.	700	61
Hellicourt, cense.	620	41
Hoquelus, dimage.	900	50
Houdanc.	676	40
Huchenneville — Maisnil.	897	47
Huppi — Poultières.	887	68
La Motte — Croix au Bailly.	641	69
Le Plouich.	522	25
Liercourt — Duncq.	1196	65
Menneville — Frettemeule.	503	36
Limercourt — Inval.	927	57
Maisnières — Vis.	1100	67
Martaineville — Bus — Onicourt.	1420	78
Martaineville sur Mer — Allenay — Tully.	354	54
Mareüil.	1700	96
Mautort.	800	36

	Journaux de terre.	Feux ou maisons.
Méneliez.	258	72
Mesnil trois fétus.	300	3
Miannay — Lambercourt.	747	68
Monchaut, ferme.	232	1
Monchelet — Handrechies.	558	25
Morival.	726	33
Hochencourt et Mesnil.	560	41
Ouincourt — Isengremel.	453	31
Pendé — Salnelle.	40	9
Quesnoy.	700	57
Saint Maxent.	760	71
Translé — Dromesnil.	480	55
Valines et Saint Marq.	1118	77
Vieulaines et cense.	700	17
Les Vimes et moulin.	1210	49
Wintaigneglise et Vateblerie.	502	25
Les Wiameville.	600	10

Baillage de Rue.

Rue et banlieue.	1912	307
Agenville — Retz à Coulon.	466	22
Arry.	1020	41
Avesnes.	750	15
Fresnes.	250	13
Marquenterre — Quen — Saint Firmin.	6000	281
Neuville.	76	2
Noyelles — Nolette — Saillibray — Salines.	4349	146
Nouvion.	3752	123
Ponthoile — Morlaix — Romaine.	3029	102

	Journaux de terre.	Feux ou maisons.
Regnièrecluse.	390	15
Vercourt.	849	27
Veron — Hémancourt.	620	17
Villers sur Authie.	2203	60

Baillage de Waben.

Airon Notre Dame — St Aubin — Epic.	2241	65
Airon St Vaast.	1250	31
Buires — Bertonval — Maintenay.	2417	168
Collines et Beaumont.	1064	31
Conchil le Temple.	2424	47
Cucq et Trépiez.	700	88
Lebal — Montreuil, ferme.	800	2
Montigni.	727	27
Nempont — Montreuil.	1045	36
Nempont — Ponthieu.	1262	63
Saint Josse — Villiers — La Chapelle — Le Tertre.	3413	101
Saint-Nicolas aux Champs, ferme.	120	1
Fitgny et Noyelles.	1279	38
Vis Marais et Montvis.	1487	59
Vuaben et Groffliers.	3200	155
Vuailly.	2545	97

Baillage de Cressy.

	Journaux de terre.	Feux ou maisons.
Acquest.	500	36
Anconnay.	730	33
Aussi et Miaquères.	2200	197
Bernâtre.	1000	53
Bezencourt.	220	4
Bouflers.	1378	45
Brailly.	320	49
Canchy.	448	125
Conteville.	372	14
Cornehote.	401	26
Coulonvillers et Hanchies.	515	16
Cressi et Caumartin.	2844	237
Cumont.	181	8
Dominois — Argoules — Douriez — Petit-Chemin.	556	77
Domvast.	1500	88
Noyelles et Ellecourt.	265	51
Froyelles — Marcheville — Le Hayette.	586	36
Gapennes.	234	32
Genvillers.	523	72
Hiermont.	1302	89
Yvrench.	804	146
Labroye et Branlicourt.	3108	66
Ligescourt	1038	73
Lannoy.	438	14
Machi et Baillon.	805	60
Machiel et Rossignol.	591	34
Maisnil Donqueure et Donqueurelle.	656	42

	Journaux de terre.	Feux ou maisons.
Maizicourt.	514	63
Les deux Moismont.	372	2
Neuilly l'Hopital.	1072	72
Ponches.	638	39
St Lau.	442	20
Verjolay.	361	27
Villeroy.	962	38
Vis sur Authie.	523	42
Vironchaux.	688	49
Vuacourt.	255	3
Vuavans.	510	60

Baillage d'Airaines — Arguel.

Airaines — Allery — Dourier.	300	33
Andainville et Fresnoy.	1900	106
Arguel.	530	16
Beaucamps le Viel.	744	249
Brocourt et Forestel.	487	32
Cannesières et Oisemont.	911	53
Croquoison et Epaumesnil.	405	43
Dreüil et Hamel.	1681	67
Freneville.	494	36
Guibermaisnil et Watiéville.	1727	86
Hallencourt et Rainvillers.	2536	164
Heucourt et Vergies.	541	62
La Boissière.	377	84
Le Mazis et Inval.	777	33
Le Quesne.	300	41

	Journaux de terre.	Feux ou maisons.
Lihomer et Rossignol.	813	61
Longprés les Corps Saints.	1700	155
Nesle — Neslette — Foucaucourt — Seri.	662	33
Rambures.	1293	95
Saint-Aubin.	683	60
Saint Martin Horest, ferme.	277	1
Saint Jean de Brocourt.	508	12
Senarpont — Rederie — Mesnil Eudin.	1750	157
Sorel.	1000	49
Soues et Rouvroy.	1042	14
Vuanel.	1500	47
Werel.	500	23

Il y a, outre ces terres, en tout le Ponthieu, (1) sept mil trois cent soixante-quartorze journaux de communes et de pâtures.

Il faut remarquer qu'outre les lieux ci-dessus nommés il y a encore beaucoup de terres aux champs qui quoique sans mai-

(1) Les totaux des journaux de terres et des feux dans chacune des divisions qui précèdent, donnent les chiffres suivants :

	Journaux de terre.	Feux ou maisons.
Bailliage d'Abbeville.	28.253	1.640 (a)
Vimeu (*Prévôté*).	43.251	2.656
Bailliage de Rue.	25.666	1.171
Bailliage de Waben.	25.974	1.009
Bailliage de Cressy.	29.852	2.138
Bailliage d'Airaines et Arguel.	25.438	1.812
Totaux.	178.434	10.426

(a) Les maisons d'Abbeville ne sont pas comprises.

sons ne laissent pas d'être du ressort de la Sénéchaussée de Ponthieu, comme les terres et seigneuries du Val Bonnement, scises à Coulonvillers, Oneux et Cramont; La Tulotte, scise à Longvillers; Les Hiériaux à Cramont.

La Vicomté de Ponthieu dans la ville de Montreüil.

Le fief de Fauquenbergue dans la même ville, et autres ci-après.

Il faut remarquer 2° que les abbayes de Dommartin et Valoires, fondées par Guillaume de Talvas comte de Ponthieu, ont un grand nombre de terres et autres immeubles amortis, qui sont de la Sénéchausssée de Ponthieu, quoiqu'ils prétendent le contraire, mais sans raison, ce qu'il est aisé de leur prouver par leurs titres mêmes.

Il faut 3° observer que les abbayes de Forest Montiers et Saint Riquier sont pour plusieurs terres et seigneuries dans les mêmes cas que les abbayes ci-dessus reprises, et notamment Saint Riquier y est pour la terre et seigneurie de Maiocq, comme il appert par la déclaration et aveu servi au Roy, comte de Ponthieu, par les religieux de Saint Riquier.

Il faut 4° observer que la chatellenie du Roc de Caieu et Boüillencourt en Seri étoient autrefois du Ponthieu et y ressortissoient; il n'i a qu'à lire là dessus les anciens aveux de Dominois, de la Motte en Marquenterre et autres terres pour s'en convaincre; en effet plusieurs terres mouvantes de cette chatellenie sont encore censées en Ponthieu, elle est donc elle-même dans la Sénéchaussée.

5° Les anciens aveux de Merlimont, Groffliers, Veron, Bonnelle et autres, qui jouissent du prétendu droit d'enclave. font certainement foy que ces terres et seigneuries étoient en Ponthieu; j'en ay vu et lu plusieurs qui y mettent entièrement l'abbaye de Saint Josse sur la mer; il paroit même que les abbayes de Seri et de Saint Valeri y sont aussi pour de très grosses parties de biens, aussi bien que les Commanderies de

Beauvoir, de Saint Mauvis, de l'Oison, et autres gens de main morte.

La raison pourquoy les abbayes, chapitres, monastères, commanderies et autres privilégiés déclinent la justice de Ponthieu, n'a plus de lieu puisque le Comté et la Sénéchaussée de Ponthieu est à présent réuni à la commune et ny ayant plus lieu d'alléguer les gardes gardiennes qui leur servoient de privilége, ce qui est conforme à l'art. 152 de l'Ordonnance de Blois en 1579, en ces termes :

« Les gardes gardiennes qui auroient anciennement été obtenües sous ombre que les provinces, bailliages et villes, où étoient les ressorts ordinaires étoient tenües par autres que nous en appanage, douaire, engagement, ou par bienfait, dont l'occasion cesse à présent, n'auront lieu à l'avenir, pour ôter la connoissance aux Juges qui sont à présent Royaux, et au surplus, quant auxd. gardes gardiennes, prétendons lesd. Ordonnances et de Moulins être observées. »

(*A suivre*).



SOCIÉTÉS SAVANTES.

L'Académie Française vient de décerner à notre collaborateur M. Le Vavasseur un prix de 1500 francs, pour son ouvrage : *Dans les Herbages* dont la *Picardie* a rendu compte l'an dernier.

Nous nous réjouissons et nos lecteurs se réjouiront avec nous de ce succès si légitime et si justifié.



Nous recevons de la Société Académique de Saint-Quentin, les sujets mis par elle au Concours pour l'année 1879.

POÉSIE.

Le sujet est laissé au choix des concurrents.

LITTÉRATURE.

Etude sur le Théâtre contemporain, en France.

HISTOIRE LOCALE.

1re *Question*. — Faire l'histoire d'une localité quelconque de l'ancien Vermandois, ou du département de l'Aisne.

Le mot « *localité* » désigne ici non-seulement les villes et les communes rurales, mais encore les églises, abbayes, forteresses, établissements industriels, compris dans la circonscription de notre département ou de l'ancien Vermandois.

2° *Question.* — Raconter les événements importants ou simplement intéressants, qui se sont accomplis depuis 1715 jusqu'à 1848.

La Société académique ne demande pas une histoire, mais une réunion de matériaux destinés à faciliter la tâche de l'historien. S'attachant surtout à exposer les événements de la manière la plus complète et la plus exacte, les concurrents pourront s'abstenir de tout jugement et de toute discussion, et même donner à leur travail la forme d'éphémérides. L'indication des sources devra toujours accompagner la narration des faits.

3° *Question.* — La Société académique admet à concourir, pour ses récompenses ordinaires, les auteurs de tous mémoires inédits relatifs soit à une période de la ville de Saint-Quentin, soit à l'histoire de l'un de ses établissements civils, militaires ou religieux.

4° *Question.* — Etude sur l'origine historique et l'étymologie des noms de lieux de l'arrondissement de Saint-Quentin.

5° *Question.* — Rechercher les changements qu'ont pu éprouver le sol, le climat et la santé de l'homme et des animaux domestiques dans l'arrondissement de Saint-Quentin, depuis les déboisements, les grands travaux publics et la transformation de la culture.

6° *Question.* — Raconter la vie et apprécier les travaux d'un personnage célèbre du département de l'Aisne.

Il ne s'agit ici que des personnages décédés, nés dans le département, ou qui, sans lui appartenir par la naissance, y ont joué un rôle important.

7° *Question.* — Histoire populaire de la ville de Saint-Quentin.

Le premier prix pour ce concours, consistera en une médaille d'or de la valeur de 250 francs.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Les manuscrits des concurrents devront parvenir, francs de port, au Président ou au Secrétaire-Archiviste de la Société, avant le 1er mars 1879.

Les mémoires, ainsi que les pièces de vers, doivent être inédits et porter une épigraphe.

Cette épigraphe sera répétée sur l'enveloppe d'un billet cacheté qui contiendra le nom et l'adresse de l'auteur.

Les prix et mentions honorables consisteront en médailles d'or, de vermeil, d'argent et de bronze, et seront décernés en séance publique.

Les mémoires ou pièces de vers qui auront obtenu le premier prix, seront publiés en totalité ou en partie dans les annales de la Société qui pourra décider également l'impression totale ou partielle des travaux ayant obtenu soit des seconds prix, soit des mentions honorables.

Les manuscrits ne seront pas rendus, mais les auteurs pourront, avec l'autorisation de la Société, en faire prendre copie à leurs frais.





CHRONIQUE

Dans une vente d'autographes. faite à Paris, le 28 juin 1878 —(*Salle des Bons-Enfants*), on remarque une lettre de Champfleury (Jules), *né à Laon*, écrivain réaliste, conservateur du Musée de Sèvres, lequel écrit à son ami Philarète Charles :
« Vous m'écrivez, en latin, comme si j'en savais un mot, je ne » le sais pas, et c'est ce qui fait ma force. — Je ne sais aucune » langue étrangère pas même la mienne, ainsi je préfère une » nouvelle littérature, pleine de charmes et d'imprévu, qui » remplace la science par la brutalité. »

Dans la même vente, une lettre de Jules Janin au même Philarète Charles, pour se pousser réciproquement à l'Académie Française, où le Prince des critiques est tardivement arrivé :
« Dites de moi ce que vous en pensez, cela ne peut faire » mal d'habituer la boutique à entendre parler de moi. Si une » fois j'y étais, moi qui serais un des assidus et de tous les » jours, je vous remettrais en selle. — L'article mijoté fera » dire que ce Philarète Charles est un homme bougrement fort, » mais il vous manque de manger un peu de jésuite ; c'est un » peu coriace, mais de haut goût. (30 décembre 1844). »



Notre dernière livraison renferme, page 254, une erreur que la plupart de nos lecteurs ont rectifiée, déjà, sans doute. Le *Dictionnaire topographique du département de la Somme* de M. Garnier, est attribué à tort à M. Janvier.



Nous venons de recevoir de M. Soyez un volume intitulé : *Notices sur les Evêques d'Amiens*. Nous sommes forcés de nous borner aujourd'hui à cette simple mention, et de renvoyer à une prochaine livraison le compte-rendu sommaire de cette importante publication.

Ch. .D — D.-L.

Le Propriétaire-Gérant,

DELATTRE-LENOEL.

Amiens. — Imp. Delattre-Lenoel, rue des Rabuissons, 30.



MONTREUIL-SUR-MER

L'ABBAYE DE SAINTE-AUSTREBERTE

AU XVIII[e] SIÈCLE

(1733-92)



VANT la Révolution, il existait à Montreuil, sous le nom de Sainte-Austreberte, une abbaye de bénédictines, suivant la règle du Val-de-Grâce de Paris, où il était alors de bon ton, parmi les familles de la Grande-Bretagne, d'envoyer en pension leurs enfants ; elle était presque, pour les demoiselles anglaises, ce qu'était le collége des jésuites de Saint-Omer pour les jeunes gens ; on y recevait aussi quelquefois comme pensionnaires, des personnes d'un âge avancé.

Fondée à Marconne dans le courant du VII[e] siècle,

transférée à Montreuil au moment des invasions des Normands, cette maison a été l'objet de plusieurs écrits fort intéressants ; la notice que lui a consacrée M. l'abbé Parenty, celle de M. Cyprien Quandalle insérée dans l'*Annuaire de Montreuil* en 1853 sur le sceau de cette abbaye, la description de ses précieux reliquaires, par M. de Linas dans les mémoires de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais, sont de ceux qui seront toujours utilement consultés.

Aujourd'hui nous donnons l'histoire de cette abbaye au XVIIIe siècle (1733-92) écrite par celles-là même qui l'ont habitée, c'est une chronique manuscrite qu'une des sœurs laissa en mourant à l'Hôtel-Dieu de Montreuil où elle s'était retirée ; nous n'avons fait que la mettre en ordre sous forme de journal, en en retranchant tout ce qui n'était que d'un intérêt secondaire (1).

« Mémoire et récit des événements extraordinaires arrivés dans notre abbaye royale de sainte Austreberte de la ville de Montreuil-sur-Mer, ordre de saint Benoit, sous le gouvernement de madame Marguerite Le Boucher d'Orsay, très-digne abbesse, alors âgée de 87 ans quand la catastrophe que je vais ici décrire est arrivée.

« L'an 1733, le 30 juillet, à deux heures et demie de la nuit, pendant que nous étions à chanter Matines, le feu prit au bûcher et à d'autres bâtiments de la basse-cour qui ont été réduits en cendres en très-peu de temps avec une très-grande provision de gros et de petit bois. Les bâtiments brûlés étaient depuis la grand'porte d'entrée

---

(1) Cette chronique est cotée aux Archives des hospices, F. 6. Case 10.

jusqu'au petit jardin, et aussi un long bâtiment qui traversait ladite cour et qui servait d'étable pour les bestiaux.

» Un second incendie est encore arrivé entre le 21 et le 22 octobre de la même année à onze heures et demie de la nuit. Le feu a été si violent et si actif qu'il parut au même moment embraser les quatre côtés du dortoir. La communauté était alors composée de quarante religieuses: trente-une filles de chœur et neuf sœurs. Sans un secours des plus visibles et des plus sensibles de la providence du Seigneur, nous eussions toutes été consumées ou peu auraient échappé à un si effroyable accident. Madame notre Abbesse, qui était fort infirme et dans un grand âge, fut descendue par une fenêtre de sa chambre ; on la porta à l'Hôtel-Dieu, suivie de la mère Sainte-Catherine et de la sœur Sainte-Frameuse qui était à son service. Quatorze religieuses se sont sauvées par les fenêtres des cellules, pieds nus, sans pouvoir emporter de quoi se vêtir. Plusieurs ont été blessées dans leurs chûtes, d'autres ont eu le visage et les mains brûlés ; mais le plus triste de cet accident est la perte que nous avons faite, au milieu de ces flammes dévorantes, de notre chère mère, la révérende Mère Anne-Polixène-Thérèse Doye, de Saint-Joseph, âgée pour lors de cinquante-deux ans et demi et de profession religieuse trente-trois qu'elle a passé dans les maladies presque continuelles, ce qu'elle a supporté avec une patience inaltérable ; elle était d'une douceur et d'une charité exemplaires ; elle a exercé l'espace de trente années, la charge de Chapeline de Madame d'Orsay, notre illustre abbesse, qui l'aimait tendrement pour ses bonnes qualités. Elle a été entière-

ment consumée au milieu du dortoir. Après bien des recherches pendant trois jours, on a retrouvé quelque peu de ses ossements, tout le reste ayant été réduit en cendres ; ils ont été inhumés dans l'église de l'Hôtel-Dieu (1).

» Notre maison étant pour lors inhabitable, toute notre Communauté fut conduite à l'Hôtel-Dieu ; on n'y laissa personne, et les grands bâtiments de cet édifice furent réduits en un affreux désert. Les religieuses de l'Hôtel-Dieu ont reçu Madame et sa Communauté de la manière du monde la plus charitable et bienfaisante que l'on puisse souhaiter. Monsieur le Doyen a écrit à Amiens à Monsieur de Lestocq, grand vicaire et doyen du Chapitre de ladite ville, l'évêché étant vacant par la mort de Mgr Sabatier, pour obtenir des obédiences pour les religieuses qui voudraient bien se réfugier chez leurs parents en attendant que la maison fût un peu réparée. La séparation se fit de part et d'autre avec bien de la peine ; il est resté à l'Hôtel-Dieu vingt-deux religieuses pendant un mois et un jour.

» Les pertes que cet incendie a causées à notre maison ont été estimées à 50,000 livres en bâtiments, et 50,000 livres en effets ; celles de la Sacristie ont été très considérables. Un parement d'autel et une chappe, qui avaient coûté au moins 9,000 livres, le reste des ornements à proportion ; le linge très-beau et magnifique, le tout a été consumé en cette triste journée. Heureusement la trésorerie a été sauvée, mais avec grand peine, par Mes-

(1) N° XVII de l'ancien dallage de la chapelle.

sieurs les curés de cette ville et au péril même de leurs jours. Voici leurs noms : M. Etienne Marcotte, curé de Saint-Jacques ; M. Denis Nayez, curé de Saint-Firmin ; M. Jean-Baptiste Hacot, curé de Notre-Dame ; M. Firmin Durand, aussi curé de cette paroisse (1) ; M. François Hacot, curé de Saint-Walloy. Les chasses ont été portées à l'église de l'Hôtel-Dieu.

» Le 14 novembre de la même année 1733, les mères dites de Sainte-Cécile et de Saint-Benoit, très zélées pour le rétablissement de notre maison, ont été designées pour faire le voyage de Paris et sont parties le même jour accompagnées de très-honorable homme M. Jacques Calippe, très digne prêtre et curé d'Airon, à qui notre maison doit une reconnaissance immortelle pour tâcher de nous procurer quelques secours pour nous aider à réparer notre maison (2).

---

(1) La paroisse Notre-Dame en Darnetal avait deux curés, dont les droits étaient absolument égaux. La double cure provenait de ce que deux titres avaient été réunis par la suppression de l'église Saint-Michel qu'une ruelle étroite séparait de l'Eglise Notre-Dame.

(2) Appel à la charité publique par l'abbesse de Sainte-Austreberte :

M ,

La triste et affligeante situation où je me trouve ne me permet pas de différer davantage à vous informer du malheur qui est arrivé dans mon abbaye la nuit du 21 octobre dernier ; car, dans moins de trois heures de temps, elle a esté réduite en cendre, : le feu ayant été mis en même temps en trois endroits différents, à onze heures de la nuit, et peu s'en est fallu que je ne sois périe moy mesme avec toutes mes religieuses, dont la plupart ont esté obligées de sauter par les fenêtres de leur chambre pour sauver leur vie, et sans avoir eu le temps de prendre leurs habits de jour ; les unes ont été estropiées ou du moins très blessées par leur chûte ; les autres se sont sauvées à demi brulées, et

» Le 22 du même mois et de la même année, notre église s'est trouvée en état d'y célébrer les saints mystères. Elle était si déserte, ce qu'il y avait était si rompu et si brisé, qu'on peut dire avec vérité qu'il n'y avait plus que les murailles quoiqu'elle n'ait point été brûlée non plus qu'un petit bâtiment destiné pour les pensionnaires et qui sert à présent de logement aux religieuses.

» Enfin, le jour tant désiré de rentrer dans notre mai-

---

ce qui sera pour moy un grand et juste sujet de douleur le reste de mes jours, c'est qu'il y en a une qui m'étoit très chère, qui a esté la triste victime des flammes, et entièrement consumée par le feu.

J'ay esté portée a demi morte dans une chambre de la maison des religieuses de l'Hôtel-Dieu de cette ville de Montreuil, où toutes mes religieuses, qui sont au nombre de quarante, se sont aussi réfugiées, sans meubles, sans linge, et presque sans habits et en un mot, dénuées de tout aussi bien que moy : ce qui me met dans la dure nécessité d'en envoyer quelques unes, avec la permission de messieurs les grands vicaires d'Amiens, le siége vacant, pour recevoir les secours que votre charité compâtissante voudra bien m'accorder, pour tacher de rétablir au plus tôt une partie des bâtimens qui ont esté incendiés, afin que j'aye la consolation d'aller avec mes filles, qui soupirent nuit et jour après leur chère solitude, finir mes jours dans mon abbaye, qui est une des plus anciennes et des plus respectables de l'ordre de Saint-Benoit, et dont cependant le revenu est des plus modiques, à cause des pertes qu'elle a faites par le ravage des guerres et le malheur des temps : j'espère que vous voudrez bien entrer dans mes peines et estre sensible à mon malheur ; ce sera un motif pressant pour m'obliger, aussi bien que toutes mes filles, à lever sans cesse les mains au ciel pour vous obtenir ces bénédictions et ces grâces abondantes que le Seigneur destine à ceux qui se portent d'un cœur grand et d'une volonté pleine à consoler les affligés et secourir ceux qui sont dans le besoin.

J'ai l'honneur d'estre, M , votre très-humble et très-obéissante servante,

Sœur Marguerite Le Boucher d'Orsay,
Abbesse de l'Abbaye de Sainte-Austreberte.

son étant arrivé, dès le matin on apporta secrètement les Saintes reliques qui étaient à l'Hôtel-Dieu ; on les déposa dans la cave, enfermées dans un coffre, n'ayant pas de lieu sûr pour le présent. Le même jour, sur les deux heures après midi, il se trouva presque tout le clergé de la ville et une très grande foule de peuple attirée par un cas tout à fait extraordinaire. Le Très-Saint Sacrement fut rapporté processionnellement, suivi de trois chasses qui furent posées dans notre église du dehors où nous sommes restées jusqu'à ce que le monde se fût un peu retiré. Le *Te Deum* y fut chanté, et toute la cérémonie s'est faite avec beaucoup de piété et de révérence. Les sœurs de l'Hôtel-Dieu nous ont accompagnées dans notre retour jusque dans notre pauvre maison. On a rentré les chasses et on les a posées sur une table dans la cave.

» Madame notre abbesse est restée à l'Hôtel-Dieu avec sa nouvelle chapeline la révérende mère de sainte Catherine et la sœur de sainte Frameuse pour la servir, n'ayant pas dans notre maison de place pour loger madame notre abbesse ; la révérende mère de saint André, dépositaire, est aussi restée à l'Hôtel-Dieu.

» Nous sommes enfin rentrées à dix-sept dans la maison, et les portes de la clôture en furent fermées. Celles qui sont rentrées cejourd'hui sont les mères de l'Assomption, supérieure ; Antoinette Quienot de sainte Scholastique, Marie-Françoise Biaré de sainte Agnès, Barbe Austreberte Thérouanne de saint Bernard, Louise Pierrequin de saint Ignace; Marie-Françoise Biaré de saint Charles, Henriette Séneschal de saint Bruno, Marie-Anne d'Esgrigny de saint Louis, Marie-Catherine Biaré de l'Annonciation, la sœur Barbe Angélique d'Esgrigny du

saint Esprit, novice, qui a persévéré dans sa vocation avec une fermeté inébranlable ; la sœur Marie-Anne Waren de Cardouse de sainte Agathe, aussi novice, qui a soutenu avec une constance des plus édifiantes, toutes les épreuves les plus sensibles et qui ont retardé sa profession non seulement par notre accident, mais aussi par la mort de madame l'Abbesse, ce qui l'a exposé à subir trois ans et demi de noviciat avant sa profession sans que jamais rien n'eut été capable de diminuer son amour ou son estime pour sa vocation, elle a été un juste sujet d'étonnement et d'édification de presque toute la ville.

» Les religieuses de la Condition de Marthe, et qui sont rentrées avec les religieuses de chœur nommées aux pages précédentes, sont les sœurs Catherine Daniel de saint Nicolas, Anne Leclair de sainte Claire, Françoise Legrand de saint Laurent, Marie-Marguerite Meurice de saint Gabriel, Françoise Framerie de sainte Julienne, Marie-Antoinette Leroy de sainte Dorothée.

Nous avons eu encore la douleur de perdre la mère de sainte Agnès six jours après que nous fûmes rentrées ; elle avoit été blessée dans sa chûte en se jetant à bas des fenêtres de sa cellule, en voulant se sauver pour éviter les flammes ; elle était toute languissante, et, dès le jour qu'elle fut rentrée, elle dit qu'elle n'aurait plus de peine à mourir puisqu'elle était dans son centre. En effet, la maladie l'ayant attaquée trois jours après, elle demanda elle-même tous les sacrements de le Sainte Eglise et mourut d'une mort précieuse dans le baiser du Seigneur, agée de 39 ans et de profession religieuse 22 ans qu'elle a passé dans une exacte observance de notre sainte règle, étant d'un caractère doux, affable, bienfaisant, charitable

et d'une grande ferveur malgré sa délicatesse et ses infirmités continuelles. Elle mourut le 28 novembre 1733.

» Quand nous fûmes rentrées, notre chœur était si délabré que nous récitions le Saint Office dans une chambre en attendant qu'on l'eût un peu restauré, car il restait si peu de chose d'un si grand et si vaste bâtiment qu'à peine pouvions nous nous reconnaître, et nous étions si remplies de frayeur du feu, que nous n'avions point d'autre tranquillité que notre confiance en Dieu ; l'estime de notre état et l'amour de notre maison seuls nous y tenaient si fortement attachées que nous ne l'eussions pas quittée pour toute chose au monde.

» Nos religieuses étant à Paris ; les Révérends pères de notre ordre de la Congrégation de Saint-Maur en France leur ont procuré la connaissance de la vénérable et honorable Communauté de la Madelaine de Trenel. Ces dames ont témoigné tant de piété et de dévotion pour notre Glorieuse Mère Sainte Austreberte, qu'elles nous ont demandé avec instance une relique de cette sainte et nous ont promis d'en faire l'office double. Cette relique a été retirée du reliquaire où est le chef de notre sainte Mère, et aussi un ossement de la même Sainte que l'on a envoyé à madame d'Orléans. Lesdites dames religieuses de Trenel ont souhaité que leur maison fut associée à la nôtre, ce que nous avons accepté avec un vrai et sensible plaisir. Elles nous ont envoyé leur acte d'association et nous le nôtre. Ces dames ont eu beaucoup de charité pour nos religieuses tant qu'elles ont logé à Paris; elles les ont logées et nourries longtemps chez elles avec bien de l'amitié et leur ont procuré la protection et la bienveillance de son Altesse Royale madame d'Orléans, abbesse de Chelles.

Cette princesse a témoigné tant de bonté à nos religieuses qu'elle a donné son portrait et 1,000 écus avec beaucoup de linge et de livres. Nous l'avons fait supplier d'être marraine de notre grosse cloche, ce qu'elle a accepté, et a engagé Mgr le duc d'Orléans, son frère, à en être le parrain. Madame la duchesse d'Orléans et Mgr le duc de Chartres nous ont fait l'honneur d'être parrain et marraine de notre petite cloche ; ces princes ont consenti que leurs noms fussent gravés (1).

Madame l'abbesse et ses religieuses restées à l'Hôtel-Dieu sont rentrées dans l'abbaye le 23 janvier 1734. Madame se logea dans une très petite chambre près de l'église qui avait servi de parloir ; elle y est restée jusqu'à ce que le quartier de nos dames abbesses où elle est à présent fût logeable. Ce fut le bâtiment qu'on rebâtit le premier jusqu'à l'église, y comprenant cinq cellules de religieuses. La chambre de Madame étant en état de la recevoir, elle y entra le 27 septembre 1734, où, étant usée d'âge et d'infirmités, elle mourut le troisième jour de sa maladie, ayant été administrée de tous les sacre-

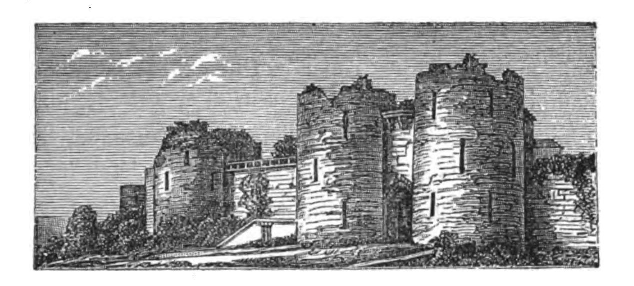
(1) « Nos deux religieuses sont restées à Paris jusqu'au mois de mai 1734 et au mois de septembre de la même année la mère sainte Cécile, revenue de Paris, et la mère de sainte Scholastique sont parties pour aller en Flandre et en Artois demander quelques secours aux abbayes de ce pays ; elles sont revenues le second jour de l'année 1735. — Pendant leur absence on a fait la bénédiction des cloches. Les personnes qui ont tenu place pour les princes furent M. de Caresse, lieutenant du roi en cette ville, M. le comte de Thoras et madame son épouse, nièce de madame notre abbesse. Les princesses d'Orléans nous ont envoyé un habit de feu Mademoiselle de Baujolais qui a servi à la cérémonie des cloches et sert à présent d'ornement à l'église en chasuble, tunique et autres ; il est fond vert à fleurs brodées d'argent. »

ments de la Sainte Eglise, qu'elle a reçus avec une grande piété et présence d'esprit le deuxième jour d'octobre 1734. Elle a gouverné cette abbaye l'espace de quarante années avec autant de sagesse que son esprit était élevé et supérieur à son sexe ; ses vertus si connues du public dispenseraient d'en faire ici l'éloge, si je ne voulais laisser à la postérité un petit raccourci de ses excellentes vertus et de notre douleur sur une perte si sensible dont nous sommes pénétrées.

» Je me contenterai donc de dire en peu de mots que madame Le Boucher d'Orsay était douée d'une douceur et d'une tendresse toute maternelle pour les religieuses. Son zèle sage et discret pour maintenir la régularité, n'a jamais rien enseigné qu'elle n'ait pratiqué la première. Sa piété et sa mortification étaient exemplaires, sa constance au-dessus de toute expression et sa patience invincible durant les longues et presque continuelles maladies dont il a plu à la Providence d'éprouver et de purifier sa vertu depuis l'âge de vingt ans et dans les différents accidents qui sont arrivés dans notre maison. Sa droiture et son équité dans le maniement des affaires se firent surtout remarquer lorsqu'elle soutint et pacifia un grand nombre de procès dont elle trouva notre maison chargée à son entrée dans le gouvernement de cette abbaye qu'elle secourut par le moyen de 600 livres de pension viagère que Messieurs ses parents lui payaient et dont les deniers servirent souvent dans les besoins de sa maison aussi bien que dans les bâtiments ayant presque, pendant le le temps de son gouvernement, fait rebâtir de fond en comble et réédifier toutes les murailles de l'enclos de notre maison et un très grand nombre d'autres choses

qu'elle a fait pour le bien de son abbaye et dont le récit me conduirait trop loin. Je me bornerai au peu que je viens de marquer et j'ajouterai seulement un mot de son humilité qui la faisait oublier du rang qu'elle tenoit pour s'abaisser au dessous de tous, mais sans bassesse, quand il était question de soutenir les intérêts de Dieu et de la religion. Sa charité était sans bornes pour les pauvres, son attention toujours inquiète pour les malades, car, quand elle savait quelqu'une de ses filles tant soit peu incommodée, elle n'avait pas un moment de repos jusqu'à s'oublier elle-même dans les grands maux qu'elle a soufferts comme je l'ai déjà dit. Mille autres belles qualités nous rendoient son gouvernement des plus gracieux et des plus aimables. Elles nous font tellement gémir sur sa mort, que nous regrettons ardemment de n'avoir pu prolonger ses jours si nécessaires pour le bien de la maison et de la religion même aux dépens des nôtres. Elle est morte comme elle a vécu, et son intrépidité héroïque et chrétienne avec laquelle elle a soutenu les approches de ce moment si formidable, nous donne lieu de croire qu'une vie si précieuse, terminée par une mort plus précieuse encore, n'est pour elle qu'un doux sommeil qui l'a fait passer à une meilleure vie. Nous vous prions avec la dernière instance de mêler à nos larmes et à nos gémissements vos prières et vos sacrifices pour que le Seigneur la lui accorde et qu'il veuille inspirer sa Majesté Très-Chrétienne de nous donner une abbesse telle que celle que nous regrettons avec tant de sujet. »

(*A suivre*). A. BRAQUEHAY fils.



CAMPAGNE-LÈS-HESDIN.

(*Suite*).



LE NOM de ce village exprime, avec beaucoup de rectitude, un sens ; en effet, l'on croit voir une surface plane et étendue. C'est presque, à la lettre, un mot latin, signifiant : champ, plaine, campagne.

Mais si nous sommes fixés quant au nom qu'imposèrent les Romains, vainqueurs des Gaules, des doutes nombreux surgissent sur la désignation nominale, antérieure et originaire, c'est-à-dire sur l'appellation celtique ou gallique.

Après tout, cela n'a rien de surprenant car il est de notoriété que les Romains, en subjuguant les Gaules, et en se les appropriant, interdirent l'idiôme indigène qui fut remplacé par le latin ou la langue officielle.

Si le nom primitif de Campagne, orthographié parfois *Campaigne*, semble inconnu ou du moins oublié par suite de

sa grande antiquité, il est cependant une chose certaine : c'est que Comius, chef des Artésiens, vaincu par César, put néanmoins, en considération de sa valeureuse défense, sauvegarder le maintien des lois et des coutumes locales. C'était beaucoup.

Grâce à ces mesures conciliantes, une sorte d'entente commença de s'établir entre vaincus et vainqueurs. Aussi, au lieu de récriminations haineuses presque inévitables, qu'un mélange de nationalités diverses pouvait provoquer, l'on vit fleurir avec un nouvel éclat les arts et les sciences, et particulièrement l'agriculture.

La charrue gauloise, la merveille d'alors et que ce temps-ci emploie encore, traça des sillons dans maints et maints nouveaux défrichements qui s'accrurent successivement avec le développement de la population et avec le progrès de la civilisation. Aujourd'hui l'essartage semble s'être accompli avec tant d'acharnement que l'on commence à en apercevoir l'abus. Suivant moi, les essarts auraient dû s'arrêter dès les premières années de notre siècle.

Un des grands faits datant de la conquête romaine, conquête conservée près de cinq siècles, fut le tracé de grandes voies stratégiques, entre autres la voie militaire appelée chaussée Brunehaut, reliant Amiens à Boulogne-sur-Mer. Cette chaussée se dessinait dans la zone méridionale du village de Campagne ; il n'en reste plus vestiges du moins là ; elle a été remplacée par la route nouvelle, de Saint-Remy à Brimeux. Remarquons, en passant, que la tradition accorde à la reine Brunehaut d'avoir construit, réparé, entretenu des chaussées ou levées ; toutefois l'assertion, juste dans certaine mesure restrictive, ne doit pas être prise tant s'en faut à la lettre.

Remarquons, en second lieu, que les routes devaient être fort difficiles à établir, les parties du sol les plus élevées étant les seules qui fussent praticables, car lès autres formaient des

bas-fonds marécageux : les hauteurs étaient boisées , les vallées proprement dites étaient couvertes de roseaux et d'herbes, les vallons recevaient le trop plein des eaux qu'elles ravinaient. La formation successive et parrallèle des rideaux sur les collines, prouve le travail des grandes eaux s'efforçant de reconquérir des sommets abandonnés : les premiers rideaux, près du point culminant de la montagne, sont les premières limites que les eaux se traçèrent ; ceux inférieurs sont ultérieurs et ont suivi l'abaissement graduel de la masse aquifère. Cet examen rapide nous conduit naturellement à l'observation suivante : la position topographique de Campagne a dû, et la raison est probante, dès les temps très reculés, en déterminer l'habitat, et c'est en effet ce qui a eu lieu. L'histoire est ici d'accord avec la géologie.

Tels sont, entre principaux et remarquables souvenirs de ces temps barbares, les traits que j'ai cru devoir évoquer ; ils peuvent être considérés comme bornes de repères, rappelant des époques aussi reculées que remarquables.

Nous allons continuer à jeter un coup d'œil sur quelques transformations apparues d'âge en âge : à l'aide de ces préliminaires, nous aurons la clé des Archives seigneuriales du village de Campagne. Le résumé analytique que nous en donnerons, sera forcément écourté pour trouver place dans la Revue ; il suffira cependant pour donner au lecteur une idée nette de l'histoire de la seigneurie de Campagne.

A l'époque de la domination des Romains le territoire civil, militaire et religieux de la province de Picardie où est situé le comté de Ponthieu (1) s'étendait au nord jusqu'à la rivière de Canche : Campagne se trouvant en-deçà de cette limite était donc compris dans la circonscription.

---

(1) Le Ponthieu est essentiellement celtique. Il était gouverné au moyen-âge par des comtes héréditaires et de sang royal.

Les commencements du Christianisme, dont la mission était de régénerer le monde, furent difficiles dans cette contrée. Les apôtres Victorice et Fulcien, interprètes zélés de la diffusion du Christianisme confessent leur foi par le martyr à Amiens en 302. Mais les principes sacrés qu'ils laissèrent, devaient porter des fruits abondants dans l'avenir.

Une heureuse circonstance vint favoriser l'essor de la nouvelle religion : Clovis fonda la monarchie franque. En l'an 486, le roi expulse les Romains du centre de la Gaule et annexe l'Artois à la couronne ; et bientôt après, il embrasse la religion chrétienne qu'il protége, lui et ses successeurs.

Sous des auspices si tutélaires, les édifices consacrés à Dieu s'élèvent de toutes parts. La somptueuse abbaye de Saint-Riquier en Ponthieu, diocèse d'Amiens suffragant de Reims, prend l'initiative pour ériger à Campagne une église sous le patronage de Saint-Martin de Tours. Les années s'écoulent propices.

Hélas ! cette ère pacifique du moyen-âge, ne devait pas toujours durer : les irruptions, en 880, de hordes normandes, dévastent le pays et déciment les populations. Par suite de ces calamités, la paroisse de Campagne est forcée de s'incorporer en 915 à celle de Ricquebourg-lès-Maresquel, possession aussi de Saint-Riquier et dédiée également sous le vocable de Saint-Martin. M. de Calonne dit dans son *diction-tionnaire historique et archéologique, page* 63, que « Ricquebourg était le siége de l'importante paroisse autrefois établie sous le vocable de *Saint-Pierre.* » Je ne suis pas à même de contrôler cette opinion, exacte sans doute, mais qui vraisemblablement s'applique à une période postérieure ; la paroisse aurait eu deux patrons : le premier, Saint-Martin ; le second, Saint-Pierre.

On ne connaît point la date précise de l'érection de la première église à Campagne. Néanmoins par ce qui précède, il

faut induire qu'elle était déjà prospère aux VIe et VIIe siècles, ce qui prouverait incontestablement qu'elle avait suivi la grande impulsion imprimée au culte. Qu'importe ; si déjà à cette époque on peut signaler la naissance d'un grand nombre d'églises, dans les années qui suivront, l'on verra surgir de toutes parts des édifices religieux.

C'est ainsi, par exemple, et sans sortir du lieu même, que, dans le cours du XIe siècle, au beau temps de la féodalité, des donations considérables sont faites par de hauts personnages de la localité, à l'abbaye de l'Aulnoye, siége primordial et qui, du bord des marais, opère sa translation abbatiale à Grémécourt-lès-Gouy, lieu qui définitivement s'appellera abbaye de Saint-André-au-Bois. Comme pour seconder ces généreuses libéralités, des circonstances favorables vinrent ajouter un accroissement de territoire d'une importance considérable pour la contrée.

1224-37-44. La comtesse Marie, fille de Guillaume III comte du Ponthieu, et épouse de Mathieu de Montmorency, donne au comte Robert, surnommé le Bon et le Vaillant, frère du roi Louis IX, toutes ses possessions au delà de la rivière de l'Authie et dépendantes du comté du Ponthieu. Ces biens apanagers, annexés à ceux de Robert comte de l'Artois (1) eurent pour conséquence l'intromission du village de Campagne.

Toutefois, par clause particulière, le comté ainsi augmenté, n'en devait pas moins et malgré son agrandissement considérable, *foi et hommage* aux rois de France, ce, pour le tout, c'est-à-dire possessions ancienne et nouvelle, bien que cessant de faire partie intégrante et immédiate du royaume.

L'Artois, relevant de la couronne, fut érigé en pairie en 1297.

---

(1) A partir de Saint-Louis, ses descendants se qualifièrent de comtes d'Artois. Le roi Charles X, de chevaleresque mémoire, est le dernier. Au comte de Chambord à faire suite.

En outre, il fut érigé en province et sénéchaussée royale en 1477.

Considéré au point de vue du régime féodal, Campagne appartenait de temps immémorial en seigneurie aux comtes du Ponthieu, ainsi qu'il y a déjà été fait allusion. Ce sont ces seigneurs plus que souverains, puisqu'ils ne dépendaient de personne, point même du roi dont ils étaient les égaux, qui affectèrent, dis-je, leur quote part dans le service des dîmes inhérentes à la *ferme de l'Hôpital* (ou, suivant le dialecte campagnard : *Hôpiteau*), dîmes qu'ils ajoutèrent aux mouvances de la mense du prieuré de Beaurain. Or, les nouveaux bénéficiaires furent les Templiers de la commanderie de Loison ; les gratifications affluaient vers eux de tous côtés, et c'était justice. Que de gentilshommes se dessaisissaient de leurs biens pour en doter les établissements religieux, ces dispensateurs publics, riches à la vérité, — mais riches pour les autres. La maison domaniale des comtes du Ponthieu, démolie jusqu'au ras du sol par l'ennemi, ne fut pas reconstruite ; seulement ils lui substituèrent des bâtiments à usage de ferme, appelée *Ferme de l'Hôpital des pauvres de Campagne*. Une partie des dîmes et autres redevances inhérentes, fut abandonnée à Beaurain. Cette ferme a été récemment déconstruite ; il n'en reste plus qu'une modeste chapelle de pierres de taille.

Par suite de la suppression de l'ordre des Templiers, en 1312, leurs domaines passèrent par réversibilité aux Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem ainsi qu'aux Chevaliers de Malte.

Enfin, sous les règnes de François Ier et d'Henri II, c'est-à-dire au temps de la Renaissance, la seigneurie de Campagne appartient successivement aux familles suivantes : aux de Beaumont, aux de Razoire, aux de la Neuville leurs parents et leurs successeurs.

Vte DE LA NEUVILLE.
Membre de la Société des Antiquaires de Picardie.

A suivre.

ÉTAT

DU

COMTÉ ET SÉNÉCHAUSSÉE

DE PONTHIEU

AU COMMENCEMENT DU

XVIIᵉ SIÈCLE

D'APRÈS UN MANUSCRIT INÉDIT.

(Suite).

II

FIEFS, TERRES ET SEIGNEURIES MOUVANTES DIRECTEMENT DU ROY A CAUSE DE SON COMTÉ DE PONTHIEU.

A

Le fief d'Argencourt à Sailli-le-Secq, baillliage d'Abbeville, à M. Tillette de Mautort.

La terre et seigneurie d'Arrest, bailliage d'Abbeville, Vimeu, à Mʳᵉ Jérome de la Chaussée d'Eu.

La terre et seigneurie d'Arri, bailliage de Rue, à Jean de Halluin, écuyer.

Un fief noble audit Arry de 12 journaux, à Cl. d'Urre de Clanleu, écuyer.

Le quint de la seigneurie d'Arry à M[re] de Belleforière de Soyecourt.

Les terres et seigneuries d'Airon Notre-Dame et St Vaast, bailliage de Vuaben, à M. de la Ville Neuve.

Le fief de la Folie audit Airon à Cl. Maçon, écuyer, S[r] de Montval.

La terre et seigneurie d'Auxi le Château, pairie et baronie, bailliage de Cressi, à M. le C[te] de Lannoy.

La terre et seigneurie d'Andainville, bailliage d'Arguel, à M. Frémont d'Onneuil, M[e] des Requettes.

B

La terre seigneurie de Bellencourt, au chapitre d'Amiens, bailliage d'Abbeville.

Le fief de la Cagne ou Bellencourt, à Ch. Fr. Douzenel, bailliage d'Abbeville.

La terre seigneurie de Bouvaque, banlieue et bailliage d'Abbeville, aux P. Chartreux de ladite ville.

Le fief de Boiville à Vismes, bailliage d'Abbeville, à N. d'Aigneville, écuyer.

La terre seigneurie de Boubers, en pairie, bailliage d'Abbeville, à M. le Prince d'Epinoy.

Le fief de Biencourt en Vimeu, bailliage d'Abbeville, à Pierre Le Boucher du Castelet, écuyer.

La terre et seigneurie de Bouvincourt, bailliage d'Abbeville, à M. le M[is] de Gamaches.

Le fief de Busmanoir à L'Arrest, bailliage de Rue, à M. de Lamiré de L'Arrest.

Le fief de le Vicomté de Beauvoir, bailliage de Rue, à M. d'Urre.

La seigneurie de Bellebrone, à Waben, à M. Roussé d'Ecarbotin.

Le fief Bertronval, bailliage de Waben, à M. C. d'Urre

Le fief de Bours, à Temple les Conchil, bailliage de Waben, à M. d'Authie.

La terre et seigneurie de Buires les Secq, en 2 fiefs, bailliage de Waben, à M. le Prince de Conti.

Les deux fiefs nobles de Clérembault et Lianne, terroir de Buires, à M. de Carnetin.

Le fief de Bournel, à Cressi, à M. d'Huchenneville (1).

La terre et seigneurie de Bernatre, bailliage de Cressi, à M. de Boubers.

La terre et seigneurie de la Broye, bailliage de Cressi, à M. le Prince de Bournonville.

Un fief noble scis à la Broye, à M. Lamiré de Caumont.

Le fief de Bacquestoille à Andainville.

Le fief Desbons, à Cressi, au S[r] d'Argnies (2).

C

La terre et seigneurie de Coquerel, autrefois Nielles, en pairie, bailliage d'Abbeville, à M. de Calonne.

Un fief scis à Cambron, bailliage d'Abbeville, à M. Tillette de Mautort.

Un fief scis à Cambron, à l'abbaye de Willencourt.

Un fief scis à Cambron, à M. de Serres de Gardon.

Le fief de Château Thomas, à Cressi, à M. de Bonnainvillers (3).

La terre et seigneurie de Caumartin, bailliage de Cressi, à M. Lefébvre, Conseiller d'Etat.

La terre et seigneurie de Conteville, bailliage de Cressi, au Roy, réunie au Comté.

---

(1) Le Bel.
(2) Le Roy.
(3) Picquet.

Le fief de Campagne, à St Win, bailliage d'Abbeville, à N. J. Le Sot.

Le fief du Cardonnoy, à Allery, bailliage d'Arguel, à M. Leroy de Valenglart.

D

La terre et seigneurie de Drucat, en pairie, bailliage d'Abbeville, à M. Descaules.

La terre seigneurie de Doudelainville, bailliage d'Abbeville, en 5 fiefs nobles, dont le principal tenu du comté de Ponthieu par Mre Nicolas de St Simon, marquis de Sandricourt.

Le fief d'Arnata, scis à Rue, par M. Cl. d'Urre, écuyer.

La terre et seigneurie de Domvast, en pairie, bailliage de Cressi, à M. le Cte de Melun.

La terre et seigneurie de Douriers en deça (1), bailliage de Cressi, à M. le Mis de Sailly.

La terre et seigneurie de Dreuil, bailliage d'Arguel, à M. le Fournier, Sr de Vargemont.

E

Deux fiefs à Epagne, bailliage d'Abbeville, à M. Lamiré de Caumont.

La seigneurie d'Epagne, à l'abbaye de ce nom.

Un fief à Epagne, à M. Tillette.

La terre et seigneurie d'Ambreville, bailliage d'Abbeville, en Vimeu, à M. Jaque Gaillard de Lannoy.

Le fief d'Ellecourt, à Noyelles en Chaussée, bailliage de Cressi, à M. Piquet de Bonnainvillers.

Deux fiefs nobles à Flibeaucourt, réunis au Comté.

---

(1) En deça de l'Authie.

F

La terre et seigneurie de Fontaines sur Somme, en pairie, bailliage d'Abbeville, à M. le M[is] de Mailli.

Le fief de Flibeaucourt, à M. le baron de Vismes (1).

La terre et seigneurie de Framicourt le Petit, bailliage d'Abbeville, à M. de Thoiras (2).

Fief scis à Feuquières, consistant en un moulin et quelques censives, bailliage d'Abbeville.

La terre et seigneurie de Feuquières, bailliage d'Abbeville, à l'abbaye de St Riquier.

Un fief scis à Feuquières et Feuquerolles, à M. de Saisseval, écuyer.

La terre et seigneurie de Fresnes, bailliage de Waben, par Antoine d'Amerval, écuyer.

La terre et seigneurie de Flexicourt, baillage de Vuaben, au S[r] Levesque, prévôt d'Abbeville.

Un fief audit Flexicourt, à N. du Tertre.

La vicomté de Flexicourt, à M. d'Hoquincourt.

Le fief de Fauquemberghe, scis à Montreuil, bailliage de Vuaben, à M. d'Urre.

Le fief de Fayelles, scis à Cressi, par Philippe Gaillard.

Un fief au terroir de Froyelles, bailliage de Cressi, par Ch. Tillette.

Un fief audit lieu, nommé du Préel, par d[e]. Gallet de Neuilly.

Deux autres fiefs audit Froyelles, par Nicolas Jacomel, écuyer.

Deux fiefs au village de Faverolles ou Faveille, bailliage de Cressi, nommés Faveille et Bristel, à M. Danzel.

La terre et seigneurie de Fresnoye, bailliage d'Arguel, à M. Fr. Ternisien.

---

(1) Monchy.
(2) Cacheleu.

G

Trois fiefs nobles au terroir de Grébauminil, bailliage d'Abbeville, à M. le M[is] de Chepi (1).

La terre et seigneurie de Guébienfay, bailliage d'Abbeville, par le S[r] Cl. d'Acheu.

Fief audit Guébienfay, à Ph. Duvauchel.

Un fief audit terroir, à Jacques Obri.

Deux fiefs à Agenville les Broutelettes, bailliage de ...., par Fr. Leroy.

Un fief audit Agenville, à l'Amirauté de Dunquerque.

Le fief de Gapennes, scis à Rue, par M. d'Urre.

La terre et seigneurie des Granges, bailliage Vuaben, par Fr. de Thuboville.

Le fief de Grambus, scis à Cressi, par la d[e]. Boinet.

Le fief de Gorges, à Airaines, par Ch. Le Blond, S[r] de Marsy.

H

La terre et seigneurie de Halloy, en pairie, bailliage d'Abbeville, par M. Le Ver, seigneur de Caours.

La terre et seigneurie de Huppi, en 3 fiefs nobles, bailliage d'Abbeville, par M. le M[is] de Chepi.

Le fief du Hamel, à Broutelles, bailliage d'Abbeville, par J. B. Pocholles, écuyer, S[r] de Brumancourt.

La terre et seigneurie d'Hellicourt, bailliage d'Abbeville. en pairie, à M. le M[is] de Gamaches.

Fief noble au terroir de Herre, bailliage de Rue, à Fr. J. de Calonne, écuyer.

Le fief Hourdel, à Conchil, bailliage de Vuaben, à F. G. de Bredouil, écuyer.

---

(1) Grouches.

La terre et seigneurie d'Hiermont, bailliage de Cressi, réuni au Comté.

Fief audit Hiermont, par André Brestel, écuyer.

Fief audit Hiermont, par Ch. Bresdouil.

Fief audit Hiermont, par Thib. Hurache.

Fief audit Hiermont, par N. Pichon.

Le fief de Hesdineux, scis à Froyelles, par Jean Disques, écuyer, Sr de Hermerengues.

La terre et seigneurie d'Hallencourt, en 3 fiefs nobles, bailliage d'Arguel, par Mre Hubert N. de la Fontaine.

J

Le fief des Juifs, scis à Airon, bailliage de Waben, par le Sr Roussé d'Escarbotin.

L

La terre et seigneurie de Laviers, en pairie, bailliage d'Abbeville, par le chapitre Saint Vulfran et l'église de Saint-Esprit de Rue.

Le fief de l'Esquipée, scis au Titre, bailliage d'Abbeville, par le Sr Piquet d'Avelesge, écuyer.

La terre et seigneurie de Liarcourt, en pairie, bailliage d'Abbeville, par N. de May, écuyer.

La terre et seigneurie de L'Arrest, bailliage de Rue, par M. Lamiré.

Le fief de l'Argeville, scis à Froyelles, bailliage de Cressi, par Am. Maqueron.

La terre et seigneurie de Ligescourt, bailliage de Cressi, à M. le Duc de Bouflers.

La terre et seigneurie de Lihomer, bailliage d'Arguel, par M. Philippe Dugardin de Bernapré.

Le fief Longuet, scis au Mesnil Donqueurre, bailliage de Cressi, par M. Lebel d'Huchenneville.

M

Deux fiefs à Moufflières, bailliage d'Abbeville, au S[r] Cacheleu, écuyer, S[r] de Bussuel.

Un autre fief audit lieu par le même.

Le Mesnil Cressen-les-Drucat, bailliage d'Abbeville, par Ad. Descaules, écuyer.

Un fief au Mesnil Donqueurre, baillage de Cressi, à M. Lebel d'Huchenneville.

Un fief à Morival, bailliage d'Abbeville, à Oudart de Sarcus.

La terre et seigneurie de Mautort, bailliage d'Abbeville, par M. Tillette de Mautort, écuyer.

Un fief audit Mautort, par J. B. Duflos.

La terre et seigneurie de Marocuil, en pairie, bailliage d'Abbeville, par M[re] J. B. de Villepeaux, chevalier.

Un fief au Mesnil Trois Fétus, bailliage d'Abbeville, à Jean Firmin.

La terre et seigneurie de Martainneville, en 3 fiefs nobles et deux restraints, par J. L. Gaude, écuyer, bailliage d'Abbeville.

Le château de Mons, en fief noble, bailliage d'Abbeville, par le S[r] de Belloy.

La terre et seigneurie de la Motte Croix au Baillif, baillage d'Abbeville, par M. le C[te] de Lannoy.

La terre, seigneurie et poeste (1) de Mainières, bailliage d'Abbeville, par l'abbaye de Corbie.

Un fief restraint au terroir de Maisnières, bailliage d'Abbeville, par Oud. d'Ocock.

Le fief de la Porte, à Martainneville sur mer, bailliage d'Abbeville, par F., écuyer, S[r] de Beaufort.

---

(1) Poeste, de *potestas*.

La terre et seigneurie de Ménesliez, bailliage d'Abbeville, par M. le M[is] de Gamaches.

Un fief à Morlay, bailliage de Rue, par D. A. d'Arrest de Sailli Bray.

Le fief de la Motte Poirion, en Marquenterre, bailliage de Rue, au S[r] Ch. Vaillant.

Un fief à Mayoc-les-Crotoy, bailliage de Rue, à D. de Soyecourt.

Le fief de Merlimont, scis à Groffliers, bailliage de Waben, par M. N. de Forceville.

Le fief de la Magdelaine, à Caloterie les Montreuil, bailliage de Waben, par H. Valart.

La terre et seigneurie de Machi, en deux fiefs, bailliage de Cressi, par M. de Soyecourt.

Le fief de Miannay, scis à Machi, par Valaloche.

La terre et seigneurie de Mazis, bailliage d'Arguel, par M. de Frémont d'Oneuil.

N

La terre et seigneurie de Nesles l'Hôpital, pairie en Vimeu, bailliage d'Abbeville, par L. M. de Rambures.

La terre et seigneurie de Nouvion, en 2 pairies, bailliage de Rue, par M. de Chastillon.

La terre et seigneurie de Noyelles sur mer, en pairie, bailliage de Rue, réunie au Comté.

La terre et seigneurie de Nampont St Martin, bailliage de Vuaben, par M. Bequin, lieutenant criminel.

Trois fiefs audit Nempont, par le même.

O

Le fief d'Olincourt, terroir de Vismes, bailliage d'Abbeville, par J. Maillart.

P

La terre et seigneurie de Port, bailliage d'Abbeville, aux PP. Chartreux.

Autre fief scis à Port, Nolettes et Hamelet, aux mêmes.

Le fief de Préville, scis à Epagnette, bailliage d'Abbeville, par J. Manessier, chevalier d'honneur.

La terre et seigneurie de Pont Dormy, en pairie, bailliage d'Abbeville, par M. le duc de la Trémoille.

La terre et seigneurie du Plaissiel, bailliage d'Abbeville, par Ad. Descaulles, écuyer.

Fief séant au village de Petit Port, par M. de S[t] Blimond.

Deux autres fiefs séants audit lieu, bailliage d'Abbeville, par les R. P. Chartreux.

Un fief à Ponthoilles, bailliage de Rue, par M. le baron de Vismes.

Autre fief scéant audit lieu, par D. F. de Doncœur.

Le fief et seigneurie de la Pâture, bailliage de Rue, par J. B. Vaillant.

Le fief Papiot, à Cressi, par Philippe Gaillard.

La terre et seigneurie de Ponches, en pairie, bailliage de Cressi, par M. le duc de Boufiers.

Q

La terre et seigneurie du Quesnoy sous Vauchelles, bailliage d'Abbeville, par Fr. de Belloy, écuyer.

La terre et seigneurie de la Queute, en pairie, bailliage d'Abbeville, par André de Monchi, sénéchal.

La terre et seigneurie de Quesne, bailliage d'Arguel, par M. de Rambures.

R

Un fief séant à Rue, par M. de Soyecourt.

Fief scis à Retz à Coulon, bailliage de Rue, par M. de Chepi.

La terre et seigneurie de Romaine, en pairie, bailliage de Cressi, par M. le Cte de Lannoy.

Le fief Rumetz, au terroir d'Arguel, par Cl. de Sarcus, écuyer.

Autre fief faisant partie dudit fief, par Cl. le Blond du Plouic, écuyer.

Un fief sur la recepte du Ponthieu, au comté d'Eu, pour service.

Un fief sur ladite recette de 17l. par les PP. Chartreux, et un 2e de 15l., aux mêmes.

Autre fief de 10l. sur ladite recepte, au chapelain du Translé.

Un fief consistant en 5 parts, dont 12 font le tour du moulin du Roy scis à Abbeville, par M. Vaillant de Favières, écuyer.

Un fief valant 252l. 13s. 9d. de rente sur le domaine de Ponthieu, à cause de la seigneurie de Noyelles réunie.

Fief de Roquerolles, de 37l. 10s. de rentes sur la Vicomté du Pont aux poissons d'Abbeville, par M. Le Blond d'Aquet, lieutenant particulier d'Abbeville.

Autre fief de 25l. sur ladite Vicomté, au même.

Un fief de 20 septiers de bled froment, mesure de Rue, nommé le fief de la Cuisine, à Rue, par J. de Vaudricourt.

Un fief de 16 septiers de froment sur ledit domaine, scis à Rue, à M. de Thoras.

Autre fief de 19 septiers huit boisseaux sur le même domaine, audit Sr.

Fief de 46 septiers 12 boisseaux sur les moulins de Rue, par M. du Bourguier du Rouvroy.

Fief de 4 septiers et demi de bled et autant d'avoine sur les moulins de Tigni, par l'Abbaye de Dommatin.

Autre fief de 6 septiers de froment et 7 septiers 8 boisseaux de sègle sur lesdits moulins ; à la même Abbaye.

S

Le fief de Seigneuville au Mesnil 3 Fétus, bailliage d'Abbeville, par Georges Fr. de May, écuyer.

La terre et seigneurie de St Maxent, en 2 fiefs, bailliage d'Abbeville, par M. le Mis de Chepi.

Fief au terroir de Sailly Bray et de Flibeaucourt, par M. le baron de Vismes.

La terre et seigneurie de Senarpont, en fief noble, par M. de Monchi.

La terre et seigneurie de St Lau, bailliage de Cressi, par N. Le Roy, écuyer.

T

La terre et seigneurie de Toffet, bailliage d'Abbeville, par L. F. de Lisques, écuyer.

Fief scis au terroir du Titre, bailliage d'Abbeville, par Joseph de Rentières.

La terre et seigneurie de la Trenquie, bailliage d'Abbeville, par M. le Mis de Chepi.

La terre et seigneurie du Tranlay, bailliage d'Abbeville, par Mre Fr. d'Hallencourt de Dromesnil, chevalier.

La terre et seigneurie de Thully, bailliage d'Abbeville, par Fr. de Friaucourt, écuyer.

Un fief audit lieu, par Pierre de Vaudricourt d'Allenay, écuyer.

La Garenne de Tourmont, bailliage de Rue, par M. le Mis de Mailly.

La Vicomté de Tancarville, scis à Vually, bailliage de Vuaben, par M. le Prince de Conti.

Le fief de la Tour, scis à Cressi, par M. le Mis d'Ailly.

Le fief et seigneurie de la Thulotte, scis au terroir de Longvillers, bailliage de Cressi, par J. Michault.

La terre et seigneurie du Titre en 2 fiefs, bailliage d'Abbeville, par N. Cacheleu, écuyer.

V

La terre et seigneurie de Valines, en pairie, bailliage d'Abbeville, par Louis Le Roy, écuyer.

La terre et seigneurie de Vieulaines, bailliage d'Abbeville, par Fr. G. de May, écuyer.

La terre, seigneurie et baronie de Vismes, en pairie, bailliage d'Abbeville, par M. André de Monchy.

La terre, seigneurie et comté de Villers-sur-Authie, par M. de Thoras.

Un fief scis à Vuaben, par M. le Prince de Conti.

Le Greffe du bailliage de Vuaben, par Nicolas de Beauvais.

Un fief scis à Vuaben, par Jacques Roussé d'Ecarbotin.

Autre fief scis audit Vuaben, par les héritiers de Ch. Bredouil.

Le fief des Prés le Comte, à Vuaben, par le Sr de Rambures-Poireauville.

Deux fiefs dits les Avoines de Vuaben et de St Josse, par l'Hôpital des orphelins de Montreuil.

Un fief au terroir de Vuailli, bailliage de Vuaben, par J. F. du Bus, écuyer.

Un second fief audit lieu par le même.

Le fief de la Vicomté de Ponthieu, en Montreuil, bailliage de Vuaben, par L. D. Lenoir, Sr Dignopré.

La terre et seigneurie de Vuailly, bailliage de Vuaben, à M. le Prince de Conti.

La terre et seigneurie de Vabonnement (1), en pairie et demi, bailliage de Cressi, aux ayant-causes de Robert de St Delis, Mis d'Eucourt.

---

(1) Valbonnement.

La terre et seigneurie de Vuavans, bailliage de Cressi, à M. L. de Monchaux, S[r] d'Hennecamps.

La terre et seigneurie de Villeroy, en pairie, bailliage de Cressi, à M. de Belhotel, écuyer.

La terre et seigneurie de Vis sur Authie, bailliage de Cressi, par M. de Barles, écuyer.

La terre et seigneurie de Vergies, bailliage, d'Arguel, par le M[is] de Rambures.

Y

La terre et seigneurie d'Eaucourt sur Somme, bailliage d'Abbeville, par M. de Bellefourière de Soyecourt.

La terre et seigneurie d'Yvrench, en pairie, tenue par indivis du comté de Ponthieu et de l'Abbaye de St Riquier, par M. de Buissy Dumaisnil, président à Abbeville, au lieu d'Oud. F. du Hamel, écuyer.

(*A suivre*). C[te] A. DE LOUVENCOURT.

SOCIÉTÉS SAVANTES.

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

Nous extrayons du *Journal Officiel* la partie suivante du procès-verbal de la séance tenue le 5 juillet 1878 par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres sous la présidence de M. Laboulaye.

M. Miller communique une note sur un manuscrit de Laon, décrit en ces termes dans le catalogue générale des manuscrits des bibliothèques publiques des départements : « In-folio, sur vélin (*Glossarium græco latinum*), du neuvième ou du dixième siècle, provenant de Notre-Dame de Laon, avec cette mention : « Donné par Bernard et Adelelme. » Il faisait partie de la bibliothèque de Saint-Germain-des-Près, où le virent et s'en servirent Ch. Labbé et Ducange. Il retourna ensuite à Laon, puisque Montfaucon (1708) en parle comme de l'un des volumes précieux que possédait le chapître de cette ville.

Dans l'avertissement placé en tête du Catalogue, M. F. Ravaisson a déterminé les deux personnages dont il est question : ils occupaient un rang élevé à la cour de Charles-le-Chauve, Parmi les conseillers que ce prince institua, en 877, par son testament, auprès de son fils Louis-le-Bègue, nous voyons figurer le comte Adelelme et le comte Bernard, et dans le même acte, il les nomme parmi ses exécuteurs testamentaires, pré-

posés à la distribution de ses aumônes et spécialement chargés de la répartition des livres contenus dans son trésor.

L'ouvrage est divisé en trente-neuf *quaternions*, composés de huit à douze feuillets. Dans quelques-uns on a ajouté en marge certains mots qui ont été reconnus par M. Maury pour de l'ancien irlandais. Il y avait à la cour de Charles-le-Chauve, remarque à cette occasion M. Maury, un très-grand nombre de docteurs irlandais, parmi lesquels le célèbre Jean Scot Erigène. Ils avaient apportés de leur pays une certaine connaissance de la langue grecque.

M. Miller donne ensuite une description détaillée du manuscrit, dans lequel nous remarquons un commentaire de saint Jean Chrysostôme sur l'épitre aux Philipiens, un glossaire grec par ordre alphabétique ; un fragment de Priscien ; un petit traité de l'invention des lettres ; l'interprétation des Neuf Tables ; des vers grecs de Jean Scot ; des vers sur les neuf muses ; sur la prononciation des nombres en grec ; sur les articles et les voyelles de cet idiome ; sur l'alphabet latin ; sur la formation des verbes ; sur la quantité ; sur les finales.

Bien que le glossaire soit rempli de fautes, il fournit beaucoup de leçons qui permettent de corriger la compilation de Labbé. Les fautes ont deux causes différentes : la transcription d'après un manuscrit en onciales et la prononciation. Relever les erreurs orthographiques eut été inutile, M. Miller s'est borné à noter surtout celles qui établissent l'état de la prononciation grecque en Occident à la fin du neuvième siècle. Il arrive ensuite à la partie du manuscrit qui aurait pu avoir une grande importance si elle avait été l'œuvre d'un helléniste érudit ; malheureusement, elle appartient, selon toute probabilité, à un élève de Jean Scot Erigène, nommé Martin, incapable de mener à à bien un tel travail. Il s'agit de l'interprétation des mots et des fragments grecs qui sont cités dans Priscien. Les manuscrits de ce grammairien sont très-nombreux. Le grec y est écrit plus

souvent en onciales, sans accents, sans coupures des mots, comme dans les textes épigraphiques. Les copiste de l'Occident, n'y comprenant rien, ont multiplié les fautes à l'infini. Malgré toutes les ressources que possède la philologie moderne, les critiques ont bien de la peine aujourd'hui à restituer complètement la partie grecque des œuvres de Priscien. L'auteur du manuscrit, quel qu'il soit, n'a aucune notion de la conjugaison et de la formation des verbes : il prend les temps obliques pour fabriquer des indicatifs présents qui n'ont jamais existé ; les passages des auteurs anciens sont traités avec une fantaisie dont on ne saurait avoir l'idée ; les coupures sont pratiquées au hasard, de manière à former des apparences de mots vides de sens.

La partie du manuscrit consacrée à l'explication des vers grecs épars dans les écrits de Jean Scot Erigène, n'est pas la moins curieuse. Suivant M. Gidel, Scot Erigène flatta la manie de ses contemporains pour le grec. Le grec jouait dans cette société à peu près le rôle que l'espagnol et l'italien jouèrent au dix-huitième siècle. Jean Scot tint école de grec ; il était, ajoute M. Gidel, capable non-seulement de le comprendre et de le traduire, mais aussi de l'écrire d'une manière courante et facile. Il avait lu Platon (du moins le Timée) ; il connaissait la doctrine d'Aristote, qu'il méprisait ; par contre, il admirait Proclus ; Grégoire de Nazianze, Grégoire de Nysse, saint Jean Chrysostôme, saint Basile, Origène lui étaient familier ; il avait appris l'astronomie dans Pythagore, la géographie dans Strabon ; il interprète avec soin ces deux auteurs dans son livre sur la ***Division de la Nature***.

M. Miller ne ratifie pas complètement cette manière de voir. Quand on examine, dit-il, les instruments d'étude que les hellénistes d'alors avaient entre les mains, quand surtout on lit les vers composés par Jean Scot et par Martin, on est obligé de rabattre du jugement de M. Gidel. Jean Scot était sans doute

un savant de premier ordre ; en curieux qu'il était, il avait appris et connaissait assez bien la langue grecque pour lire et comprendre les écrivains cités plus haut ; mais il y a loin de là à admettre qu'il fût capable d'écrire un ouvrage en grec suivant la mode du temps ; pour satisfaire au goût du souverain lettré auprès duquel il se trouvait, il a pu semer des mots grecs dans ses poésies latines ; il a pu, contre toutes les règles de la prosodie grecque, forger à grand'peine quelques vers détestables à la louange de ce prince ; là s'arrêtent les concessions qu'il est légitime de faire à l'hellénisme de Jean Scot.

M. B. Hauréau se demande si M. Miller n'a pas réagi à l'excès contre l'opinion de M. Gidel. Jean Scot est certainement un helléniste de haute valeur : ses ouvrages l'attestent, et les quelques essais d'une versification bizarre qu'on allègue ne sauraient faire oublier la profonde intelligence qu'il a montrée des textes des philosophes grecs. Il est certain, bien qu'on ignore la source de ce mouvement, que l'Irlande eut au moyen-âge une remarquable école d'hellénistes. Mais tous les disciples de cette école ne furent pas doués de connaissances égales ; les remarques de M. Miller sur le manuscrit de Laon, prouvent seulement qu'il est l'œuvre d'un médiocre helléniste irlandais.

M. Miller n'a pas entendu dire autre chose : il accorde à Jean Scot une connaissance du grec très-suffisante, non pour écrire cette langue, mais pour la traduire ; quant à l'auteur du manuscrit, il est certain qu'il ne s'est jamais élevé aussi haut.

CHRONIQUE

Les lignes suivantes sont empruntées aux journaux du Nord :

« Un fait singulier, et qui préoccupe les géologues, s'est produit dernièrement à Equerchin.

» Dans un champ situé à vingt-cinq minutes de marche du bourg actuel, un effondrement subit du sol a produit une excavation qui a de trois à quatre mètres de largeur sur une profondeur de six mètres, et qui a mis au jour une galerie dont on ne connaît pas encore les dimensions. Une torche enflammée présentée dans cette galerie a été comme entraînée par un vif courant d'air.

» Jusqu'à ce jour aucun de ceux qui sont descendus dans la fosse n'a osé pénétrer dans la galerie, dont la hauteur permet pourtant de se tenir debout. Le sol en est sec et il n'y a nulle apparence qu'elle contienne de l'eau.

» L'*Indépendant* croit savoir que des fouilles vont être faites, ainsi que des travaux qui permettront de définir les causes de cette excavation. Est-ce une grotte naturelle, produite par des courants d'eau souterrains, est-ce une ancienne mine ou une ancienne carrière de marne ?

» Ce terrain est connu de temps immémorial sous le nom de *Fosse-à-Pouilleux*. Les anciens du village veulent que ce champ couvre les ruines de l'ancien bourg d'Equerchin. Les vieilles traditions locales nous apprennent que, le 14 août 1390, un ouragan violent, accompagné d'un orage terrible, déracina tous les arbres, renversa le clocher et endommagea l'église d'Equerchin, dont les maisons furent en partie détruites.

» Pendant les représailles de la garnison de Bouchain contre les Douaisiens, Equerchin fut entièrement brûlé par les soldats de Bouchain, en 1340.

» Le bourg, reconstruit à son emplacement actuel, ne parut pas à Louis XIV suffisant pour y loger, pendant le siége de Douai. Ce monarque habita, en 1667, la cense de la Motte, non loin d'Equerchin. »

Ne s'agit-il pas tout simplement d'une *cave de guerre* ou plutôt d'une *crypte d'approvisionnement* comme il en existe tant en Picardie et comme il en a été creusé en si grand nombre dans toute la France ?



Les journaux de l'Aisne contiennent la note suivante :

« OULCHY-LE-CHATEAU. — Une intéressante découverte vient d'avoir lieu dans le département de l'Aisne à Arcy-Sainte-Restitue, arrondissement de Soissons, où M. Frédéric Moreau père, de Fère-en-Tardenois, fait exécuter des fouilles.

» Dans la sépulture d'un chef Franc qu'il visitait ces jours derniers, il a recueilli une remarquable épée de commandement. Elle porte 97 centimètres de longueur. La lame en fer à deux tranchants repose dans un fourreau de bois et cuir muni de son bout de gaine en argent ciselé. La poignée, en fer et bois, a conservé dans son éclat métallique la bande d'or qui la recouvre. Le pommeau se compose d'une perle hémisphérique en verre et la garde est formée de deux rangées de verroteries cloisonnées d'or.

» On suppose que ce doit être l'épée d'un compagnon de Clovis. »



Une vente assez intéressante est celle qui a été faite récemment à Amiens de la collection et du mobilier de M. Tillette Dacheux ; on remarquait parmi les objets qui ont subi le feu des enchères, des porcelaines de Chine, de Sèvres, etc., des faïences françaises, des sculptures notamment un buste de femme en marbre époque Louis XIV, des bas-reliefs en bois de la première moitié du XVIe siècle, des guipures anciennes ; de nombreuses gravures, l'*Armorial de Picardie,* les *antiquités d'Amiens* de Lamorlière, un rituel de l'Eglise Saint-Leu suivi de curieux arrêts royaux, d'autres livres encore concernant notre province.

Parmi les tableaux nous signalerons une vue intérieure de la cathédrale d'Amiens, le portrait d'un Commandant du Régiment Royal-Picardie, un beau portrait (pastel) de Du Cange, des peintures religieuses provenant, dit-on, de Saint-Acheul, etc.

Citons aussi pour terminer ce qui intéresse notre Ville des plaques de facteurs de la poste aux lettres pendant la Révolution française ; un très-beau et très-fin cuivre, ou mieux, pour parler le langage technique, le *fer* qui servait aux relieurs pour apposer sur les plats des livres les armes de l'intendant Bignon.

Enfin de nombreux cachets notamment un sceau dont le diamètre est de 0m025 millimètres. Au centre les armes de France. Entre la couronne et l'écu, on lit : *Edit* 1696. Autour sont gravés ces mots : *Scel de l'élection d'Amiens.*

Tous ces souvenirs historiques ont été achetés par des amateurs et des marchands ; le Musée n'était pas représenté à la vente.

G.-L.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Comte DE BUSSY. — *Armorial des Prévôts de Paris* (1269-1589). Extrait d'un manuscrit inédit de Waignart, de la fin du XVIe siècle, suivi d'une note sur leur origine et leurs fonctions. Paris, 1877, br. in-8°.

Abbé CARON. — *Histoire populaire de Chauny et de ses environs*, Chauny, 1878, 1 vol. in-12.

Em. DELIGNIÈRES. — *Edmond Levêque, sculpteur abbevillois*, notice nécrologique avec la suite de ses travaux. Abbeville, 1877, br. in-8°.

Em. DELIGNIÈRES. — *Emile Rousseaux*, biographie et catalogue de son œuvre, Abbeville, 1877, br. in-8°.

Ed. FLEURY. — *Les Peintures murales de Nisy-le-Comte*. Paris, br. in-4°, chromolithog.

Une commune du département de l'Aisne. — Archon. — Ogny. — Paris, Lecoffre, in-8°.

G. FOURQUIN. — *Mlle Vadé*, étude biographique dans le *Journal d'Amiens* (Août 1878).

SOUS PRESSE :

Amiens et le département de la Somme pendant la Révolution,
par F.-I. DARSY,
de la Société des Antiquaires de Picardie.

Le Propriétaire-Gérant,
DELATTRE-LENOEL.

Amiens. — Imp. DELATTRE-LENOEL, rue des Rabuissons, 30.



ABBEVILLE A TABLE

(*Suite*).

XXII

LES DINERS DE MM. DE LA VILLE AU XVIIIe SIÈCLE.



MESSIEURS les maïeur et échevins ne cessent pas de dîner au XVIIIe siècle, bien au contraire. L'histoire d'Abbeville pourrait toujours se loger sans trop souffrir dans les compartiments que cette étude lui offre.

Le 17 septembre 1752, un *Te Deum* est chanté à Saint-Vulfran pour le rétablissement du Dauphin. Fêtes, feu d'artifice, etc. « Souper de Messieurs de Ville à l'Hôtel-de-Ville. » — *Mss. Siffait.*

Le dimanche 18 juillet 1756, passent par Abbeville, au retour d'une visite des côtes, le maréchal de Belle-Isle, le prince de Soubise, le duc de Chaulnes, et beaucoup

d'autres. Tous ces personnages en mission descendent à la manufacture royale des draps ; ils y dînent. Le repas, ayant été préparé aux frais de l'Intendant de Picardie, n'a guère lieu d'être rappelé ici, bien que « plusieurs des principaux notables de la ville, » invités par l'Intendant, s'y soient assis. Je ne le mentionne que pour le menu : Trois cents livres de bœuf, autant de veau et autant de mouton, trente levraults, douze cochons de lait, nombre de volailles, un sanglier, des poissons d'une grandeur extrême et un dessert superbe, « où il y avoit des feuillages qui imitoient la nature. » — *Mss. Siffait.*

Cette abondance sans autre détail semble un peu celle d'un camp bien approvisionné.

La prévoyance copieuse n'était pas moindre encore, toute proportion gardée et avec un peu plus de raffinement peut-être, pour les réunions conviviales de « Messieurs de Ville. » On pourrait douter que la profusion des mets aux repas échevinaux ait été plus large jamais aux siècles antérieurs pour lesquels nous n'avons retrouvé malheureusement que des chiffres en bloc. Des notes de cuisiniers que m'a livrées la vente des papiers empilés par l'abbé Dairaine vont nous fournir les menus de quatre dîners dont trois recommandent la seule année 1762 et la fin de la mairie d'Adrien Gaillard, seignenr de Boencourt, et un le milieu de la première mairie (1763-1764), de Nicolas-Pierre Duval, seigneur de Soicourt, assesseur criminel en la sénéchaussée de Ponthieu, de peu attrayante mémoire.

Ces menus sont curieux à étudier à plusieurs points de vue, et pour le prix des choses et pour la division des services et pour le nombre des plats.

En juin 1762 était maïeur, avons-nous dit, et approchant de la fin de sa mairie, Adrien Gaillard, seigneur de Boencourt, ancien capitaine d'infanterie et chevalier de Saint-Louis. Les quatre premiers échevins étaient MM. Adrien-Joseph Ricouart, marchand ; Philippe-Antoine Meurice, marchand ; Lefebvre de Branlicourt ; Caron, s^r du Mont du Cecq, officier des côtes.

Quelles circonstances déterminèrent le Corps de Ville à s'asseoir devant trois grands repas dans l'intervalle de moins de deux mois et demi ? je le demanderai à l'histoire. Aujourd'hui je m'estime suffisamment heureux de tirer de l'oubli les cuisiniers Lasalle et Hugatte en produisant leurs propres témoignages sur leurs œuvres de réfection et d'administration.

Le premier repas fut donné un jour maigre, et, de la bisque aux dix-huit tasses de café qui déclarent dix-huit convives, le menu est plantureux et maigre.

Il est du cuisinier Lasalle.

On remarquera que, de l'Echevinage sévère, nous sommes transportés chez un habitant notable de la ville qui prête sa maison à des exigences nouvelles de service. La *Domus senatoria* n'était pas toujours non plus, aux siècles passés, l'*epularium* nécessaire.

Mémoire pour ces Messieurs de l'Hôtel-de-Ville, servi chez M. Blondin, le 5 juin 1762 :

Pour une bisque d'écrevisses garnie. . . .	6l 00s
— un plat de raie coûtant 3l 12s, et l'accommodage	4 07
— une queue de saumon de trois livres à 27s.	4 00
— l'accommodage.	0 18
— deux turbots d'accommodage	0 14

—	trois maquereaux à 14^s et l'accommodage.	2^l 14^s
—	une tourte de poissons garnie d'anguilles.	3 16

ROTIS

Pour	quatorze livres de saumon à 27^s . . .	18 18
—	l'accommodage.	3 00
—	l'accommodage de quatre couples de solles	1 02
—	l'accommodage d'un fort turbot. . . .	1 00
—	deux salades	1 00

ENTREMÊTS

Le Poisson reste au milieu.

Pour	un plat de pois.	1 10
—	un plat de petites fèves de marais. . . .	1 12
—	un plat d'écrevisses	1 16
—	un plat de tartelettes de différents fruits.	1 15
—	trois maquereaux à la maître d'hôtel . .	2 14
—	achat du poisson, de trois turbots et de quatre couples de solles	12 00

DESSERT

Pour	deux douzaines de gauffres fines . . .	2 00
—	une compote de pomme	1 10
—	une compote de mirabelles glacée. . .	1 10
—	deux plats de fraises coûtant 33^s . . .	1 16
—	deux plats de bigarreaux.	0 15
—	crême et craquelots	0 16
—	dix biscuits à la reine.	2 00
—	fromage	0 06
—	vingt-quatre massepains	1 04

—	une tourte de fruits	1ˡ 08ˢ
—	pain	2 08
—	dix-huit tasses de café	4 10
—	deux bouteilles de liqueurs	1 15
		81ˡ 08ˢ

De l'écriture encore du Mémoire :

A 80ˡ., LASALLE.

Et au-dessous :

Attendu le reliquat qui se trouve dub au sieur Delcourt, nous, échevin en charge, avons arrêté le présent Mémoire à la somme de quatre-vingts livres.

Abbeville, le 8 mars 1763.

RICOUART.

Voici ce que burent les dix-huit convives du 5 juin 1762 :

1762, juin le 4. (Le vin avait donc été acheté la veille).

Messieurs les maïeur et échevins d'Abbeville doivent à Louis Buteux, marchand :

Pour quinze bouteilles de vin de Beaune à 25ˢ la bouteille, portées chez M. Blondin, conseiller	18ˡ 15ˢ
Plus trois bouteilles du même par les domestiques	3 15
— six bouteilles de vin de Chably	4 16
— trois bouteilles de vin à 12ˢ pour les domestiques.	1 16
— une caraffe de (mot que je ne peux lire) .	0 05
	29ˡ 07ˢ

Renvoyé par M. Blondin, deux bouteilles de vin blanc à 16ˢ la bouteille	1 12
Reste à payer	27ˡ 12ˢ

Le second repas, suivant les tasses de café révélatrices, paraît avoir réuni encore dix-huit convives.

1762. Mémoire pour ces Messieurs de l'Hôtel-de-Ville servi chez M. Blondin, le 29 juin :

Pour deux potages différents	10ˡ 00ˢ
— un aloyau pesant quatorze livres à 7ˢ . .	4 18
— la cuiture et sauce aux capres	1 05
— deux poulets à la tartare aux capres . .	2 08
— six cailles à l'essence de jambon . . .	3 10
— trois pigeons à l'estragon au jus . . .	2 00
— une terrine garnie à la purée aux pois verts	4 00

ROTIS

Pour deux dindonneaux	4 00
— six cailles coûtant 7ˢ	2 10
— une canneton gras de Rouen	3 00
— une poularde	2 05
— deux salades	1 00

ENTREMÊTS

Pour un turbot d'achat	7 10
— l'accommodage	2 13
— une tourte de franchipane	3 12
— un turban aux amandes garni de nonpareille	6 00
— une anguille roulée coûtant 50ˢ . . . , .	3 08

—	trois mules coûtant 40s	2l 12s
—	deux crêmes différentes et fleurs	3 00
—	un plat de petits pois	1 05
—	un plat d'artichauts frits	1 06

DESSERT

Pour	dix-huit gauffres fines	1 16
—	douze biscuits à la reine	2 08
—	douze massepains	0 12
—	deux saladiers de fraises	1 04
—	deux saladiers de cerises et bigarreaux	0 12
—	un plat de petits paniers	2 00
—	un plat de puits d'amour	1 10
—	cinq abricots coûtant 20s	1 00
—	un plat de poires	0 15
—	deux plats de fromage	0 16
—	pain	2 08
—	dix-huit tasses de café	4 10
—	huile d'olive	0 15
		87l 13s

De l'écriture du Mémoire :

A 71l., LASALLE.

Et au-dessous :

Arrêté le présent Mémoire par nous, échevin en charge, à la somme de soixante-et-onze livres.

Abbeville, le 8 mars 1763.

RICOUART.

Je n'ai pas la note du vin pour ce dîner.

Le troisième repas paraît avoir réuni vingt convives.

1762. Mémoire pour ces Messieurs de l'Hôtel-de-Ville servi chez M. Blondin, avocat, le 19 aoust.

Pour deux soupes différentes et une forte culotte de bœuf et une sauce aux câpres pour le bœuf	13l	05s
— un fort plat de fricandeau glacé au jus .	3	00
— deux perdrix au coïmbre	2	08
— une épigramme garnie	3	12
— deux poulets à la tartare	2	08
— deux douzaines de petits pâtés en deux plats	2	00
— deux melons coûtant 56s	3	00

ROTIS — ENTREMÊTS

Pour cinq couples de soles coûtant 7l 10s et l'accommodage	8	10
— un levraut coûtant 32s	2	04
— six perdreaux coûtant 10s pièce	4	10
— un fort dindonneau	2	00
— huit petites pièces, bécassine, roussette, grive et deux sarcelles coûtant 3l 10s .	4	00
— deux salades	1	04
— un buisson d'écrevisses	2	13
— un plat de choux-fleurs au jus	1	05
— une tourte de moille [moële ?] de franchipane	3	10
— un plat de baignets de pomme	1	06

DESSERT

Pour une grande corbeille de pêches . . .	4	10
— deux compotes de poires et de pêches . .	3	00

—	deux plats de gauffres fines	2l 00s
—	deux crêmes différentes	3 00
—	deux plats de cerneaux	0 16
—	un plat de poires coûtant 18s	1 03
—	un plat de raisin	0 12
—	huit biscuits à la reine	1 12
—	vingt-quatre massepains	1 04
—	pain	2 08
—	vingt tasses de café à 5s	5 00
—	trois bouteilles de liqueur de ratafia, double-flute	4 00
		90l 00s

De l'écriture du Mémoire :

A 70l., LASALLE.

Et au-dessous :

Arrêté le présent Mémoire par nous, échevin en charge, à la somme de soixante-dix livres.

A Abbeville, le 8 mars 1763.

RICOUART.

Voici ce que burent les convives du 19 août 1762 :

1762, aoust le 19.

Messieurs les mayeur et échevins doivent à L. Buteux, marchand :

Pour quinze bouteilles de vin vieux de Volnay à 25s la bouteille portées chez M. Blondin.	18l 15s
— cinq bouteilles de vin de Champagne à 3l.	15 00
Et une bouteille de vin muscat de Lunel . .	2 05
Total trente-six livres, cy. . . .	36l 00s

Cette note de vin est payée avec la précédente ; elle porte au bas :

36l 00s
27 15
63l 15s

Dercourt comptera au sr Buteux 63l 15s.

Le dernier repas est fourni par Hugatte. Hugatte était de vieille famille de cuisiniers. Une sentence du 13 mars 1493 relate un cens dû sur la maison des Trois-Maures appartenant à Nicolas Hugatte, traiteur.

Le président du dîner fut évidemment M. Duval de Soicourt qui devait, à deux ans de là, poursuivre et faire condamner le chevalier de La Barre.

Quand Messieurs du Présidial étaient des banquets de la ville, ils ne dînaient pas de moins bon appétit que les autres convives, mais aussi ils condamnaient en toute tranquillité de conscience, avec un cœur fort léger. Je possède les récits, de la main de M. Duval de Soicourt, de plusieurs exécutions, celle de La Barre comprise. M. de Soicourt avait peu d'orthographe, mais sa main ne tremblait pas lorsqu'il quittait le balcon où sa charge le plaçait pendant les supplices. Le Présidial d'Abbeville, en plein XVIIIe siècle, n'était pas doux. Le 14 septembre 1769, un homme était pendu pour s'être montré trop empressé auprès d'une fille. Le manuscrit où je prends ce fait ajoute : « Le jugement fut trouvé dur. La tentative n'avoit été que légère. » La copie de ce manuscrit est de M. Traullé qui fut procureur du roi pendant la Restauration. — Le 2 novembre 1775, un jeune homme de vingt-deux ans était mis à mort pour avoir volé, avec

effraction il est vrai, à Behen, un peu de lard et un gâteau. M. Blondin, conseiller, celui-là même sans doute, chez qui sont donnés les repas de Messieurs de la Ville, avait été le rapporteur de l'affaire. — *Mss. de la main de M. Traullé.*

En ce temps-là, Jean Valjean n'eut pas seulement été envoyé au bagne.

Les idées dont le triomphe date de la fin du dernier siècle ont tellement adouci les mœurs et la manière d'estimer les choses qu'aujourd'hui la condamnation sur laquelle est construit le roman d'Hugo nous parait invraisemblable.

Mémoire de ce que Hugatte cuisinier a livré aux Messieurs de l'Hôtel-de-Ville du 10 may 1764.

SCAVOIR :

Une soupe aux racines garnie d'asperges de .	1l	15s
Un aloyau pesant vingt livres à 9s la livre . .	9	00
Pour le rôtissage	1	05
Pour la sauce aux anchois	1	00
Une tourte de cinq pigeons garnie de. . . .	3	00
Un plat de ris de veau glacé aux asperges de .	2	00
Deux lapereaux de.	1	16
Deux poulets de . , ...	2	06
Un plat de poissons de	2	05
Une botte d'asperges de	1	10
Une crême au café blanche de , ...	1	10
Pour pain, tant des Messieurs que des domestiques	2	00
Pour (un mot que je ne peux lire)	2	10

Douze bouteilles de	12l 00s
Deux bouteilles pour les domestiques. . . .	1 12
Trois pots de cidre de	0 18
	46l 07s
Au cafetier.	3
	49l 07s

Pour acquit :

HUGATTE.

Les convives étaient le maïeur (1) et MM. Moncourt (2), Delignières, Aliamet, Thomas, Meurice, Delattre, Dijon, Ricouart.

Rendons justice à notre ville ; elle a eu quelques reproches à se faire dans le siècle de Montesquieu ; elle n'a pas été inférieure à elle-même dans le siècle de Soubise.

(*La fin au prochain n°*). E. PRAROND.

(1) Nicolas-Pierre Duval, seigneur de Soicourt, nous l'avons dit.
(2) Manessier de Moncourt, conseiller au Présidial.





DOCUMENTS RELATIFS A DES ŒUVRES D'ART

CONSERVÉES A COMPIÈGNE EN 1792

ET A DES MONUMENTS ET EMBLÊMES

DÉTRUITS A CETTE ÉPOQUE.



La ville de Compiègne renfermait au moment de la Révolution un assez grand nombre d'objets d'art et de monuments précieux pour notre histoire conservés au palais, dans les édifices religieux et principalement à l'abbaye de Saint-Corneille, ainsi que dans diverses habitations particulières.

Un certain nombre de documents qu'il nous a été possible de réunir fournissent des renseignements sur la

la majeure partie d'entre eux. Si tous n'avaient pas une valeur artistique considérable, ils avaient cependant pour la plupart une importance réelle et il n'est pas sans utilité, croyons-nous, à l'époque où nous nous trouvons, de faire connaitre quels avaient été les trésors artistiques accumulés dans cette ville pendant plusieurs siècles et de montrer comment ils ont été dispersés.

Sans entrer dans d'autres détails préliminaires, nous transcrirons ici, après les avoir sommairement analysés, les documents que nous avons entre les mains, en les annotant, au fur et à mesure que les articles qu'ils nous indiquent offrent quelque intérêt.

Peut-être aurions-nous dû suivre un autre plan et essayer de reconstituer, grâce à eux, l'ensemble de la ville de Compiègne, à la veille de la Révolution ; mais, nous ne pensons pas que le moment soit encore venu de tenter ce travail, pour lequel, nous ne cessons pas toutefois de recueillir des renseignements en même temps que nous nous efforçons de retracer l'aspect des monuments religieux de Compiègne détruits depuis un siècle (1).

Mais aujourd'hui, comme nous le disions plus haut, ce que nous voulons surtout faire connaître ce sont les objets d'art qui existaient à Compiègne au moment de la Révolution et qui avaient échappé aux restaurations vandalistes du XVIII[e] siècle.

En tête des documents que nous pouvons faire connaitre

(1) C'est ce que nous avons essayé pour plusieurs églises conventuelles dans un travail lu à la Société historique de Compiègne à la séance de mai 1876.

à ce sujet figure le rapport rédigé par deux membres de la commission des monuments, Moreau le jeune et Lemonnier, indiquant les œuvres d'art qui se trouvaient au palais de Compiègne et que ces deux artistes jugeaient dignes de figurer dans le *Muscum national*, en voie de création. Ils y ont joint la liste de divers morceaux de sculpture provenant de l'abbaye de Saint-Corneille et de quelques objets signalés dans la propriété de l'archevêque de Narbonne, à Hautefontaine.

Nous avons indiqué en note ceux de ces objets d'art qui se trouvent encore au palais de Compiègne ou dans la ville, ainsi que ceux dont la destruction est constatée. (n° 1).

Peu de temps avant la visite des membres de la Commission des monuments, les administrateurs du Directoire de Compiègne avaient procédé à l'enlèvement et à la destruction des emblêmes royaux placés en divers endroits de la ville. A défaut du procès-verbal officiel, nous trouvons dans des notes manuscrites consignées à à cette époque par un amateur, que nous croyons être Charmolue, des détails sur cette opération (n°2). Ces notes nous fournissent d'assez nombreuses indications dont j'ai déjà pu utiliser quelques unes dans des travaux sur l'Hôtel-de-Ville de Compiègne.

La besogne faite par les membres du Directoire ne paraissait pas avoir satisfait les patriotes, car, peu de mois après, les *Députés du faubourg de Compiègne*, c'est ainsi qu'ils s'intitulent, demandent, dans une pétition au Ministre, la démolition de la tour dite de Jeanne d'Arc (n° 3). Le Ministre de l'Intérieur ne satisfit pas heureusement à leur désir et la tour, bien qu'à demi-ruinée,

existe encore et a été conservée avec un soin pieux par son dernier propriétaire, le baron de Bicquilley, ancien président de la Société historique de Compiègne, qui, après avoir offert d'en faire don à l'Etat, n'a pas reculé devant des dépenses assez considérables pour en assurer la conservation.

Nous joindrons, aux documents qui précèdent, les procès-verbaux dressés par les commissaires nommés par le conseil général de la commune, pour dresser, en exécution de la loi du 10 septembre 1792 (1), l'inventaire des objets précieux conservés dans les églises et chapelles de Compiègne (n° 4 et 5).

Ces procès-verbaux font connaître quelle était alors exactement la richesse de nos églises paroissiales. Mais, déjà, à cette époque. les établissements religieux avaient été supprimés et la plupart des objets religieux qu'ils renfermaient dispersés, aussi ne s'étonnera-t-on pas de n'y

---

(1) Cette loi portait que les meubles, effets et ustensiles en or et en argent employés au service du culte dans les églises conservées étaient de pure ostentation, et ne convenaient nullement à la simplicité qui devait accompagner le service ; que la patrie étant en danger et ses besoins urgents, il était nécessaire d'y pourvoir par les ressources qui pouvaient être utilement employées sans surcharger les citoyens, et que les objets dont les églises conservées étaient actuellement garnies, appartenant incontestablement à la nation, celle-ci avait le droit d'en faire l'application réclamée par les circonstances actuelles.

Le lendemain de la clôture de l'inventaire, les objets qui y étaient compris devaient être envoyés par les soins de la municipalité à l'hôtel des monnaies le plus voisin pour être convertis en monnaie qui sera employée au paiement du piet des différentes armées françaises (art. 2 à 6).

Par exception l'article 9, exceptait de cette confiscation les *soleils, ciboires, calices et autres vases sacrés*

voir figurer qu'un petit nombre de ceux qui faisaient la gloire de l'abbaye de Saint-Corneille et se trouvaient à Saint-Jacques (1).

Le rapport rédigé par Lemonier et Moreau parle de statues en bois conservées dans l'église de Saint-Corneille. Ces statues furent brûlées sur l'une des places publiques de Compiègne. L'une d'elles représentait Jean de France, fils de Charles VI et son corps était déposé au-dessous dans un caveau (n° 6). Nous transcrirons, en terminant, la copie d'un document relatant la découverte du cercueil de ce prince, lors de la destruction de l'église de Saint-Corneille en 1794.

Comte DE MARSY.

---

(1) Nous avons donné dans notre *Bibliographie Compiégnoise* n°s 138 et suivants, la liste des publications relatives aux reliques de Saint-Corneille; nous publierons dans l'appendice de notre notice sur Saint-Jacques, l'inventaire manuscrit de 1666 conservé aujourd'hui dans une des chasses en le complétant à l'aide des évaluations et poids des reliquaires relevés à la même époque et rapportés dans un des manuscrits de D. Grenier.





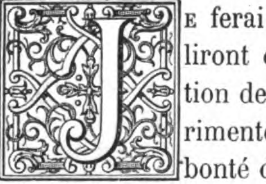
MONTREUIL-SUR-MER

L'ABBAYE DE SAINTE-AUSTREBERTE

AU XVIIIe SIÈCLE

(*Suite.*)

AGATHE-MADELEINE-ALEXANDRINE D'ORLÉANS DE LA MOTTE.



JE ferai une remarque aux personnes qui liront ceci ; c'est que, depuis la fondation de cette abbaye, on a toujours expérimenté par des marques visibles de la bonté de Dieu et de la protection de sainte Austreberte, que nous avons toujours eu des dames abbesses dignes de leur rang et de l'autorité qui leur a été confiée. C'est ce qui se vérifie dans la personne de

la dame ci-dessus nommée et que nous expérimentons véritablement ce dire d'un saint personnage : que Dieu afflige d'une main et console de l'autre, car, après la mort de madame d'Orsay, nous n'osions plus nous promettre de recouvrer une telle mère ; cependant le Seigneur a eu égard par miséricorde à nos faibles prières et nous a fait voir que son bras n'était pas raccourci en envoyant d'un pays étranger madame d'Orléans de la Motte, digne sœur de notre saint et illustre prélat Monseigneur l'Evêque d'Amiens.

Tous les mémoires du temps s'accordent en effet à rendre hommage aux vertus de madame de la Motte, et la proposent pour modèle à « ces religieuses imparfaites » pour qui les plus légères incommodités deviennent des » prétextes de se soustraire aux exercices réguliers (1). »

L'abbé Proyart a rapporté, mais à tort, que cette sainte femme aurait été élevée au siège abbatial de Sainte-Austreberte, sans que son frère l'eût sollicité ni même désiré, car nous lisons ce passage au manuscrit que nous reproduisons en partie :

« Le cardinal Fleury a promis l'abbaye à Monseigneur » d'Orléans de la Motte, notre très-digne et illustre prélat » et supérieur, pour Madame sa sœur, religieuse de Saint-» Bernard à Carpentras. »

Ce fut le 21 juin 1735, peu de jours après son arrivée à Sainte-Austreberte, que madame d'Orléans de la Motte prit l'habit de l'ordre de Saint-Benoît. Son frère, en visite pastorale, avait dû, par procuration datée à Harbon-

---

(1) *Vie de M. de la Molle*, par l'abbé Proyart, p. 5 et 6.

nières, le 11 du même mois, commettre son secrétaire général, M. Joseph Leclercq, chanoine de la collégiale de Saint-Nicolas à Amiens pour procéder à cette cérémonie. Le 24, ce prêtre recevait publiquement, en présence de mesdames Marie de Gosson dite de Saint-François, prieure, Marie Nicquet, dite de l'Assomption, sous-prieure, Marie Deroussent dite de Sainte-Placide, Marguerite Havet dite de Sainte-Cécile, discrètes, et de toute la communauté, la profession de madame d'Orléans de la Motte :

« Au nom de Notre Seigneur Jésus-Christ et à l'honneur » de sa très-sainte Mère,

» Je, sœur Agathe-Marie-Madeleine d'Orléans de la » Motte, religieuse professe de l'ordre de Citeaux dans » l'abbaye de Sainte-Madeleine de la ville de Carpentras, » promets à Dieu, en conséquence des bulles de transla- » tion qui m'ont été accordées par Notre Saint Père le » Pape Clément XII (5 décembre 1734), stabilité sous » clôture, conversion de mes mœurs, en même temps » que je renouvelle les vœux que j'ai faits suivant la règle » de Notre Glorieux père saint Benoît, me soumettant aux » constitutions faites, approuvées, usitées pour la réforme » de cette abbaye, ordre de Saint-Benoit, sous le titre de » Sainte Austreberte, et ce, devant sa Divine Majesté et » les Saints, notamment ceux dont les reliques reposent » en ce lieu construit en l'honneur de Notre Dame de » l'Assomption, entre les mains de vous, Monsieur, » commis par Monseigneur l'évêque notre supérieur, pour » recevoir ma présente profession, et en présence de » toute cette communauté. »

« La première chose que fit madame de la Motte fut de

se concilier et de gagner les cœurs de ses filles, sachant bien que parmi des membres divisés de leur chef l'union ni la paix ne sauraient régner; cela ne lui a pas été bien difficile puisque la voir et l'aimer ne sont qu'une même chose. Elle témoigna d'abord un grand zèle pour le bien et l'avancement spirituel de ses filles; c'est pourquoi elle crut très-nécessaire pour la perfection de ses religieuses de leur donner un confesseur savant, sage, discret et ardemment zélé pour le salut des âmes et le maintien de la paix et de la régularité. C'est ce quelle a heureusement trouvé en la personne d'honorable homme M. Dominique Danguillaume très-digne prêtre et chanoine de l'église collégiale de Saint-Firmin en cette ville. Après un si juste choix il semble que Madame devait entièrement se reposer sur les pratiques particulières de dévotion, cependant son zèle et sa ferveur l'obligèrent à introduire la louable coutume d'adorer la Croix tous les vendredis de l'année. Comme nous faisions le carême en particulier, elle a aussi souhaité que nous le fissions aussi en commun, afin d'attirer sur nous l'effet de cette promesse de Jésus-Christ : « que là où plusieurs seront assemblés en mon » nom je me trouverai au milieu d'eux. »

« Madame a tant d'estime pour l'oraison mentale dont elle fait sa principale étude, qu'elle ne veut pas qu'on s'en dispense aisément comme aussi de l'office divin, sachant bien qu'une âme religieuse sans oraison est un corps sans âme. Elle a aussi établi une coutume des plus édifiantes et des plus charitables en ordonnant que nous ferions tous les mois une communion générale, non-seulement pour le repos de l'âme de toutes les religieuses décédées en cette maison, mais aussi pour nos plus

proches parents. J'oubliais de marquer ici que Madame a obtenu de Monseigneur l'Evêque d'Amiens, son cher frère, la permission qu'on fit la bénédiction du Saint-Sacrement avec le saint Ciboire tous les dimanches de l'année et les veilles des fêtes de saint Benoît et de sainte Austreberte, ce qui a lieu ordinairement après vêpres.

» Madame n'a pas seulement étendu ses soins au bien spirituel de sa maison et au bon ordre dans le gouvernement de son abbaye, elle songea aussi à la réparation des bâtiments qui avaient été presque tous détruits par l'incendie que j'ai décrit plus haut.

» Madame d'Orsay avait commencé, mais la mort ne lui a pas donné le temps de continuer ces travaux; cela était réservé à madame d'Orléans de la Motte qui, après sa mise en possession de l'abbaye, a fait terminer le réfectoire où il n'avait rien été réparé si ce n'est la voûte; l'infirmerie, le cloître, les chambres au-dessus du grand escalier, le vitrage des grandes fenêtres du dortoir du côté du jardin, le bûcher et les étables de la basse-cour, commencés le 12 avril 1736 et achevés le 24 juillet de la même année. Elle a relevé le bâtiment du dehors dont le haut sert de chambre d'hôte et de parloir, et le bas de chambre aux tourrières du dehors. Elle a fait changer de de place la porte de l'abbaye et construire le mur qui ferme la cour d'entrée ainsi que la grand'porte de la basse-cour, et, en juin, les murailles du bâtiment appelé le noviciat et le mur qui le sépare des étables.

» En novembre de la même année, elle a fait faire le dôme ou plafond du chœur ou église du dedans en supprimant le grenier qui était au-dessus ce qui auparavant, semblait plutôt être une chambre qu'une église. Enfin, la

même année, elle fit encore reconstruire l'infirmerie, et renouveler tous les lits des pensionnaires et meubler leurs chambres. Si Dieu nous conserve cette illustre dame, comme je l'en supplie de tout mon cœur, nous aurons encore bien des choses à dire dans la suite. »

Madame de la Motte avait trouvé la régularité établie dans son monastère; ce ne fut pas assez pour elle de l'y maintenir, elle entreprit d'y faire régner la ferveur et elle y réussit par l'exemple plus encore que par l'autorité.

Outre la conduite de ses religieuses, dit l'abbé Proyart, elle était encore chargée d'un grand pensionnat composé en grande partie de demoiselles anglaises et protestantes; elle les dirigeait avec autant de zèle que de sagesse. Touchées de ses vertus et éclairées par ses leçons, plusieurs de ces jeunes élèves abjurèrent leur erreur en France, quelques unes s'y fixèrent, en se consacrant à Dieu dans les communautés religieuses, et les autres, en retournant dans leur patrie, y reportèrent avec des mœurs pures, des semences précieuses de catholicité que d'heureuses circonstances pouvaient féconder (1).

Les registres aux actes d'abjuration, de vêture, de profession, de décès ayant tous été détruits durant l'incendie de 1733, ceux qui ont été dressés depuis l'arrivée de madame de la Motte à Montreuil suffisent pour confirmer l'assertion de l'abbé Proyart.

1736, 17 septembre. — Marie Anne Waren fille d'un seigneur du comté de Dublin, prononce ses vœux sous le nom de sœur Agathe.

---

(1) *Vie de M. d'Orléans de la Motte, évêque d'Amiens* par l'abbé Proyart. — Paris 1788, p. 224.

1737, 28 décembre. — Marie Turner de Londres, pensionnaire, âgée de 15 ans, décède neuf mois après son abjuration.

1738, 20 janvier. — Marie Anne Barbe de Saint-Massan, fille d'Antoine de Saint-Massan, conseiller du roi à Noyon prononce ses vœux sous le nom de sœur Saint-Joseph.

1738, 22 maï. — Mort de Marie Jeanne Parmentier dite en religion de la Présentation.

1739, 31 mars. — Mort de Françoise Austreberte Lamirand en religion sœur Sainte-Frameuse.

1739, 12 avril. — Marie Madeleine Canin de Wissork prononce ses vœux sous le nom de sœur Sainte-Agnès.

1739, 5 août. — « Ce jourd'hui cinquième jour d'août 1739, est décédée en la communion de l'Eglise, administrée de tous les saints sacrements, Barbe Saraison veuve de Jean-Baptiste Bachelier, capitaine de navire à Calais. Cette bonne femme, qui était d'une piété singulière, après plusieurs années de veuvage, est venue de Calais ici demander en grâce qu'on la reçût dans l'intérieur de notre maison en qualité de pensionnaire, ce qu'on lui a accordé. Elle y est restée plusieurs années avec une édification exemplaire, et notre communauté l'aimait et respectait singulièrement ses grandes vertus. Enfin notre incendie étant arrivé l'année 1733, elle fut obligée de se retirer à Calais ; mais à peine fûmes nous rentrées, qu'elle vint se jeter aux pieds de madame d'Orléans de la Motte, notre digne abbesse, pour lui demander la même grâce que madame d'Orsay, sa devancière lui avait accordée, mais elle ne put l'obtenir. Dans cette angoisse elle attendit l'arrivée de Monseigneur l'évêque d'Amiens et, par

son crédit, elle obtint dn moins d'être pensionnaire dans notre dehors ; elle y est morte et inhumée le long de la porte d'entrée de notre cloître (1). Il est à remarquer que nous avons le droit de temps immémorial, d'inhumer dans notre cloître les séculières qui meurent dans notre dehors malgré les oppositions qu'ont faites de temps en temps messieurs les curés de Saint-Firmin. »

1739, 17 novembre. — Mort de la sœur Anne Leclair en religion Sainte-Claire.

1739, 4 décembre. — Mort de Marie de Gosson de Rumenville en religion sœur Saint-François.

1741, 25 janvier. — Marianne Meurice prend le voile sous le nom de sœur Sainte-Marthe.

---

(1) Un voile épais couvre les circonstances qui ont amené l'incendie de 1733. Notre chronique et le rapport d'Antoine Becquet, conseiller du roi et son lieutenant à Montreuil, constatent que « le feu prit en » même temps à divers endroits. » Ce dernier malheur, dit M. l'abbé Parenty, fut évidemment l'œuvre de la malveillance. On sut qu'un jeune homme dont on avait irrité la passion en cloîtrant celle qui en était l'objet avait pris cette funeste détermination. On ne put savoir en quel lieu il se retira depuis.

M. Lefils confirme ce dire dans son *histoire de Montreuil*, mais il l'accompagne des détails les plus émouvants : « On raconte, dit-il, que le feu auraient été mis à l'instigation d'un lord anglais, qui auraient voulu enlever une des pensionnaires de l'abbaye : d'après le bruit qui courut à cette époque, une personne morte aurait été apportée dans la chambre de la personne enlevée afin de faire croire au décès de l'héroïne de ce drame. Les coupables se seraient enfuis aux Indes, et, depuis, ayant obtenu le consentement nécessaire à leur union, ils seraient revenus en Europe et auraient habité Calais pendant assez longtemps. »

On ne peut accepter ce récit que sous les plus expresses réserves, toutefois nous ferons remarquer que, jusqu'à un certain point, il y aurait quelque rapprochement à faire avec le passage de la chronique que nous venons de transcrire.

1741, 23 août. — Marthe Austreberte Septier, fille de Claude Septier, ancien mayeur de Montreuil, prononce ses vœux sous le nom de Saint-Augustin.

1743, 15 octobre. — Marie Anne Joseph Feroux prononce ses vœux sous le nom de sœur Sainte-Pélagie.

1744, 20 septembre. — Sara Thérèse Plunkett (1) fille de messire Arthus et de Sara Plunkett, de Dublin, prononce ses vœux sous le nom de sœur Saint François de Sales.

1745, 28 janvier. — Mort de la révérende mère Marie Niquet, prieure, en religion sœur de l'Assomption.

1745, 13 février. — Mort de la sœur Brigitte Bruxelle, ex-religieuse de l'abbaye de Saint-Bernard à Carpentras.

1745, 16 avril. — Mort de la Révérende Mère Marie-Catherine Sublet de Frémicourt.

1745, 1er octobre. — Mort de la Révérende Mère Marie-Madeleine Vannon en religion sœur Saint-Norbert.

1746, 1er mai. — Mort de sœur Sara-Thérèse Plunkett.

1747, 24 avril. — Marie-Josèphe Lecucq prononce ses vœux sous le nom de Sainte-Frameuse.

1747, 20 mai. — Mort de Clémentine Plunkett, pensionnaire, sœur de la précédente.

« Depuis notre incendie arrivé l'année 1733 jusqu'en l'an 1747, nous avons été sans le secours de l'orgue, n'ayant aucun moyen pour nous procurer ce soulagement,

---

Les Plunkett se fixèrent à Montreuil. M. Paris parle dans son *histoire de Joseph Le Bon*, d'une Elisabeth Plunkett née à Montreuil, depuis en résidence à Aire, guillotinée à Arras en juin 1794. Lamartine, au livre 53e des *Girondins* raconte aussi la fin de deux anglaises, du nom de Plunkett.

et nous serions ainsi restées longtemps sans le zèle et la ferveur de nos deux chères sœurs, la mère Marie-Anne d'Esgrigny dite de Saint-Louis, et la mère Marie-Barbe-Angélique-Réné-Jeanne d'Esgrigny, sa chère sœur, qui ont bien voulu, par un dégagement des plus religieux, sacrifier le revenu de leurs pensions viagères que M. Desgrigny leur père, leur a déléguées sur le bien de madame leur mère, parce qu'il est plus près de Montreuil, et cela pour leurs petites douceurs dont elles se sont privées volontiers pour exécuter leur pieux dessein de rétablir l'orgue. Elles ont été aidées de Mgr l'évêque d'Amiens, notre très-digne prélat, qui leur a donné 100 livres, les affaires de l'épiscopat ne lui permettant pas d'en faire davantage; de M. d'Obignan, archidiacre d'Amiens, qui a donné 50 livres et de notre très-chère sœur la mère Marie-Madeleine-Thérèse Canin dite Sainte-Agnès qui a donné 100 livres, provenant tant de ses travaux que de l'argent que Messieurs ses frères lui ont donné. Mais, malgré ces secours, l'entreprise n'eut point réussi, si la Providence ne nous eut adressé, par un dessein tout particulier pour nous, la vénérable et honorable personne de Joseph Duhamel, prêtre et religieux de Licques en Boulonnois, qui, étant un jour en conversation au parloir avec nos deux chères sœurs d'Esgrigny, tombèrent insensiblement à parler de l'orgue sans savoir que celui à qui elles parlaient était un homme d'un cœur charmant et des plus obligeants, s'offrant dès ce moment à leur rendre tous les services imaginables, sans aucune rétribution de sa part. Bien que l'art de faire des orgues ne soit pas de son ressort, il n'a pas laissé que de travailler infatigablement au nôtre, étant d'un génie et d'un instinct si parti-

culier, qu'il vient à bout de tout ce qu'il entreprend sans l'avoir jamais appris. Pour mieux réussir, il s'est associé la personne d'honorable homme le sieur Jacques Aubert, organiste de l'église cathédrale de Notre-Dame de Boulogne, son grand ami ; aussi avons nous toutes les obligations possibles à ces Messieurs pour toutes les peines qu'ils se sont données. Ils ont réussi dans cet œuvre à l'applaudissement universel, en sorte que notre orgue a été fait en dix-huit mois. Le sieur Aubert n'a jamais témoigné aucun empressement pour le paiement tant des peines qu'il s'est données que de ses avances ; mais nos deux chères sœurs d'Esgrigny ne se sont pas donné de repos qu'elles n'aient été satisfaites. On doit bien les mettre au nombre des bienfaitrices, se sacrifiant à chanter les louanges du Seigneur qui les a avantagées d'une belle et bonne voix. Je prie le Seigneur qu'il nous les conserve, pour moi qui les aime toutes deux pour leur bon caractère. — Sœur Barbe Marcotte de Sainte-Flavie, secrétaire. »

(*A suivre*). A. Braquehay, fils.



LE COMMERCE DE PICARDIE

EN 1775.


N almanach de la province de Picardie pour l'année 1775, nous a paru contenir quelques détails intéressants ; nous les avons relevés pour les offrir à nos lecteurs.

A l'époque dont nous parlons, Amiens occupait plus de 40,000 ouvriers tant dans la ville qu'aux environs pour la fabrication de ses camelots, peluches, bouracans, serges, étamines, crépons raz, bas au métier, rubans et velours.

Amiens comptait :

4,750 métiers battants.
57 presses d'impressions.
30 presses d'apprêts.
8 presses d'apprêts à l'anglaise.
10 métiers pour la gaze en soie.
4 métiers pour les rubans de soie.
1,875 métiers pour serge sur soie.
200 métiers pour la prunelle.

200 métiers pour bas et bonneterie.
30 métiers pour le velours de coton chez divers fabricants.
50 métiers à la fabrique royale de velours de MM. Morgan et Delahaye.
66 métiers pour le velours d'Utrecht.
1 teinture de soie.
1 teinture en fil et coton.

Le statisticien termine son article par une revue du commerce de la capitale de la Picardie, qui est curieux à plus d'un titre. En voici la copie textuelle :

« Les marchands se plaignent de la mauvaise qualité. Sur 100 marchands, il y en a 25 qui font avec l'Espagne. Les velours se vendent concurremment avec ceux de l'Angleterre.

» On tient des foires, on va en tournée, on porte des échantillons, on offre des facilités pour le paiement, ce qui fait que les marchands se plaignent de moins gagner, sinon qu'on ne fera plus aussi promptement de fortune immense, qu'elles seront répandues sur plus de têtes, qu'il faudra plus de commerce et d'industrie. Les matières augmentent de prix tous les jours, il s'en faut que les marchandises fabriquées suivent la même proportion ; mais de ce que les marchands gagnent moins, de ce que les fabricants gagnent peu et de ce que les ouvriers ne gagnent pas encore de journées proportionnées à l'augmentation des denrées, il n'en faut pas conclure que le commerce soit en souffrance et que les fabriques tombent en discrédit. »

Plus d'un de nos contemporains, en lisant ces lignes, conclura que rien n'est nouveau sous le soleil.

Quelques chiffres sont également consacrés à la production abbevilloise, à la même époque,

Abbeville renfermait :

800 métiers à bouvracanerie.

100 chez Van Robais.

150 chez Hecquet, en velours d'Utrecht et moquettes.

18 à 20 en draperie.

50 à tapis.

25 à 30 en toile et cotonnades.

Enfin, plus de 300 métiers étaient entretenus dans les environs par les fabricants d'Abbeville.

DOCUMENTS INÉDITS

Nous continuons la série de documents historiques dont nous avons annoncé la publication, et nous donnons aujourd'hui la lettre de la comtesse de Soissons que l'on lira plus loin.

Nous profitons de cette circonstance pour prier ceux de nos abonnés qui posséderaient quelques autographes curieux et relatifs à l'histoire de la Picardie de vouloir bien nous les communiquer. En attendant qu'ils répondent, comme nous l'espérons, à notre appel, nous puiserons dans notre collection et nous livrerons à l'impression tout ce qui nous semblera digne d'être mis en lumière. G. L.

MONSIEUR,

Je vous ay touiours quelque obligacion nouvelle. Je vous remercie de votre beau presant et du souuenir que vous aves eu de moy qui desire avec pacion vous fere seruise sil san presentoit quelque ocasion je vous asure que je mi anployeres auec for grande afection. Obliges moy de le croyre. Je ne puis vous mander de nouvelles disi autres que le souhet que je fes de la paix et que vous soyes anployé à sette bonne euvre bien tost afin que je vous puisse dire de bouche comme ie vous asure par sette letre que je suis touiours, Monsieur,

Votre bien humble à vous fere servise

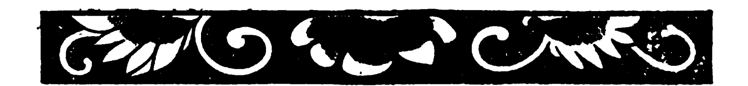
La contesse DE SOYSSONS.

de Paris, 11 octobre 1636.

Je Jaques Thiessart, conseiller et advocat de Mons^{gr} de Bourgongne en la court de parlement, certiffie que Raoul de la Folie, receveur de Saint Quentin arriva à Paris environ la saint Jean mil cccc cinquante et six pour poursuivre et solliciter le procès qui estoit et est encores de présent en lad. court. pour le fait des haulx passaiges et yssue du Royaulme aud. Saint-Quentin contre le procureur du Roy notre sire au tresor demandeur en cas d'apel d'une part, et le procureur de mond. S^{gr} de Bourgongne d'autre. Et illecques en poursuivant lad. cause et journellement requérant audience et moy présent il séjourna jusques au vendredi VIme jour d'aoust. Auquel jour lad. audience fut accordée, et par moy la cause plaidoyée. Dont et desquelles choses icellui Raoul m'a requis lettres certifficatoires que lui ay accordées pour lui valoir en temps et en lieu ce que de raison douvra. Fait soubz mon seing manuel cy mis le VIme jour de décembre l'an mil cccc cinquante et sept.

THIESSART.





BIBLIOGRAPHIE

Nous lisons dans l'*Estafette* l'article suivant consacré par M. Hustin au remarquable ouvrage que MM. Jules et Georges Lecocq ont consacré aux *Manufactures de faïence de la Haute Picardie*. Grâce à la bienveillante communication des auteurs, nous pouvons faire figurer en tête et dans le corps de cet article des reproductions de dessins copiés sur les faïences de Sinceny.

Voici l'article en question :

« On peut aujourd'hui compter dans Paris, plus de 4,000 collectionneurs. D'où vient cet accroissement rapide du nombre des amateurs, de ces sauveteurs des épaves du passé ? De ce qu'on a enfin compris l'intérêt qu'il y avait à conserver ce que le génie des générations disparues avait inventé, créé de vraiment artistique, pour nous en inspirer à notre tour et y chercher au besoin des modèles. Bijoux, meubles, vitraux, livres, tapisseries, faïences, tout ce qui témoignait du goût de nos pères a été soigneusement recueilli et aujourd'hui on voit tous ces trésors mis à contribution par l'industrie moderne que les préoccupations du bon marché et le mauvais goût de l'époque menaçaient, il y a quarante ans, d'une fatale décadence.

» Les productions céramiques ont, entre toutes, sollicité l'attention des amateurs. Pourquoi ? Parce que l'argile se prête à toutes les fantaisies de l'imagination ; parce qu'elle ap-

pelle les efforts, les perfectionnements ; parce que, sans valeur vénale elle n'acquiert de prix que par la forme qu'on lui donne,



Broc en faïence de Sinceny.

par les décors dont on la charge et que, pour toutes ces raisons, sa mise en œuvre peut donner la mesure la plus

exacte des tendances d'une génération vers les choses de l'art. Les collections céramiques sont donc celles qui ont rendu le plus de services, celles qu'il convenait le plus d'encourager. Grâce à elles le grand art du faïencier a reçu une vigoureuse impulsion et il suffit de comparer les productions du milieu du siècle à celles d'aujourd'hui pour se rendre compte



Broc en faïence de Sinceny.

des progrès accomplis. De grandes manufactures se sont fondées où l'on a repris les traditions et les modèles

d'autrefois ; des fabriques de Paris, de Nevers, de Gien, de Limoges, de Blois, de Quimper, etc., sont sorties ces belles vaisselles décoratives, aux couleurs chatoyantes qui ont enfin



Goûte-vin en faïence de Sinceny.

remplacé sur nos tables cette porcelaine blanche, unie, froide, monotone et insipide, emblème d'une époque compassée.

» On ne s'est pas contenté de produire ; on a voulu aussi suivre pas à pas la vie des maîtres d'autrefois, étudier leurs procédés, pénétrer dans leur vie intime. On a fouillé les archives municipales, consulté les registres des greffes et d'in-folios poudreux sont sortis soit des traités généraux, soit des monographies curieuses à plus d'un titre, qui ont permis aux collectionneurs d'assigner à chacune de leurs trouvailles et leur date et leur véritable provenance.

» Parmi ces monographies il faut signaler celle de MM. Jules et Georges Lecocq que l'éditeur Raphaël Simon vient de pu-

blier. Elle nous retrace l'Histoire des fabriques de Faïence et de Poterie de la Haute-Picardie, et comprend un grand nombre de planches en couleur d'une belle exécution, des culs-de-lampe,



Tasse en faïence de Sinceny (1760).

des fac-simile d'ornements et des marques. Les auteurs nous y décrivent en détail les fabriques de Sinceny, puis celles plus modestes de Rouy, de Chauny-Ognes, d'Esmery-Hallon et du Mesnil-Saint-Laurent.

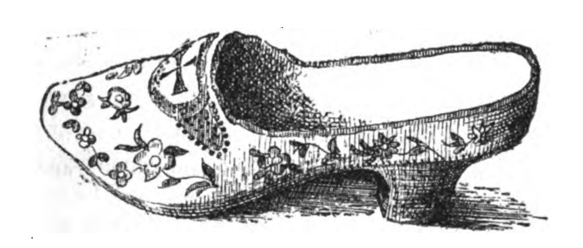
» Rien n'est curieux comme cette histoire, car il y a très-peu de temps que l'existence de ces fabriques a été mise en lumière. Leurs produits, encore assez difficiles à distinguer de ceux de Rouen, étaient confondus avec ces derniers. Mêmes bordures en camaïeu bleu, mêmes fleurs franco-orientales, du genre dit à la corne ; de ci de là des figures chinoises ; comme couleurs un bleu fondu, un jaune citrin très pur et du vert brun. On confondait aussi leurs produits avec ceux de Niederviller et de Strasbourg, car un des directeurs de la fabrique, pour lui donner un nouvel essor quand le goût de la faïence rouennaise commençait à passer, avait imaginé de faire de la peinture à petit feu dans le genre de Strasbourg et appelé près de lui des décorateurs de la Lorraine.

» Grâce à des travaux récents et surtout à l'histoire de MM. Lecocq, ces confusions deviendront de moins en moins fréquentes sinon impossibles et on doit leur savoir gré d'avoir fait pour les manufactures de la Haute-Picardie, pour cette province du Vermandois qui a brillé d'un certain éclat, sous l'ancienne monarchie, dans les lettres, les sciences et les arts, ce que tant d'autres ont fait pour Nevers, Rouen, Saint-Amand, Delft, etc. A. HUSTIN. »

Ajoutons à cet article si exact, que l'ouvrage de MM. Lecocq a été imprimé avec le plus grand luxe par un maître en l'art de bien faire : M. Jouaust, et que les dessins et les planches en chromolithographie d'une exactitude frappante sont l'œuvre d'un artiste aussi habile que modeste, M. Pilloy dont nos lecteurs ont déjà apprécié le talent.

Dans le fond et dans la forme, l'*Histoire des fabriques de Faïence de la Haute-Picardie* a donc sa place marquée dans toutes les bibliothèques des amateurs et collectionneurs.

F.



LES

COMMUNES ET LA ROYAUTÉ

LETTRES DES ROIS, REINES DE FRANCE

Ministres, Commandants d'armées,
Gouverneurs de villes, Prévôts des Marchands (1)
(1181-1789)

RECUEILLIES ET PUBLIÉES

PAR CHARLES DESMAZE

Conseiller à la Cour d'Appel de Paris, Officier de la Légion d'Honneur, Membre de l'Académie Royale de Belgique et de plusieurs autres Sociétés savantes.

M. le conseiller Desmaze, l'infatigable et érudit explorateur de nos Annales (2), vient de publier un nouveau volume qui jette une vive clarté sur l'origine des communes, sur les rapports de la monarchie avec les municipalités, les levées du ban et de l'arrière-ban pour résister aux invasions des frontières, sur les héroïques défenses opposées par des guerriers qui s'appelaient le duc de Guise, faisant échouer devant Metz, en 1555, l'attaque de Charles-Quint, et Vauban réclament 60000 francs pour fortifier la place de Lille.

---

(1) Cet ouvrage, en vente chez M. Willem, éditeur, à Paris, forme un beau et fort volume in-8 écu, caractères antiques, fleurons et culs-de-lampe, avec une grande planche à l'eau-forte représentant une audience au Châtelet de Paris.

(2) Voir *le Vermandois*, t. II, p. 370.

Nous ne pouvons tout citer dans cette publication si pleine de faits, de dates et de récits, mais nous ne pouvons résister au plaisir de raconter ici d'après l'auteur le droit de grâce tel qu'il s'exerçait au XIVe siècle, par l'entremise d'une jeune fille consentant à épouser un condamné à mort. C'était la grâce, la beauté et la jeunesse purifiant et régénérant le coupable.

. . . .

« A côté des peines sévères prononcées par la justice, les Rois exerçaient le droit de grâce, qui était parfois même délégué aux jeunes filles, comme le constate le fait suivant : Un nommé Person Sureau, jeune garçon du village de Parfondeval, en Picardie, dans une querelle, s'était rendu coupable de meurtre sans préméditation ou par imprudence. Person, pour ce fait, fut condamné à mort par le bailli de Rosoy qui exerçait sur les lieux la justice seigneuriale, au nom du suzezain immédiat, Charles de Bourgogne, comte de Nevers, seigneur de Donzy, etc... Au moment même où le condamné marchait au supplice, une jeune fille qui se trouvait sur son passage s'émut de pitié en faveur du jeune Sureau. Usant d'une coutume alors en vigueur dans le pays et ayant force de loi, quoique non écrite, elle revendique le condamné, s'engage à le prendre pour époux et requiert immédiatement sa délivrance. La requête de la jeune fille, d'abord repoussée par le bailli, fut accueillie comme appel. Il y eut sursis à l'exécution, puis la cause fut renvoyée au roi qui, par lettres délibérées en son grand Conseil, jugea souverainement l'affaire et, brisant la sentence seigneuriale, accorda la rémission sollicitée. Agnès Sureau, Soreau ou Sorel était alors à la Cour et savait user de clémence, comme dame justicière de ses domaines envers les malheureux dignes de pitié qu'avaient frappés les rigueurs de la justice. Le prévenu ou requérant, Person Sureau, était un compatriote et un homonyme de la favorite. On remarquera aussi le court intervalle qui sépare la date du meurtre, 10 avril,

du 8 juin qui est celle des lettres de grâce. Cet heureux et prompt dénouement en faveur de Person Sureau fut-il dû à l'intervention d'Agnès ? Aucun indice authentique ne vient d'autre part à l'appui de cette conjecture. Il y a plus : on connaît plusieurs actes du pouvoir royal intervenu à des époques très-distantes de 1446 en de semblables causes. . .

. . . .

Suit le texte des lettres de rémission délivrées par le roi Charles VII, qui se trouvent au registre du Trésor des Chartres. JJ. 178, f° 1.

— Le livre de M. Desmaze fourmille de faits de ce genre. Partout de fines observations, des rapprochements ingénieux. La critique n'est point étouffée par la science. Nous n'avions pas besoin de cette nouvelle preuve pour savoir que chez M. le conseiller Desmaze, à côté du savant érudit, il y avait un philosophe, et un observateur profond.

— Nos souverains portaient, avec le sceptre, la main de justice ; aussi l'éditeur a-t-il eu soin de placer en tête du volume, imprimé avec soin, une curieuse gravure représentant une audience au Châtelet de Paris et montrant le costume des magistrats à cette époque.

CHRONIQUE

Nous lisons dans le *Journal d'Amiens* :

« Etinehem. — Dans l'une des dernières séances de la société des Antiquaires de Picardie, M. Josse a déposé sur le bureau quelques objets provenant de la collection de M. le général de la Fons et que sa fille, Mme Dufaux, d'Etinehem, a offert à la société.

» Ce sont des vases funéraires, des boucles de ceinturons, des colliers, des fibules et un anneau de l'époque mérovingienne, trouvés il y a quelques années au lieu dit le Grand Riez.

» Ce n'est pas la première fois, ajoute l'auteur de cette communication, que vous entendez parler du cimetière mérovingien d'Etinehem. Déjà, en 1844, M. Fournier, agent-voyer du département, vous en signalait la découverte par l'intermédiaire de M. Em. Woillez.

» Elle avait été amenée par des travaux de terrassements faits au « bois de Tailles » pour la confection du chemin de grande communication d'Amiens à Péronne. Les débris que je vous présente aujourd'hui proviennent d'un champ voisin, au nord de cette route.

» Les vases funéraires de la nature de ceux que vous voyez ici, mais parfois de forme un peu différente, se rencontrent assez fréquemment dans les environs de Bray. Il paraît même que dans plusieurs villages du canton de Combles l'usage s'en est perpétué depuis les temps mérovingiens presque jusqu'à notre époque. Les populations chrétiennes, en les plaçant dans le cercueil aux pieds du cadavre, les destinaient à contenir les boules de coton ou les bandelettes de linge qui avaient servi pour l'administration des derniers sacrements au moribond.

» J'appelle tout particulièrement votre attention sur un anneau de bronze qui porte encore quelques traces de dorure et

se distingue par la présence au chaton d'une petite monnaie saucée d'or.

» Cette pièce ayant été détachée par l'humidité, j'ai pu l'examiner avant de la replacer. J'avais même tout d'abord conçu l'espoir de déteminer à quel règne elle appartenait, mais cette espérance ne s'est pas réalisée. La pièce a été rognée pour être enchâssée exactement dans le chaton, et l'exergue a presque entièrement disparu avec les bords. Sur la face qui n'est plus maintenant visible se trouve une effigie assez fruste, tournée à gauche et qui semble ornée d'un diadème. On distingue aussi les lettres CHEL ; mais ces lettres se retrouvent dans les noms de Childebert, de Chilpéric et de quelques monétaires, elles ne peu ent donc nous fournir aucune indication chronologique. »



Le *Guetteur de Saint-Quentin* ayant publié une lettre sur l'utilité des fouilles en divers endroits d'Holnon (Aisne), endroits étudiés par M. G. Lecocq, celui-ci a répondu en ces termes :

Cher monsieur Ch. Poëtte,

J'ai lu dans un de vos derniers numéros une lettre fort intéressante au bas de laquelle je regrette de n'avoir pas trouvé de signature : elle est relative à ce pays d'Holnon que vous aimez tant et qui contient un si grand nombre de souvenirs historiques.

Je ne puis toutefois partager l'opinion de votre correspondant sur l'utilité des fouilles à exécuter en ces lieux.

Par quel point commencer ? *Le fort de l'Epée ?* Il faudrait pour cela abattre un nombre considérable d'arbres de valeur, dépenser en défrichement beaucoup de temps et d'argent. Quel résultat obtiendrait-on ? Aucun. Nous sommes là en présence d'un fort du moyen-âge comme la *Butte du bois de la Tour*

à Maissemy, et un autre fort près du petit bois de Cologne, à Hargicourt.

Ces fortins sont d'une époque relativement récente et les fouilles, selon toute probabilité, ne donneraient rien ; tout au plus un escalier, une cave, quelques carreaux : la science ne ferait aucun pas ; la perte de temps et d'argent occasionnée par ces recherches ne serait pas, à beaucoup près, compensée par l'intérêt des trouvailles.

L'emplacement romain appelé *Château de Rictiovare* est dans les mêmes conditions ; peut-être serait-il plus riche ; cependant il ne faut pas oublier que c'est non une *villa*, mais une position militaire, détruite probablement par l'incendie ou le pillage, et où les chances de succès sont très-problématiques.

Quand au lieu dit *la Tombelle*, il n'y faut pas songer un instant. La butte a depuis longtemps disparu, et c'est elle seule qu'il eût été curieux de fouiller.

Si son emplacement était bien déterminé, on pourrait creuser le sol à cet endroit ; mais les souvenirs sont trop vagues, le nom du lieudit s'applique à une trop grande étendue de terrain pour quel'on pense diriger sur ce point quelques travaux.

Il y a mieux à faire, et mon savant ami M. Pilloy vient de vous montrer, par sa remarquable découverte de Fontaine-Uterte comme par ses fouilles de Villeret, qne nous avions jadis commencées ensemble, la véritable voie à suivre.

Deux époques peuvent nous fournir des documents nombreux : la période Gallo-Romaine, la période Franque. Pour la première, il conviendrait de fouiller Marcy, qui m'a donné quelques fragments de poterie samienne et des médailles romaines en même temps qu'un bronze gaulois ; et la station balnéaire de Réaulieu (à Urvillers), que Dom Grenier a connue et dont il a retrouvé l'une des salles : comme il n'a pas prolongé ses fouilles, que le terrain est facile à reconnaître à l'immense quantité de tuiles qui le recouvrent, il y a grande probabilité de rencontrer sur ce point une mine féconde.

Vermand, déjà étudié et toujours neuf ; Villevêque qui, au siècle dernier, a montré ses merveilleux tombeaux sculptés, et bien d'autres lieux encore, comme peut-être *les Villes* et les environs du fort de Sequehart, attendent, pour révéler les secrets qu'ils renferment, que la pioche les interroge. Flavy-le-Martel, où M. Pilloy et moi avons été si heureux en découvrant deux emplacements et une forge de l'époque Gallo-Romaine, est toutefois un exemple du danger qu'il y a à espérer trop de semblables fouilles : on trouve beaucoup de fragments, mais rien de complet, rien de beau.

J'aurai plus d'espoir dans le cimetière Gallo-Romain et dans le cimetière Mérovingien qui s'étendent autour de la butte de Pontru.

Pour la période Franque, de nombreux cimetières l'ont déjà révélée : Ceux de Pontru et de Montescourt, que la Société académique a utilement fouillés, tout en se trompant sur leur âge, ceux de Rouvroy, de Cugny, de Vendhuile décrits dans les Mémoires de la Société académique ou dans les travaux de M. Gomart, ceux de Caulincourt et de Tugny, que nous avons fouillés M. Pilloy et moi, ceux de Villeret, de Fontaine-Uterte, etc., prouvent surabondamment la nombreuse population qui habitait alors le Vermandois.

Voilà les fouilles qu'il a été bon et qu'il serait utile de faire, mais passer son temps auprès d'un fort du moyen-âge ou à rechercher la tombe qui n'a jamais existé sous une butte dont l'emplacement est douteux, serait perdre un temps que l'on peut mieux employer.

J'aurais encore d'autres choses à vous dire sur les nombreuses fouilles qu'il reste à exécuter dans l'arrondissement de Saint-Quentin ; mais la trop grande longueur de cette lettre m'oblige à m'arrêter ici.

Votre, etc. Georges Lecocq.



La *Gazette anecdotique* publie le curieux document suivant, dont elle doit communication au savant magistrat, M. Ch. Desmaze :

Lettre à M. le Procureur du Roy au bailliage et siége présidial d'Amiens.

Saint-Quentin, 1er avril 1754.

Monsieur,

Nous avons à nous plaindre de l'exécuteur que vous avez pris la peine de nous envoyer. C'est un homme qui ne sait pas son métier. — Agnès Duchesne a été par lui pendue, samedy dernier, mais il l'a dépendue sans l'avoir entièrement étranglée, de façon que cette fille, ayant donné quelques signes de vie au moment qu'on allait l'inhumer, Monsieur le Mayeur a été obligé de se transporter au lieu de l'enterrement, et d'y appeler l'exécuteur pour lui faire achever là son office, ce qui a fait un grand tumulte dans cette ville.

Lorsqu'il a roué le nommé Betfort, il y a deux ans ou environ, il ne lui a cassé qu'un des membres, et, dix ans auparavant, il avait encore maltraité une fille condamnée à être pendue. Un homme si maladroit ne doit pas continuer ce service. Nous aurions pu le punir ici par la prison ; mais comme Messieurs du Présidial sont ses supérieurs et juges naturels, nous avons cru qu'il était plus à propos de vous en porter nos plaintes, afin que vous ayez la bonté d'y mettre ordre et de faire en sorte que le service se fasse mieux à l'avenir.

Nous avons l'honneur d'être, Monsieur le Procureur du Roy, très-sincèrement, vos très-humbles serviteurs.

Pour le Mayeur,
L'Adjoint,
MALLET.

AVIS AUX LECTEURS.

A partir d'aujourd'hui et jusqu'à la fin de l'année nos numéros auront *trois feuilles* au lieu de *deux feuilles et demie*. La grande quantité d'articles intéressants que nous avons reçus depuis quelques temps nous pousse à faire ce sacrifice que nos lecteurs apprécieront.

Nous voudrions pouvoir donner encore plus de texte : augmenter et améliorer nos volumes est le but constant de nos efforts. Nous avons besoin pour cela, de la collaboration matérielle et morale de nos abonnés et de nos rédacteurs ; elle ne nous fera pas défaut.



Nous avons pensé qu'en dehors du Bulletin bibliographique, il serait utile de faire connaître à nos lecteurs la liste des ouvrages nouvellement parus, mis en vente à Amiens. La 4e page de la couverture sera donc, à partir d'aujourd'hui, consacrée à mentionner toutes les études d'histoire locale dont les auteurs enverront plusieurs exemplaires en dépôt, pour la vente, aux Bureaux de la Picardie.

La Rédaction.

Le Propriétaire-Gérant,
DELATTRE-LENOEL.

Amiens. — Imp. Delattre-Lenoel, rue des Rabuissons, 30.



ABBEVILLE A TABLE

(*Fin*).

XXIII

UN POÈTE DE LA GOURMANDISE.



ABBEVILLE a eu, de 1830 environ à 1847, un poète didactique de la gourmandise, M. Delegorgue-Cordier. Ses œuvres, *Poésies diverses*, ont été imprimées et publiées en 1847 à Abbeville, chez M. Jeunet.

Qu'il chantât la chasse ou les saisons, c'était toujours la cuisine approvisionnée, ou mieux la table bien servie, qui pressait l'éveil ou devenait la fin de sa pensée.

Il chassait, comme il écrivait, en gourmand, il l'avoue lui-même :

Oui, je chasse en gourmand, je n'en fais pas mystère.
Le perdreau qui me part n'est pas encore à terre
Qu'il me semble d'avance, ô sublime Berchoux !
Flairer le doux fumet de la perdrix aux choux !

Même, un jour de battue, il recommande l'exactitude ponctuelle au dîner :

Que l'heure du dîner vous soit toujours sacrée.

Une de ses œuvres préférées a pour titre *Les Saisons, poème gastronomique en quatre chants :*

. . . . j'en écris maint chapitre,

dit-il,

Sur un pâté de Chartre en guise de pupitre ;
Un verre de Champagne auprès de mon papier
Me réjouit la vue et me sert d'encrier.

A ses yeux, à son goût, chaque saison vaut par ce qu'elle fournit pour l'office. L'hiver, entre autres mérites, a celui de favoriser une industrie amiénoise :

Janvier enchaine-t-il le fleuve à son rivage,
Sur ses bords, en chantant, vient le canard sauvage ;
En cage, il sera mis dans un pâté d'Amiens
Dont la croûte est au plus bonne à donner aux chiens,
Mais dont le contenu, que partout on renomme,
Doit immortaliser les rives de la Somme.

Au milieu des desserts de prunes, de pommes, de poires, de raisin, l'automne le fait songer aux biscuits d'Abbeville :

Pour compléter la fête, imposant chaque ville,
Vous ajoutez aux fruits les biscuits d'Abbeville.

Il s'était imposé sérieusement le devoir de dîner, mais non comme une obligation maussade :

Je prends dès aujourd'hui mon domicile à table,

écrit-il à son cuisinier, et il s'oublie à complimenter ce fonctionnaire ; il le prend pour confident de ses jugements, de ses secrètes et de ses meilleures impressions :

Tu n'es pas de ces gens qui s'inquiètent peu
Dans les brillants repas de l'humble pot-au-feu.
Comme dans les yeux bleus des beautés que j'admire,
Dans ceux de mon bouillon il faut que je me mire !
A ma table mon œil est encore charmé
En voyant figurer, auprès du consommé,
Le tendre oiseau du Mans couché sur l'ottomane
D'un riz blanc comme neige et doux comme la manne ;
Il fait le beau pendant d'un canard étoffé
Nageant dans le coulis que ta main a truffé.
Etc. . . . .

Le paradis qu'il se représentait assidûment,

(Voici le paradis que tous les jours je rêve),

était un terrain de chasse avec des cuisines :

Car dans mon paradis l'on déjeûne et l'on dîne.
Aussi l'on ne voit là que des anges bouffis,
Vivant de venaison, d'ortolans, de perdrix,
Et se léchant les doigts d'un salmis de bécasse.

Je dois avouer enfin que ses préceptes étaient quelquefois de la force de ceux-ci :

. . . . la chaleur vous accable,
Commandez pour remède un excellent dîner,
Bien que vous ayez fait un fort bon déjeûner.

M. Delegorgue-Cordier ne fut pas récompensé comme

il le méritait, de la pratique de sa philosophie heureuse. Je l'ai connu plusieurs années avant sa mort fort tourmenté par la goutte et par un tremblement des membres.

XXIV

NOTES ET RETOUR SUR LES CHAPITRES PRÉCÉDENTS.

CHAPITRE II. — 1re *Note :* — J'ai rappelé la censive du *rôt à couenne* et du gâteau. L'hommage fut rendu pour la dernière fois aux officiers municipaux par les officiers des deux compagnies privilégiées le 24 janvier 1790. — *Quatre années de la Révolution, fragment des Annales modernes d'Abbeville*, p. 7.

2e *Note :* — Règlement de police du 16 janvier 1468. Prix mis aux pâtés ; défense de prendre plus de six deniers de profit sur chaque pâté.

3e *Note :* — L'article 15 d'une ordonnance municipale de 1532 laisse croire que l'on pouvait s'attabler et manger chez les rôtisseurs et chez les pâtissiers.

M. G. Le Vavasseur m'envoie à l'appui de cette présomption un extrait du vieux *Dictionnaire comique, satyrique, critique, burlesque, libre et proverbial*, de Le Roux, t. I, p. 121.

Voici le passage qui, pour ne pas être d'application spéciale à Abbeville, ne se présente cependant pas mal ici :

« Il a toute honte bue, *il a passé* par devant l'huis du pâtissier.

» Ce proverbe vient de ce que les pâtissiers tenoient autrefois cabaret sur le derrière de leur logis, où ceux qui avoient

quelque pudeur entroient par une porte secrète ; et quand un débauché y entroit par la boutique ou par le devant, on disoit qu'il avoit toute honte bue. »

Les pâtissiers d'Abbeville ne tenaient pas de cabaret ; les cabaretiers auraient jeté de beaux cris ; mais ils pouvaient donner ostensiblement à manger chez eux sous les conditions de l'article rappelé et l'on pouvait aussi s'asseoir chez eux sans le moindre déshonneur.

4e *Note :* — En 1605, le Corps-de-garde, nouvellement bâti près la porte neuve Marcadé au-dedans de la ville, est donné à bail à Jean Lambert, maître de la maison du Jardinet. La femme de Jean Lambert vendra dans ce corps-de-garde tartes, gâteaux et viandes.

Chapitre III. — J'ai dû faire suivre le mot ballenetz d'un signe de doute. Je puis faire disparaître ce signe. Il s'agissait bien en effet dans l'article 15 de l'Ordonnance de 1532, de petites baleines ou du moins de petits cétacés, de souffleurs. Je pourrais trouver, m'a-t-on dit, la preuve du fait dans une *Histoire de la Marine française* par un jésuite (1), ou dans le *Dictionnaire de toutes les pêches*, in-4° de l'an IV. Je n'ai pas le temps de vérifier, mais j'ai mieux que les témoignages proposés. Mon ami, M. G. Le Vavasseur est venu à mon secours avec des dépositions plus anciennes que l'histoire de l'aumônier des flottes ou le livre de l'an IV.

(1) On me remet au dernier moment le tite exact :
Hydrographie contenant la théorie et la pratique de toutes les parties de la navigation, composé par le Père Georges Fournier de la compagnie de Jésus, 2e édition, revue, etc. Paris, chez Jean Dupuis, rue Saint-Jacques, à la Couronne d'or M. DCLXVII.



« On lit, m'écrit-il, dans les *Cris de Paris :*

« La viande de Caresme,

« . . . .

« Lard à pois ! lard à pois ! Balaine !
De crier je suis hors d'haleine.
C'est viande de Caresme ;
Elle est bonne à gens qui l'aime.

« Et dans le *Paris burlesque de Berthod :*

« Qu'avez-vous à ce crochet ?
— Monsieur, c'est du lard de balaine.
— Fy ! cela fait mauvaise haleine.
Et qui, diable, mange cela ?
— Voyez-vous bien ce morceau-là ?
Monsieur, avant qu'il soit dimanche
Je n'en auray pas une tranche.

« Le bibliophile Jacob, en note : « Jusqu'à la fin du XVIIIe siècle on faisait à Paris une énorme consommation de chair et de graisse de baleine salée et fumée. C'est surtout dans le golfe de Gascogne qu'on pêchait de petites baleines qui servaient à la nourriture du peuple en France, comme dans la plupart des autres pays. On peut supposer que cette espèce de baleine, aujourd'hui disparue, avait une chair moins coriace que celle des grandes baleines de la Mer du Nord. »

Que l'espèce en soit disparue ou non, les petits cétacés ou souffleurs qui se rencontraient autrefois en grand nombre dans le golfe de Gascogne pouvaient bien aussi quelquefois devenir aubaine des pêcheurs de la Manche.

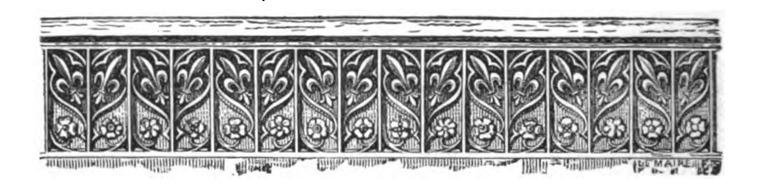
XXV

CONCLUSION.

J'arrête ici cette étude qui ne demeurera peut-être pas isolée. Elle n'a traité que de la gourmandise depuis cinq cents ans à Abbeville. Il ne serait pas impossible de réunir les éléments de quelques autres mémoires sur plusieurs des péchés capitaux voisins qui ont eu aussi des succès dans la ville des allevaux, des cuisiniers-pâtissiers ou rôtisseurs, du rôt à couenne et du fromage en tartes, des loées lourdes et des coukes légères, des biscuits à l'anis et des pâtés de bécassines.

E. Prarond.





MONTREUIL-SUR-MER

L'ABBAYE DE SAINTE-AUSTREBERTE

AU XVIIIe SIÈCLE

(*Suite.*)



L'an 1748, Monseigneur Louis François Gabriel d'Orléans de La Motte est venu faire une fervente mission en cette ville, accompagné de plusieurs Pères jésuites. A la fin de la mission, il s'est fait une procession générale avec une pompe et une magnificence extraordinaires pour la beauté des reposoirs qu'il y avoit dans toute la ville. Nous avons fait un reposoir à l'entrée de notre basse-cour devant la grand'porte que l'on a tenue ouverte ; il a passé pour

être le plus riche, le plus magnifique de toute la ville. Nous avons eu le bonheur d'y recevoir le Saint-Sacrement porté par notre très-digne Prélat suivi d'un si grand nombre d'ecclésiastiques, de religieux, de confréries et de peuple qu'on n'a jamais rien vu de pareil.

1748, 29 avril. — Mort de Barbe Austreberte Septier en religion sœur Saint-André.

1748, 15 juin. — Mort de Jacqueline Saison tourière.

1750, 29 mai. — Mort de Marie Marguerite Havet en religion sœur Sainte-Cécile, prieure de l'Abbaye.

« L'an 1750, environ la mi-août, la ville de Montreuil et les environs furent attaqués d'une maladie de dyssenterie qui a envoyé un grand nombre de personnes dans l'autre monde. Il n'y a presque point eu de maisons qui n'en fussent attaquées, et fort peu en réchappèrent. C'était une consternation publique ; les médecins et les chirurgiens couraient jour et nuit sans pouvoir y suffire. Monseigneur l'Intendant fut obligé, par l'ordre du Roi, d'envoyer des médecins étrangers pour soulager ceux de la ville. Les curés portaient les SS. Sacrements à toute heure, on entendait continuellement les cloches en même temps pour administrer les sacrements et enterrer les morts. Dans cette calamité, tout le monde a eu recours à Dieu et aux Saints dont cette ville a le bonheur de posséder les corps, et qui sont en dépôt et en grande vénération dans l'abbaye royale de Saint-Sauve possédée par les RR. PP. bénédictins réformés de cette ville, qui ont ouvert la trésorerie où reposent ces saints corps, à la dévotion et à la vénération des fidèles. A la prière des habitants de cette ville, nous

avons aussi exposé la châsse de Notre glorieuse Mère Sainte-Austreberte, à la grande grille du chœur. Toutes les processions et toutes les confréries sont venues ici honorer notre sainte Mère par des hymnes et des cantiques en son honneur, et tout le monde a ressenti les effets de sa sainte protection par la cessation de la maladie. Avant de remettre la châsse à sa place, nous avons eu la consolation de recevoir la procession générale de toute la ville avec tous les corps saints, ce qui ne s'est jamais vu de temps immémorial. Nous en avons obligation au R. P. Dom Jacques Walloy Marcotte, frère de notre sœur Barbe Marcotte dite sainte Flavie qui, à sa prière et à celle de la Communauté, a bien voulu nous donner cette satisfaction, pour tout le mouvement qu'il s'est donné et la difficulté qu'il y avoit de monter les châsses par l'escalier de l'église qui n'est pas aisé pour sa raideur. »

« Le 22 octobre 1751, Nous abbesse, prieure, discrète et religieuse de l'abbaye Royale de Sainte-Austreberte, ordre de Saint-Benoît, assemblées capitulairement pour délibérer sur la proposition de Mgr l'illustrissime et révérendissime évêque d'Amiens, de recevoir, en qualité de fille donnée, Mademoiselle Elisabeth Lenthall, pensionnaire en cette abbaye et convertie à la foi catholique depuis quinze ans, et de l'associer à notre communauté, la nourrir et soigner en santé et en maladie le reste de sa vie.

» Nous, informées par notre propre connaissance de la douceur, de la piété et du bon caractère d'esprit de la dite demoiselle, avons procédé à sa réception, par

balotte, selon l'usage et les constitutions de cette abbaye, et l'avons reçue à la pluralité des voix en ladite qualité, moyennant la somme de 2,000 livres que nous avons reçue de notre dit seigneur évêque, Nous obligeant, si nous en avions des raisons de renvoyer ladite demoiselle Lenthall pour des causes graves, de lui payer la somme de 140 livres de pension viagère ou 100 livres seulement de pareille pension viagère si ladite demoiselle sortait d'elle-même pour vivre dans un autre couvent, la volonté de Sa Grandeur étant que ladite somme de 2,000 livres demeure tout entière au profit de notre dite abbaye sans aucune rente ni pension pour ladite demoiselle Lenthall si, ce qu'à Dieu ne plaise, elle ne persévéroit dans la religion catholique ou si elle retournait en Angleterre pour y demeurer. Fait et arrêté audit Chapitre, le 22 octobre 1751.

S^r^ d'Orléans La Motte, abbesse. »

1752, 15 janvier. — Mort de Marie Madeleine Monsigny en religion sœur Sainte-Gertrude.

1752, 8 mai. – Baptême par l'abbé Danguillaume de Sara King, âgée de 15 ans ; Adrien Vermand, ingénieur du roi, parrain ; Marie Larck, irlandaise, marraine.

1753, 11 mai. — « Nous, évêque d'Amiens, en visite à l'abbaye de Sainte-Austreberte, avons découvert que la sœur Cousin dite sainte Thérèse religieuse de chœur, professe de ladite abbaye, avoit été non-seulement propriétaire, pendant de longues années, de sommes considérables, mais encore qu'elle avoit causé des torts presque irréparables à ladite maison pour les vols qu'elle

y avoit commis et les dons qu'elle avoit faits sans permission à des étrangers, ce qu'elle nous a elle-même avoué en présence du sieur Danguillaume, de la mère prieure et autres religieuses. Pour qui nous avons ordonné, de son propre consentement, qu'elle seroit enfermée dans ladite maison ce qui, de son aveu, est le seul expédient pour la garantir de pareilles chûtes et garantir en même temps les biens de la maison, laquelle punition elle a acceptée et à laquelle nous l'avons condamnée pendant l'espace de vingt années, voulant cependant qu'elle soit traitée comme les autres pour ce qui regarde la nourriture et l'habit tant en santé qu'en maladie, et qu'elle puisse fréquenter les sacrements autant que la supérieure et le confesseur le jugeront à propos.

» Fait en cours de visite le 11 juin 1753.

Louis François Gabriel évêque d'Amiens (1). »

---

(1) « Les préceptes philosophiques que professa le XVIII[e] siècle n'avaient point pénétré dans l'abbaye de Sainte-Austreberte, mais nos communautés d'hommes n'avaient pu s'en garantir. Ces maximes désastreuses qui creusèrent tant d'abîmes sous nos pas, avaient aussi atteint quelques membres du clergé, les événements n'en ont fourni que trop de preuves : un jeune abbé en rapport avec le monastère, et qui, probablement, avait plus étudié le dictionnaire philosophique que la somme de saint Thomas parvint à entraîner une pauvre religieuse dans une démarche qui devait abreuver le reste de ses jours d'amertume et de regrets. Cette malheureuse, chargée de la trésorerie, se laissa enfermer dans le jardin à la suite d'une récréation ; elle parvint à escalader le mur d'enceinte et se réfugia dans la seule maison qui existât alors dans la rue qui conduit au rempart (rue Becquerel). Son séducteur eut la prudence de ne point se trouver au rendez-vous. Le propriétaire de la maison pouvait sauver cette infortunée, il eut la lâcheté de l'aller dénoncer à l'autorité ecclésiastique, le scandale fut

1753, 27 mai. — Mort de Marie-Anne Barbe de Saint-Massan, en religion sœur Saint-Joseph.

1753, 30 mai. — Marie Charlotte Pannier et Françoise Lecucq prononcent leurs vœux, la première sous le nom de sœur Sainte-Rose, la seconde sous celui de sœur Sainte-Monique.

1753, 20 juillet. — Mort de Marie Anne Guedon, d'origine anglaise.

1753, 29 septembre. — Mort de Françoise Legrand en religion sœur Saint-Laurent.

1753, 15 octobre. — Mort de Marie Deroussent en religion sœur Sainte-Placide.

1754, 17 août. — Mort de Marie Jacqueline Loisel, en religion sœur Sainte-Catherine.

1755, 27 novembre. — Marie Marguerite Danel et Marie Marguerite Feutrel prononcent leurs vœux, la première sous le nom de sœur Sainte-Gertrude, la seconde sous celui de Saint-Joseph.

1756, 4 mai. — Séraphine Josèphe Loy et Marie Rose Panet prononcent leurs vœux, la première sous le nom

---

complet, la religieuse fut reconduite dans l'abbaye, où elle se résigna à une pénitence qui ne finit qu'avec sa vie et qu'elle supporta avec une résignation angélique; elle fit l'édification de la communauté tout entière. Cette pénitence dont, selon la coutume de tous les temps, on a exagéré la rigueur, se réduisit à une séquestration complète dans l'une des cellules de la maison, où elle jouit de toutes les consolations que la religion et l'intérêt de ses compagnes pouvaient offrir à son repentir. » Michel Braquehay — *Hist. de l'Eglise Sainte-Austreberte*, parue dans *l'Abeille de la Morinie*, Boulogne 1851.

de sœur Sainte-Ursule, la seconde sous celui de Sainte-Catherine.

« Madame l'abbesse voyoit avec grand'peine la décadence de notre église et désiroit fortement en bâtir une nouvelle ; mais les embarras où elle avoit trouvé notre maison étoient la cause pour laquelle elle n'avoit pu l'entreprendre, malgré son zèle et sa bonne volonté. Enfin, comme la vieille église ou chapelle qui servoit autrefois de chambre pour le quartier abbatial menaçoit ruine et que l'on n'y étoit plus qu'avec crainte, madame et sa communauté résolurent de la quitter, ce que nous avons fait le 22 mars 1756. On a porté le saint Sacrement dans la chambre d'hôte, ainsi que l'autel et le tabernacle ; c'est dans cette chambre que se célèbre la sainte Messe. Le parloir de madame l'abbesse sert de chapelle pour assister à la sainte Messe et faire toutes les cérémonies et le saint office de jour et de nuit. Alors, madame l'abbesse et la communauté, se confiant en tout en la divine Providence plus que dans l'or et l'argent qu'elles n'avoient pas, n'ayant aucune épargne, franchirent toute défiance et résolurent de bâtir une église (1), espérant que le Seigneur viendroit au secours de celles qui ne désiroient rien tant que de voir son temple bâti pour y célébrer les divins mystères et chanter ses louanges dans un lieu plus convenable que celui où nous sommes.

« Le jour étant pris, ce fut le jeudi 2 septembre 1756,

---

(1) Jacques Le Mercier fut chargé de construire cette chapelle d'après les plans de Jean Le Mercier, son frère. — Michel Braquehay, *hist. de l'église Sainte-Austreberte.*

Mgr Louis François Gabriel d'Orléans de la Motte, évêque d'Amiens, notre très-digne supérieur, accompagné de M. de Brandt, son grand vicaire, vint poser la première pierre. De plus, MM. les abbés de Dommartin et de Saint-André ; M. Comau, grand prieur de l'abbaye de Valloire ; M. Danguillaume, curé de Saint-Pierre, notre confesseur ; M. de Beaucorroy, commandant de cette ville ; M. de Verman, ingénieur en chef et mademoiselle Brinkuss, anglaise, qui est ici depuis plusieurs années, posèrent la première pierre vers le milieu de la muraille sur la rue qui conduit au rempart. Cette cérémonie a été pieuse ; un grand nombre de personnes y ont assisté avec dévotion ; le tout s'est passé dans un ordre très-édifiant. »

Quelques jours après, le 17 septembre, madame de la Motte mourait âgée de plus de 82 ans, après avoir gouverné pendant vingt-deux ans et demi la communauté qu'elle avait édifiée « par sa grande piété, son respect pour la maison du Seigneur, son zèle pour la décoration des églises (1). Son caractère était doux, bienfaisant, charitable ; aussi tous les jours de son gouvernement ont-ils été des jours de paix et de tranquillité. La simplicité de ses habits, sa frugalité et sa mortification, malgré la faiblesse de sa complexion, son économie, son éloignement du monde, son amour pour la solitude prouvoient qu'elle était remplie de l'esprit religieux. Son

(1) « Elle a dépensé plus de 1,000 écus pour réparer et orner celles de la campagne à sa charge, dans les premières années de son gouvernement. »

âge et ses souffrances n'ont jamais pu ralentir son zèle pour le saint office et le saint sacrifice de la Messe ; on l'y trouvait souvent avec admiration peu d'heures après qu'on l'avait vue dans un état qui avait fait craindre pour sa vie. Quatre jours avant sa mort, elle voulut être portée au chœur par un sentiment de foi et d'humilité pour y recevoir la sainte Eucharistie des mains de Monseigneur notre Évêque, son digne frère. Depuis ce moment, elle n'a donné des signes de connaissance et de présence d'esprit que pour nous percer le cœur de douleur et nous faire admirer sa patience.

(*A suivre*). A. Braquehay, fils.



MARIAGE DE CAMILLE DESMOULINS

Dans notre grande histoire de la Révolution, il est peu de figures qui rayonnent d'un dévouement plus complet à la République, d'un patriotisme plus ardent et d'une gloire plus pure que celle de Camille Desmoulins. Aussi l'admiration pour l'homme politique peut elle être grande ; mais combien elle doit encore être accrue par le côté touchant, émouvant, dramatique des amours de Camille et de Lucile Duplessis ; quoi de plus gracieux et de plus aimable que leurs débuts, de plus triste et de plus terrible que leur fin !

Cet épisode si intéressant, que M. Claretie a justement appelé le *Roman de Camille Desmoulins,* a déjà fait l'objet de travaux importants, et cependant on ne se lasse jamais d'y revenir. Nous évoquerons ce souvenir d'autant plus volontiers qu'un document nouveau vient compléter d'une heureuse façon les renseignements nombreux recueillis sur un si charmant sujet.

Camille Desmoulins connaissait depuis longtemps la famille Duplessis ; déjà, en 1780, il adresse un compli-

ment et un hommage d'amour platonique à celle qui plus tard deviendra sa belle-mère.

Il vit donc Lucile grandir dans cet intérieur où il était admis, et ses sentiments changèrent en même temps qu'elle se transformait. L'amitié qu'il avait pour la gracieuse enfant devint de l'amour pour la femme qui se révélait tout-à-coup à ses yeux éblouis. Lucile s'aperçut de cet amour et d'abord se désola de n'aimer pas ; à dix-sept ans elle se croyait de glace : une telle pensée lui faisait jeter un cri d'effroi ; mais la passion de Camille ne tard pas à l'enflammer aussi, d'un feu pénétrant et délicat tout ensemble ; l'image de Camille reste toujours présente à son esprit ; elle lui cherche des défauts, les trouve et les aime ; un grand combat se fait en son cœur troublé, elle le cache à sa mère, elle n'ose avouer son secret, mais comme elle serait heureuse si on le devinait (1) !

Tous deux s'aimaient ; Mme Duplessis consentait à leur union, mais son mari hésita longtemps : il était riche, sa fille aurait cent mille francs de dot, somme énorme pour l'époque, et Camille n'avait rien. Pendant huit ans, M. Duplessis, soit qu'il fut guidé seulement par cette question d'argent, soit qu'un sombre pressentiment vînt l'avertir et le mettre en garde contre les fatales réalités de l'avenir, opposa un refus énergique ; enfin, il fut vaincu et céda.

Quelle fête ce fut alors ! Camille qui depuis huit ans attendait impatient, se précipite dans la chambre de

---

(1) Billet de Lucile à Camille, publié par M. Claretie.

Lucile, se jette à ses genoux et tous deux, ou plutôt tous trois car Mme Duplessis pleurait aussi, confondent leurs larmes et leur joie (1).

Il faut annoncer la bonne nouvelle à toute la famille et M. Desmoulins en est aussitôt averti. C'était un homme aussi froid que son fils était bouillant; calme, mesuré, plutôt rigide et pesant sévèrement chaque chose : singulier contraste avec Camille ardent, passionné, ivre d'amour et de jeunesse.

C'est donc avec des précautions infinies qu'on demande son consentement : félicité, fortune, Camille fait luire tour à tour ce mirage enchanteur et sollicite une prompte réponse, elle n'arrive pas, trois lettres pressantes se suivent coup sur coup (2), auxquelles se joint un mot de M. Duplessis, mais l'amoureux étourdi n'avait oublié qu'un point : donner les noms de Lucile et de ses parents. M. Desmoulins les lui réclame froidement (3) puis envoie le consentement demandé.

Enfin les dernières difficultés sont surmontées (4) ; le mariage va avoir lieu, il se célèbre le 29 décembre 1790.

Tous les amis de Camille se réjouissent pour lui, ils sont là qui partagent ses émotions, et ceux qu'une circonstance impérieuse retient au dehors lui adressent leurs

---

(1) 11 décembre 1790. Voir la lettre de Camille à son père, publiée par M. Matton.

(2) Lettres des 11, 18 et 20 décembre, publiées par MM. Matton et Claretie.

(3) Lettre du 15 décembre, publiée par M. Claretie.

(4) Lettre de Camille à son père (3 janvier 1791).

regrets et leurs vœux (1). Les témoins sont Péthion, Brulard, Brissot, trois membres de l'Assemblée nationale, et un quatrième qui dit à Camille « pleure donc, si tu en as envie » et qui lui reprochera plus tard ces larmes, qui l'arrachera à sa femme, à son jeune enfant pour l'envoyer à l'échafaud, qui enfin, livrera Lucile au bourreau comme il lui aura déjà livré Camille, et réunira dans la mort ces deux martyrs si unis dans la vie : ce quatrième témoin, c'est Robespierre.

A l'autel est un prêtre vénérable, l'abbé Bérardier, principal du collége Louis-le-Grand où Camille avait été élève, et qui voulut présider cette union. Le discours qu'il prononça avant la cérémonie nuptiale et qui attendrit profondément l'auditoire, mérite d'autant plus d'être rapporté en entier qu'il n'a pas encore, à notre connaissance, été publié : le voici :

DISCOURS DE L'ABBÉ BÉRARDIER.

« La vue de cet autel, devant lequel vous êtes prosternés vous fait assez connaître que le mariage que vous allez contracter n'est point une cérémonie profane, mais un acte de religion ; c'est un sacrement que saint Paul appelle grand et que Jésus-Christ a lui-même institué : *hoc sacramentum magnum est in Christo et in ecclesiâ ;* mais si le mariage est un grand sacrement, il impose aussi de grandes obligations. Vous êtes trop instruits l'un et

---

(1) Lettre de Luce de Lancival (31 décembre 1790), publiée par M. Matton.

l'autre de votre religion pour ignorer vos devoirs, et à des âmes bien nées il suffit de les connaître pour les remplir.

» Vous vous en acquitterez donc avec fidélité. J'en ai pour garant, Mademoiselle, l'éducation soignée et chrétienne que vous avez reçue. Elevée sous les yeux d'un père honnête et vertueux, distingué par son intelligence et sa probité, qui a rempli une place importante dans les finances et qui l'a remplie avec honneur ; formée par une mère tendre et sage, qui a du caractère et de la bonté, qui a su joindre aux charmes qui attirent le regard et appellent le désir, la décence et la réserve qui commande le respect et qui inspire l'estime, qui s'est plu à orner votre esprit de talents agréables et à embellir votre âme de qualités essentielles ; pour vous bien conduire dans le monde, il vous suffira, Mademoiselle, de vous rappeller leurs leçons et de suivre leurs exemples. A tant d'avantages naturels que vous réunissez, vous joindrez la piété et la religion, qui peut seule nous affermir dans la pratique pénible de nos devoirs et donner du prix à nos vertus.

» Et vous, Monsieur, vous avez été élevé dans une maison régulière et édifiante, l'école des sciences et l'asyle de la piété. Vous vous y êtes distingué dans la carrière de vos études (1) déjà marchant sur les traces du magistrat éclairé et intègre qui vous a donné le jour, vous vous étiez fait une réputation au barreau ; vous êtes devenu tout à coup célèbre dans la république des lettres, et votre nom sera fameux dans les fastes de la Révolution.

---

(1) En 1778, Camille Desmoulin obtint au grand concours un accessit en discours français : le 1er prix fut décerné à André Chénier.

» Mais on ne s'est pas contenté de vous donner des lumiéres, des connaissances, on vous a donné des mœurs et des principes de religion (je me rappelle avec un doux souvenir d'y avoir contribué). Ces principes de religion, on peut les perdre de vue ; dans l'âge des passions on s'en écarte souvent parceque les passions aveuglent, mais pendant tout ce temps même ces principes germent au fond du cœur et, dans un âge plus mûr, ils se développent et produisent tôt ou tard des fruits salutaires. Mais quel temps plus propre à les faire revivre, ces principes, que celui où l'on devient époux et où l'on va bientôt devenir père ; ce doit être là l'âge mûr de la raison ; plus donc d'écart, plus de fougue de jeunesse ; la raison présidera désormais à tous vos écrits ; la sagesse dirigera toutes vos démarches ; la religion, cette religion sainte, vous lui rendrez hommage parce qu'elle est vraie, qu'elle est divine. Vous la respecterez surtout dans vos écrits. Si l'on peut être assez présomptueux pour se flatter de pouvoir se passer d'elle dans toutes les infortunes inséparables de cette vie, ce serait un meurtre que d'enlever ce secours à tant d'infortunés qui n'ont d'autre ressource dans leurs peines que les consolations que la religion procure, et d'autre espoir que les récompenses qu'elle promet et qu'elle assure. Si ce n'est donc pas pour vous, Monsieur, ce sera au moins pour les autres que vous respecterez la religion dans vos écrits : J'en serai volontiers le garant, j'en contracte même ici pour vous l'engagement aux pieds de ces autels et devant le Dieu qui y réside : Monsieur, vous ne me rendrez pas parjure. Votre patriotisme n'en sera pas moins actif, il n'en sera que plus épuré, plus ferme, plus

vrai, car si la loi peut forcer à paraître citoyen, la religion oblige à l'être.

» Telles sont, Monsieur, les obligations que vous impose le sacrement que vous allez recevoir. Vous puiserez dans le sacrement même les grâces nécessaires pour les remplir. L'auteur du sacrement, Jésus-Christ lui-même, préside à votre union. Il bénira lui-même votre mariage. Ainsi bénis par Dieu même, sanctifiés par sa grâce, vous devez l'un et l'autre vous attendre à goûter les douceurs de l'union la plus parfaite. L'hymen ne sera pas pour vous un joug ; c'est un nœud charmant, c'est un lien tissu de fleurs quand la grâce unit deux cœurs tendres et vertueux.

» Vous n'aurez point à craindre les suites d'une union mal assortie ; vous vous êtes choisis par goût, par sentiment, c'est l'attrait du cœur plutôt que l'intérêt des familles qui vous unit, c'est Monsieur, le prix de votre constance : elle méritait d'être couronnée ! Le bonheur en sera certainement le fruit. Esprit, douceur, fortune, grâces et vertus, que faut-il donc de plus pour rendre un époux heureux ? Vous ferez aussi, Monsieur, le bonheur de votre épouse, ce sera pour vous un devoir qu'il vous sera bien doux de remplir. Vous achèverez de cultiver ses talents, elle vous inspirera ses vertus, sa douceur, sa modération, vous vous perfectionnerez l'un et l'autre, en sorte que vous vous estimerez mutuellement. L'estime entretient, pérpétue l'amour, et l'amour — de concert avec la vertu — rendra votre félicité constante.

» Ne différons donc plus le moment qui va, pour toujours, unir vos destinées. Puissiez-vous bénir à jamais le jour de votre union. Puisse le Ministre qui vous unit applaudir toujours à votre bonheur.

» C'est dans cette douce confiance que je conjure le Ciel de répandre sur vous ses bénédictions les plus abondantes. Que le Seigneur vous comble de ses dons les plus précieux, qu'il allume dans vos cœurs des feux sacrés qui brûlent aussi pour votre salut et pour sa gloire, afin que rassasiés de jours, comblés de mérites, vous vous endormiez l'un et l'autre dans le sein de la paix laissant après vous de dignes héritiers de vos talents, de vos vertus. »

Tout faisait donc présager une union heureuse, et cependant les premiers jours en furent assombris par les lâches accusations d'un pamphlétaire infâme. Camille voulait le traduire devant les tribunaux, demander justice des absurdes et criminelles accusations portées contre M[me] Duplessis. Mais celle-ci se trouva trop grande dans sa loyauté et dans son honneur pour être atteinte par la médisance, elle s'opposa donc à toute poursuite.

Nous nous arrêtons ici ; d'autant plus qu'à notre avis, l'historien ne doit pas pousser trop avant dans l'étude de la vie intime des personnages dont il étudie le rôle, mais si cependant il est un ménage heureux qui convie à enfreindre cette loi qui s'impose à nous, n'est-ce pas celui de Camille et de Lucile ; n'est-ce pas ce couple charmant, aimable, sympathique à tous, qui ne cessa un instant de faire l'admiration de ceux qui le connurent aussi bien que de la postérité.

G. Lecocq.

NOTES HISTORIQUES

SUR

LA VILLE DE RUE

Voyez :

1° Le *canton de Rue*, par M. E. Prarond, page 17 et suivantes.

2° *Histoire de la ville de Rue*, par M. Lefils.

3° *Histoire d'Abbeville et du comté de Ponthieu*, par M. Louandre, II, 319.

4° *Recueil des monuments inédits de l'histoire du Tiers-État*, par M. Augustin Thierry, IV, 653.

5° *Bénéfices de l'Eglise d'Amiens*, II, 222, 232, 238 et 239.

6° *Essai sur l'origine des villes de Picardie*, par M. Labourt, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, IV, 261.

7° *Essai sur le mouvement communal dans le comté de Ponthieu*, par MM. Louandre et Labitte, dans les *Mémoires de la Société d'Emulation d'Abbeville*, 1836-37, page 117.

8° *Vue et plan*, par M. J. Peeters. Recueil de cartes, plans et dessins, concernant la Picardie. Bibliothèque d'Amiens, section d'histoire n° 5562, 1er carton.

La ville de Rue a été l'objet d'une étude de M. E. Prarond, et d'une autre de M. Lefils, toutes deux mentionnées ci-dessus. Nous allons y ajouter quelques

documents inédits, et nous nous permettrons quelques rectifications. Aussi bien y sommes-nous autorisé par l'étude attentive que nous avons faite des archives de l'hôpital communal, lorsque nous en dressames l'inventaire en 1860. Les auteurs que nous venons de nommer n'ont pas consulté ces archives, dont sans doute ils ne soupçonnaient point l'importance, ou dont peut-être le désordre effrayait leur patience. Désormais la chose est devenue facile.

I. Forteresse. — Rue était une petite ville forte, anciennement baignée par la mer. Il semble qu'il en était encore ainsi au XIIIe siècle, car on voit en 1210 le seigneur prendre sur chaque navire vingt sols pour ses droits de marée, etc. Il recevait aussi un don de poisson deux fois par semaine.

D'un autre côté, on lit dans les chartes de l'abbaye de Valloires qu'en 1206 Willaume de Montreuil donna du bois pour réparer les écluses et la partie de la chaussée qui allait du pont *trenchiez* (rompu ?) jusqu'à la terre solide ; et qu'en 1258 l'abbaye donnait à cens aux deux frères Jean et Enguerran Roussel six journaux de terre en trois pièces situées à Rue, au fossé à glènes, au bout des courtieux et au-delà de la chaussée de Hugue Gomen, à la charge de les préserver, à leurs frais, contre les incursions de la mer (1). En 1486 les choses avaient changé : la mer s'était retirée, mais parfois elle faisait des incursions qui portaient la désolation sur tout le territoire de Rue. C'est ce que nous apprend une bulle du pape

(1) Voyez *Cartulaire de Valloires*, ch. 365 et 540.

Innocent VIII, du 15 janvier de ladite année, confirmative des biens de l'hôpital.

Il existe à la bibliothèque Richelieu, section des manuscrits, dans la collection de D. Grenier (*Topographie* I), une collection de plans des fortifications de Rue, dont un colorié. Ils donnent les noms des différents forts. On y trouve aussi des vues de la ville et une spéciale de la chapelle du Saint-Esprit.

La charte confirmative de la commune de Rue datée du mois de mai 1210 et publiée en son texte latin dans l'*Essai sur le mouvement communal* cité en tête de cet article, nous donne l'étendue de l'enceinte en termes très-explicites que nous traduisons : « La clôture de la ville s'étend de mon bois du Gart (1) à la chaussée des malades, à la tête de la chaussée de Hehout, au-delà et jusqu'à Brostel, puis à Bekerel, au pont de Buiham (2), à Perroie et par le Becquet à la foraine du Hère. Dans l'étendue de la banlieue il sera permis aux bourgeois de faire défenses (*destrois*), murailles et telles fortifications qu'ils voudront. »

Les fortifications furent démolies en 1670 (3).

---

(1) Ce bois contenait 300 journaux. Il était, au temps de D. Grenier, réduit en garenne ; c'est pourquoi, comme l'a remarqué M. de Cayrol, il n'en existe pas trace sur la carte de Cassini. Voyez *Notice historique sur Crécy*; dans les *Mémoires de la Société d'Emulation d'Abbeville*, 1836-37, p. 190 et 206. — M. Prarond, *le canton de Rue*, p. 124.

(2) La charte ajoute : *ubi tunc temporis erat* ; ce qui nous semble signifier qu'en 1210 le pont n'existe plus, mais que son emplacement sert de repère, comme au titre primitif. Y a-t-il quelque corrélation entre lui et le pont *trenchiez* ?

(3) Ceci résulte de la délibération de la commune et des habitants du 27 janvier 1691, dont nous allons dire l'objet. — M. Prarond (loc. cit. p. 72), dit que cette démolition eut lieu en 1668.

Nous n'avons trouvé que deux noms inédits des gouverneurs de Rue, savoir : M. d'Ouailly en 1597 et en 1600 ; messire François de Mesdraine, chevalier, vers 1694 (1). Charles Maximilien de Hallwin, seigneur de Wailly, que cite M. Prarond en 1630 serait-il notre d'Ouailly ? Son gouvernement se serait, dans ce cas, bien longtemps prolongé. M. Prarond cite encore en 1788, le comte de Lespinasse Langheac (2), et M. Lefils nomme en 1643 Jean de Chuldeberge, comte de Mondescux (3).

M. d'Ouailly, lors de la prise de possession de son gouvernement, fit dresser un état des armes et munitions qui se trouvaient dans la citadelle. Nous avons eu l'heureuse chance d'en trouver la copie (4), dont voici le texte :

« L'an de grâce mil cincq cens quattre vingtz et dix sept et le dimanche vingtiesme jour de juillet. Estant monsieur Douailly entré en ceste ville de Rue et prins possession du gouvernement d'icelle ville, suivant la provision qu'il en a du Roy. Se seroit ledict seigneur transporté dans la citadelle de ladicte ville. Et avecq luy appellé M. Martin Levasseur, mayeur d'icelle ville, M. Anthoine Legrand, procureur du Roy en icelle, et plusieurs eschevins. bourgeois et habitans, en la présence desquels, ensemble de Jehan et Martin, Jolly père

(1) Arch. hospital. B, 35; procéd. contre Hourdel.

(2) M. Prarond, loc. cit. p. 80, 390, 391.

(3) *Histoire du Crotoy*, p. 190.

(4) Archives du département de la Somme. Carton de pièces à classer.

et filz, maistres canoniers audict Rue, auroyent esté trouvé dans ladicte citadelle les munitions de guerre quy ensuivent.

Scavoir, dans le magasin :

Quatorze grandz barilz pleins de pouldre à canon.

Vingt nœuf moiens barilz aussy pleins de pouldre à canon.

Deux cables servant à tirer l'artillerie.

Deux cens livres de plomb faict en balles tant de mousquets qu'autres qualibres.

Vingt nœuf bottes de meiches, seize poignelles pour botte.

Dans le cazemattes de la dicte citadelle :

Trois cens cinquante balles de couleuvrinnes.

Cincq cens balles de bastardes.

Trois cens balles de pièces moiennes.

Item audict magazin dessoubz le plancher desd. pouldres :

Trois moullins à bras assez en mauvais estat.

Dessus la plateforme d'icelle citadelle :

Une pièce moienne sans afeu (1) et rouage.

Deux batardes sans afeu ny rouage en moins vaillables.

Cinq pièces de fer, dont y en a deux comme harquebouzes à crocq.

Item aux carneaulx des murailles de ladicte citadelle :

Douze arquebouzes à crocq.

---

(1) Il est des mots de l'ancien langage qui se sont conservés sans changement pour l'oreille, mais dont l'orthographe a changé. Ainsi le Picard disait *fù* pour feu, et nous disons et écrivons affut pour *à feu*.



Dessus la contre escarpe de ladicte citadelle a esté trouvé :

Une batarde sans afeu, mais les rouage bon.

Delaquelle citadelle se seroit ledict seigneur transporté sur les bastions et rempartz de ladicte ville, en la présence que dessus, et de l'assistance de plusieurs cappitaines de ladicte garnison, quoy faisant ont esté trouvées les pièces quy enssuivent.

Scavoir du bastion du chan.....

Une batarde, une moienne pièce et ung fauconneau, ladicte moienne sans afeu.

Dessus le bastion des ballemches : ung faucon l'afeu rompu et les roues sans ferrure.

Dessus le bastion de S[t]-Jehan : ung faucon et ung fauconneau, le tout sans afeu ni roues vaillables.

Dessus le bastion des Troubles : aussy ung faucon et ung fauconneau, ledict faucon contre terre sans afeu et les roues sans ferrures.

Dessus le bastion dAllemaigne : une moienne et ung fauconneau, sans afeu ny roues vaillables.

Ce fait, ce dict seigneur, en la présence et assistance que dessus, se seroit transporté dans le magasin estant dedans la ville ou a esté trouvé ce quy ensuit.

Premièrement, quarante picques ferrées.

Deux ceus ou environ de raizines.

Unze barreaulx de fer.

Quinze douzaines de hottes.

Cent pelles de bois non ferrées,

Cincquante livres de plomb.

Dont et de ce que dessus. »

Nota. — Cette pièce est sur papier et non signée.

La maison, qui autrefois servait d'habitation au gouverneur, étant abandonnée, tombait en ruines lorsque, le 27 janvier 1691, la municipalité résolut de présenter un placet au Roi pour le prier de vouloir bien permettre de la convertir en maison presbytérale (1). Nous présumons que ce projet réussit.

Pendant les guerres des XIVe, XVe et XVIe siècles, la ville de Rue fut soumise à bien des vicissitudes, sur lesquelles M. Prarond a fourni de nombreuses notes. Nous trouvons dans un compte de recettes et dépenses rendu par le mayeur de Gamaches (2) une circonstance qu'il n'a pas mentionnée, le siége de Rue par les Espagnols au mois de janvier 1594. Si nous la signalons, c'est que cette date pourrait offrir quelque intérêt pour fixer les mouvements des armées.

(*A suivre*). DARSY.

---

(1) Titres de l'Eglise de Rue, liasse GG.

(2) Archives de la commune de Gamaches, cote 18e, compte supplémentaire 1599.



DOCUMENTS RELATIFS A DES ŒUVRES D'ART

CONSERVÉES A COMPIÈGNE EN 1792

ET A DES MONUMENTS ET EMBLÊMES

DÉTRUITS A CETTE ÉPOQUE.

(*Suite*).

I

RAPPORT DE MOREAU JEUNE ET LEMONNIER SUR LES OBJETS D'ARTS ET MEUBLES EXISTANT A COMPIÈGNE ET QUI POURRAIENT FIGURER DANS LE MUSÉUM NATIONAL. (28 septembre 1792).



LE vingt huit septembre mil sept cent quatre vingt douze, l'an premier de la République françoise, nous, citoyens Moreau (1) et Lemonnier (2), membres de la commission des monuments, nous sommes transportés à Compiègne, par ordre du ministre de l'Intérieur, conjointement avec le citoyen Restout,

---

(1) Moreau (Jean Michel) dit le Jeune, peintre et graveur, né en 1741, mort en 1814. Membre de la Commission temporaire des arts, disent les auteurs de la Biographie des Contemporains, il fut à même de sauver de la destruction une foule d'objets précieux.

(2) Lemonnier (A. C. G.), peintre, né à Rouen en 1743, mort en 1824. Tout entier à son art, disent les mêmes écrivains, au milieu des tour-

conservateur du garde meuble et des différens mobiliers nationaux, en présence des administrateurs du District et officiers municipaux dudit lieu, avons procédé à l'exacte recherche des objets d'arts et de sciences répandus, tant, dans le Chateau que dans tous les domaines nationaux et maisons d'émigrés, dont nous présentons inventaire de tout ce qu'il y a à réclamer, pour devoir contribuer à l'ornement du *Muséum National.*

Dans la première antichambre du ci-devant Roi, un tableau de 21 pieds 1/2 sur environ 12 pieds de hauteur, représentant *Neptune*, offrant ses richesses maritimes à Louis XIV et le faisant souverain des mers, excellent ouvrage de Mignard, rempli d'esprit et de finesse de détail. Il a été rallongé des deux bouts par Boullongne.

Salle du grand Couvert. Un tableau en bas relief sur la cheminée et six dessus de porte par Sauvage (1).

Première antichambre de la cy-devant Reine. Six petits dessus de porte, idem (2).

Salon, les dessus de porte, idem, représentant les quatre *Saisons.*

Salon de la ci-devant Madame Royale, un tableau dé-

---

mentes révolutionnaires, Lemonnier ne coopéra à aucun acte, si ce n'est pour faire partie de la Commission des monuments historiques, avec Moreau le jeune, Barthélemy et Dacier.

(1) Aujourd'hui (je me base pour les indications des pièces sur les désignations données par Pellassy de l'Ousle, dans son *Palais de Compiègne.* (Imp. 1860 in-4°) et reproduites dans la notice sur les Peintures et Sculptures du Palais de Compiègne. (1867 in-8°), salle à manger. Ces six dessus de porte, en grisaille, représentant du gibier, des poissons, des fleurs et des fruits, ainsi que le dessus de cheminée. *Bacchus et Ariane*, sont encore en place.

(2) *Melpomène, Thalie, Euterpe, Clio, Erato* et *Urani*, grisailles de Sauvage, dans le premier salon de l'appartement A.

posé, représentant une répétition de *la famille de Darius*, qui nous a paru bien fait.

Œil de bœuf, deux tableaux et quatre dessus de porte de Sauvage (1).

Chambre du cy-devant Roi, quatre dessus de porte, idem (2).

Cabinet du Conseil, une superbe tapisserie ou plutôt un superbe ouvrage en jus d'herbes, par Van der Meulen, représentant le *passage du Rhin*. La bordure est bien composée et très riche de figures et d'enfans, grands comme nature ; et faite de même manière par Le Brun. Le tout est peint sur une moerre d'un seul morceau et rien n'est aussi frais, aussi précieux et même aussi curieux que cet ouvrage.

Dans le même cabinet, vingt-quatre pliants peints habilement peints par le Pr. ... (3). Ce sont des marches de troupes, des haltes, des scènes de corps-de-garde et des paysages, tous très-curieux, bien conservés. Il y a aussi des portières bien faites, dans le même genre ; et si, dans le milieu du *Museum*, on faisoit une espèce de tribune ou de centre de repos, il conviendroit de placer autour ces meubles.

Plus, deux superbes tables de stuck, représentant les

---

(1) Peut être sont-ce ceux qui représentent des amours et se trouvent placés, deux, dans le salon circulaire de l'appartement B, et deux, dans le salon du même appartement.

(2) Aujourd'hui salon de famille. Il y a quatre dessus de porte, attribués à l'École française du XVIII[e] siècle représentant les Saisons ; ce sont vraisemblablement les mêmes.

(3) Je crois que ce sont ceux dont les tapisseries remontées composent aujourd'hui le meuble placé dans le Salon des Huissiers.

plans de *Versailles* et de *Compiègne* propres encore au même lieu.

Quatre dessus de porte de Sauvage.

Dans le cabinet de toilette, deux autres tables également en stuck représentant l'une *Saint-Germain-en-Laye*, l'autre *Fontainebleau*.

Six dessus de porte de Sauvage.

Salle à manger des petits appartements. Deux grands plans de la forêt de Compiègne et de ses environs, avec figures de Martin (1).

Salon de Madame. Belle table de porphyre de six pieds de long, sur trois pieds quatre pouces de large. Epaisseur, au moins trois pouces.

Salle des Gardes de Madame. Au-dessus d'une glace, un beau tableau, qu'on croit d'André Del Sarte, représentant *la Visitation*, de quatre pieds de large et six de haut (2).

Salon de madame d'Artois. Deux dessus de porte de Claude le Lorrain, qui nous ont paru superbes.

Salle des Buffets des petits appartements. Deux tableaux de fleurs et de fruits.

Bibliothèque de trois à quatre cents volumes, dont il y a un catalogue (3).

---

(1) Aujourd'hui dans le salon des Aides-de-Camp. Indépendamment de l'intérêt qu'ils offrent pour la cartographie de la forêt, ces plans sont curieux à cause des groupes de chasseurs et d'officiers qui y figurent.

(2) C'est le tableau placé dans la chapelle du Palais, au rez-de-chaussée, et que le dernier catalogue considère comme une ancienne copie de Sébastien del Piombo.

(3) Tous ces volumes ont dû être dispersés. La bibliothèque actuelle du Palais ne paraît dater que des premières années de l'Empire. En

Dans la chapelle du château, une copie de Paul Véronèse, du tableau des *Pèlerins d'Emmaüs* (1).

Appartement de Mesdames. Une très-belle table de mosaïque de Florence (2).

Au magasin des Bâtiments, six tableaux d'animaux de Desportes (3). Six autres, par Oudry (4). Deux par Fontenay, représentant des fleurs ; quatre autres, deux de Desportes et deux d'Oudry.

Dans l'appartement du ci-devant Roi, quatre superbes commodes modernes très-ornées, très-grandes et d'excellent goût, avec de superbes feux, et des girandoles de cheminée du meilleur goût.

A l'hôtel de la Chancellerie (5) deux belles commodes à tombeau du très beau Boule.

---

dehors de quelques anciens fonds ecclésiastiques, elle renferme surtout des livres provenant du Tribunat. M. le marquis de Laincel-Vento, son conservateur actuel, a réuni dans une sorte de réserve, un nombre assez considérable de ces ouvrages remarquables, soit par leurs riches reliures, soit par la beauté de leurs éditions.

(1) Donné sous la Restauration à l'église de Saint-Jacques de Compiègne, ce tableau s'y trouve placé dans le fond du transept gauche.

(2) Il y a encore au Palais, une fort belle table de mosaïque de Florence, montée il y a peu d'années sur une table de bois doré et placée dans la grande galerie.

(3) Il y a aujourd'hui au palais un tableau de Desportes placé dans le Salon des Huissiers. — *Chevreuil mort gardé par des chiens* — et plusieurs tapisseries exécutées d'après les toiles de ce peintre.

(4) On conserve également au Palais deux tableaux d'Oudry, placés aussi dans le Salon des Huissiers. *Une chasse au sanglier et une chasse dans la forêt de Compiègne*. Pellassy de l'Ousle dit que c'est à tort que ce tableau a été indiqué dans les anciens livrets : Chasse à Fontainebleau et qu'il faut lire à Compiègne. Je ne vois en quoi il peut s'appuyer pour motiver cette dernière désignation.

(5) Rue du Chateau, aujourd'hui Palais de Justice.

A la surintendance, deux cartes topographiques très complètes et très intéressantes. Trois tables de très beau marbres de bresche violette.

Nous nous sommes transportés dans tous les hôtels, églises et maisons d'émigrés, où nous n'avons rien trouvé de remarquable.

Au district, nous y avons pris connaissance des procès-verbaux et inventaires d'une maison de Compiègne, du cy-devant archevêque de Narbonne (1) située à cinq lieues dans la forêt, endroit appelé Haute-Fontaine (2). Voici le relevé des articles, qui pourroient nous concerner :

En un cabinet de M. de Narbonne, un grand tableau, à cadre doré, sans désignation du sujet.

Dans la Bibliothèque, cinquante tablettes d'acajou, garnies de livres de différens formats.

Chartrier, des tablettes de bois commun avec des livres et des titres.

A Saint Corneille, ci-devant abbaye, six figures d'anciens rois de France, des 9e et 10e siècles, faisant tombeau de chaque côté du chœur (3). Aux deux côtés de l'autel, quatorze émaux de la vie du Christ.

---

(1) Arthur Richard Dillon, archevêque de Narbonne de 1762 à 1790, mort en émigration.

(2) Le chateau de Haute-Fontaine (canton d'Attichy) avait été, dit Graves (*Statistique du canton d'Attichy*) reconstruit, peu d'années avant la révolution par la comtesse Dillon, nièce de l'archevêque. Il avait soixante mètres de façade à l'est et cinquante six en retour d'équerre au Nord. Presque tous ces nouveaux bâtiments sont actuellement détruits.

(3) Ces six statues qui représentaient Charles le Chauve, Louis V et Louis VII, d'un côté, et Louis le Bègue, Hugues II et Jean de France, fils de Charles VI (*a*) figurent dans la *Description des Reliques et des*

Un grand sarcophage du Bas Empire, en marbre blanc et de six pieds de long largeur, 3 pieds et demi (1).

Une très grande base de chapiteau de basalte, avec ornemens en relief, travail assez bon du bas-empire et servant de fonts baptismaux, de trois pieds et demi en quarré, lechapiteau de deux pieds et demi d'épaisseur (2).

Dans la bibliothèque, un missel du IXe siècle et trois autres manuscrits (3), avec dyptiques consulaires (4).

Nous avons encore trouvé dans la salle du Directoire

---

autres Monuments remarquables de l'Église de Saint Corneille. 1770. in-12 (p. 59 et 60). Elles étaient en bois, et recouvertes de peintures. On les brula sur une des places publiques de Compiègne pendant la Révolution.

(1) Ce sarcophage qui est resté longtemps dans le jardin de M. Du Bloc, rue de Pierrefonds, a été acheté par l'empereur Napoléon III et se trouve dans le grand escalier du Palais de Compiègne. Il servait de baptistère à St-Corneille et est décrit dans les anciens inventaires de St-Corneille. On en trouve des gravures dans *Compiègne Historique et Monumental* de Lambert de Ballyhier et dans le *Palais de Compiègne* de Pellassy de l'Ousle.

(2) Ce baptistère, qui appartenait à l'église du crucifix, chapelle érigée en paroisse dans l'église de l'abbaye de Saint-Corneille, à l'usage des fieffés et serviteurs de l'abbaye, est actuellement dans l'église de Saint-Antoine de Compiègne. Il est gravé également dans les deux ouvrages de Pellassy de l'Ousle et de Lambert de Ballyhier.

(3) J'ai envoyé au comité des travaux historiques, une note (extraite de D. Bertheau) relative à ces manuscrits. Trois d'entre eux sont compris dans la *Description des reliques* (citée plus haut), p. 45 à 53. Les manuscrits de saint Corneille conservés d'abord au collége de Compiègne (devenu l'école des Arts-et-Métiers) furent envoyés en 1802 à la Bibliothèque Nationale où ils formèrent un fonds spécial jusqu'au nouveau classement. (V. M. Léopold Delisle. *Inventaire des manuscrits français* T. Ier, introduction p. XCII). Un assez grand nombre de livres imprimés sont restés à la bibliothèque de la ville de Compiègne.

(4) Ces dyptiques sont aujourd'hui à la Bibliothèque Nationale, cabinet des médailles. Ils ont été décrits dernièrement par M. Chabouillet dans la *Revue des Sociétés savantes.* (1874).

(*a*) Voir plus loin, le récit de l'exhumation de ce prince en 1794, n° VI.

du district, un tableau déposé, provenant de l'abbaye de Saint Corneille; c'est un paysage assez beau, peint par Patel, de 3 pieds et demi, sur deux pieds et demi.

Après quatre jours d'absence, avons rédigé le présent état des objets, dont il importe beaucoup d'ordonner incessamment le transfert au dépot provisoire du Muséum à Paris, et pour lequel il suffira que le ministre manifeste sa volonté aux Corps administratifs de Compiègne, en vertu de copie du présent procès verbal.

De Compiègne, on auroit la commodité de faire transporter toutes choses par eau, au moins, celles d'un gros volume. Et avons signé. Les commissaires. Signé Moreau, Le Monnier. Pour copie conforme : signé Oudry, secrétaire général (1).

II

ENLÈVEMENT OU DESTRUCTION DES SIGNES DISTINCTIFS DE LA ROYAUTÉ, PAR LES MEMBRES DU DIRECTOIRE DE COMPIÈGNE (17 août 1792).

Le vendredi 17e août 1792, on démolit la statue équestre de Louis 13 (2) ainsi que les statues de pierre de saint Louis, de saint Denis, évêque, celle d'un autre

(1) Procès-verbal transcrit d'après les manuscrits de M. de Cayrol, ancien député, conservés aujourd'hui dans sa famille à Compiégne. Une note mise à la fin porte qu'il a fait cette transcription sur une copie conservée à la bibliothèque de la ville de Compiègne, mais je ne puis y retrouver aujourd'hui ce document.

(2) Statue de Louis XIV et non de Louis XIII, par Gilles Guérin.

évêque (1), du roi Charlemagne, plus la Sainte Vierge représentant l'Annonciation et l'Ange. Ces deux images, aussi de pierre, sont aux deux bouts de ladite statue équestre à cheval, taillées dans l'enfoncement rond et étant de la même construction de pierre, au milieu de l'emplacement de la façade de l'hôtel-de-ville (2).

Le même jour, 17ᵉ août, dans la matinée, on ôta un tableau posé dans une chapelle de l'église paroissiale de Saint-Jacques, qui était en entrant à gauche par la porte du gros clocher, représentant le roi Louis 16, à genoux, revêtu de son manteau royal, devant M. de la Rochefoucauld, archevêque de Reims et grand aumônier de France (3).

De plus, il fut effacé les armes de la maison de Montmorency, fondatrice du Monastère des ci-devant religieux Minîmes de Compiègne. Ces armes étaient au-dessus de la porte cochère, donnant sur la rue des Minîmes, conduisant à la chapelle.

Le tableau qui est dans le chœur de l'église de Saint-Jacques, en entrant à gauche, représentant S. Louis, roi de France, fut ôté le 8 août 1792 (4).

Fut aussi effacé l'intitulé, l'inscription latine, qui se

---

(1) Pierre d'Ailly, cardinal, né à Compiègne.

(2) Voir sur ces statues et sur les tableaux conservés à l'Hôtel-de-Ville : 1° *Notes sur les Archives communales de Compiègne* par H. de l'Epinois. *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, t. XXIII et XXIV. — 2° Comte de Marsy. *L'Hôtel-de-Ville de Compiègne*, in-8°, Tours, 1878.

(3) Ce tableau a été conservé et est resté longtemps caché sous un badigeonnage ; il se trouve dans la chapelle de S. Marcoul, à Saint-Jacques, et représente Louis XVI vénérant les reliques de S. Marcoul, dans le chœur de l'abbaye de Saint-Remi de Reims.

(4) Il a été remplacé en 1849, par une toile de Dupuis, représentant le même personnage.

trouve au bas de la croix établie sur le pont neuf de cette ville, c'est-à-dire les mots *Ludovicum Christianissimum*, 15, etc. (1), et l'épitaphe fut brisée par la suite. L'inscription latine, qui est derrière cette épitaphe, qui est aussi latine, avec les armes du Roy, très-bien gravées, effacées (2).

Le samedi 18ᵉ août 1792, à l'antichambre, qui est à l'entrée de la grande salle de l'hotel commun de la ville, où on avait placé, pour orner cet antichambre, les portraits très bien tirés de Henry 4, de Louis 13, de Louis 14, de Monsieur le Daulphin, de Monsieur le Duc de Bourgogne, Monsieur le Duc d'Humières, gouverneur des ville et chateau de Compiègne, ces portraits furent supprimés. Outre ces tableaux, il se trouva aussi celui de Monsieur Pierre D'Ailly, évêque de Cambrai et Cardinal, natif de Compiègne, représenté à genoux devant la Sainte

---

(1) Cette inscription est reproduite dans plusieurs ouvrages et notamment dans la *Descrption ou Abrégé historique de Compiègne*, (2ᵉ édition 1769, in-12, p. 45). En voici texte exact :

LUDOVICO XV
QUOD VIA PUBLICA, HINC LUTETIAM
ILLINC
NOVIODUNUM, CORRECTA
STRATA ET MUNITA
COMPENDIUM NOVO PONTE
LAPIDEO DECORAVIT
ANNO M. DCC. XXX.

(2) Cette seconde inscription gravée sur une plaque de marbre blanc et dont les lettres étaient remplies de plomb, portait :

ITER TUTUM VIATORIBUS,
ET NAUTIS FACILE COMMERCIUM.

Un fragment important en a été retrouvé sur les bords de l'Oise et est aujourd'hui au Musée Vivenel, nᵒ 3,703 du catalogue.

Vierge, tenant entre ses bras l'enfant Jésus (1). Ce tableau est de moyenne grandeur, il fut aussi ôté ; ainsi que les armes du Roi, au dessus de la porte d'entrée du Collège de cette ville de Compiègne, quelque temps avant l'ouvrage du devant de l'hôtel de ville (2).

Messieurs du Directoire du District de Compiègne se rendirent en la maison de Monsieur Pannelier (3), absent, size rue d'Ardoise et y apposèrent les scellés le mardi 21 août 1792 ; ils apposèrent aussi les scellés aux hotels des ministères (4) ainsi qu'en celle (*sic*) de Madame la comtesse de Brienne, size, rue Videbourse (5). Plus aux grandes et petites écuries du Roi, à celles de la Reine, des deux Princes, frères du Roi, au Petit-Château (6) ; ainsi qu'en l'hôtel où est Monsieur Esmangard de Beauval, sis rue d'Enfer, concierge, appartenant à Monseigneur le comte d'Artois ; plus en l'hôtel où demeure la veuve de Monsieur Esmangard de Beauval, décédé

---

(1) Voir plus haut pour ces portraits et ce qui concerne l'hôtel de ville.

(2) On voit encore au dessus de la porte la trace de cet écusson.

(3) Pannelier d'Annel, auteur d'écrits importants sur l'aménagement des forêts. On lui doit une partie des plantations de la forêt de Compiègne. *Voir les Carmélites de Compiègne devant le Tribunal Révolutionnaire*, par M. Sorel.

(4) Voir la situation de ces hôtels dans le travail de M. Aubrelicque. *Rues, hôtels et quartiers anciens de la ville de Compiègne.* (*Bulletin de la Société historique de Compiègne.* T. Ier. 1873).

(5) Probablement l'Hôtel du Grand Ecuyer; la rue Videbourse, aujourd'hui rue d'Alger.

(6) Dit Pompadour, construit hors la porte chapelle et démoli depuis peu. Voir *Journal de Lazare Duvaux*, publié par L. Courajod, pour la Société des bibliophiles français.

dernièrement, appartenant à Monsieur, frère du Roi, sis rue et près la porte d'Ardoise, ainsi qu'aux écuries qui sont hors des portes, appartenant aux deux frères du Roi,

Le dit jour, mercredi 22e août, il fut supprimé de la belle grille du chœur de Saint Antoine, les armes du roi Louis 15, le chiffre et les attributs ayant rapport à la maison des Bourbon.

Les dits sieurs officiers apposèrent les scellés en l'hôtel de la Chancellerie, sis rue du Château (1), et encore à l'hôtel de monsieur Dangervilliers, directeur général des Bâtimens du Roi, sis rue des Domeliers (2), et par continuation, ils furent apposés en la maison de M. Le Dreux, contrôleur des Bâtimens du Roi, au Département de Compiègne, sis près la place du Paon, paroisse Saint-Jacques (3).

Le dit jour, mercredi 22e jour d'août 1792, vers les cinq heures de relevée, fut déposé le chef, ou la tête, et le couronnement de l'image de saint Louis, avec son sceptre, et la représentation de trois clous de notre Seigneur, avec son couronnement d'épine ; cette représentation faisant le coin de la rue Saint-Louis, conduisant à la rue d'Enfer.

De plus, sur les hotels où il y a des inscriptions au nom des Princes, frères du Roi et autres princes et Seigneur, elles sont effacées.

---

(1) Aujourd'hui Palais-de-Justice.

(2) Habitation de Madame de Crouy.

(3) A l'angle des rues Saint-Jacques et d'Alger, emplacement de l'habitation de M. Boitel de Dienval. Le Dreux était un architecte de talent et construisit à Compiègne la salle de spectacle du palais, le grenier à sel, etc.

Ce jourd'hui samedi 25 août 1792, dans la matinée, furent effacées les armes du roi, représentées différemment, étant devant la façade de l'hotel de ville, et les armes du roi, qui sont au dessus de la porte d'entrée des petites écuries, sises rue descendante aux Petites Ecuries du Roi, baties en 1728. L'inscription et les armes furent brisées (1).

III

PÉTITION DES DÉPUTÉS DU FAUBOURG DE COMPIÈGNE, AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, POUR DEMANDER LA DESTRUCTION DE LA TOUR DITE DE JEANNE D'ARC (10 décembre 1792).

Citoyen Ministre,

« Nous avons délibéré hier d'aller vous trouver pour vous rappeller qu'il existe encore dans notre ville de Compiègne, une tour énorme en grosseur et en élévation, monument de l'orgueil de nos roys, et où ils se faisoient

---

(1) Papiers de Léré à la Bibliothèque de la ville de Compiègne. Cette pièce parait avoir été copiée par Léré dans les manuscrits de Charmolue, auxquels il a fait de nombreux emprunts. Les papiers de Léré qui ne sont pas encore complètement classés, renferment la matière de plus de trente volumes de notes et d'extraits concernant principalement l'histoire et l'archéologie de Compiègne et de ses environs. C'est un immense fatras dans lequel on rencontre parfois quelques renseignements intéressants et des croquis, qui, malgré leur incorrection, peuvent aider à la reconstitution de monuments aujourd'hui détruits.

prêter foy et hommage par leurs vassaux. Nous apprenons, en passant ici, que vos occupations actuelles pourroient retarder de quelques jours l'audience que nous allions vous demander. Quoique notre patriotisme soit aussi ardent qu'il est sincère, nous ne devons point faire courir le risque à nos familles de les laisser sans pain et nous retournons à nos travaux.

» Nous vous disons par cet écrit ce que nous aurions à vous dire : Qu'il est d'une indécence sans exemple que, depuis les décrets qui ont aboli la féodalité et même la royauté, les corps administratifs de notre ville n'ont pas encore fait raser cette tour, qui insulte à la liberté, à l'égalité et à la république française.

» Voyez donc, citoyen Ministre, à prendre les mesures que votre place vous commande impérieusement pour faire exécuter la loi et à ce que de suite la chûte de ce monument soit un signe non équivoque de votre attachement sincère au bon ordre de la république et au devoir dont la république vous a honoré.

» Signé : les Députés du faubourg de Compiègne (1).

» 10 décembre 1792, l'an 1er de la République françoise.

(A suivre).

Comte DE MARSY.

---

(1) Ce document existe dans des liasses de papiers divers à la Bibliothèque de la ville de Compiègne (n° 9 de l'inventaire de M. Aubrelicque). Il se trouve transcrit dans une lettre des administrateurs du Directoire du département de l'Oise le renvoyant avec une lettre du Ministre de l'Intérieur, à l'examen de la municipalité de Compiègne. (23 décembre 1792 — 4 et 12 février 1793).

DOCUMENTS INÉDITS

Certiffions à tous qu'il appartiendra qu'ayant esté anvoyé par Monseigneur le duc de Mayenne lhors lieutenant général de l'estat et couronne de France, en ceste ville de La Fère pour la garantir et conserver au party des catholiques, estant party de Rheims le quinzième de mai mil cinq cens nonante deux ou le dit seigneur lieutenant général estoit nous arrivasmes en la dite ville de Lafère, le seiziesme et après que les cappitaines qui y estoient nous heurent informé et assuré que le feu marquis de Maynelet avait traité avec les ennemys pour la dite ville de Lafère par lantremete d'un nommé la rue Neufve et de vaudeloir suyvant le commandement exprès que nous avions dudit seigneur lieutenant général de saulver la place comme qu'il en feust nous fismes commandement aux bourgeois et habitans de la dite ville de sa part de prandre les armes pour conserver la dite place. Déclairons en oultre que les dits bourgeois et habitans nont touché aulcunement au feu marquis de Maynelet qui feust tué ce jour mesme questoit le dix septième de may jour du vendredy, en foy de quoy nous avons signé le présent et faict mettre le cachet de nos armes et contresigner par notre secretaire à Lafère le dix septiesme de may mil v^{e} quatre vingts et seize.

Lafère

par commandement de mon dit seigneur

GOUGES.

BIBLIOGRAPHIE

Notices sur les Evêques d'Amiens, par M. Ed. Soyez, Membre de la *Société des Antiquaires de Picardie.* 1 fort vol. grand in-8°. Amiens, 1878.

M. Soyez a publié récemment dans la *Semaine religieuse* du Diocèse, une série d'intéressantes notices sur les Evêques d'Amiens. L'auteur a voulu compléter son œuvre en réunissant en un fort volume toutes ces notices enrichies de nouveaux et nombreux documents que ne comportait pas le cadre restreint de la revue qui les a publiées. Nous sommes heureux de signaler à nos lecteurs l'apparition de ce volume et de leur en indiquer les principaux mérites.

Dans une importante introduction, M. Soyez présente un aperçu complet, malgré sa concision, de l'organisation de l'Eglise d'Amiens, dans le passé. La formation du Diocèse, ses limites, ses divisions anciennes et modernes, la puissance temporelle des Evêques, leurs droits et priviléges, telles sont les grandes lignes de cette consciencieuse étude qui mérite toute l'attention du lecteur.

Nous parcourons ensuite avec l'auteur la longue et brillante galerie de nos Evêques, d'où se détache plus d'une grande figure. C'est surtout l'histoire des actes religieux de l'Episcopat qu'a voulu retracer M. Soyez, mais le rôle politique qui incombait aux Evêques avant la révolution et leur influence souvent prépondérante dans les affaires civiles, prêtent à son ouvrage un nouvel et vif intérêt. C'est ainsi que nous voyons notamment saint Geoffroy, 37e Evêque, favoriser la première tentative

d'administration municipale à Amiens et prendre une part active à la réalisation de ce projet ; Jean de la Grange 54e Evêque, devenir successivement Conseiller-Clerc au Parlement de Paris, Président de la Cour des Aides, surintendant des Finances et enfin premier ministre de Charles V ; Geoffroy de la Mathonie traverser, au milieu de luttes incessantes, l'une des périodes politiques les plus troublées de notre Histoire.

Les Notices, forcément limitées dans les premiers siècles par la rareté des documents historiques, prennent de plus grands développements à mesure qu'elles approchent des temps modernes, et la vie des derniers Prélats, dont le souvenir est encore près de nous, se complète par le récit de particularités plus intimes.

Un certain nombre de nos Evêques, ont eu leurs historiens, mais le résumé général, la vue d'ensemble pour ainsi dire de l'histoire de l'Episcopat dans le diocèse d'Amiens n'existait pas, nous devons féliciter M. Soyez d'avoir comblé cette lacune ; ajoutons, en terminant, que le cachet d'impartialité qu'il a su imprimer à son œuvre en rehausse encore le mérite.

D. L.

Le Propriétaire-Gérant,
DELATTRE-LENOEL.

Amiens. — Imp. Delattre-Lenoel, rue des Rabuissons, 30.

LES RÈGLEMENS DE POLICE

DE

LA VILLE DE LAON.

I

Nous cherchons, avec une curieuse ardeur, à connaître les us et coutumes de nos pères. Nous en recueillons, avec respect, les moindres traces. Souvent, ces investigations sont de véritables labeurs. On ne construit péniblement un tout qu'après avoir feuilleté force in-folios, manuscrits ou archives et rapproché les unes des autres des notes qui, tantôt se heurtent, tantôt sont sujettes à contrôle et à interprétation.

Il existe un terrain qui, ce me semble, n'a pas été encore largement exploité. A mon sens, il contient, cependant, une mine féconde. Quel est donc ce filon de richesses historiques presque inépuisables ? Quel est ce gisement aux productions certaines et presque mathématiques ? Quelles sont ces veines solides et, pour ainsi dire, métalliques de l'histoire ? Je n'hésite pas à le dire. Ce sont les règlemens de police. Ne doit-on pas les considérer, en effet, comme les résultats de l'expérience acquise, et la constatation authentique d'usages ou d'abus qu'il a fallu supprimer, réprimer ou réformer ? Leur caractère positif est tellement indéniable qu'ils constituent, à mes

yeux, une des bases les plus sûres de l'histoire coutumière.

Une simple étude d'ensemble de quelques règlemens du Vermandois ou pays voisins viendra peut-être à l'appui de mon opinion.

Les soins de la police pouvaient se rapporter antrefois, à onze objets principaux : la religion, la discipline des mœurs, la santé, les vivres, la sûreté et la tranquillité publique, la voirie, la science et les arts libéraux, le commerce, les manufactures et les arts mécaniques, les serviteurs domestiques, les manouvriers et les pauvres *(Répertoire de Guyot* V° *Police).* Le champ est vaste comme on le voit : on peut largement y récolter.

En 1624, la ville de Laon, d'accord avec le Bailliage, réforma son règlement de police générale. Aux dates des 10, 13, 16 et 18 avril, il en fut dressé un nouveau en 111 articles, applicable à la ville, et aussi, sur certains points, à tout le bailliage (art. 44).

Il touche à tous les objets dont je viens de parler. Il tranche des questions économiques de toute espèce, et des questions de liberté individuelle dont les solutions nous semblent inacceptables aujourd'hui. Ses prévisions et ses mesures tiennent, à la fois, de l'administration et de la justice; ses rédacteurs sont des administrateurs et des magistrats ; cela s'explique par la confusion des pouvoirs alors existants. Notre époque de dissection et d'analyse a-t-elle mieux réussi à les séparer et à les définir ?

Quoiqu'il en soit, on remarque, dans ce règlement, la forte empreinte des idées du XVIIe siècle, non seulement au point de vue matériel, mais au point de vue moral et intellectuel.

Dans les 7 premiers articles, un hommage est rendu au

sentiment de respect professé pour la religion catholique. Défense est faite de jouer dans les rues et sur les places publiques, et même de se promener devant les églises, pendant le service divin ou les prédications. On désigne la cathédrale sous le nom de la Grande Eglise. Les danses publiques, les chansons, le voiturage pour le commerce, les ventes de denrées par les marchands forains sont interdits les fêtes et dimanches. On fait diverses exceptions, notamment en faveur des poissonniers. Toutes les maisons doivent être tendues le jour de la Fête-Dieu (1).

L'oisiveté, le vagabondage, le jeu sont défendus, particulièrement aux artisans et gens de métier, les jours ouvrables. Ils ne peuvent jouer *plus de 5 sols* les fêtes et dimanches. Ils sont tenus d'envoyer *leurs enfans aux écoles et de les employer aux métiers à leur sortie.*

Les artisans sont ceux-là, surtout, que les officiers municipaux de l'époque cherchent à protéger et à diriger. Les défenses et les prescriptions dont ils sont l'objet ont un caractère tutélaire; mais elles portent atteinte à ce que l'on appellerait aujourd'hui la liberté individuelle de la vie même ordinaire. Je laisse à juger si cet état de minorité est indicateur, oui ou non, de l'état d'infériorité des esprits. En tous cas, il montre les directeurs de la cité préoccupés, en assurant le bon ordre, d'assurer l'économie, la continuité des métiers, l'instruction et l'esprit de famille. Convenons que la plupart de ces matières ne se traiteraient plus, aujourd'hui, par voie réglementaire. Il faudrait des lois.

C'est dans les mêmes vues que les jeux de cartes chez

---

(1) V. Documents inéd. sur le Culte Réformé du Vermandois, p. 8.

qui que ce soit, et le métier de cabaretier sont défendus aux artisans; et que l'on interdit aux marchands de prêter ou de vendre aux enfants de famille (art. 11, 54, 88).

Enfin, on espère garantir les bonnes mœurs de tous, en prescrivant aux propriétaires de maisons ou à leurs locataires de ne pas recevoir, chez eux, les personnes dissolues, et en interdisant aux charlatans et aux porteurs de blanque, *que l'on considère comme la ruine des villes*, le séjour de Laon, à moins qu'ils ne représentent des lettres patentes du Roi.

Nos villes ont été longtemps, il faut dire le mot, malpropres. Ce n'est guère que dans ce siècle ci, qu'avec l'aisance, l'hygiène a été connue et appréciée. Laon, malgré son air vif et salubre, était souvent envahie par les épidémies et même par la peste (1). Les nombreux cimetières et les boues infectes de la ville en étaient les causes. La cause elle-même de l'infection des rues était le défaut de latrines. Le règlement de 1624 tend à démontrer qu'il n'y avait que des fosses publiques et qu'on ne se donnait même pas la peine d'y aller porter les vidanges des maisons. Aussi, prescrit-il la construction de fosses, dans un certain délai, et une réglementation nouvelle concernant les vidanges, les boues, les balayures, les décombres et les immondices.

On ordonne le décomblement des fossés de la ville. On défend d'y jeter, comme auparavant, quoique ce soit, et de les louer pour jardinages et pâturages (art. 19, 20, 22).

Les maçons avaient l'habitude de toucher aux murailles de la ville pour y faire entrer, ou pour en faire

(1) La Peste dans le Diocèse de Laon et Soissons, par E. Fleury.

sortir les pierres dont ils voulaient se servir. On le leur défend (art. 219). Ces murailles, étaient, en outre, protégées par l'interdiction de nourrir certains animaux devant ou près d'elles (art. 93). Les propriétaires des héritages riverains des chaussées de la ville ne se faisaient point faute de laisser tomber ou même de démolir les murailles pour en employer les matériaux, et d'entreprendre sur les terrains qui étaient au-dessous des remparts. La ville comprend qu'il est urgent d'y pourvoir (art. 22, 24). Les murailles sont sa défense et son soutien.

A Laon et dans le Laonnais, il existait des vignes renommées. Le règlement leur consacre 17 articles (28 à 44). Tout s'y trouve prévu : le mode et le temps de leur culture ; la vente des produits ; le maximum de location et de salaire ; les précautions à prendre contre les chasseurs, le bétail, les chiens, etc. Le ban des vendanges était imposé à tous les pays. Il avait pour but, a-t-on dit, d'empêcher l'enlèvement des raisins avant leur maturité et, par suite, la maladie des vins et leur mauvaise qualité. Il n'existe plus. Les vins de France ont-ils cependant rien perdu de leur qualité et de leur quantité ? Non. Ce qui donne à penser que le vrai motif du maintien du ban des vendanges a été l'impôt perçu par certains seigneurs.

Une défense qu'on comprend difficilement, au premier abord, c'est la défense de *fouiller dedans la terre pour y établir un nouvel édifice* ou de faire ou agrandir une nouvelle cave sans en référer aux gouverneurs. Elle s'explique quand on connait le sol de Laon et que l'on sait que ses roches calcaires sont, les unes très-dures, les autres très-friables et qu'elles ont été fouillées et sapées de temps

immémorial et dans tous les sens. Là, encore, il s'agissait de la sûreté de la ville. Qui sait? Peut-être obéissait-on, jusqu'à un certain point, à cette prédiction qui prétend que Laon s'effondrera un jour dans un lac souterrain! Il y avait beaucoup d'autres défenses dont notre état de civilisation ne nous permet plus de saisir l'opportunité.

Les prescriptions concernant les hôteliers, cuisiniers, cabaretiers, revendeurs sont infiniment strictes. Un tarif de vente leur est imposé. Il ne peuvent point, par exemple, vendre plus de 15 sous un lapin tout accommodé; et le prix du vin est fixé par le gouverneur de la ville ! Le système des corporations empêchait nécessairement la concurrence ; force était, dès lors, d'imposer un maximum aux privilégiés.

L'expérience du séjour funeste au cabaret était acquise, car on le défendait. On défendait même le séjour chez les boulangers ; il est probable qu'en mangeant il fallait boire, et que le boulanger devenait cabaretier. La vie au dehors était, pour ainsi dire, interdite. On était contraint de vivre chez soi.

Le règlement tarife les ventes des bouchers et prescrit quelques précautions hygiéniques, ce qui permet de croire qu'il n'existait pas plus alors qu'aujourd'hui, de tuerie publique ou d'abattoir (1).

La vente du poisson est minutieusement réglementée (art. 74 et 84), et il convient de noter que les chasse-marées ne pouvaient passer aux *faubourgs de la ville et détroit de la banlieue*, sans laisser le tiers de leurs charges pour

(1) Après la Révolution, il en a existé un au fond du Cloitereau. (Reg. des délibérations de la fabrique de N.-D. de Laon 1806-1811 f° 48).

être vendu en ville, et ce sous peine de confiscation de leurs voitures. Singulier moyen d'assurer l'alimentation !

Cette question d'alimentation de la ville avait fait régler le trafic et la circulation des grains. Les nobles et les officiers de la ville ne pouvaient pas s'en mêler. Les marchands et laboureurs devaient amener leurs grains aux halles. La vente de vin étranger était défendue, et diverses autres prescriptions restrictives atteignaient l'étalage du beurre, la façon des futailles, le bois, le charbon, l'échenillage, les brebis, et les ventes pendant la foire, tout le temps de laquelle chaque personne, quelle que fût sa qualité, était obligée de mettre une chandelle, la nuit, devant sa porte.

Les mesures de police concernant le tir des armes, les fontaines publiques, l'achat sur les marchés par les cuisiniers, cabaretiers, etc., sont de toutes les époques assez avancées en civilisation.

Il me paraît évident que les précautions prises en vue des incendies étaient très-anciennes. « Pour le feu, dit le règlement, les crochets de la ville et les seaux de cuir sont placés en 4 endrois. Chaque centenier a 2 arquebuses à croqs. Chaque habitant, un bâton à feu ou autre arme pour se defendre. » Plus tard les précautions furent augmentées.

Ce règlement édicte des mesures incontestablement nouvelles qui prouvent à quel désordre étaient antérieurement livrées deux choses importantes : les poids et mesures et la santé publique.

On enjoint, pour la première fois, de faire tous les marchés au pied du Roi : 12 pouces par pied.

On exige des apothicaires la soumission aux ordon-

nances. On prescrit la visite de leurs drogues, par les médecins, de 6 en 6 mois. Quant aux médecins, ils ne pourront plus exercer sans avoir leurs degrés.

Les empiriques étaient une des plaies de l'époque. Malgré lois et règlemens, ils durèrent longtems. On sait qu'un S[r] du Cerf, inventeur d'une huile de Gayac, qui rendait les gens immortels, mourait, tout-à-coup, après quelques mois de célébrité. On se souvient encore que, bien après la date de notre règlement, le maréchal de Luxembourg expirait pour avoir usé d'un spécifique que le marquis de Carette lui vendait 2 louis la goutte. J'entends dire quelquefois que de semblables charlatans existent, sous d'autres noms, dans notre siècle de lumière ! Est-ce vrai ?

Mais, ce qui a dû varier notablement selon les époques, c'est le mode de répression de la mendicité et du vagabondage.

La bienfaisance n'était pas alors organisée. Ce n'était que désordre et confusion à Laon, sous le rapport de la mendicité. *Sous prétexte de nécessité, les mendians se mettaient au nombre des invalides, et mangeaient le pain des pauvres*. Dans chaque paroisse, durant le service divin, leurs importunités étaient sans égale. On décida qu'une visite serait faite, dans chaque maison, pour y constater le nombre des véritables invalides. On somma les pauvres étrangers de quitter Laon et on interdit la mendicité aux pauvres sains et valides. (Art. 45, 44, 47).

Les vagabonds et les fainéans affluaient à Laon, ville riche et aumônière. Voici le parti que l'on prit à leur égard : les faire sortir sans retard ; s'ils mendient les saisir, les attacher à la chaine, les faire travailler aux fossés, les

loger à l'Hôtel-Dieu, et les licencier, au bout de 8 jours, avec défense de se représenter sous peine du fouet, ce châtiment des enfans paresseux d'autrefois, et en outre, du bannissement. Le travail obligatoire ne valait-il pas quelque tems d'un séjour oisif en prison? Le labeur forcé n'est-il pas la vraie punition du fainéant?

La plupart des autres peines sont l'amende, la prison et la confiscation.

Ce règlement de 1624 demeura le règlement type et général de la ville de Laon. Il reçut des adjonctions et des modifications. Mais il ne fut pas remplacé par un règlement dressé dans les mêmes conditions et embrassant toutes les mêmes matières. Comme l'indique son entête, il fut préparé d'une manière solennelle, et discuté sérieusement. Le Bailli du Duché se présenta même pour assister aux délibérations. Il ne put déposer la charte justifiant de ses droits ; sa demande ne fut pas accueillie et il dut se retirer.

Les modifications dont je viens de parler, portent, particulièrement, sur les ventes de viandes (1627, 1629) ; les fosses d'aisances (1628, 1637) ; le vin (1628, 1630, 1649, 1669, 1679) ; le gibier (1628, 1660) ; les chirurgiens et apothicaires (1629, 1632, 1679) ; les bois (1631, 1660, 1670, 1671) ; la contagion (1632, 1637, 1648, 1718) ; les cabaretiers (1632) ; les marchés (1632, 1637, 1698) ; les artisans (1632) ; les tonneliers (1637, 1661, 1662, 1670, 1678) ; les grains (1654, 1661, 1662, 1692, 1698); les mendiants et les pauvres (1660, 1670, 1685, 1741) ; le nettoïeur de la ville (1677, 1692, 1698, 1709) ; les revendeurs (1677) ; l'échenillage des arbres (1679) ; la liberté de la circulation (1687).

Le rappel au règlement principal et l'insistance que l'on met à l'application des mesures déjà prescrites, prouvent combien il était difficile d'extirper des abus invétérés. L'absence de propreté en était un presque invincible.

Des règlements complémentaires furent élaborés en 1637, 1638, 1640, 1641, 1646 et 1647. Ils s'occupent, surtout, de l'alimentation, du chauffage, de la salubrité de la ville et de la contagion. Révélateurs des souffrances de cette époque, ils montrent combien la disette était à craindre, quel ravage faisait la peste, et de quel poids les gens de guerre pesaient sur les habitants du pays.

« En ce temps de guerre, y est-il dit (1638), les soldats et gens de guerre se portant d'autant plus à pillier et voller tant leurs hotes dans les villages que par les grands chemins que plus facillement ils trouvent le moïen de débiter et vendre dans les villes aux habitans qui les acheztait à vil prix, sur l'espérance de grand gain, et, ainsi, favorisait les vols et larcins » (1).

Quant à la contagion, le même règlement rappelle que, *depuis 12 ans, la peste et contagion règne* dans la ville, et que le peu de vigilance des habitans à signaler les malades et à s'asbtenir de les visiter, perpétue le mal.

En 1647, on remet en vigueur les prescriptions sur la peste. On prépose quelques habitans à empêcher l'entrée de la ville aux gens venant de La Fère, Danizy et autres lieux où elle règne. On défend aux Laonnois d'aller dans les lieux infectés et de communiquer avec les personnes qui y demeurent. En 1648, mêmes précautions prises, et

---

(1) V. *Etude sur le Bailliage de Vermandois*, p. 225.

plus complètes, au sujet de Chavignon, où existe la maladie.

Croirait-on que, par un règlement de 1635, les chirurgiens et apothicaires étaient autorisés à refuser leur assistance en tems de contagion? Je ne suppose pas que l'on se défiât de leur science et de leurs drogues; car en 1668, on semble y ajouter un grand prix en condamnant à 150 livres d'amende un chirurgien qui avait refusé son concours, et en rendant la compagnie des chirurgiens responsable. Quel retour de l'opinion au bout de 30 ans! (Voir note n° 1).

Si je faisais une étude approfondie de tous les règlemens, j'y grouperais chaque matière de 1624 à 1790, pour en présenter l'historique complet selon les idées et les événemens. Je remarquerais, en passant, que le règlement du 23 octobre 1790, (la date est à noter), ne fait que répéter certaines prescriptions de celui de 1624. (Voir note n° 2). Ma prétention consiste à ne présenter qu'un travail d'ensemble et de comparaison, et d'appeler l'attention sur l'utilité de ces documens pour l'historien futur de nos provinces.

Je ne fais donc ressortir que les choses capitales. A ce point de vue, je signale des mesures économiques, prescrites pour les grains, surtout lors de la famine de 1709. Une note spéciale mentionne le règlement de Laon à cette époque. (Voir note n° 3).

(A suivre).

A. Combier,
Président du Tribunal civil de Laon.

P. S. — Les notes auxquelles renvoie M. Combier paraîtront en pièces justificatives à la suite de son travail. (*N. D. L. R.*)

L'ARCHIDUC LÉOPOLD

DEVANT

SAINT-QUENTIN



Le document que nous réimprimons est une de ces nombreuses plaquettes que vit paraître le XVIIe siècle et qui sont aujourd'hui d'une si grande rareté. Son titre est : *Relation de tout ce qui s'est passé à l'arrivée des Troupes de l'Aarchiduc (sic) Léopold, près la ville de Saint-Quentin. A Paris MDCLII.*

L'intérêt de ce récit est considérable pour l'histoire locale : en effet, Colliette ne fait pas mention de cet événement qui cependant aurait d'autant plus dû le frapper qu'il en mentionne d'autres de même nature.

Colliette d'ailleurs, semble commettre à cette époque d'assez étranges confusions : ainsi, il place à la date de 1647 un fait d'armes qui, d'après Bon François Fouquet dans un mémoire présenté au Corps de Ville au nom de la compagnie des canonniers arquebusiers, se compose de trois épisodes distincts, lesquels sont des années 1643, 1645 et 1646. Un peu plus tard, notamment en 1653, de nouveaux faits d'armes viennent encore faire honneur au courage des habitants de Saint-Quentin.

Enfin, cette relation donne sur l'état de la province, des

renseignements aussi curieux que tristes, et à ce seul titre vaudrait la peine d'être reproduite. Ce n'est donc pas seulement la ville de Saint-Quentin, mais encore diverses autres villes et bourgs qu'intéresse la publication de ce texte; c'est ce qui nous détermine à le placer sous les yeux du lecteur. G. L.

RELATION

DE TOUT CE QUI S'EST PASSÉ A L'ARRIVÉE DES TROUPES DE L'AARCHIDUC LÉOPOLD, PRÈS LA VILLE DE SAINT-QUENTIN.

J'ay pensé qu'il n'estoit pas mal à propos de dire les particularitez plus remarquables de l'arrivée des Troupes de l'Archiduc dans la Picardie, et comment ceux de Saint-Quentin les ont mal traittez dans l'abord, veu que je ne veux ny y adjoûter ny diminuer de ce que j'en ay appris aux vray par les derniers Lettres que j'ay receuës de Dimanche dernier escrites du Vendredy, dans lesquelles il m'est apprit tout au vray ce qui s'est passé.

Le vendredy treizième de ce mois, Monsieur le Duc de Nemours arriva vis-à-vis la ville de Saint-Quentin : là où estant arrivé avec quantité de Cavallerie et infanterie auroient esté chargez par ceux de la Ville, voyant que ces Troupes venoient pour les assiéger, et ayant fait une sortie, auroient tué plusieurs des ennemis, et les auroient si fort mal traittez, quoy que cette garnison soit bien plus en petit nombre que les troupes de l'Archiduc, qui se montent au plus à cinq à six mil hommes, tous assez mal équipez, lesquels toutesfois ne font aucun dégast dans

tous les lieux par où ils passent, soudoyant ce qu'ils prennent pour leurs nécessitez, et ils seroient en plus grand nombre, si ce n'estoit que plusieurs se sont deffilez, et se sont jettez dans la ville de Saint-Quentin pour pouvoir se débander des Troupes de Messieurs les Princes, craignants d'avoir du dessous, et qu'après ils seroient contraints de se retirer avec toute confusion, se ressouvenant de la peine et perte qu'ils en ont reçeus dans les dernières guerres, où ils auroient avec beaucoup de difficulté pû rentrer dans leurs païs : Mais quand au reste de ceux qui ont suivy Monsieur le Duc de Nemours, sont arrivez de la journée d'hier vers la ville de Noyon, pour en suite passer la rivière de Somme, et de là s'en venir à Mante pour joindre les Troupes de Monseigneur le Prince de Condé et celle de son Altesse Royale : de plus on dit que l'arrivée de ses troupes en la Picardie ont donné beaucoup d'épouvante et terreur ; d'abord ayant donné l'espace de deux jours et deux nuicts entiers l'alarme dans la ville de St Quentin, croyant qu'ils venoient pour les assiéger ; mais voyant qu'ils estoient en trop petit nombre pour estre si hardis de venir assiéger une ville de si grande importance et si forte, se sont enfin dissipez de l'esprit la crainte qu'ils en avoient. On ne scay au vray, si Monsieur le Duc de Nemours estoit avec ses troupes, les uns en disent d'une façon et les autres de l'autre ; mais j'ay appris d'autre part qu'il y estoit, et qu'ils s'estoit fort estonné du procédé du Gouverneur de Saint-Quentin nommé Monsieur de Liniers, lequel sçavoit bien que Monsieur le Duc de Nemours (le bruit en estant commun) estoit allé vers l'Archiduc, pour avoir par son moyen l'assistance de ses troupes : Mais je croy à mon

advis que chacun doit conserver le sien sans le confier à son ennemy; car comme désinterressez, ils ne se mettent guere en peines des intérests de qui que ce soit; mais seulement prennent l'occasion pour le leur, en acquerant toûjours la connaissance du païs à la scituation des places pour puis après en venir fondre au desadvantage de la France; mais nous devons souhaiter tous qu'une bonne paix se fasse. On dit encore qu'il arrive une si grande quantité de vagabonds par toute la Picardie, qu'ils détroussent et pillent tous les passans, et commettent toutes sortes d'extorsions et sacriléges, brûlent des villages tous entiers, et vont jusques aux portes de Notre-Damé de Liesse, pour piller et voller les pellerins, quoy qu'à present ils soient en tres-petit nombre à cause de toutes les guerres, et l'on craint encore quelque grande révolte en la Picardie; car les pauvres passans sont dans un désespoir, que tous ceux qu'ils rencontrent sur les grands chemins et lieux escartez, pillent tout, estant réduits en une si grande pauvreté qu'ils n'ont pas du pain à mettre dans leurs bouches, estant retirez la plus part du temps dans les bois, et demeurant seulement sur les embouchеures pour guester les passans, afin de les détrousser pour tâcher de trouver du pain pour vivre; ce qui est assez toutesfois fascheux, car on ne sçait plus quel chemin l'on doit à présent tenir pour voyager, et nous devons prier Dieu, que tous ces maux icy se passent bien-tost.



DOCUMENTS INÉDITS

POUR

L'HISTOIRE DE LA PICARDIE

LES AVOCATS DE SAINT-QUENTIN REFUSENT DE MONTER LA GARDE (1749). ET S'ADRESSENT, A CET EFFET, AU CHANCELIER D'AGUESSEAU.



u xviiie siècle, les avocats n'étaient pas ici enflammés du zèle qui les a plus tard animés, et leur a fait prendre les armes, dans la garde nationale (1830, 1848, 1870). Pour se soustraire à cette patriotique obligation, ils invoquaient alors l'autorité du droit Romain, les anciennes ordonnances (15 février 1850) et des considérations peu démocratiques, ainsi qu'il apparaît des pièces ci-dessous, déposées à l'Hôtel-de-Ville de Saint-Quentin.

A MONSEIGNEUR,

MONSEIGNEUR D'AGUESSEAU,

CHANCELIER DE FRANCE.

Supplient et remontrent très humblement à Votre Grandeur les avocats de Saint-Quentin, disant que l'usage dans lequel sont les suppliants, non exempts de monter la garde, est contraire à leur état et avilit une profession que les peuples de tous les temps et de tous les pays ont honoré de leurs éloges et comblé de leurs bienfaits, pour établir la preuve de leur indépendance, posent pour principe que leurs priviléges et exemptions sont fondés sur les décisions du droit, sur l'interprétation des docteurs, sur la jurisprudence, des arrêts et sur des raisons de bienséance. Les hommes peuvent se tromper dans leurs jugements et les juges peuvent errer dans leurs décisions, mais les législateurs, qui ont puisé leurs lois du bon sens et de l'équité ne prononcent que des oracles qu'ils ont pesés dans la balance de la justice. — ce sont donc ces lois qui doivent décider cette question, or le droit ne parle point d'une manière équivoque, il nous apprend que rien n'est plus bas, plus vil et plus indécent que d'être de garde à la porte d'une ville *Stare ad custodiam portarum est vile officium*, — c'est la loi 14 du livre X *humiliaribus* et Bartole, une des plus grandes lumières du barreau, s'expliquant dans le texte, dit : qu'on ne doit point commettre à la garde des portes des hommes à qui on donnoit le nom de décurion, chez les Romains, *nota*



bene quod officia vilia non sunt danda decurionibus, sed aliis hominibus inferioribus subditis, ut stare ad custodias portarum c'est sur ce principe que Tiraquan décide, dans son traité de la noblesse que la profession d'avocat est incompatible avec celles de procureurs et de nottaires; ils ne peuvent pas non plus être nommés collecteurs ; en voici les termes : *advocati nobiles dicuntur; exercent enim actem nobilem......... item cum officium notariorum et procuratorum sit vile, neutrum debent exercere advocati, neque etiam debent assumi ad eorum officium quos nunc collectores vocant, eâ videlicet ratione, quoniam non debent vilia ministeria exercere in vilipendium togæ.....*, et la glose sur la loi universus (cod. de decuri). porte : *Decuria non debet vile officium..... recipere, et advocati non debent exercere officium tabellionis.* Rien de plus formel que ces lois. Mais ce n'est point les seules que les suppliants réclament en leur faveur. La fameuse loi *advocati* les fait aller de pair avec les militaires ; les avocats, disent les empereurs auteurs de cette loi, en s'appliquant, pour l'intérêt du public et des particuliers, à démêler d'épineuses difficultés, ne prêtent pas au genre humain des secours moins importants que s'ils exposaient leur vie dans des combats, pour le salut de la patrie et de leur famille. *La loi Sancimus 6*, au Code, déclare généralement les avocats, tant ceux de Rome que ceux des provinces, exempts de toutes charges, par conséquent exempte de garde, de corvée, de milices, d'industrie et autres charges qui ne conviennent qu'à des mercenaires et des artisans. Les Romains crurent que, pour les animer et les soutenir dans cette noble carrière, ils devaient ajouter aux louanges des bienfaits et des récompenses,



ils les plaçaient au rang des comtes et des clarissimes, et leur donnoient la préséance, sur les chevaliers romains, leurs avis alloient de pair avec les édits des Empereurs, les clients les accompagnoient comme leur libérateur, en leur donnant le beau nom de Patron comme s'ils leur avoient été redevable de leurs biens, de leur vie et de leur honneur, tout étoit honorable chez eux jusqu'à la récompense due à leurs travaux, qu'on nommoit et qu'on nomme encore aujourd'huy du beau nom d'*honoraire*. Mais sans aller chercher si loing des preuves justificatives de la noblesse de leur profession: la Nation françoise, de concert avec ses souverains, reconnoissent, dans les avocats, une noblesse personnelle qu'on nomme noblesse d'esprit, plus glorieuse que celle du sang qui n'est que le pur effet du hazart, tandis que celle là est le fruit de leurs veilles et qu'elle inspire, parmy eux, des sentiments généreux et une louable émulation. Aussy le Roy leur permet de prendre des armes, parce qu'ils tiennent un rang d'honneur et de distinction, dans ses Etats, ce qui a obligé le sieur la Roque, *dans son traité de la noblesse*, de placer les supplians dans la sixième classe, quoy qu'il la divisat en vingt espèces ; elle est mesme si distinguée que chaque siècle nous fournit plusieurs exemples de ceux à qui l'élévation de leur naissance donnoit place parmi les plus grands officiers de la Robbe, qui ont demeuré avocats, parce qu'ils jugeoient qu'il était plus glorieux de combattre que de juger duméritte des combattants : c'étoit le sentiment de deux empereurs. Lorsqu'il vient à mourir un avocat au Parlement de Flandres, on luy rend les mêmes honneurs qu'à un noble de naissance; l'Eglise où se fait ses obsèques est

semée de l'écusson de ses armes, qui est pareillement placé pendant une année sur la porte de la maison du deffunt. Dans les païs de droit écrit, ils prennent la qualité de noble, et les traitants qui ont eu la témérité de la leur contester ont été condamnés à leur laisser jouïr d'un droit appuié sur les lois les plus respectables et les titres les plus autentiques. *Le journal du Palais* et *le XVI*[e] *volume des Causes Célèbres* nous raportent ces différends, avec les arrêts qui ont maintenu les avocats dans leur possession. Il y a mesme des Royaumes, voisins de celui de France, ou ils jouïssent d'une noblesse réelle et transmissible, comme en Savoie, en Italie, à Venise, en Espagne et en Flandres, mais, quoy qu'il soit notoire que les suppliants s'acquittent de leurs fonctions avec honneur et désintéressement, ils ne demandent point ces marques de distinction, leur ambition ne va point jusqu'à prétendre aux titres d'honneur que bien des états leur accordent, mais elles doivent les déterminer à former le généreux dessein de s'adresser directement à Votre Grandeur, en lui observant que, vivant noblement et exerçant leur profession avec distinction, on ne doit pas confondre, avec le même peuple, les avocats qui ne possèdent point de charges, puisqu'à l'exemple des autres les suppliants ne viendroient point abuser des précieux moments de Votre Grandeur et ne vous porteroient point ces plaintes, si c'était une garde pécuniaire et que tous y contribuassent sans distinction. Ils se feroient un devoir et un point d'honneur d'être les premiers à y contribuer pour leur cotte part ; mais c'est une garde personnelle, qu'on est tenu de monter ou de faire monter, tandis que l'Etat ecclésiastique, la noblesse et le militaire, les hommes de

judicature, les médecins, les enfants, qui demeurent dans la maison paternelle, les étrangers, ceux qui sont employez dans les fermes, les clairs de procureurs et toute la livrée sont dispensés de ce devoir. Ces fonctions sont élevées ou sont humiliantes : si elles sont élevées pourquoy les premiers d'une ville ne s'empressent-ils point à les remplir, pourquoy mesme le marchand et l'artisan ne remplissent-ils point personnellement leurs obligations? si au contraire c'est une chose humiliante, comme on n'en peut douter, pourquoy y astraindre des avocats reçus au premier Parlement du Royaume, eux qui ne peuvent être procureurs, nottaires, collecteurs, ny marchands, afin de soutenir dans tout son lustre cette profession ? Les médecins en sont exempts, parce qu'ils exercent une science dont l'objet est la guérison du corps humain; et les avocats, par une injustice dont on ne connoit point le motif, ne le seroient point, quoiqu'ils deffendent l'honneur des particuliers, bien plus prétieux que la vie mesme, puisque la perte rejailliroit sur la postérité la plus reculée ; les supplians qui étudient toute leur vie et blanchissent sur les livres pour développer ce qu'il y a d'embrouillé dans le droit et éclaircir les loix les plus obscures, ne sont pas moins dignes, dans ce siècle, des honneurs et des louanges qu'on leur rendoit dans les deux premières républiques du monde. En effet, n'est-il pas de la dernière indécense de voir un avocat du Parlement quitter le Barreau, laisser les affaires du public, et s'éloigner de son cabinet, pour s'en aller monter la garde à une porte ou à un bastion, sous les ordres d'un homme de la lie du peuple ; de plus, on ne peut pas parvenir aux charges, et même aux

premières charges du royaume qu'après avoir été avocat. Tout l'état a donc intérest qu'on n'avilisse point une profession que les plus grands du royaume ont exercé ; ce serait leur donner occasion de rougir de ce qui aurait servi de premier degré à leur élévation. Voilà tout ce que les suppliants se proposent de dire ; ils savent qu'ils n'ont fait qu'effleurer une matière si connue de votre Grandeur, dont ils implorent les secours et la protection, sous ces raisons ou autres qui n'échapperont point aux lumières pénétrantes de votre Grandeur. Ce considéré, Monseigneur, Il plaise à votre Grandeur ordonner que les suppliants seront, à l'avenir, exempts de garde personnelle et pécuniaire; en conséquence, faire deffenses au Mayeur et Echevins de Saint-Quentin de les troubler dans leur exemption sous quelque prétexte que ce puisse être, si ce n'est dans le seul cas de nécessité, et ils continueront leurs vœux, pour la prospérité et conservation de la prétieuse santé de votre Grandeur.

DAVUILLER, — DESJARDINS, — LEVERGIER DE GONNELIEU, — GALLOIS, — DARTOIS.

Pour copie conforme :

Charles DESMAZE.

Conseiller à la Cour d'appel de Paris.



DOCUMENTS RELATIFS A DES ŒUVRES D'ART

CONSERVÉES A COMPIÈGNE EN 1792

ET A DES MONUMENTS ET EMBLÊMES

DÉTRUITS A CETTE ÉPOQUE.

(*Suite*).

IV

INVENTAIRE DES OBJETS PRÉCIEUX
DE L'ÉGLISE SAINT-JACQUES DE COMPIÈGNE
ET DU COLLÉGE DE CETTE VILLE. (5 Octobre 1792).

L'an mil sept cent quatre vingt douze, le cinq octobre l'an premier de la république.

Nous, Silvain Lay et Réné Chambon, commissaires nommés, par le Conseil Général de la Commune, aujourd'hui, pour exécuter la loi du dix septembre dernier, relative à la confection de l'inventaire des meubles et effets et ustensiles en or et en argent, employés au ser-

vice du culte, conformément à l'article 1er, dresser un état exact et détaillé de tous les meubles, effets et ustensiles en or et en argent, qui se trouveront dans l'église paroissiale de Saint-Jacques de cette ville et dans celle du Collége de cette ville, énoncer dans le dit inventaire la désignation précise de chaque pièce, sa nature et son poids, et aussi conformément à l'article neuf, excepter les soleils, ciboires et calices.

Nous nous sommes transportés, accompagnés du citoyen Savouret père, orphèvre en cette ville, à six heures du matin, en lad. église paroissiale de Saint-Jacques, avons donné connoissance au citoyen Desboves, curé de cette paroisse, des dispositions de la loi susdattée et l'avons sommé de nous représenter tous les meubles, effets et ustensiles en or et en argent qui se trouvent dans son église ; il nous a été présenté :

1° Une chasse provenante de la ci-devant abbaye de Saint-Corneille contenant un linceul dit le *Saint-Suaire*, chargée au pourtour d'ornements d'or pur, pierres et perles, surmontée d'une croix semblablement ornée, à laquelle étoit attachée un collier d'or et de pierreries, l'or détaché et dépouillé de corps étrangers s'est trouvé peser juste neuf marcs une once, l'or émaillé compris. L'émail s'est trouvé peser deux marcs deux onces; quatre onces, item ; le collier d'or garni de pierreries, deux onces quatre gros ; l'argenterie pure, quatre marcs trois onces quatre gros ; les perles ensemble, une once deux gros. Nous avons fait un paquet séparé de vingt-huit cornalines, un autre de vingt-sept saphirs bruts, un autre de plusieurs pierres meslées et de peu de valeur.

2° Une autre chasse provenante de la cy-devant abbaye

de Saint-Corneille, contenant des *ossements dits de Saint-Corneille*, chargée au pourtour de figures de saints et d'ornements en vermeil et argent pur. Le vermeil s'est trouvé peser juste trente deux marcs six onces deux gros, l'argent pur huit marcs une once, et le vermeil, dans lequel étaient incrustées les pierres, sept marcs une once deux gros. Nous avons fait un paquet séparé de trente-quatre pierres brunes, un autre de trente six saphirs brutes, un autre de sept agathes, quatre cornalines et quatorze perles, un autre de plusieurs pierres meslées.

3° Un reliquaire provenant de la ditte abbaye dit *Cotte de Sainte Marguerite* en forme de croissant, orné de pierreries incrustées dans le vermeil ; le vermeil, garni de ses pierreries, s'est trouvé peser, icelles comprises, deux marcs trois onces six gros, le vermeil pur, quatre onces sept gros ; une chaine d'argent, une once et demie.

4° Une croix provenante idem, ditte *la vraie croix*, ornée de pierreries au milieu des branches et au pied. L'or en forme de croix contenant la relique s'est trouvé peser deux gros et l'argent compris pierreries, trois marcs sept onces.

5° Six chandeliers d'argent provenant de la confrairie des pénitents, composant une garniture d'autel, se sont trouvés peser vingt et un marcs quatre onces (1).

6° La croix faisant partie de la ditte garniture d'autel pèse huit marcs cinq gros.

---

(1) Voir sur la Confrérie des Pénitents de la Croix une communication de M. Francis de Roucy à la Société historique de Compiègne.



7° La lampe idem pèse deux marcs six gros.

8° Une croix ditte *vraie croix* provenant idem de la confrairie des pénitents, s'est trouvée du poids de deux marcs deux onces,

9° Le bénitier de la paroisse et le goupillon d'argent pèsent douze marcs deux onces sept gros.

10° Deux chandeliers d'autel, idem, pèsent quinze marcs six onces.

11° Deux chandeliers d'acolytes, idem, pèsent quinze marcs trois onces et demie.

12° La croix du grand autel, idem, pèse quatre marcs deux onces deux gros.

13° Deux encensoirs et deux navettes, idem, pèsent dix marcs une once six gros.

14° Le bâton du premier chantre, idem, pèse cinq marcs six gros.

15° Le bâton du 2e chantre, idem, pèse cinq marcs.

16° Une croix processionnale, idem, pèse onze marcs cinq onces cinq gros.

16° bis Une autre croix processionnale, idem, pèse six marcs six onces quatre gros.

17° Un bassin d'argent, deux burettes et une sonnette, idem, pèsent ensemble six marcs deux onces sept gros.

18° Deux autres bassins d'argent, quatre burettes et une sonnette, idem, pèsent ensemble six marcs six onces.

10° Six bassins d'argent pour la quête pèsent ensemble six marcs quatre onces deux gros.

20° La paix d'argent pèse cinq onces quatre gros.

21° Un reliquaire, en forme de bonnet, dit *le bonnet de saint François*, provenant des cy-devans minimes,

brodé en or et garni de perles, du poids de un marc une once quatre gros, tout compris.

22° L'argent, formant ci-devant la garniture de deux chasses en bois provenantes de Saint-Corneille, et déposé dans le trésor de la paroisse, s'est trouvé peser en masse deux marcs six onces deux gros.

23° Une seconde paix en vermeil pèse cinq onces deux gros.

24° La garniture en argent de deux feuilles de cuivre formant le couvercle du livre de l'Evangile s'est trouvée peser trois marcs trois onces.

25° Une cocquille pour le baptême pèse en argent une once six gros.

26° La garniture d'argent d'une boete contenant le bonnet de S[t] Antoine (1) cy-dessus pesé, s'est trouvée peser trois onces quatre gros.

27° Une couronne d'argent servant d'ornement à la Vierge s'est trouvée peser trois marcs sept gros.

28° Une autre plus petite, idem, un marc trois onces sept gros.

29° Un cœur et une petite croix se sont trouvés du poids d'une once trois gros.

30° Une cocquille de bedeau et trois montures de baleine se sont trouvées peser ensemble un marc deux onces quatre gros (2).

Tous les quels objets, le citoyen Desboves curé nous a déclaré et protesté être les seuls, composant les effets et

---

(1) Sans doute saint François, n° 21.

(2) Je supprime les renvois, ces derniers numéros depuis le 21° ayant été ajoutés postérieurement à la clôture du procès-verbal.

ustensiles en or et argent, existants dans son église paroissiale de Saint-Jacques et pour le service d'icelle, sous les exceptions mentionnées par la loi susdattée, en foi de quoi il a signé avec nous.

Signé : Chambon; Desboyes, curé; Martin, marguillier; Lay; Savouret.

Sur le même procès-verbal, se trouve constatée la visite faite le lendemain 7 octobre au collége par les mêmes commissaires, qui ont reçu du citoyen Lalondrelle, principal, (1) les objets suivants :

1° Un encensoir d'argent, une navette et une cuiller qui se sont trouvés peser ensemble cinq marcs deux onces.

2° Deux burettes d'argent, idem, qui pèsent une marc une once un gros (2).

V.

INVENTAIRE DES OBJETS PRÉCIEUX DES ÉGLISES DE SAINT ANTOINE ET DE SAINT GERMAIN ET DE LA CHAPELLE DE L'HÔPITAL. (5 A 9 OCTOBRE 1792).

L'an mil sept cent quatre vingt douze, le cinq octobre et l'an premier de la république.

Nous, Jacques Antoine Fidel Capeaumont et le citoyen C. F. Guillot, commissaires, nommés par le Conseil général de la commune de Compiègne, du jour d'hier, pour exécuter la loy du dix septembre dernier, relative

(1) Religieux Bénédictin.

(2) Original, Archives municipales.

à la confection de l'inventaire des meubles et effets et ustensilles en or et en argent, qui se trouveront dans les églises de St Antoine, l'Hopital et St Germain de cette ville et y joints;

Que cet inventaire contiendra la désignation précise de chaque pièce, sa nature et son poids; et aussy, conformément à l'article neuf, à excepter les soleils, ciboires, calices et vazes sacrés.

Nous nous sommes transportés, accompagnés du citoyen Bouchon, orphêvre en cette ville, en ladite église de St Antoine, avons donné connaissance au citoyen Thybaut, curé de lad. église de St Antoine, des dispositions de la ditte loy, et l'avons sommé de nous représenter tous les meubles, effets et ustensilles en or et argent qui se trouvent dans son église. Il nous a représenté sçavoir :

1° Une croix de procession, une autre croix d'autel ~~avec son pied,~~ une lampe, avec la garniture d'un batton de chantre; avons le tout fait mettre dans une balance, le poids s'est trouvé monter à la quantité de vingt-huit marcs quatre onces d'argent, cy. . . . 28^m 4^o »» ^gr

2° Ensuite, six chandelliers d'autel, lesquels mis dans la balance, ont produit la quantité de vingt huit marcs cinq onces d'argent, cy. . . . . 28 5 »»

3° Ensuite, deux autres chandeliers d'acolyte, un bénitier et son goupillon, et la tête du batton de chantre; le tout mis dans la balance a produit la quantité de vingt sept marcs sept onces quatre gros d'argent 27 7 4

4° Ensuitte, un chef et un bras, deux petites burettes et une paix; le tout mis dans la balance a produit la quantité de douze marcs six onces six gros d'argent, cy.	12	6	6
5° Ensuite, six bassins de marguiliers et de quetteuses, une autre petite cuvette avec deux burettes, mis dans la balance, ont produit la quantité de dix marcs deux onces et quatre gros d'argent, cy. . .	10	2	4
6° Ensuite, deux autres petits chandeliers, deux encensoirs, avec deux navettes et leurs petites cuillers, un petit platteau, avec une grande burette. Le tout, mis dans la balance, a produit la quantité de dix-neuf marcs cinq onces six gros d'argent, cy. .	19	5	6
Dont le total des six pesées cy dessus monte à la quantité de.	127m	7o	4 gr

Et avons ensuite sommé le citoyen Thibaut, curé et le citoyen Brice Fauvelet, bédaut de la d. église de St Antoine de nous déclarer s'il n'avoit point connaissance d'autres effets en la possession de la ditte église, nous ont répondu que non et ont signez avec nous et le citoyen Bouchon.

Signé: Capeaumont; Guyot, Thibaut, Fauvellet, Bouchon.

Nous nous sommes transportés ensuite, accompagnés comme dessus, en la paroisse de St Germain lez Compiègne, où étant nous avions trouvé le citoyen Baugrand, curé, et le citoyen Carlier, clerc séculier de lad.

église. lesquels, après leur avoir fait part du sujet de notre mission, nous ont déclaré qu'il n'y avait d'autres effets d'or et argent en la possession de ladite église de S[t] Germain, qu'un encensoir, sans navette et une paix d'argent. Lesquels, mis dans la balance, ont produit la quantité de trois marcs sept onces trois gros, cy. . . . . 3[m] 7[o] 3 [gr]

Et ont signé avec nous la dite déclaration le même jour.

Signé : GUYOT, BEAUGRAND, CARLIER,
CAPEAUMONT, BOUCHON.

Nous nous sommes transportés ensuitte en la chapelle de l'hopital scituée audit Saint-Germain où, étant accompagné comme dessus du citoyen Bouchon, nous aurions trouvé le citoyen Tartenson, desservant de lad. chapelle, lequel après luy avoir donné connoissance du sujet de notre mission, nous a répondu qu'il n'étoit dépositaire de rien et qu'il falloit s'adresser aux administrateurs dudit hopital, pourquoy nous nous sommes retirés.

Et le lendemain, samedy six dudit mois d'octobre, et dimanche sept du présent, nous aurions discontinué notre opération.

Et le lundi sept (8) dudit mois, nous nous sommes transportés de nouveau en la chapelle de l'hopital, munis d'un ordre des administrateurs dudit hopital du six précédent, signé Leq, Bussac et Mottet.

Où étant, nous aurions trouvé ledit citoyen Tartenson, desservant ladite chapelle, lequel après luy avoir représenté le sujet de notre mission et l'ordre desd. administrateurs, nous a représenté un encensoir, deux burettes et le bassin, lesquels mis dans la balance ont produit,

avec la navette aussi d'argent, la quantité de six marcs sept onces trois gros, y compris une petite cuiller attachée à la navette, cy. . . . . 6m 7o 3gr.

Et a déclaré en outre n'y avoir autre chose en la possession de lad. chapelle et a signé avec nous et le citoyen Bouchon.

Signé : L. TARTENSON ; CAPEAUMONT, GUYOT, BOUCHON.

Et le même jour, sept octobre, présent mois, il nous a été rapporté par le citoyen Brice Fauvelet, bédaut de la paroisse de Saint-Antoine de cette ville, la garniture d'un livre d'évangile qui avait été oubliée. Laquelle garniture, mise dans la balance par le citoyen Bouchon, a produit la quantité de trois marcs deux onces quatre gros, et a led. Brice Fauvelet et le citoyen Bouchon signé avec nous, etc.

Récapitulation du présent procès-verbal : 142m 5o 5gr.

De tout ce que dessus, nous commissaires susdits soussignés, certifions le présent procès-verbal sincère et véritable et les dites pesées avoir été faites en notre présence par ledit citoyen Bouchon, orphèvre en cette ville, qui a signé avec nous le présent, que nous avons clos et arrêté aujourd'hui, neuf octobre présent mois de ladite année 1792. Paraphé à toutes les pages.

Signé : CAPEAUMONT, GUYOT, BOUCHON. (1)

---

(1) Archives municipales.

VI

OUVERTURE DU CERCUEIL DE JEAN DE FRANCE.
(7 Avril 1794).

Le lundi 7e jour du mois d'avril 1794, vers les 6 heures du soir environ, fut trouvé dans un caveau de 12 pieds de long environ, sur 5 de large, du côté gauche de l'épître, dans le chœur de l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne, au dessous des statues royalles (1) Jean de France, quatrième fils de Charles VI, roy de France, frère ainé de Charles VII, décédé à Compiègne, le 5 avril 1416, âgé de 19 ans, d'une taille de cinq pieds environ dix pouces.

Plusieurs citoyens de cette ville furent témoins le dit jour de l'ouverture du tombeau en plomb seulement et virent avec surprise la grandeur du corps de ce prince qui n'était pas totalement décharné. Alors, on ôta le cadavre du tombeau de plomb, où l'on ne trouva aucune inscription ; on remit ledit cadavre, qui avait été trouvé, sur deux barres de fer, dans ledit caveau, qui fut comblé de terres et de gravois ; et la bierre de plomb fut portée au district, comme appartenant à la nation.

Cette invention fut faite à l'occasion du nivellement que l'on faisait dans ladite église et abbaye de Saint-Corneille, pour applanir et mettre au même niveau, le chœur et le

(1) Voir document n° 1. en note.

sanctuaire et toute l'église, laquelle était détruite par la révolution arrivée en France les dites années. Le citoyen Mouton, entrepreneur des bâtiments, demeurant à Compiègne, fut chargé de cet ouvrage par l'ordre du Directoire tenu à Compiègne en les dites années (1).

Comte DE MARSY.

(1) Note paraissant de la main de Charmolue conservée dans les Manuscrits dits de l'abbé Dirmant à la Bibliothèque du Palais de Compiègne, volume intitulé *Compiègne et ses environs*. Pendant de longues années, Charmolue, dont nous avons déjà cité le nom, a relaté tous les faits dont il a été le témoin et copié tous les documents qu'il a pu réunir sur l'histoire de Compiègne. Ses papiers aujourd'hui dispersés forment le fond Dirmant à la Bibliothèque du palais et celui de l'abbé Auger à la bibliothèque de la ville de Compiègne. Il y a de plus douze volumes d'extraits de sa main dans la collection De Crouy. J'en possède également quelques uns, achetés à Beauvais, il y a plusieurs années.



NOTES HISTORIQUES

SUR

LA VILLE DE RUE

(*Suite.*)

Un nouvel état fut dressé en 1600, dans des circonstances que rappelle suffisamment le procès-verbal dont la teneur suit (1) :

« Ensuivent les armes et munitions de guerre quy ont esté trouvées dans la citadelle de la ville le troiziesme jour d'aoust mil six cens par moy soubz signé Anthoine de Sericourt, escuier, sieur d'Esclainvilliers, lieutenant pour le Roy de ladicte ville et citadelle, après la visitation en faicte par moy suivant la charge de Monseig[r] d'Ouailly, gouverneur pour Sa Majesté desd. lieux, en la présence de Jehan Loisel dict le Gaucher, que mondict seigneur auroit mis le jour dhier pour commander en son absence (et de moy *: ces trois mots bâtonnés*) en lad. citadelle, en la présence aussy de Jehan et Martin Jolly, père et filz, maitres canonniers, Jehan Meignot, l'un des cappitaines des portes de lad. ville et de Robert

---

(1) Il est joint au premier.

Micquignon, soldat de la compaignie de mond. sieur d'Ouailly. Desquelles armes et munitions la déclaration ensuit.

Premièrement, a esté trouvé dans la chambre au dessus de la porte :

Huict mousquetz, avecq trois quy sont es mains dudict Martin Jolly, Mathieu de La Motte et Jehan Brodart, soldatz, dont en tout unze mousquetz.

Quinze harquebouzes à mesches, dont Hugues Pilles en a une.

Treize fournimens servant auxd. harquebouzes à mesches, l'un desquels led. Pilles a.

Dix bandoullières à mousquetz de cuir rouge, dont lesd. Jolly, La Motte et Brodart en ont chacun une.

Unze harquebuze (*sic*) à rouet.

Aux carreaulx de lad. citadelle :

Douze harquebuzes à crocq de fonte.

Au magazin de dessoubz le plancher où sont les pouldres, ont esté trouvées :

Cincquante pelles ferrées.

Vingt quatre pelles non ferrées.

Quatre douzaines de picqz de hoiaulx.

Cent hottes.

Ung baril de sel.

Dans le magazin aux pouldres a esté trouvé :

Dix huict grandz barilz de pouldre, aucuns pleins et aucuns où en a esté pris.

Vingt cincq moiens barilz de pouldre, aucuns pleins et aucuns où en a esté pris.

Dix cacques de pouldre, dans aucune desquelles en a esté pris.

Vingt et une bottes de meiches, seize poignées (*sic*) par botte.

Environ le quart d'un demy baril faict de balles de plomb tant à qualibre d'harquebouzes qu'autres qualibres.

Ung cable à artillerie.

Dans ung grenier :

A esté trouvé trente et une bottes de picques, sept picques pour bottes.

Lesquelles armes et munitions de guerre sus déclarées ont été mises et délivrées en garde par moy susdit et soubz signé sieur d'Esclainvillers, en la présence des dessus nommez audict Jehan Loisel dict le Gaucher, commandant en lad. citadelle, quy a promis en rendre bon et fidel compte quand et à quy il apartiendra. Aiant en signe de ce soubz signé avecq moy et les susnommez la présente audict Rue les jours et an des sus dicts.

(*Signé*) de Sericourt. — Le Gaucher. — Myot. — Jean (1) Jolly. — Martyn Jolly. — Robert Micquignon. »

II. Charte communale. Mayeurs, etc. — La constitution de la commune de Rue fut l'objet d'un traité entre le seigneur Jean, comte de Ponthieu, et les habitants. Ceux-ci achetèrent à prix d'argent leurs libertés et privilèges. C'est ce que rappelle l'acte confirmatif donné en 1210. Les limites de la banlieue de Rue y sont déterminées de telle sorte qu'il est bien visible que cette ville ne faisait point partie du Marquenterre et n'en était point la capi-

(1) Une clef est figurée entre le prénom et le nom, sans doute comme marque de sa profession de serrurier.



tale, quoi qu'on en ait dit. Voici les termes de la charte : « Banleia autem est usque ad montem d'Arri, et usque ad casteleir de Vilers, et usque ad pedem de *le foreine de Quent*, et per motam (1) Alberti *de Froise*, et per Faverias, et usque ad cofinium terrarum de Hehout et de Novile (2). »

Au delà de cette banlieue, des postes fortifiés avaient été établis, du consentement du seigneur, qui s'interdit et à toute personne le droit d'en établir d'autres, savoir : entre Maïoc et Rue, entre Pontoiles et Rue, entre le Titre (Triste) et Rue, entre Cressi et Rue, entre Nempont et Rue, entre Vilers et Rue, entre le Sencel (la petite cense?) de Quent sur Authie (le vieux Quent) et Rue, entre Moncheaus et Rue.

La charte communale primitive, dont on n'a point la date précise, précéda évidemment celle du Marquenterre de 1199, puisque la banlieue concédée à cette dernière commune devait toucher à celle de Rue. Elle précéda aussi celle de la commune de Mayoc et Crotoy réunis (3), car il n'y est fait aucune mention de leur banlieue qui, ce semble, tenait immédiatement aussi à celle de Rue. Elle date au moins de 1170, puisque en cette année nous

---

(1) Ne serait-ce pas la ferme de Froise? Le château des Mottes que M. Prarond (p. 89) a vu sur un plan et qu'il a en vain cherché sur les cartes modernes, est probablement le château de la Motte-lès-Monchaux, qui dépendait du Marquenterre.

(2) Traduction « La banlieue (de Rue) s'étend jusques au Mont-d'Arri, à la chatellenie de Vilers, au pied de la foreine de Quent, à travers la Motte d'Albert de Froise et à travers Favières et jusqu'aux confins des terres de Behout et de Neuville. »

(3) Voy. Louandre, loc. cit. I, 187.

trouvons un mayeur nommé au cartulaire de Valloires (1).

L'élection du mayeur se faisait chaque année.

M. Prarond a donné la liste d'un certain nombre de maires, anciennement appelés mayeurs. Nous y adjoignons les noms qui suivent trouvés, pour la plupart dans les titres et papiers de l'hospice.

1176. Gérard (2), meûnier.

1212. Pierre (3).

1217. Doudes, Ingerran (4).

1220. Le même.

1223. Goulin, Robert.

1225. Bartholomé, fils du vicomte.

1231. Pouchehart (5).

1260. Nicher, Robert.

1290. De Rue, Jehan (6).

1370. Le Prévost (non Le Pruvost), Adam.

1420. De Marcheville, Pierre (7).

1438. Lobain.

1441. Le Cambier, Jehan.

---

(1) L'auteur de la Notice sur Rue. (*Recueil des Monuments inédits de l'histoire du Tiers-Etat*, IV, 655) n'a fait remonter l'affranchissement de Rue qu'en 1184.

(2) Cartul. de Valloires, n° 324. Archives départementales.

(3) Charte de Guillaume de Ponthieu. D. Grenier, notes manuscr. vol. 231, f° 267.

(4) Cartul. de Valloires, n° 472. — Les noms des échevins sont aussi repris dans cette charte, comme dans les suivantes.

(5) Ces quatre derniers sont nommés dans les chartes numérotées 474, 475, 479 et 486 du même cartulaire.

(6) Cartulaire de Valloires, n° 571.

(7) Voy. ci-après le compte de 1420. — M. Prarond, loc. cit. p. 86, a mis à cette date Gui Le Prévost.

1459. Rossut (non Rosset), Pierre.
1460. Le Cambier, Jehan.
1469. Lamiraut, Eustace.
1543. Le Prévost, Jehan.
1559. De Cresson, Jehan.
1562. Pinguet, François.
1572. Filloeul, Pierre (1).
1574. François, Charles.
1580. Levasseur, Guillaume.
1583. Duflos, Jean.
1597. Levasseur, Martin.
1640. Carpentier, André.
1655. Mauppin, Sébastien.
1658. Descamps, Anthoine.
1661. De Monmignon, Jeanbaptiste, sieur de l'Essai.
1662. Fournier, Jehan.
1666. Mauppin, Sébastien.
1689. Creton, sieur du Bois, Jean.
1691. Carpentier, Nicolas.
1701. Loisel, François, procureur du Roi au grenier à sel.
1703. De Saint Jullien, Charles.
1714. Mauppin, Louis, homme vivant de son bien.
1734. De Saint Jullien, Charles.
1745. Le même. — Dans un compte de cette année il est dit : « commis par S. M. aux fonctions de Maire de la Ville. »

---

(1) M. Prarond, loc. cit. p. 87, a mis sous cette date : Ternois, Bernard.

1748. Le même.

1757. Dehaut, Claude.

1766. De Saint Jullien, Jacques Sébastien.

1773. Loisel le Gaucher, Jeanbaptiste, écuyer, sieur du Broustel, Canteraine et autres lieux.

1776. Le même.

1789. Doudou, Jean François Marie, conseiller du Roi.

1791. De Saint Jullien, Jacques Sébastien.

1792. Naud, Joseph (1).

Nous avons vu figurer dans les titres comme anciens mayeurs, sans qu'il nous ait été possible de préciser la date de leur gestion :

Legrand, Anthoine, notaire à Rue. Il est nommé dans un débris de compte communal vers 1500.

Delecourt, Jacques, nommé dans une requête en main levée vers 1614.

Bernard, Jean, notaire royal, cité en un procès-verbal de l'année 1731.

Hourdel, François, cité dans un bail de 1748.

Pocquet, Louis Vulphi Jeanbaptiste, cité en 1762.

Lefort, François. Il est nommé au registre des saisines (2), sans indication de date.

A suivre.

DARSY.

---

(1) A la date du 4 février de cette année, M. Prarond cite (p. 391). Louis Maillard.

(2) Folio xxx. Voy. Inventaire de 1860, série B, liasse 23e.

DOCUMENTS INÉDITS

UNE EXÉCUTION A CHAUNY AU XVe SIÈCLE.

Sachent tous que nous Guillaume Busquet Bailly de Chauny Certiffions que ung nommé Raoulin Flandrois et ung nommé Huchon de Carrefort qui ont esté prisonniers ès prisons de Monseigneur le duc d'Orléans audit Chauny et exécutés à la Justice dudit Chauny pour leurs meurtres, c'est assavoir ledit Raoulin pendu et ledit Huchon décapité de son chef (1), n'avaient nulz biens meubles ne heritaiges es jours quilz furent prins, et non tant seulement leurs vesures qui pou ou néant valoient, Et par ce a convenu que honnorable home et saige Jean Grouchet receveur dudit Monseigneur leduc audict Chauny ait paié les frais et mises qui ont esté faictes pour executeur les dessus dis ainsi que plus a plain est déclairié es mises sur ce taxées et baillés audit receveur pour lui valoir descharge a la reddition de ses comptes. Donné soubz le contre scel dudit bailliage le xvie jour de fevrier lan mil cccc cinquante.

DUPUIS.

---

(1) Il est bon de rapprocher de ce document l'article de notre regretté collaborateur F. Le Roux, sur une Sorcière brûlée à Chauny et publiée dans *le Vermandois*.

GABRIELLE D'ESTRÉES, DAME DE VENDEUIL.

Nous Gabrielle d'Estrées dame de Liancourt, recongnaissons de bonne foy que l'acquisition cy-devant faicte du Roy par Monsieur l'Evesque de Maillezais nostre oncle de la terre et seigneurie de Vendeuil en Picardye (1) pour la somme de cinquante mil escuz a esté à nostre seulle priére et requeste et pour nous faire plaisir, Voire pour faciliter l'employ en heritage pour et à nostre prouffict de la somme de cinquante mil escus à nous donnés par Sa Majesté en faveur du mariage suivant la contrepromesse et recongnoissance quil nous en a fait. Partant nous luy prometons lacquiter et indempniser de toutes demandes et poursuites qui pourroient estre faictes contre luy et les siens à l'advenir pour et à l'occasion de lad. acquisition et en consequence d'icelle. Comme aussi pour raison des cueilletes et perception des fruitz ou vente d'icelle terre qui pourroyent estre faictes soubz son nom en vertu des procurations quil en a passé au s^r du Boys en quelque sorte et manière que ce soit. En foy de quoy nous avons signé la présente a chrès le dix^eme jour de mars mil cinq cens quatrevingtz quatorze.

G. Destrées.

---

(1) Il s'agit ici de Vendeuil, canton de Moy, arrond^t de Saint-Quentin (Aisne).

BIBLIOGRAPHIE

Plusieurs ouvrages importants ont paru dans ces dernières semaines, dont il convient que nous rendions compte.

Citons en première ligne l'ouvrage de M. Darsy, intitulé ***Amiens et le département de la Somme pendant la Révolution.*** C'est un sujet du plus haut intérêt et l'on connaît la valeur des travaux de M. Darsy. La ***Société des Antiquaires de Picardie*** n'a pas osé mettre ce sujet au concours, de crainte de fournir involontairement aux concurrents une occasion de laisser, malgré eux, percer leurs opinions politiques. Mais un écrivain peut — M. Darsy nous le prouve — tout en prenant parti pour les uns ou les autres donner un ouvrage de valeur : aussi le travail que nous signalons à nos lecteurs mérite-t-il d'attirer leur attention et a-t-il sa place marquée dans toute bibliothèque d'histoire locale.

M. A. Van Robais continue la publication de ses *Notes d'Archéologie, d'Histoire et de Numismatique* sur Abbeville et l'ancien comté de Ponthieu. Nous y avons surtout remarqué une intéressante étude rectificative sur les antiquités découvertes à Vron, un travail sur un cimetière franc près du cimetière de la chapelle et un chapitre sur de curieuses sculptures, reproduites dans une planche finement dessinée, sculptures provenant d'une maison de bois de la rue Saint-Gilles.

La *Société Archéologique de Vervins* nous adresse la fin de son tome Ve, travaux de 1877. Nous en rendrons compte dans un article spécial.

Signalons également une *Étude iconographique sur le Culte et le Pèlerinage de Saint-Quentin, à Saint-Quentin,* par M, Georges Lecocq. Ce mémoire, imprimé avec luxe et illustré d'une douzaine de dessins dans le texte, a été lu au nom de la *Société Académique de Saint-Quentin* aux réunions des Sociétés savantes à la Sorbonne (1877) et y a été apprécié.

Il a été publié dans le dernier volume de la *Société Académique de Saint-Quentin*, où nous trouvons aussi une très-curieuse et intéressante dissertation de M. J. Pilloy sur la station préhistorique du rondpoint de Butigny. Des planches, exécutées avec tout le talent et toute la science de M. Pilloy, embellissent cette étude remarquable.

La vie et le culte de Saint-Quentin ont aussi fourni à M. l'abbé Mathieu, curé-archiprêtre de Saint-Quentin, la matière d'un livre fort intéressant auquel des planches nombreuses donnent encore plus de valeur.

Ne terminons pas sans parler des *Monuments et Antiquités de l'Aisne* de M. Ed. Fleury. Nos lecteurs connaissent cet important ouvrage dont le troisième et dernier volume devait paraître ces jours-ci. Une longue et douloureuse maladie de M. Fleury, retarde de quelques mois cette publication, grâce à Dieu, notre savant compatriote est complètement guéri et il termine, avec une grande ardeur, textes et dessins.

F***

Le Propriétaire-Gérant,

DELATTRE-LENOEL.

TABLE DES GRAVURES



TABLE DES MATIÈRES

ARCHÉOLOGIE.

AVIS DIVERS.

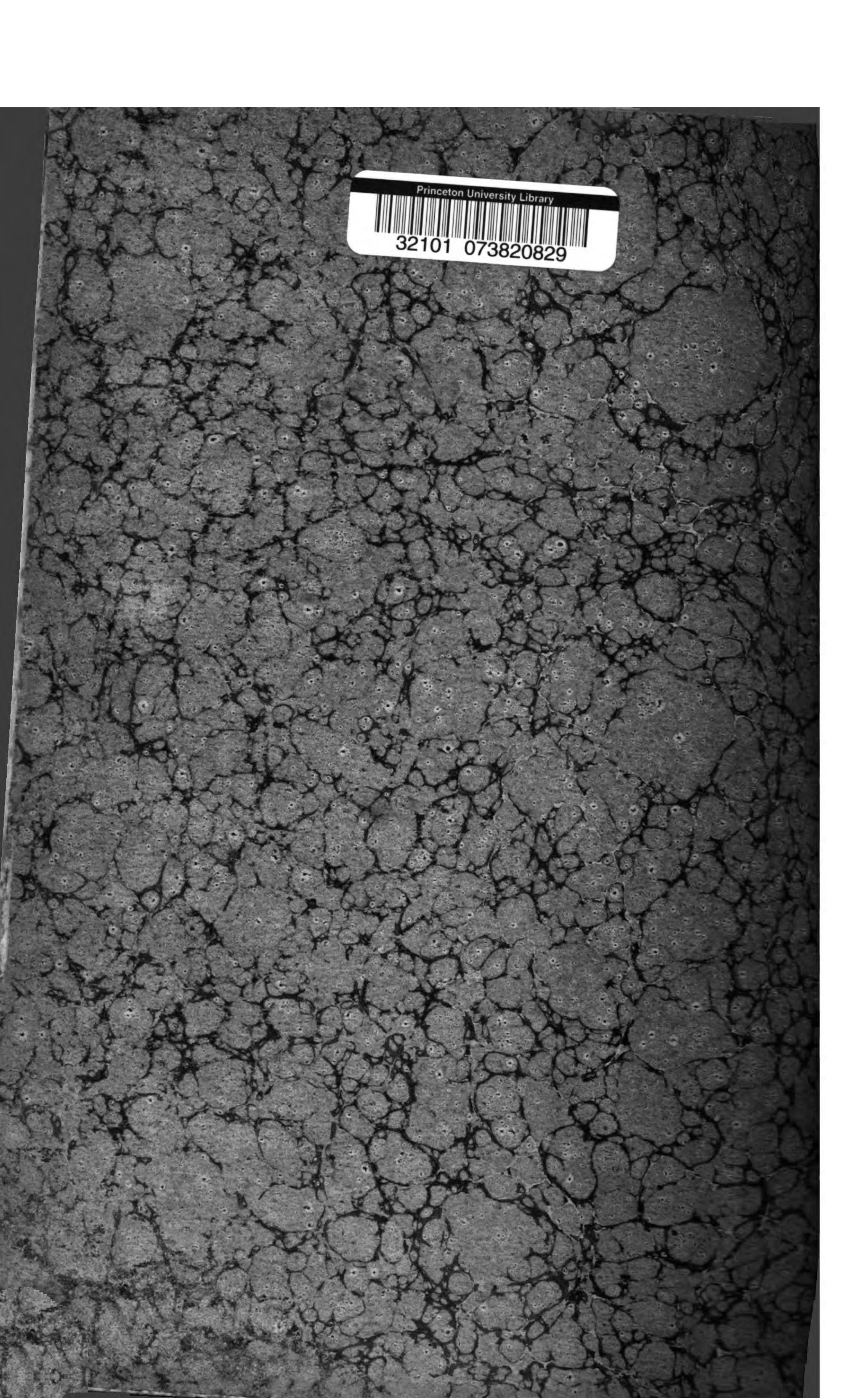
BIBLIOGRAPHIE.

CHRONIQUES ET SOCIÉTÉS SAVANTES,

HISTOIRE.

LITTÉRATURE.

Amiens. — Imp. de Delattre-Lenoel, rue des Rabuissons, 30.


Princeton University Library
32101 073820829

